★ Année 1951. — N° 84 A. N. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 18 Mai 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 190e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 17 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discusion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Validation d'opérations électorales. — Département de la Seine. (3e circonscription). — Admission de M. Grousseaud.

4. — Retrait d'une proposition de loi de l'ordre du jour.

5. — Retrait provisoire d'une proposition de loi de l'ordre du jour.

6. — Répression des crimes et délits commis contre les enfants. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

7. — Retrait provisoire d'une proposition de loi de l'ordre du jour.

8. — Ratification d'une convention sur le droit d'organisation et de négociation collective. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

9. — Ratification d'accords sur la sécurité sociale entre la France et la République fédérale d'Allemagne. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

10. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Prestations familiales agricoles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 9 quater.

Demande de prise en considération de l'article 9 du projet du Gouvernement: rejet, au scrutin.

Tableau des évaluations de recettes.

Opposition de l'article 17 de la Constitution à la ligne 16: MM. Edgar Faure, ministre du budget; Paumier.

Amendement de M. Tanguy Prigent tendant à insérer un article additionnel dans le projet de loi: MM. Tanguy Prigent, Emile Hugues, rapporteur suppléant, Pflimlin, ministre de l'agriculture. — Retrait.

MM. le ministre du budget, le rapporteur suppléant.

Disjonction de la ligne 16 du tableau par application de l'article 17 de la Constitution.

Adoption de l'article 1er modifié.

Seconde délibération.

M. le rapporteur suppléant.

Amendement de M. Tanguy Prigent tendant à insérer un article additionnel dans le projet de loi: M. Paumier. — Adoption, au scrutin.

Art. 1er et tableau des évaluations de recettes.

MM. le rapporteur suppléant, Tanguy-Prigent.

Modification du tableau et adoption de l'article avec un nouveau chiffre.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Tanguy Prigent, Valey, Paumier, Sourbet, de Sesmaisons.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

11. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires économiques). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. Emile Hugues, rapporteur suppléant.

Art. 1er (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 1050:

MM. Genest, Leenhardt, président de la commission des affaires économiques, Edgar Faure, ministre du budget. — Maintien de la disjonction du crédit et adoption du libellé du chapitre, au scrutin.

Chap. 1060:

M. Marcel David, rapporteur suppléant. — Adoption du libellé.

Chap. 1070 et 1080: adoption des libellés.

Chap. 1090 et 1100: adoption.

Chap. 1110, 1170, 1180: adoption des libellés.

Chap. 1190: adoption.

Chap. 1200: adoption du libellé.

Chap. 1290, 1300 et 3020: adoption.

Chap. 3090: adoption du libellé.

Chap. 4000: adoption.

Adoption de l'article 1er avec un nouveau chiffre.

Art. 2.

Demande de suppression présentée par M. Emile Hugues: MM. Emile Hugues, Marcel David, rapporteur suppléant; le ministre du budget, le président de la commission des affaires économiques. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, tendant à une nouvelle rédaction de l'article: adoption, au scrutin.

Art. 3: adoption.

Amendement de M. Julian tendant à insérer un article additionnel (*reprise*): MM. Julian, le ministre du budget, le président de la commission des affaires économiques, le rapporteur suppléant. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Maurice Guérin.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 5000.

Amendement de M. Chassaing: MM. Chassaing, Jacquinot, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Kir. — Retrait.

Amendement de Mme Gabriel-Péri: MM. Mouton, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Aubry, rapporteur; Edgar Faure, ministre du budget; Tourné. — Adoption.

Sur le chapitre: MM. le rapporteur, Kir, Touchard.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5010.

MM. Tourné, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Gabriel Paul, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder aux militaires stationnés sur le territoire métropolitain une permission exceptionnelle de 48 heures pour exercer leur droit de vote aux élections législatives de juin 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 13287, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

VALIDATION D'OPERATIONS ELECTORALES

Département de la Seine (3e circonscription).

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales de la 3e circonscription du département de la Seine.

Le rapport supplémentaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 16 mai 1951.

Votre 9e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 9e bureau.

(*Les conclusions du 9e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. En conséquence, M. Grousseaud est admis.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises).

Mais le Gouvernement, en application de l'article 38 (alinéa 2) du règlement, demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE D'UNE PROPOSITION DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de MM. Jean Cayeux et Emile Hugues tendant à réglementer l'accès des anciens notaires aux fonctions notariales.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

REPRESSION DES CRIMES ET DELITS COMMIS CONTRE LES ENFANTS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: I. Du projet de loi modifiant l'article 302 du code pénal; II. Des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la légalité républicaine en ce qui concerne la répression de l'infanticide; 2° de M. Charles Schauffler, et plusieurs de ses collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants; 3° de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer les peines prévues par l'article 312 du code pénal contre les bourreaux d'enfants; 4° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à prévenir et à réprimer les délits et les crimes commis sur des enfants; 5° de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à aggraver les pénalités prévues à l'article 312 du code pénal (nos 3170, 2839, 9709, 9830, 9932, 9765, 13043).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

Mme la présidente. « Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 62 du code pénal est ainsi complété:

...« sauf en ce qui concerne les crimes commis sur les mineurs de moins de quinze ans accomplis. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 63 du code pénal est ainsi modifié:

« Sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans... »

« (Le reste de l'alinéa sans changement.) » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 302 du code pénal sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Toutefois, la mère, auteur principal ou complice de l'assassinat ou du meurtre de son enfant nouveau-né, sera punie des travaux forcés à temps, mais sans que cette disposition puisse s'appliquer à ses coauteurs ou complices. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'article 312 du code pénal, alinéas 6 et suivants, est modifié comme suit:

« *Alinéa 6.* — Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis ou qui l'aura volontairement privé d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 12.000 à 240.000 francs.

« *Alinéa* 7. — S'il est résulté des blessures, des coups ou de la privation d'aliments ou de soins une maladie ou une incapacité de travail de plus de vingt jours ou s'il y a eu préméditation ou guet-apens, la peine sera de trois à dix ans d'emprisonnement et de 12.000 à 400.000 francs d'amende, et le coupable pourra être privé des droits mentionnés en l'article 42 du présent code pendant cinq ans au moins et dix ans au plus à compter du jour où il aura subi sa peine.

« *Alinéa* 8. — Sans changement.

« *Alinéa* 9. — Sans changement.

« *Alinéa* 10 (nouveau). — Si les blessures, les coups ou la privation d'aliments ou de soins ont occasionné la mort avec l'intention de la donner, la peine sera du maximum des travaux forcés à temps, et, si les coupables sont les personnes désignées à l'alinéa 8, celle des travaux forcés à perpétuité.

« *Alinéa* 11 (nouveau). — Si des sévices ont été pratiqués avec l'intention de provoquer la mort, les auteurs seront punis comme coupables d'assassinat ou de tentative de ce crime.

« *Alinéa* 12 (nouveau). — Si des sévices habituellement pratiqués ont entraîné la mort, même sans intention de la donner, et ont comporté des tortures et des actes de barbarie, les auteurs seront punis de la peine de mort. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le tribunal compétent pour la répression de l'infanticide, et pour celle de tous délits ou de tous crimes commis contre l'intégrité physique ou morale d'un mineur de moins de quinze ans accomplis, est celui prévu par les articles 12 et 20 de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante.

« Pour les inculpés majeurs, la procédure sera poursuivie dans les formes ordinaires de publicité. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Est expressément constatée la nullité de l'article 4 de l'acte dit loi du 2 septembre 1941.

« Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de son application antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — La présente loi n'est applicable qu'aux infractions commises postérieurement à sa promulgation. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

RETRAIT PROVISOIRE D'UNE PROPOSITION DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de MM. Coudray, Gallet et Chautard portant statut des administrateurs de biens.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 8 —

RATIFICATION D'UNE CONVENTION SUR LE DROIT D'ORGANISATION ET DE NEGOCIATION COLLECTIVE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (nos 11388-13167).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

Mme la présidente. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du Bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'Organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève, du 8 juin au 2 juillet 1949, et dont le texte est reproduit en annexe. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

RATIFICATION D'ACCORDS SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale, le protocole général et les accords complémentaires relatifs à la sécurité sociale intervenus le 10 juillet 1950 à Paris, entre la France et la République fédérale d'Allemagne (nos 11725-13169).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

Mme la présidente. « *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier:

« 1° La convention générale et le protocole général sur la sécurité sociale;

« 2° Les accords complémentaires des textes précités relatifs:

« Accord n° 1. — Au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés;

« Accord n° 2. — Au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers;

« Accord n° 3. — A la situation, en matière de sécurité sociale, des réfugiés et des personnes déplacées qui sont ou qui ont été occupés alternativement ou successivement en France et dans la République fédérale d'Allemagne;

« Accord n° 4. — Aux travailleurs français occupés en Allemagne entre le 1er juillet 1940 et le 8 mai 1945 et aux travailleurs allemands occupés en France entre le 8 mai 1945 et le 30 juin 1950.

« Conclus à Paris le 10 juillet 1950 entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

« Un exemplaire de chacun de ces textes est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles). (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles). (Nos 11035 additif. — 12972-13175.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe du mouvement républicain populaire, 18 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 10 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 14 minutes;

Groupe d'union démocratique des indépendants, 10 minutes;

Groupe de la gauche indépendante, 5 minutes;

Groupe d'action démocratique et sociale, 7 minutes;

Autres groupes, chacun 15 minutes.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes communiste et socialiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 9 quater.]

Mme la présidente. Dans sa 3e séance d'hier, l'Assemblée a rejeté l'amendement n° 62 de M. Tanguy Prigent.

Je consulte maintenant l'Assemblée sur la prise en considération, demandée par le Gouvernement, pour le texte de l'article 9 de son projet de loi ainsi rédigé:

« Art. 9. — Il est institué, au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, une taxe spéciale perçue en addition à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et dont les taux sont fixés au dixième des taux de ladite taxe. Les conditions générales d'assiette et de perception, les sûretés, les pénalités et les principes contentieux applicables à la taxe spéciale sont ceux qui sont prévus en matière de taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires par la deuxième partie du livre Ier, titre Ier (cha-

pitre II) et titre IV, ainsi que par le livre II du code général des impôts.

« Les dispositions du présent article entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra celui de la publication de la présente loi. »

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	36
Contre	470

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bernard Paumier. C'est un succès pour le Gouvernement !

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'Assemblée à entériner les évaluations de recettes telles qu'elles résultent des votes qu'elle a émis :

Recettes.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
1	Cotisations	10.700.000.000
2	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	4.500.000.000
3	Taxe additionnelle à la taxe à l'achat	9.000.000.000
4	Taxes sur les céréales	6.300.000.000
5	Taxes sur les viandes	13.800.000.000
6	Taxes sur les betteraves	5.160.000.000
7	Taxes sur les vins, cidres, poirés et hydromels.	5.300.000.000
8	Taxes sur les tabacs	1.400.000.000
9	Taxe sur les bois	2.000.000.000
10 nouv.	Taxe sur les salaires	2.000.000.000
11 *bis* nouv.	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool	3.340.000.000
12	Produits des amendes	Mémoire.
13	Dons et legs	Mémoire.
14	Prélèvements sur le fonds de réserve	Mémoire.
15	Avances du Trésor	Mémoire.
16	Subvention du budget général	7.000.000.000
	Total pour les recettes	70.500.000.000

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'Assemblée peut entériner les évaluations de recettes sauf sur un point.

La commission a en effet retenu, dans ses évaluations de recettes, une subvention du budget général. Or, cette initiative est contraire à la Constitution.

En conséquence, je demande que la ligne 16 du tableau d'évaluations de recettes soit disjointe.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Nous ne sommes pas d'avis d'écarter la nouvelle ligne proposée par la commission des finances et qui a trait à la subvention du budget général.

Il est coutumier de demander des subventions pour financer les allocations familiales agricoles.

Mais M. le ministre invoquant la Constitution, je lui demande comment il entend équilibrer le budget des prestations familiales agricoles puisqu'il va manquer plusieurs milliards.

M. le ministre du budget. Je ne puis, sur ce point, que constater l'échec de nos efforts, l'insuccès du Gouvernement et de l'Assemblée, en tout cas, le déficit auquel nous aboutissons. C'est un fait.

Le Gouvernement a proposé des recettes. Je ne dis pas qu'elles étaient bonnes. L'Assemblée les a rejetées. Certains de ses membres en ont proposé d'autres, vous les avez également rejetées.

Il reste maintenant, c'est un fait, que ce budget est en déficit. Je n'y peux rien.

Je suis obligé d'opposer à la recette proposée par la commission des finances l'article 17 de la Constitution.

Pour le reste, l'Assemblée fera ce qu'elle voudra. Le Gouvernement décline toute responsabilité.

M. Bernard Paumier. C'est un bilan de faillite !

Mme la présidente. Je viens d'être saisie par M. Tanguy Prigent d'un amendement tendant à insérer dans le projet de loi un article nouveau ainsi conçu :

« En sus des recettes évaluées dans le tableau annexé à l'article premier de la présente loi, les dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles seront couvertes par une cotisation supplémentaire, proportionnelle au revenu cadastral, à la charge des exploitations dont le revenu cadastral est supérieur à 1.000 francs. »

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Le groupe socialiste a toujours eu le souci de présenter un mode de financement qui soit clair, simple et efficace.

Chaque fois nous avons été battus...

M. Eugène Chassaing. Hier, à deux voix seulement.

M. Tanguy Prigent. ...mais ce qui est surprenant, c'est que les députés qui votent contre nos propositions ne proposent rien d'autre, en tout cas rien de sérieux, à la place.

Je fais une dernière tentative en proposant de demander à la grosse exploitation ce geste de solidarité à l'égard des familles paysannes, par une cotisation supplémentaire proportionnelle au revenu cadastral pour les exploitants dont le revenu cadastral initial dépasse 1.000 francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Emile Hugues, *rapporteur suppléant.* Il est difficile à la commission d'émettre un avis.

Tout au plus peut-elle constater que cette disposition ferait porter une charge d'environ 7 milliards sur un nombre d'agriculteurs particulièrement restreint en raison de la limitation à 1.000 francs du revenu cadastral.

La commission ne peut émettre d'avis sans avoir d'autres renseignements et une connaissance plus exacte de la portée de l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement, comme la commission, se trouve dans la nécessité d'apprécier une initiative qu'il n'a pas eu le temps d'étudier.

Les observations de M. le rapporteur, à première vue, sont pertinentes. Il est certain qu'un nombre très limité d'exploitations supporteraient une charge très lourde.

On arriverait ainsi à une progressivité qui semble dépasser les limites du raisonnable, peut-être même du possible.

Le Gouvernement redoute que, sur le plan économique, une telle mesure n'entrave le développement de la production et rende impossible tout effort de modernisation et d'équipement.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je ne suis pas moi-même très enthousiaste pour mon amendement. En effet, étant donné l'importance de la somme à trouver, près de 8 milliards, il risque de peser trop lourdement sur les exploitations moyennes.

Si je l'ai déposé, c'est parce que nos collègues repoussent tout et ne proposent rien et que le groupe socialiste ne veut pas d'un budget en déséquilibre ; il ne veut pas que les familles paysannes soient privées des prestations familiales. N'est-il pas possible de demander une seconde délibération de l'amendement n° 62 que l'Assemblée a repoussé hier soir ? Plusieurs de nos collègues m'ont déclaré qu'à la réflexion ils l'auraient voté très volontiers.

Il est bien supérieur à l'amendement que nous déposons aujourd'hui en désespoir de cause.

Mme la présidente. Tout membre de l'Assemblée peut demander une deuxième délibération avant le vote sur l'ensemble d'un projet.

Elle est de droit si la commission l'accepte.

M. le ministre du budget. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit procédé à une deuxième délibération.

M. Tanguy Prigent a raison. Il faut bien aboutir.

M. Tanguy Prigent. Je retire donc l'amendement que je viens de présenter et je demanderai à l'Assemblée de se prononcer à nouveau sur l'amendement n° 62 au cours d'une seconde délibération.

M. Paul Hutin-Desgrées. Monsieur le ministre, vous cherchez des ressources ?

Supprimez donc l'Assemblée de l'Union française et le Conseil économique qui coûtent si cher. Vous disposerez ainsi de trois milliards et demi.

M. le ministre du budget. Il est toujours possible à un membre de l'Assemblée de présenter un amendement.

Mme la présidente. L'amendement de M. Tanguy Prigent est retiré.

Le Gouvernement oppose à la ligne 16 du tableau des recettes l'article 17 de la Constitution.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. L'article 17 de la Constitution est évidemment applicable.

Mme la présidente. La ligne 16 du tableau des recettes est donc disjointe, et le total des recettes est ramené à 63.500 millions de francs.

J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé :

« Art. 1er. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles est fixé en recettes à la somme de 63.500 millions de francs et en dépenses à la somme de 70.500 millions de francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

SECONDE DÉLIBÉRATION

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 58 du règlement, M. Tanguy Prigent demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

La commission accepte-t-elle cette seconde délibération ?

M. le rapporteur suppléant. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La commission accepte la seconde délibération.

Elle est de droit.

La commission entend-elle se réunir avant de présenter ses conclusions ou est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. le rapporteur suppléant. La commission est prête à rapporter immédiatement.

Mme la présidente. Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées — par la commission ou par voie d'amendement — aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission reprend le texte qu'elle a rapporté initialement et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour l'établissement des recettes complémentaires.

Mme la présidente. Nous réservons l'article 1er.

Je suis saisie d'un amendement de M. Tanguy Prigent tendant à insérer l'article additionnel suivant :

« En sus des recettes évaluées dans le tableau annexé à l'article 1er de la présente loi, les dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles seront couvertes par une cotisation proportionnelle à la taxe à la production, dont le taux est fixé à 0,30 p. 100 pour le deuxième semestre 1951. »

M. Bernard Paumier. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier, contre l'amendement.

M. Bernard Paumier. M. Tanguy Prigent met beaucoup d'obstination à chercher les recettes nécessaires pour équilibrer le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Si ces recettes devaient être fournies par certaines sociétés capitalistes, ou, comme il le demandait tout à l'heure, par certains grands propriétaires fonciers, ou par des économies sur le budget de la guerre, nous ne ferions aucune objection pour les voter. Il n'en n'est malheureusement pas ainsi.

Je rappelle qu'hier soir, et très justement, l'Assemblée, par 252 voix contre 250, a déjà écarté l'amendement que reprend obstinément M. Tanguy Prigent.

De quoi s'agit-il ? D'augmenter pour la quatrième fois la très lourde taxe à la production qui, fixée à l'origine à 12,50 pour 100, est passée à 13,50 et atteint, depuis le 1er janvier 1951, le taux exorbitant de 14,50 p. 100.

Aujourd'hui, on nous propose de l'augmenter encore de 0,30 pour 100.

Je n'ai pas besoin d'insister. Ce serait une nouvelle mesure de vie chère qui frapperait certains produits agricoles et plus spécialement le vin et la plupart des produits industriels. Nous demandons à l'Assemblée de ne pas se déjuger. Elle ne doit pas se séparer après avoir infligé au pays un impôt nouveau.

En ce qui nous concerne, conformément à notre attitude d'hier, nous voterons contre cet impôt de vie chère et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Chassaing. Quel impôt n'est pas un impôt de vie chère ?

M. Jean Sourbet. Il faut majorer les prestations agricoles, mais diminuer les cotisations.

Ce n'est pas mal ! C'est bien électoral !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	447
Majorité absolue	224
Pour l'adoption	251
Contre	196

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le rapporteur suppléant. L'article nouveau que l'Assemblée vient d'adapter prend place dans le projet de loi sous le n° 9 *quater*.

Mme la présidente. L'adoption de l'amendement de M. Tanguy Prigent, devenu article 9 *quater*, entraîne la modification de l'état annexé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il y a lieu d'ajouter à l'état annexé, en recettes, la ligne suivante : « Taxe additionnelle à la taxe à la production : 7 milliards de francs. »

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. M. le rapporteur vient de parler de taxe.

J'ai déjà indiqué que nous entendons établir une différence entre ce qui est fiscalité et ce qui est cotisation au profit de la sécurité sociale en agriculture.

Je demande donc que cette ligne soit ainsi rédigée : « Cotisation additionnelle à la taxe à la production. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cette modification, le fond restant le même.

Mme la présidente. L'état annexé comporte donc, en recettes, une ligne 10 ainsi libellée et dotée :

« Cotisation additionnelle à la taxe à la production, 7 milliards. »

J'appelle maintenant l'article 1er qui avait été réservé, avec le chiffre résultant de l'état annexé et précédemment adopté :

« Art. 1er. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 70.500.000.000 de francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera l'ensemble du projet de loi relatif au budget annexe des prestations agricoles pour 1951. Il le votera parce qu'il veut qu'il y ait un budget dans ce domaine et que les allocations familiales continuent d'être versées aux familles paysannes.

Nous ne sommes pas partisans du tout ou rien et nous savons que voter contre le budget annexe qui nous est proposé serait, dans la pratique, voter pour la suppression complète des prestations familiales agricoles.

C'est le même souci d'éviter le pire qui nous a conduits, au cours des débats, après notre échec de jeudi, à voter les différentes recettes, souvent détestables, qui pouvaient, seules, réunir ici une majorité.

Mais le groupe socialiste est profondément déçu et il considère, je le dis avec regret et avec force, que le vote intervenu au cours de la troisième séance du jeudi 10 mai — scrutin n° 1051 — par lequel l'Assemblée nationale a repoussé un très

important amendement socialiste, constitue une injustice grave et une véritable défaite pour les familles paysannes.

Certes, nous avons obtenu satisfaction sur un point, mais sur un point seulement: l'allocation de salaire unique est rétablie sans restriction en ce qui concerne les membres de la famille de l'exploitant. Nous en sommes particulièrement heureux.

Mais l'amendement socialiste comportait une autre disposition d'une importance exceptionnelle, puisqu'elle aurait enfin réalisé effectivement et d'une manière permanente la parité entre les prestations de toute nature versées aux allocataires salariés et non salariés du régime agricole et les prestations versées aux salariés du régime général.

Nous regrettons vivement que les députés socialistes aient été seuls à voter cet amendement. La justice sociale, l'égalité de toutes les familles de travailleurs auraient été réalisées le 10 mai dans un domaine particulièrement important et sensible, si la majorité de l'Assemblée avait suivi le groupe socialiste.

Nous comprenons d'autant moins la position étonnante de nos collègues et du Gouvernement que notre amendement proposait un système de financement permettant de couvrir la totalité des dépenses du budget annexe, y compris les dépenses supplémentaires entraînées par la réalisation de la parité des prestations que nous demandions.

Proposer toujours des dépenses sans proposer sérieusement des recettes réelles correspondantes est une malhonnêteté que nous nous refusons, pour notre part, à commettre.

Nous avons donc proposé un système de financement. Il n'a pas, à notre avis, valablement été critique. Il a été adopté ce matin, mais pour une très légère partie, sans nous permettre de réaliser la parité des prestations.

Ce qui est aussi étonnant c'est qu'aucun autre système sérieux n'ait été opposé au mode de financement proposé par le groupe socialiste.

Il en fut, d'ailleurs, de même les 6 et 13 décembre 1950, lorsque la majorité de l'Assemblée nationale a rendu impossible la création d'une caisse d'allocation-vieillesse pour les vieux paysans non salariés, en repoussant le même mode de financement proposé également par notre groupe.

En réalité, nous proposions un mode de financement simple, efficace et permanent, mettant les lois sociales et l'agriculture à l'abri de l'incertitude et de la précarité inhérentes à la règle de l'annualité budgétaire.

Contrairement à ce qu'on dit, notre projet diminuait considérablement le pourcentage des charges demandées directement à la profession par rapport au volume des prestations qui auraient été servies aux familles paysannes en application de la parité que nous demandions.

De plus, notre système de financement aurait diminué en réalité — cela est indiscutable — les charges des consommateurs modestes, étant donné qu'il tendait à établir une cotisation frappant tous les produits commercialisés, agricoles ou non, y compris les produits de luxe et les dépenses somptueuses, tandis que les projets du Gouvernement et de la commission des finances ont surtout proposé des taxes qui, généralement, frappent exclusivement les produits alimentaires, c'est-à-dire les producteurs et les consommateurs modestes.

Enfin, il est clair qu'en cloisonnant par professions les charges de sécurité sociale, on aboutit à frapper d'une manière intolérable certaines activités, particulièrement les exploitations familiales agricoles, les artisans, les petits commerçants et les petits patrons.

C'est par l'étalement très large des charges sociales proportionnellement aux possibilités de chacun que l'on peut arriver à établir un maximum d'équité dans ce domaine et aussi à éviter de perturber gravement l'économie nationale.

Le groupe socialiste ne pouvait pas ne pas souligner son vif regret de voir l'Assemblée nationale se séparer sans avoir accordé, quoique ce fût urgent, juste et parfaitement possible, satisfaction aux vieux paysans et aux familles paysannes, dans un domaine aussi attachant que celui de la solidarité sociale.

L'ayant fait, il votera un budget qui permettra tout de même de continuer à verser des prestations aux familles intéressées en attendant la réalisation de la réforme d'ensemble que nous réclamons. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. La majorité du groupe du mouvement républicain populaire votera le budget annexe qui nous est présenté.

Je tiens cependant, au nom de mes amis, à déplorer qu'aucun pas sensible n'ait été fait vers la parité, si justement demandée par les exploitants agricoles.

Regrettant aussi certains moyens employés pour financer ce budget annexe, au nom de la quasi-unanimité de mon groupe, je proteste une fois encore contre le fait que l'on ait fait concourir le rétablissement de la liberté des apéritifs à base d'alcool au financement des prestations familiales, ce qui n'honore certainement pas cette Assemblée.

J'exprime également le regret d'un point de vue technique que l'on ait été contraint d'instaurer dans ce budget annexe un impôt sur les salaires en agriculture, ce qui, dans la situation économique actuelle, est regrettable.

Sans compter que la distinction que l'on a cru devoir faire, et qui se justifie, entre les gros employeurs et les petits employeurs de main-d'œuvre va créer en agriculture deux catégories d'exploitants, cette disposition sera de toute manière difficile à appliquer.

Il fallait tout de même voter le budget pour que le service des prestations ne fût pas interrompu. C'est cette dernière considération qui nous détermine à adopter l'ensemble du texte qui nous est proposé.

Néanmoins, nous signalons deux éléments réconfortants : le rétablissement de l'allocation de salaire unique aux fils d'exploitants et la décision que vient de prendre l'Assemblée de faire concourir au budget annexe l'économie générale en dégageant les recettes provenant de la taxe à la production, ou d'une cotisation annexe à la taxe à la production, pour faire plaisir à M. Tanguy Prigent.

Il y a là une orientation vers des décisions que nous aurions voulu faire générales et qui étaient inscrites dans le projet déposé par notre collègue M. Labrosse, ainsi que dans le rapport de M. Robert Prigent.

Nous espérons que ce budget encore très imparfait marquera une orientation vers une solution plus satisfaisante et plus générale du budget annexe des prestations familiales et que ce sera là une des tâches essentielles de la prochaine Assemblée.

C'est en manifestant cet espoir que nous nous résignons à voter le budget qui nous est présenté. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je présenterai à mon tour quelques observations, au nom du groupe parlementaire communiste, avant le vote sur l'ensemble du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Nous aussi, nous nous réjouissons de voir enfin rétablie dans ce budget l'allocation de salaire unique aux fils d'exploitants agricoles travaillant chez leurs parents.

Je veux rappeler que cette importante allocation a été supprimée le 31 juillet 1950 par notre Assemblée, par 408 voix contre 185. Nous fûmes les seuls à voter contre.

Il faut aussi nous réjouir de voir augmenter de 20 p. 100 les allocations familiales servies. Malheureusement l'Assemblée n'a pas cru devoir retenir les propositions de notre collègue Mme Madeleine Boutard qui tendaient à accorder la parité pour tous les allocataires en matière d'allocations familiales agricoles.

Par contre, si j'examine maintenant l'envers de la médaille, je dois constater que le rejet du financement proposé par le parti communiste français entraîne une augmentation importante des cotisations payées par les agriculteurs, ainsi qu'une augmentation de l'impôt foncier et une augmentation de 4 à 6 p. 100 de la taxe sur les céréales, ce qui signifie une nouvelle hausse du prix du pain de 0,70 par kilogramme environ.

Je fais enfin toutes réserves sur les appréciation fantaisistes de quelques recettes qui on été majorées par la commission des finances par rapport au projet initial.

Nous regrettons également que l'on ait cru devoir assujettir à nouveau les vieux cultivateurs et certains artisans ruraux aux cotisations alors que ceux-ci en étaient exonérés depuis l'année dernière.

Nous regrettons surtout qu'à l'instant même, l'Assemblée nationale ait cru devoir voter en deuxième délibération une taxe — ou une cotisation, peu importe, je veux bien l'appeler ainsi si cela peut faire plaisir à M. Tanguy Prigent, une fois n'est pas coutume — qui est un impôt de vie chère. Entre parenthèses, cette taxe portera tout particulièrement sur le vin qui, déjà soumis à une taxe de 14,50 p. 100, devra maintenant payer 14,80 p. 100, alors que personne ne peut nier la très grave crise vinicole actuelle.

M. André Tourné. Le Gouvernement a provoqué l'effondrement du cours des vins à la production avec son fameux décret

M. le ministre de l'agriculture. C'est le contraire de la vérité.

M. Bernard Paumier. Quoi qu'il en soit, compte tenu des avantages et des inconvénients, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote sur l'ensemble. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Je ne méconnais pas les charges nouvelles qu'entraîne le budget annexe des prestations familiales, mais quelque regret que nous puissions avoir, nous le voterons néanmoins.

Il serait trop facile de clamer partout que les agriculteurs vont recevoir des allocations familiales décentes, comme le font certains de nos collègues; il serait trop facile de prévoir constamment des augmentations nouvelles et de ne jamais prévoir les ressources permettant le financement de ces prestations. C'est pourquoi nous voterons l'ensemble de ce projet de loi.

On nous a parlé des apéritifs à base d'alcool et du projet de réglementation que nous avons voté. Je ne crois pas que cette nouvelle réglementation change quelque chose à la situation présente.

M. Gabriel Valay. Nous ne l'avons pas votée.

M. Jean Sourbet. M. Boulet nous a dit qu'en votant la taxe frappant les apéritifs à base d'alcool nous allions obliger les Français à boire devantage d'alcool.

Je ne comprends pas très bien. Si une taxe est perçue sur le pastis, par exemple — appelons-le par son nom — le prix de vente sera plus élevé et je ne vois pas comment le consommateur pourrait être invité à boire davantage. Si le pastis est plus cher, il en boira un au lieu de deux. Les partisans de la lutte contre l'alcoolisme ne peuvent donc que s'en réjouir.

Le scandale des apéritifs à base d'alcool, c'est qu'ils soient interdits, mais que l'on permette, d'un autre côté, aux consommateurs d'en boire autant qu'ils veulent.

M. Gabriel Valay. Vous aggravez votre cas.

M. Jean Sourbet. Je connais des collègues qui, en sortant de cette Assemblée, où ils se déclarent adversaires du pastis, vont en boire un à la buvette voisine.

De toute façon, cette mesure est votée; ne revenons pas sur le passé.

Je me réjouis de constater que ceux qui, jusqu'à ce jour, fraudaient au vu et au su de tous payeront les allocations familiales. Bien que ces charges nouvelles ne nous donnent pas absolument satisfaction, nous disons qu'il est normal de payer les allocations familiales aux agriculteurs.

Dans certains départements, c'est le cas en particulier de celui que je représente, les allocations familiales ne sont pas payées depuis quatre mois. Il est très bien d'offrir davantage aux ayants droit, mais il vaut mieux trouver un moyen de financement pour réaliser les promesses. C'est pourquoi le groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale votera le projet.

Mme la présidente. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, le groupe du parti républicain de la liberté votera le budget annexe des prestations familiales agricoles. En effet, comme je l'ai dit dans la discussion générale, j'ai représenté l'Assemblée nationale la semaine dernière à la commission supérieure des allocations familiales. On nous a fait remarquer que les caisses étaient en déficit de plus de 14 milliards.

Dans beaucoup de départements, M. Sourbet l'a dit, on ne peut plus payer.

Quelque regret que nous ayons, d'une part, de certaines mesures qui ont été prises, d'autre part, du fait que le remarquable rapport de M. Robert Prigent ne puisse pas être discuté avant la séparation de cette Assemblée, il faudra tout de même bien un jour aborder l'ensemble des problèmes des allocations familiales, non seulement pour l'agriculture, mais pour les autres professions.

M. Maurice Guérin. Ce sera nécessaire.

M. Olivier de Sesmaisons. C'est absolument indispensable si nous voulons établir la parité entre les divers régimes d'allocations familiales. Il est très difficile de l'obtenir actuellement, parce que la loi des grands nombres joue pour certains régimes et non pour tous.

Malgré ces regrets et espérant que, dans la prochaine Assemblée, un député voudra reprendre le rapport sur cette question si son auteur à mon regret ne pouvait revenir parmi nous, nous voterons le texte qui nous est soumis.

Nous regrettons que l'Assemblée ait adopté l'impôt sur le salaire. Je l'ai combattu à la commission de l'agriculture, mais je n'ai pu le combattre devant l'Assemblée ayant été absent.

J'estime que c'est une erreur économique, comme l'a dit très justement M. Valay, de séparer les agriculteurs en deux catégories, au moment où les différentes associations représentant les salariés agricoles s'adressent à nous pour obtenir des augmentations de salaires et la parité entre les divers régimes. Il faut tout de même tenir compte du fait que les prix agricoles n'ayant pas atteint, loin de là, le niveau des prix industriels, certains employeurs auront de grosses difficultés pour donner aux employés le salaire qu'ils méritent.

Par conséquent, je fais toutes réserves sur la mesure qui a été prise.

En revanche, l'Assemblée a rétabli l'allocation de salaire unique pour les agriculteurs.

Pour défendre la majorité, bien que n'en faisant pas partie, si mes souvenirs sont exacts — et s'ils ne le sont pas, je vous demande de me contredire — nous avions supprimé en 1950 cette allocation, les associations agricoles préférant, étant donné les difficultés financières, voir augmenter le salaire de base servant de calcul aux prestations agricoles.

Telles sont les conditions dans lesquelles l'Assemblée, à son corps défendant, tout en la regrettant, a été amenée à voter cette mesure que certains lui reprochent aujourd'hui.

Je ne veux pas prolonger le débat. Afin que la paysannerie française puisse toucher les allocations dont elle a le plus grand besoin, le groupe du parti républicain de la liberté votera le projet de loi. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix par scrutin l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	429
Majorité absolue	215
Pour l'adoption	416
Contre	13

L'Assemblée nationale a adopté.

— 11 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des affaires économiques) (nos 11038, 12762, 13032, 13262, 13280).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel;
Clappier, directeur des relations économiques extérieures;
Drillien, chef de service adjoint au directeur des relations économiques extérieures;
Grimanelli, directeur des programmes économiques;
Verret, directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques;
Dufau-Peres, chef de service à l'inspection générale de l'économie nationale;
Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Chauvieres, administrateur civil à l'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique;
Rey, chef de service du contrôle économique;
Riedinger, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;
Moussa et de Villaines, conseillers techniques au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;
Brignole, directeur adjoint chargé de l'administration générale;
Prat, administrateur civil à l'administration centrale.

Acte est donné de cette communication.

Voici les temps de parole dont disposent encore dans ce débat le Gouvernement, les commissions et les groupes :

Gouvernement, 5 minutes;
Commission des finances, 28 minutes;

Commission des affaires économiques, une minute;
Groupe communiste et de l'union des républicains progressistes, 14 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 11 minutes;
Groupe socialiste, 16 minutes;
Groupe radical et radical-socialiste, 14 minutes;
Groupe du parti républicain de la liberté, 14 minutes;
Groupe d'action démocratique et sociale, 4 minutes;
Groupe des républicains populaires indépendants, 11 minutes;
Autres groupes, chacun, 15 minutes.

Dans sa deuxième séance du 25 avril, l'Assemblée a renvoyé à la commission ou réservé un certain nombre de chapitres et d'amendements.

La parole est à M. Emile Hugues, rapporteur suppléant.

M. Emile Hugues, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a examiné la lettre rectificative n° 13032 au projet de loi n° 11038 relatif aux dépenses de fonctionnement du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ainsi que les chapitres réservés et les articles additionnels qui lui ont été renvoyés au cours des deux premières séances du 25 avril 1951.

Après avoir entendu M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, elle a rejeté la lettre rectificative qui tendait à répartir sur les quatre corps d'inspection et de contrôle des affaires économiques, y compris le contrôle d'Etat, l'abattement global de 18.737.000 francs initialement prévu sur trois corps d'inspection et de contrôle, à savoir: les commissaires aux prix, les experts économiques, les inspecteurs généraux et inspecteurs de l'économie nationale.

Par ailleurs, elle a maintenu la disjonction des chapitres 1050, 1060, 1070, 1080, 1140, 1170, 1180, 1200 et 3090, pour les motifs exposés dans le rapport de M. Gozard n° 12762, et en vue de provoquer une nouvelle lettre rectificative ayant pour objet de tenir compte des observations formulées, sur ces différents chapitres de dépenses, à la fois par votre commission des finances et votre commission des affaires économiques.

En ce qui concerne le contrôle d'Etat, et quelles que soient les décisions qui pourraient être ultérieurement prises sur les trois autres corps de contrôle, votre commission des finances estime qu'en raison de l'importance, de la multiplicité et de l'accroissement constant des attributions de ce corps, il ne saurait être envisagé en aucun cas de procéder à la compression de ses effectifs.

Votre rapporteur fait observer au surplus que la commission nationale des économies, au cours de sa séance du 10 avril 1951, a décidé que les contrôleurs d'Etat devaient rester en dehors des mesures de fusion susceptibles d'affecter éventuellement les autres corps d'inspection et de contrôle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Enfin, votre commission a adopté deux articles additionnels de M. Leenhardt:

Le premier (amendement n° 24) tend à permettre aux commissions des affaires économiques du Parlement, de recueillir auprès des contrôleurs d'Etat tous renseignements se rapportant aux activités économiques et financières des organismes dont ils assument le contrôle, dans les conditions prévues, pour la commission des finances, par l'article 68 de la loi du 21 mars 1947.

Le second a pour objet de provoquer, sans augmentation des crédits, certaines transformations d'emplois à l'institut national des statistiques et études économiques.

Sous ces réserves, votre commission vous prie en conséquence de bien vouloir adopter le projet de loi qui vous est soumis.

ETAT ANNEXE (*suite*)

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état annexé qui avaient été réservés.

« Chap. 1050. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements. »

La commission a disjoint le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. Madames la présidente, les observations que j'ai présentées au chapitre 1030 sont valables pour le chapitre 1050.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, dans cette enceinte, nous avons l'habitude de nous disputer pour des milliards.

Aujourd'hui, c'est pour de modestes millions.

Monsieur le ministre du budget, nous sommes très heureux de vous voir sur ce banc, mais je ne peux m'empêcher de constater l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je ne sais pas comment l'interpréter. Peut-être, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a-t-il jugé que la cause n'était pas défendable et a-t-il épuisé tous ses efforts pour essayer, d'obtenir de son collègue du budget, qui est responsable de la plupart de ces décisions, qu'elles soient revisées, c'est-à-dire comme l'a demandé par deux fois, la commission des finances, le dépôt d'une lettre rectificative.

Au fond, nous discutons sur un crédit de 19 millions de francs destiné à arrêter la démolition des cadres techniques du ministère des affaires économiques.

Mon intention n'est pas de refaire ici le discours que j'ai prononcé il y a quelques jours au nom de la commission des affaires économiques dans lequel j'ai rappelé que l'Assemblée, l'année dernière, avait décidé, par 555 voix contre 27, qu'elle ne saurait plus accepter d'empiètements du ministère des finances sur celui des affaires économiques, ni accepter d'être mise en présence de réductions qui ne correspondent à aucun plan de réorganisation et qui n'aboutissent, en fait, qu'à l'affaiblissement de ce ministère.

Le Gouvernement ne nous a pas entendus. Il nous soumet un projet de budget qui est contraire à la volonté de l'Assemblée et qui méconnaît, à un degré que je n'ai pas besoin de souligner, les circonstances qui appellent actuellement chaque démocratie à renforcer ses moyens d'action et à tout mettre en œuvre pour poursuivre à la fois les tâches de la modernisation, de la reconstruction et du réarmement.

Le Gouvernement ne paraît pas conscient de ces tâches, dans la mesure où il aggrave la démolition des cadres techniques du ministère des affaires économiques.

Ne nous dites pas, monsieur le ministre du budget, que vous ne savez pas où trouver ces 19 millions de francs. Nous avons déjà, pour ce budget, voté des sommes très importantes et des charges nouvelles. Nous avons voté, en particulier, 500 millions de francs destinés à l'association nationale de la productivité alors que l'année dernière ce chapitre était doté de 97 millions seulement. On nous dit que sur ces 500 millions, 20 millions sont destinés au comité franc-dollar, qui n'est qu'une organisation patronale. Si vraiment vous ne savez pas où trouver les 19 millions que nous réclamons, vous pourriez peut-être les prendre sur ce chapitre là. J'espère, au moins, que le Conseil de la République prendra une décision dans ce sens.

En réalité, cette discussion n'est pas sérieuse. Comme je l'ai dit l'autre jour, « si le Gouvernement ne consent pas à déposer une lettre rectificative pour redresser la situation, cela signifiera le renoncement à la lutte contre l'inflation, cela donnera raison aux organisations syndicales quand elles diront que le Gouvernement ne fait rien pour maintenir le pouvoir d'achat; cela sera un encouragement pour les fraudeurs et les spéculateurs. Cela voudra dire surtout qu'on ne fera rien de sérieux pour contrôler les marchés publics, alors que leur revision, menée selon des méthodes modernes, permettrait de dégager des sommes extrêmement importantes », qu'il s'agisse de marchés publics de la reconstruction, de la modernisation, ...

Mme la présidente. Monsieur Leenhardt, je m'excuse de vous rappeler que la commission des affaires économiques a épuisé son temps de parole.

M. le président de la commission des affaires économiques. Madame la présidente, j'ai terminé.

Vous voulez, monsieur le ministre, réduire les cadres techniques. Nous sommes en présence d'économies fort coûteuses pour la nation. Nous demandons donc à l'Assemblée de maintenir la disjonction des crédits des chapitres 1050, 1060, 1070, 1080, 1140, 1170, 1180, 1200, 3090.

Cette demande est également formulée par la commission des finances. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je prie M. Leenhardt d'excuser l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques à laquelle il a fait allusion.

Quant à moi, je ne supposais pas que ce débat viendrait ce matin, mais, me trouvant presque en permanence à l'Assemblée — il est normal que le ministre du budget surveille l'ensemble des budgets — je déclare que le Gouvernement ne manquera pas d'étudier les suggestions faites par les commissions.

Il y attache beaucoup de prix, mais il est obligé de maintenir les prérogatives de l'exécutif et l'élaboration du budget en est une. Il est évident que si, par le procédé des disjonctions, on pouvait obliger le Gouvernement à déposer des lettres rectificatives, les dispositions constitutionnelles relatives à la séparation des pouvoirs et interdisant à l'Assemblée l'initiative des dépenses en matière budgétaire n'auraient plus aucune valeur. Mais, bien entendu, toutes les suggestions présentées par les commissions retiendront l'attention du Gouvernement.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, vous vous opposez donc à la disjonction des crédits pour les chapitres précités ?

M. le ministre du budget. Oui, madame la présidente.

La disjonction des crédits empêcherait de payer les dépenses prévues à ces chapitres.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le maintien de la disjonction du crédit du chapitre 1050.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	408
Contre	158

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le crédit du chapitre 1050 demeure disjoint.

Je mets aux voix le libellé de ce chapitre.

(*Le libellé du chapitre 1050, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1060. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités. »

La commission demande le maintien de la disjonction du crédit prévu par le Gouvernement.

Je vais consulter l'Assemblée.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Madame la présidente, je crois que le scrutin donnerait le même résultat que celui qui vient d'intervenir à propos du chapitre 1050 et qu'il en serait de même pour les chapitres 1070, 1080, 1140, 1170, 1180, 1200 et 3090.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, le règlement ne me permet pas d'appeler l'Assemblée à se prononcer par un seul vote sur plusieurs chapitres. Le scrutin n'est d'ailleurs pas demandé.

Je consulte l'Assemblée sur le maintien de la disjonction du crédit prévu par le Gouvernement pour le chapitre 1060.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le maintien de la disjonction.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 1060.

(*Le libellé du chapitre 1060, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1070. Experts économiques d'Etat. — Traitements. »

La commission demande le maintien de la disjonction du crédit prévu par le Gouvernement pour ce chapitre.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le maintien de la disjonction.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 1070.

(*Le libellé du chapitre 1070, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1080. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service. »

La commission demande le maintien de la disjonction du crédit prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le maintien de la disjonction.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 1080.

(*Le libellé du chapitre 1080, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1090. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 38.686.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090.

(*Le chapitre 1090, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1100. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 2 millions 575.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1140. — Inspection générale. — Traitements. »

La commission demande le maintien de la disjonction du crédit prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le maintien de la disjonction.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 1140.

(*Le libellé du chapitre 1140, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1170. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central. »

La commission demande le maintien de la disjonction du crédit prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce sur le maintien de la disjonction.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 1170.

(*Le libellé du chapitre 1170, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1180. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service départemental. »

La commission demande le maintien de la disjonction du crédit prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le maintien de la disjonction.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 1180.

(*Le libellé du chapitre 1180, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1190. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 10.634.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1190.

(*Le chapitre 1190, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1200. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses. »

La commission demande le maintien de la disjonction du crédit prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le maintien de la disjonction.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le maintien de la disjonction.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 1200.

(*Le libellé du chapitre 1200, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1290. — Indemnités de résidence, 360.204.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Supplément familial de traitement, 24.773.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3090. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais. »

La commission demande le maintien de la disjonction du crédit prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le maintien de la disjonction.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le maintien de la disjonction.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 3090.

(*Le libellé du chapitre 3090, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 4000 :

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 159.986.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix, est adopté.*)

[*Art. 1er*]

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé, avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (Affaires économiques)

des crédits s'élevant à la somme totale de 10.342.927.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

Mme la présidente. « Art. 2. — Les contrôleurs d'Etat sont tenus de fournir directement aux commissions des affaires économiques de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, dans les conditions prévues, pour les commissions des finances, par l'article 68 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, tous renseignements se rapportant aux activités économiques et financières des organismes dont ils assument le contrôle. »

M. Leenhardt avait présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel.

Cet amendement est satisfait par le texte de l'article 2 dont je viens de donner lecture.

M. Emile Hugues a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Je voudrais persuader l'Assemblée de la nécessité de supprimer cet article 2.

Il serait sage, à cette fin, de remonter à l'origine même de l'article 68 de la loi du 21 mars 1947, auquel se réfère l'article 2 dont je demande la suppression.

Je rappelle à ce sujet que M. Schuman, qui était ministre des finances à l'époque, avait fait des réserves sur le droit que les assemblées parlementaires auraient de demander directement des renseignements à des fonctionnaires dépendant non pas de ces assemblées, mais du ministre, responsable lui-même devant le Parlement.

Que deviendrait, en effet, l'autorité du ministre si, désormais, les fonctionnaires, relevant de son autorité, pouvaient dépendre en quelque sorte du président de la commission des finances ou même de la commission des affaires économiques ? Le sentiment de la responsabilité s'affaiblirait nécessairement chez ces fonctionnaires. Il n'est donc pas possible d'envisager que ces fonctionnaires puissent prendre contact avec l'Assemblée sans l'autorisation du ministre dont ils dépendent.

D'autre part, si, jusqu'à ce jour, les contrôleurs étaient tenus de fournir ces renseignements à la commission des finances, je ne vois pas, pour autant, la nécessité d'étendre à la commission des affaires économiques ce privilège jusqu'à présent réservé à la commission des finances, car il est hors de doute que les autres commissions, successivement, demanderaient le même privilège.

C'est la raison pour laquelle je crois qu'il serait sage de supprimer cet article 2. Dans la mesure où le président de la commission des affaires économiques pourrait avoir besoin de renseignements, il lui suffirait de faire une application littérale de l'article 68 de la loi du 21 mars 1947.

Cette application littérale d'un article qui existe aurait donné satisfaction à M. le président de la commission des affaires économiques. Mais, l'extension légale, obligatoire, à la commission des affaires économiques de ce qui était jusqu'à ce jour un privilège réservé à la commission des finances ne manquerait pas, j'en suis sûr, d'apporter un certain désordre dans les rapports entre les fonctionnaires et l'Assemblée et d'affaiblir également l'autorité du ministre sur les fonctionnaires qui sont directement responsables envers lui.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Au cours d'une première lecture, la commission des finances avait adopté l'article 2. Elle maintient sa position.

Toutefois, je dois reconnaître que M. Hugues vient d'exprimer la plus pure tradition de la commission des finances. Par conséquent, je crois plus honnête de laisser l'Assemblée juge de la décision à prendre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je dois faire remarquer que cet article 2 est contraire à la Constitution, dont l'article 18 dispose :

« L'Assemblée nationale règle les comptes de la nation.

« Elle est, à cet effet, assistée de la Cour des comptes.

« L'Assemblée nationale peut charger la Cour des comptes de toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques ou à la gestion de la trésorerie. »

Il résulte de cet article que c'est à la Cour des comptes que l'Assemblée et, par conséquent, les commissions qui sont ses organismes, doivent s'adresser pour exercer les contrôles. Il serait contraire à la séparation des pouvoirs que des fonctionnaires qui n'ont pas de qualité juridictionnelle — ce qui est le cas des contrôleurs d'Etat — soient placés directement à la disposition des commissions.

Ce serait un exemple du gouvernement d'Assemblée, et même du gouvernement d'Assemblée par les commissions, qui ne me paraît pas bon.

Il existe une juridiction bien composée et à laquelle chacun se plaît à rendre hommage qui, étant donné son caractère juridictionnel et indépendant, peut travailler pour l'Assemblée nationale qui représente la souveraineté nationale.

Nous irions à l'encontre de la volonté du constituant si nous remplacions la Cour des comptes ou même si nous ajoutions à la Cour des comptes des fonctionnaires qui, eux, doivent dépendre des ministres qui exercent sur eux le pouvoir hiérarchique.

Je demande donc à l'Assemblée d'écarter ce texte.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission des affaires économiques. J'avoue être frappé par l'originalité du raisonnement de M. le ministre du budget, car, s'il était fondé, nous aurions déjà violé la Constitution, puisque l'article 68 de la loi du 21 mars 1947 a donné aux commissions des finances des deux Assemblées le pouvoir de demander aux contrôleurs d'Etat les informations nécessaires à l'exercice de ce contrôle parlementaire.

M. le ministre du budget. Par l'intermédiaire du ministre, ce qui n'est pas le cas prévu dans le texte actuel.

L'article 68 de la loi du 21 mars 1947 commence ainsi : « Les ministres des finances et de l'économie nationale inviteront les contrôleurs... »

M. le président de la commission des affaires économiques. La rédaction de l'article 2 n'a pas les mêmes conséquences pour la commission des affaires économiques et pour la commission des finances ?

M. Emile Hugues. Le texte de l'article 2 comporte le mot : « directement ».

M. le président de la commission des affaires économiques. Acceptez-vous que ce contrôle ait lieu dans les mêmes conditions que pour la commission des finances ?

Je fais remarquer à M. Hugues que les attributions des contrôleurs d'Etat sont à la fois économiques et financières.

D'autre part, la commission des finances a un ordre du jour extrêmement chargé et ses membres, quel que soit leur dévouement et leur activité, peuvent rarement examiner le fonctionnement des entreprises nationalisées, par exemple, dont le statut dépend essentiellement du département des affaires économiques. Cette commission a donc intérêt à pouvoir suivre de plus près le travail des contrôleurs d'Etat.

En outre, le contrôle parlementaire est très mal organisé dans notre pays. Le moment ne me paraît donc pas opportun de refuser des moyens de travail à une commission qui s'efforce de se référer à des documents plus approfondis.

L'article 2, je le fais remarquer à M. Hugues au moment où il le combat, a déjà été adopté par la commission des finances. L'Assemblée pourrait donc adopter cet article avec l'amendement qui vient d'être suggéré, dont l'objet est l'insertion des mots : « par l'intermédiaire des ministres compétents ». Ainsi, la situation de la commission des affaires économiques ne serait pas différente de celle de la commission des finances.

M. le ministre du budget. J'accepte cette suggestion.

Mme la présidente. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. En ce qui concerne le contrôle des entreprises nationalisées, je rappelle qu'il existe au sein de cette Assemblée et de sa commission des finances, des sous-commissions chargées de suivre le développement de ces entreprises.

D'autre part, croyez-vous utile de rédiger un article spécial pour la commission des affaires économiques ?

Ne serait-il pas préférable de s'en remettre à la sagesse de M. le ministre et d'être assuré que l'on pourra étendre facilement, au bénéfice de la commission des affaires économiques, le texte qui règle actuellement la question pour la commission des finances. Il n'est pas nécessaire de voter un nouveau texte.

Je crois que l'on peut se borner à faire une application bienveillante du texte existant.

Je suis convaincu que les ministres responsables ne refuseront jamais à la commission des affaires économiques les renseignements dont elle peut avoir besoin pour travailler.

Pour ma part, je maintiens mon point de vue et je demande que l'Assemblée se prononce par scrutin sur la suppression de l'article 2.

M. le ministre du budget. Approuvée par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission des affaires économiques. Je regrette que M. Hugues soit plus sévère que le ministre lui-même qui a accepté, il y a quelques instants, avec l'adjonction des mots: « par l'intermédiaire des ministres compétents », le texte de l'article 2.

J'insiste de nouveau et je réponds à M. Hugues qu'après cinq années d'expérience à la présidence de la commission des affaires économiques, c'est en pleine conscience de l'insuffisance des moyens de contrôle dont disposent les commissions de notre Parlement que je demande l'adoption de l'article 2 avec la retouche proposée par M. le ministre du budget.

Je demande un scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Pour que les choses soient précises, je tiens à dire que la correction proposée par M. Leenhardt à la suite de mon exposé permettrait d'éviter l'argument constitutionnel, mais je n'en persiste pas moins à penser comme M. Hugues que cette disposition est inutile.

En effet, les départements ministériels se tiennent à la disposition des commissions pour leur fournir tous les renseignements qu'elles peuvent désirer.

Cette règle ne connaîtra pas d'exception pour la documentation recueillie par les contrôleurs d'Etat, mais je continue d'estimer que, même avec la couverture juridique évidemment indispensable, c'est une erreur de faire travailler directement des fonctionnaires pour des commissions parlementaires. La Cour des comptes est là pour cela, et nous devrions revenir à la règle.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission des affaires économiques. J'ai maintenant sous les yeux le texte de l'article 68 de la loi du 21 mars 1947. Contrairement à ce qui a été indiqué par erreur, il y a quelques instants, par M. le ministre du budget, ce texte ne prévoit pas que c'est par l'intermédiaire des ministres compétents que les informations doivent être communiquées aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Voilà ce texte:

« Les ministres des finances et de l'économie nationale inviteront les contrôleurs des dépenses engagées et les contrôleurs d'Etat à fournir directement aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République tous les renseignements qu'ils auront recueillis sur la préparation des budgets et l'exécution des recettes et des dépenses dont ils assument le contrôle chaque fois que ces renseignements leur seront demandés par le président, le rapporteur général ou les rapporteurs spéciaux desdites commissions ».

Dans ces conditions, je souligne que c'est directement que sont communiqués ces renseignements, que les ministres donnent des instructions de caractère général pour que ces renseignements soient communiqués directement au président et aux rapporteurs des commissions.

L'article 2 qui nous est proposé fait l'objet de contestations du fait qu'il n'est pas rédigé de la même façon que l'article 68 de la loi du 21 mars 1947.

J'accepte, sous réserve que M. Hugues, qui a critiqué particulièrement l'article 2 en discussion, se rallie à cette suggestion, de calquer l'article 2, que j'ai personnellemnt proposé, sur le texte de l'article 68 de la loi du 21 mars 1947.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Naturellement, l'expression que j'ai employée, n'ayant pas sous les yeux le texte de l'article 68, ne constituait qu'un résumé.

Cependant, en disant: « par l'intermédiaire des ministres », j'ai évidemment raison, puisque le texte dispose que ce sont les ministres des finances et de l'économie nationale qui inviteront, chaque fois que des renseignements leur seront demandés, les contrôleurs des dépenses engagées à fournir ces renseignements.

En bref, les renseignements sont demandés aux ministres, qui invitent les contrôleurs à les fournir. La procédure est directe dans la réponse et non dans la demande. Nous sommes donc d'accord sur le fait que les commissions ne peuvent donner des injonctions directes aux contrôleurs. Le Parlement les donne aux ministres, ce qui est dans la règle constitutionnelle.

Si M. Leenhardt insiste pour sa formule, je ne soulève pas d'objection constitutionnelle, mais je persiste à penser que ce serait une erreur de voter ce texte. Nous perdons notre temps à prévoir des dispositions compliquées alors que les commissions ont à leur disposition une documentation si abondante qu'elles ont parfois de la peine à l'exploiter.

Mme la présidente. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je m'excuse de ne pouvoir donner à M. Leenhardt la satisfaction qu'il réclame et de maintenir ma demande de suppression de l'article 2.

C'est assez que les contrôleurs d'Etat puissent être invités par les ministres à fournir certains renseignements à la commission des finances, ce qui constituait pour cette dernière, non pas un privilège, mais plutôt le bénéfice d'une tradition. Je ne vois pas pourquoi chaque commission ne réclamerait pas, successivement, le privilège que M. Leenhardt réclame au profit de la commission des affaires économiques. Et, si nous acceptions la proposition de notre collègue, nous verrions très rapidement les contrôleurs d'Etat ployer sous le fardeau des réclamations qui seraient adressées par les diverses commissions. Sans compter les conflits qui ne manqueraient pas de s'élever entre les commissions de cette Assemblée.

Pour ces raisons, M. Leenhardt ne m'en voudra certainement pas de persister à demander la suppression de l'article 2, étant entendu qu'une application bienveillante de l'article 68 de la loi du 21 mars 1947 pourra toujours permettre au président de la commission des affaires économiques d'obtenir du Gouvernement et des contrôleurs d'Etat les renseignements qu'il pourrait désirer.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission des affaires économiques. Je ferai remarquer à M. Hugues que les contrôleurs d'Etat sont au ministère des affaires économiques, ce qui — il voudra bien le concéder — donne une vocation particulière à la commission des affaires économiques pour obtenir des contacts avec eux.

M. le ministre du budget. Ils sont aussi au ministère des finances.

M. le président de la commission des affaires économiques. Je vous demande donc, madame la présidente, de mettre aux voix l'article 2 en substituant au mot « directement » les mots « sous le couvert du ministre compétent ».

Mme la présidente. Monsieur le président de la commission des affaires économiques, je dois d'abord consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Hugues tendant à la suppression de l'article.

Si cet amendement était adopté votre demande n'aurait plus d'objet.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Emile Hugues tendant à la suppression de l'article 2.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	413
Majorité absolue	207
Pour l'adoption	181
Contre	232

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisie par M. Leenhardt, président de la commission des affaires économiques d'un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 2:

« Les contrôleurs d'Etat sont tenus de fournir, sous le couvert du ministre compétent, aux commissions des affaires économiques de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, dans les conditions prévues, pour les commissions des finances, par l'article 68 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, tous renseignements se rapportant aux activités économiques et financières des organismes dont ils assument le contrôle. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, accepté par la commission.

M. le président de la commission des affaires économiques. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	416
Majorité absolue	209
Pour l'adoption	232
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 3.]

Mme la présidente. Je donne lecture de la nouvelle rédaction proposée pour l'article 3:

« Art. 3. — Sont supprimés à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre latéral de l'I. N. S. E. E., onze emplois parmi les administrateurs de 2e classe, de 3e classe, et attachés principaux.

« Les titulaires de ces emplois seront dégagés des cadres conformément aux dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée.

« Sont créés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre normal de l'I. N. S. E. E., neuf emplois répartis comme suit:

« 1 emploi d'administrateur de 1re classe;

« 3 emplois d'administrateur de 2e classe;

« 5 emplois d'administrateur de 3e classe ».

Cette rédaction donne satisfaction à l'amendement présenté par M. Leenhardt, qui tendait à insérer un article nouveau.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous revenons à l'amendement réservé de M. Gaston Julian et de M. Chambeiron tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'administration du contrôle et des enquêtes économiques est supprimée.

« Les crédits prévus aux différents chapitres du présent budget pour l'administration du contrôle et des enquêtes économiques sont affectés à l'institution d'un service des études économiques chargé, d'une part, d'effectuer tous travaux pour le compte de l'institut national de la statistique et des études économiques, des directions du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, du conseil national du crédit, du comité du coût et rendement des services publics, du Conseil économique, etc. d'autre part, de renseigner et documenter les professionnels au sujet de toute leur activité économique et notamment, en liaison avec le centre national du commerce extérieur, de leur fournir toute documentation relative aux échanges internationaux.

« Les agents du contrôle et des enquêtes économiques sont affectés au service des études économiques à l'exception de ceux dont les emplois ont été supprimés au titre des décisions du comité interministériel des économies. Ces derniers sont reclassés, nonobstant toutes dispositions contraires, en application de l'article 38 de la loi de finances du 31 janvier 1950, dans les services du ministère des finances ou dans d'autres administrations. Toutefois ceux de ces agents qui solliciteraient leur dégagement des cadres bénéficieront des dispositions de la loi du 3 septembre 1947. »

La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Le 27 août 1950, M. Edgar Faure, ministre du budget, déclarait à New-York: « Il n'y aura ni contrôle économique ni augmentation d'impôts en France, en 1951 ».

M. le ministre du budget. Je n'ai jamais dit cela. Je vous donne un démenti formel et je vous défie de produire le journal américain auquel vous semblez vous référer.

Un journal français, par erreur, a reproduit quelques lignes d'après un journal américain, en donnant une traduction tout à fait contraire. J'ai dit, à ce moment, que le Gouvernement n'avait pris aucune décision ni au sujet d'un renforcement du contrôle ni au sujet des questions fiscales.

Je m'excuse de vous avoir interrompu, mais la mise au point était nécessaire.

M. Yves Péron. Toutefois, vous étiez déjà décidé à augmenter les impôts.

M. le ministre du budget. Je ne pouvais pas, à ce moment, annoncer les événements.

M. Gaston Julian. Cependant, quelque temps après cette déclaration très optimiste de M. le ministre du budget, au mois de décembre, M. le ministre des finances demandait au Parlement de voter 140 milliards de francs d'impôts nouveaux.

J'ajoute, du reste, que tous les députés, à l'exception des membres du seul groupe communiste, se sont empressés de voter ces impôts supplémentaires...

M. Félix Kir. Vous savez bien qu'on ne peut supprimer les impôts. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Julian. ...pour boucher le trou creusé dans le budget par la folle politique de guerre et de surarmement.

Dans le rapport sur les comptes économiques de la nation, publié en janvier dernier, on peut lire à la page 17:

« Au cas où un déséquilibre grave paraîtrait immédiatement menaçant, la politique d'armement cesserait d'être compatible avec un statut libéral de l'activité économique. Il conviendrait alors, quels que soient les mauvais souvenirs qui s'attachent à l'expérience en la matière, de revenir à une politique comportant un contrôle des prix et des salaires, un rationnement de certains produits, une orientation des matières premières clés, et au contrôle de la production. »

En somme, ce que l'on promet aux Français, c'est le retour au dirigisme, au contrôle et aux privations. N'est-ce pas, du reste, ce que vient de confirmer M. Charles Wilson, directeur de l'office américain de mobilisation, dans une interview récente au cours de laquelle il a parlé « des restrictions que devraient s'imposer des pays comme l'Angleterre, la France et d'autres nations européennes », en raison des exigences du réarmement ?

Il y a tout lieu de penser que le Gouvernement entend bien revenir à une politique comportant, comme l'indique le rapport auquel je faisais allusion, « un rationnement de certains produits », et que des dispositions sont déjà prises pour mettre en place l'appareil que nécessite l'application de cette politique.

Bien involontairement, sans doute, Mme Poinso-Chapuis a vendu la mèche l'autre jour lorsque, défendant un amendement, elle indiquait qu'elle croyait savoir qu'il était dans les intentions du Gouvernement de créer un bureau chargé d'étudier et de préparer l'organisation du ravitaillement, en cas de besoin, et M. Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, lui répondant, confirmait les intentions du Gouvernement en la matière.

Les Français qui, il est vrai, ont conservé un mauvais souvenir du temps des privations imposées par l'occupant hitlérien pillant les ressources du pays, ne manqueront pas de faire un rapprochement désagréable.

Quant aux contrôles, il est facile de voir contre qui ils seront dirigés. L'expérience antérieure montre suffisamment, et nous avons eu souvent l'occasion de le démontrer à cette tribune, que la mise en pratique de cette politique de contrôle des prix serait uniquement exercée contre les petites et les moyennes entreprises industrielles et commerciales, contre les entreprises artisanales déjà durement atteintes par les rigueurs d'une fiscalité excessive et injuste, et cela sans aucun profit pour le consommateur victime de la hausse des prix.

Pour comprendre quelle peut être la nature des contrôles que vous prétendez exercer, il suffit de poser la question: qui est-ce qui est contrôlé ? Qui est-ce qui contrôle ?

Quand ceux qui gouvernent représentent, en réalité, les intérêts capitalistes les plus puissants, comme c'est le cas actuellement, le contrôle des prix n'est qu'un leurre visant uniquement à justifier le blocage des salaires et à servir de prétexte à des mesures de répression contre les classes moyennes qu'on veut éliminer au profit des grosses entreprises et des trusts.

Pour s'en convaincre, il suffit de constater d'une part, la progression constante des bénéfices réalisés par les grandes sociétés capitalistes et, de l'autre, le bas niveau des salaires payés aux travailleurs, ainsi que le nombre toujours plus élevé des faillites, des liquidations judiciaires, des fermetures, des saisies dont sont victimes les commerçants, les artisans, les petits et les moyens industriels.

S'il était encore possible de douter du véritable caractère des contrôles effectués par l'appareil de l'Etat, le rappel de quelques-unes des hausses légalisées, depuis le 1er octobre 1950 jusqu'au 15 février 1951, suffirait à dissiper les illusions.

Du reste, sur l'action directe de l'Etat, on peut trouver cette appréciation dans une publication officielle, mais confidentielle, de l'institut national de la statistique. Dans le bulletin de mars, page 14, on peut lire, en effet:

« On peut craindre que la plupart des prix industriels taxés aient été quelque peu forcés par suite de l'imparfaite connais-

sance de certains éléments du prix de revient — progrès de la productivité, notamment. »

Cela suffit à montrer le caractère de la politique suivie par le Gouvernement: favoritisme et subordination à l'égard des trusts qu'on prétend combattre et répression suivant des méthodes policières, tracasseries administratives inutiles à l'égard des petites et des moyennes entreprises que l'on prétend hypocritement défendre.

Fréquemment, certains de nos collègues ne manquent pas de vanter les méthodes qui seraient utilisées aux Etats-Unis. Les dirigeants américains appliqueraient, paraît-il, une politique antitrust au grand profit de la classe ouvrière. Mais, quand on examine objectivement les faits, force est de reconnaître que les choses sont un peu différentes de ce qu'on voudrait les présenter en France, pour mieux tromper les travailleurs.

C'est ainsi, par exemple, que le 26 janvier 1951 le blocage des prix et des salaires a été décrété aux Etats-Unis. En quoi consistait la mesure ? Les prix étaient déclarés bloqués au niveau le plus élevé atteint entre le 19 décembre 1950 et le 25 janvier 1951. Or, fixer un prix prétendu maximum, c'est en réalité établir un prix officiel qui tend immédiatement à être un prix de base, un prix minimum. Le premier résultat du blocage des prix fut donc de légaliser la hausse des prix intervenue depuis le milieu de l'année 1950.

Mais à peine établi le blocage des prix, le gouvernement lui-même a décidé de nombreuses exceptions touchant des articles de consommation. Il en est donc résulté de nouvelles hausses pour les consommateurs.

Quant aux salaires, ils sont restés rigoureusement bloqués.

Telle est la politique que l'on voudrait bien voir appliquer chez nous. Nous pensons que les agents du contrôle économique ont mieux à faire que d'appliquer des méthodes répressives et c'est dans ce but que nous proposons cet article additionnel.

Mme la présidente. Monsieur Julian, je vous demande d'abréger vos explications, afin de nous permettre de conclure rapidement ce débat.

M. Gaston Julian. Le groupe communiste n'a pas épuisé son temps de parole, madame la présidente. Quoi qu'il en soit, j'ai presque terminé.

L'adoption de notre amendement mettrait fin à des méthodes qui ont été sévèrement condamnées par l'opinion publique. Certes, une autre orientation aurait pu être donnée à l'activité de cette administration; d'autres tâches, plus utiles que la répression, auraient pu être confiées à ses agents.

Nous pensons, notamment, qu'un service des études économiques devrait être créé au ministère des affaires économiques, fonctionnant grâce à l'affectation qui lui serait consentie du personnel du contrôle économique et des crédits qui lui sont consacrés. Il serait chargé de travaux pour le compte de l'Institut national de la statistique, des directions techniques du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, du conseil national du crédit, du comité du coût et rendement, des services publics, etc.

Toutes ces tâches offrent un intérêt que nul ne saurait contester. Le service en cause serait encore d'un précieux appui pour le ministre chargé d'élaborer une politique économique.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter notre amendement, par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission des affaires économiques. Il n'est malheureusement aucun pays qui puisse actuellement adopter les propositions que M. Julian vient de développer.

Je pose simplement à notre collègue les questions suivantes:

Si son amendement était adopté, qui serait chargé de constater ce que le journal *L'Aurore* appelle, par exemple, les abus de la liberté ? Qui serait chargé de constater s'il y a spéculation ? Qui serait chargé de constater, lorsque des importations de choc ont lieu, si les produits sont vendus aux prix correspondants à ceux de l'importation ou mis au niveau des cours intérieurs les plus élevés ? Qui serait chargé de constater s'il y a des stocks abusifs ?

En réalité, les services font déjà, dans une large mesure, les études que M. Julian leur propose comme seul objectif. Très peu de procès-verbaux sont dressés. D'après les dernières informations parvenues à la commission, le nombre en serait de cinquante par mois, pour toute la France.

Les services du contrôle produisent un effet préventif en ce sens que, s'ils n'existaient pas, nombre de prix taxés, en particulier parmi les denrées alimentaires, ne seraient pas respectés sans doute, en sorte qu'on assisterait à une flambée des prix.

M. Julian est tout à fait logique en souhaitant les hausses spéculatives qui développent la misère dans le pays et aboutissent à des crises sociales.

M. Gaston Julian. En fait de misère, vous vous y connaissez! Et c'est votre politique qui apporte la misère!

M. le président de la commission des affaires économiques. Et nous sommes logiques, nous aussi, en considérant que la misère est le fourrier du communisme et en repoussant l'amendement de notre collègue.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. L'amendement soumis à l'Assemblée n'a pas été soutenu devant la commission des finances. Je crois cependant être autorisé à dire au nom de celle-ci qu'elle l'aurait repoussé.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du budget. J'oppose l'article 48 du règlement à cet amendement, car il prévoit le reclassement d'agents dont les emplois ont été supprimés, ce qui entraînerait une dépense.

Au surplus, j'observe que, l'Assemblée ayant rejeté les crédits affectés au service du contrôle, l'amendement serait éventuellement inapplicable.

Mme la présidente. La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Je ne pense pas que l'article 48 du règlement soit applicable à notre amendement. En effet, les fonctionnaires en cause doivent être reclassés en application de l'article 38 de la loi de finances du 31 janvier 1950, ou bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947.

M. le ministre du budget. Mais vous précisez: « nonobstant toutes dispositions contraires », et il y aurait supplément de dépenses.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur suppléant. Il semble que l'article 48 soit applicable.

Mme la présidente. La disjonction de l'amendement est donc de droit. Elle est ordonnée.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires économiques). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Maurice Guérin, pour expliquer son vote.

M. Maurice Guérin. Le groupe du mouvement républicain populaire votera, en seconde lecture, le budget des affaires économiques, comme il l'a voté en première lecture.

Je tiens toutefois à rappeler brièvement que nous ne cesserons de protester contre les méthodes qui consistent à minimiser l'autorité et la compétence du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et, par contre-coup, l'autorité et la compétence de la commission des affaires économiques.

Je ne veux faire à M. le ministre du budget, pour lequel j'ai beaucoup d'estime personnelle, nulle peine, même légère. C'est au nom des principes que je tiens à élever à nouveau cette protestation, comme l'a toujours fait le groupe du mouvement républicain populaire.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Gaston Julian. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 11036-12949-12997).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 3 minutes;

Groupe socialiste, 5 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;
Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 8 minutes;
Groupe d'action démocratique et sociale, 11 minutes;
Groupe du rassemblement démocratique africain, 4 minutes;
Groupe de la gauche indépendante, 7 minutes;
Isolés, 9 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes.

La commission des finances, la commission des pensions, les groupes communiste, du mouvement républicain populaire et du parti républicain de la liberté ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite)]

ETAT ANNEXE (*suite*).

Mme la présidente. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 5000 dont je donne lecture:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, 3.550 millions de francs. »

M. Chassaing a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je veux, en quelques mots, appeler l'attention bienveillante et compatissante de M. le ministre des anciens combattants sur le cas des veuves remariées qui, pour pourvoir aux besoins des enfants du premier lit, ont largement bénéficié de l'aide de leur second mari, lequel est allé quelquefois jusqu'à aliéner une partie de son patrimoine.

Je connais des foyers où des enfants du second lit se sont dépensés sans compter pour soutenir leurs aînés, orphelins de guerre, nés chétifs, diminués physiquement et quelquefois atteints de maladies incurables.

Dans ces conditions, il est permis de dire que la mémoire du disparu n'a pas été trahie, qu'elle a été dans une large mesure honorée et servie par les sacrifices consentis à sa descendance.

Ce sont ces sacrifices qui ont conduit des foyers à l'extrême misère. Il est des mères de famille — j'en connais, et c'est ce qui motive mon intervention — qui, usées par l'âge et le travail, sont désespérées, au point de se maudire elles-mêmes, j'en puis porter témoignage.

Je demande à M. le ministre, puisque la loi ne peut pas tout prévoir, de vouloir bien se pencher sur le sort de ces malheureuses. Lorsque ces femmes s'adressent, soit au ministère, soit à l'office national des anciens combattants, je désirerais qu'on leur répondît autrement que par l'octroi d'un modeste secours de quelques centaines de francs. Elles ont bien quelques droits.

J'ai appartenu à la Chambre des députés qui a voté la loi de 1919 sur les victimes de la guerre et j'ai pris une part active à l'élaboration de ce texte. A ce moment, nous avions décidé l'octroi d'une somme de 800 francs à ces veuves. Mais si, au début, l'écart entre la situation faite à la veuve remariée et celle de la veuve non remariée était très faible, il s'est accru avec le temps. Actuellement, la valeur de ces 800 francs est anéantie, dans la proportion de plus de 99 p. 100, par la dévaluation du franc.

Je fais donc appel, monsieur le ministre, à vos sentiments d'humanité en faveur de cette catégorie de veuves de guerre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Louis Jacquinot, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je suis très sensible aux arguments et à l'appel de notre collègue, M. Chassaing. J'examinerai cette question avec la plus large bienveillance et je donnerai des instructions à l'office national pour que les secours soient plus élevés, s'il est possible.

M. Eugène Chassaing. Je suis prêt à retirer mon amendement. Mais si les sommes dont vous disposez étaient insuffisantes, je le maintiendrais.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je pense que l'office fera un effort supplémentaire et que les demandes qui lui sont adressées à cet égard seront satisfaites dans cette mesure.

M. Eugène Chassaing. Je vous remercie de cette assurance, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Outre les arguments très sérieux et pertinents que vient de présenter M. Chassaing, il en est d'autres, d'ordre moral.

Si vous pénalisez, en quelque sorte, la veuve qui veut se remarier et recréer un foyer, qu'arrivera-t-il ? Vous allez l'obliger, pour des considérations budgétaires, à constituer un faux ménage. Au point de vue moral, nous devinons aisément quelles seront les conséquences de cet état de choses.

Et s'il y a des naissances dans ce faux ménage, quel nom vont porter les enfants ? Ils n'ont pas droit, normalement, à celui de leur père.

Je connais des cas de ce genre et c'est pourquoi j'appuie chaleureusement l'intervention de notre collègue. Il y a là un ensemble d'arguments qui, tant au point de vue matériel que moral, concourent pour démontrer que la situation actuelle ne peut pas durer indéfiniment.

Qu'il y ait des difficultés budgétaires, nous en sommes tous convaincus. On peut très facilement décider des dépenses; il faut ensuite trouver des recettes. Il est toutefois certains cas qui dépassent les préoccupations d'ordre purement économique, car il y va d'un ordre moral et social.

Je connais des enfants à qui il est très difficile de mettre en mains des pièces justificatives de leur naissance. Considérez alors la complication, lorsque ces enfants vont se trouver en âge de fonder également un foyer!

Je connais les sentiments de M. le ministre des anciens combattants. Je sais quel est son dévouement à la cause de toutes les catégories des victimes de la guerre. Je suis donc persuadé que dans le cas qui nous intéresse un effort sérieux sera réalisé dans un avenir prochain.

Mme la présidente. Monsieur Chassaing, maintenez-vous votre amendement ?

M. Eugène Chassaing. Après les assurances données par M. le ministre, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Mmes Gabriel Péri, Chevrin et Rose Guérin ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à M. Mouton, pour soutenir l'amendement.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, nous voudrions obtenir, par cet amendement, un relèvement de 250 millions du crédit alloué à l'office national des anciens combattants. Nous estimons que le crédit de 1.166.000 francs affecté aux pupilles de la nation, dans le budget de l'office, est insuffisant.

Déjà, l'an dernier, notre groupe avait demandé que le tribunal n'exige pas le titre définitif de pension de veuve pour l'adoption des orphelins comme pupilles de la nation. Nous voudrions savoir où en est cette question. M. le ministre des anciens combattants, s'il acceptait cette proposition, faciliterait l'adoption rapide des orphelins et des enfants de mutilés.

Mais le crédit affecté aux pupilles apparaîtrait comme encore plus insuffisant. C'est pourquoi il est indispensable de le relever de 250 millions de francs.

Tel est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement a fait un très gros effort en faveur des pupilles de la nation. Il s'en tient à la position qu'il a toujours prise et ne peut accepter l'augmentation de crédit demandée.

M. Adrien Mouton. Je rappelle que nous avions proposé une solution à ce sujet il y a un an.

Or, actuellement, tout le monde le sait ici, des centaines de milliers de dossiers sont en instance, alors qu'on a réduit le personnel des services centraux et de l'office, ce qui ne fait que retarder la liquidation des situations pendantes.

Ce matin, nous avons eu une nouvelle preuve de l'hostilité du Gouvernement à l'égard des victimes de guerre, puisqu'il a fait opposition au vote sans débat d'un rapport de la commission des pensions tendant à fixer les pensions des veuves de guerre et des ascendants respectivement à la moitié et à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100, allocations comprises.

Le Gouvernement, en s'opposant à notre amendement, montre une fois encore son hostilité à l'égard des victimes de la guerre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Voici la progression de notre effort, prouvée par des chiffres.

En 1947, la subvention en cause était de 255.500.000 francs pour 142.000 pupilles de la nation; elle atteignait 480.958.000 francs pour 150.000 pupilles de la nation en 1948, 750.025.000 francs pour 168.000 pupilles en 1949, 1 milliard pour 168.000

pupilles de la nation en 1950; en 1951, elle atteint 1.166 millions de francs pour 170.000 pupilles de la nation.

La dotation de 1951 est donc près de quatre fois celle de 1947.

Mme la présidente. M. Mouton a posé la question, déjà soulevée l'an dernier, des mesures à prendre pour faciliter l'adoption des pupilles de la nation.

M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre. J'accepte la réduction indicative de 1.000 francs dans l'intention d'examiner la demande présentée par M. Mouton.

Mme la présidente. Une deuxième question a été posée, touchant le relèvement de 250 millions de francs du crédit alloué à l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Quel est l'avis de la commission à ce sujet ?

M. Albert Aubry, *rapporteur.* La commission des finances est d'accord sur le fait que la réduction indicative de crédit tend à inciter le Gouvernement à augmenter les crédits alloués à l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il s'agit d'aider tous les ressortissants dudit office et de témoigner ainsi du maximum de sollicitude réelle de notre Assemblée et du Gouvernement vis-à-vis d'eux.

M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre. Le Gouvernement a accepté l'amendement.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Nous acceptons, d'ailleurs, par principe, toutes les demandes de réduction formulées à titre indicatif. Cela permet de gagner du temps.

M. André Tourné. Cela n'est pas sérieux, monsieur le ministre. Si vous désirez aider les orphelins, vous acceptez. Sinon, vous n'acceptez pas.

Votre observation est pour le moins regrettable.

M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre. Toutes les suggestions qui nous ont été faites sont justifiées.

M. Adrien Mouton. Je demande que l'Assemblée soit consultée sur mon amendement.

M. Emile-Louis Lambert. Tout le monde est d'accord!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mmes Gabriel-Péri, Chevrin et Rose Guérin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permettrai de poser une question avant la mise aux voix du chapitre 5009, car je ne vois que ce moyen pour obtenir les éclaircissements nécessaires.

L'hôtel des Invalides où se trouve l'office national des mutilés doit être la propriété des invalides, la propriété des anciens combattants.

Je vous ai fait remettre à tous un plan schématique. Vous verrez que le ministère des anciens combattants occupe un quinzième environ seulement dudit hôtel.

De plus, lorsque, en 1945, le ministre de la guerre a pris aux invalides des bâtiments qui leur appartenaient, ces bâtiments ont été restaurés; on y a fait pour 3 millions de francs de travaux alors que l'hôtel des Invalides proprement dit a l'allure d'une véritable léproserie.

Je demande au Gouvernement s'il est d'accord avec nous, avec l'Assemblée qui s'est déjà prononcée par deux fois unanimement, pour faire revenir l'hôtel des Invalides à sa destination première.

Je me suis permis, dans mon rapport, de citer le testament de Louis XIV et même certaines déclarations faites à l'occasion du sixième anniversaire de la Ire République pour faire ressortir que cet hôtel des Invalides doit revenir aux anciens combattants, que tous nos services pourraient y être. Devraient y être installés, non seulement l'hôpital des invalides, mais aussi les services du ministère des anciens combattants, notre centre de réforme, nos centres d'éducation, de rééducation professionnelle et fonctionnelle, afin que, tout de même, nous soyons chez nous.

L'hôtel des Invalides nous appartient. Les militaires ont l'école militaire. On leur donnera Bellechasse, Bercy.

Au lieu de louer au dehors des maisons qui nous coûtent très cher — rien que pour cette année le montant des procès qui nous ont été intentés, à ce propos, est de 50 millions de francs — nous aurons là notre maison et nos grands invalides n'auront pas à courir d'un bout à l'autre de Paris pour se faire observer ou réformer.

Je demande que l'Assemblée se prononce une fois encore et déclare que l'hôtel des Invalides est la propriété des anciens combattants et doit revenir aux anciens combattants.

Je puis communiquer à M. le ministre, s'il ne les a pas, les photographies de l'hôtel des Invalides: cet admirable bâtiment a été saboté par le génie militaire; on y a construit des baraques, je ne sais quels bâtiments, qui créent des risques d'incendie excessivement graves.

M. Félix Kir. Qui, juridiquement, est propriétaire en ce moment ?

M. le rapporteur. C'est l'Etat.

Or, vous le savez, Louis XIV a déclaré que cet hôtel devait être affecté aux anciens combattants. La Ire République l'a déclaré également. Nous voulons que la IVe République suive les traces de la première et celles du Roi Soleil en réaffirmant que cet hôtel est la propriété des anciens combattants.

Les états-majors du conseil supérieur de la guerre iront à l'école militaire ou dans les casernes désaffectées où ils pourront s'installer.

M. Félix Kir. Ce ne sera pas facile de les faire déménager! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Touchard.

M. Auguste Touchard. Nous sommes en complet accord, sur ce point, avec M. le rapporteur.

L'Hôtel national des Invalides, dès son origine, était destiné aux anciens combattants et victimes de guerre. En conséquence, tous les locaux dont disposent d'autres services administratifs doivent régulièrement revenir au ministère des anciens combattants.

C'est pourquoi je soutiens la proposition de M. le rapporteur.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000, au nouveau chiffre de 3.499.999.000 francs, résultant de l'amendement précédemment adopté par l'Assemblée.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix, avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5010. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre, 100.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je veux poser à M. le ministre deux questions auxquelles, je l'espère, il me répondra.

Le Gouvernement a fait opposition au vote du statut des sourds de guerre. Il ne peut être question de le faire adopter aujourd'hui. Mais M. le ministre est-il prêt, comme l'engagement en a été pris il y a quelques années, à reviser le barème des taux d'invalidité pour les sourds de guerre ?

Parmi les victimes de guerre, les plus malheureuses parce que ce sont les plus mal comprises et celles auxquelles on accorde le moins d'attention, sont certainement les sourds de guerre. Leurs barèmes sont fixés à des taux ridicules. Pour certains, ils ne dépassent pas 30 ou 40 p. 100 d'invalidité. Or, ces hommes ne peuvent pas travailler, ils sont privés des joies familiales, ils ne peuvent pas entendre la radio, fréquenter les salles de spectacle; ils n'ont presque pas de relations. Ils souffrent donc beaucoup physiquement et moralement. Ils sont privés des joies de la vie les plus élémentaires. Aucun d'entre eux ne trouve à se reclasser dans la production. On leur refuse du travail. Aucun emploi réservé n'existe pour eux. Il serait temps de reviser leurs barèmes inclus dans l'actuel code des pensions.

D'autant plus que, bénéficiaires de taux d'invalidité de moins de 85 p. 100, ils n'auront pas, eux, le bénéfice de la parité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je n'ai pas pu résoudre tous les problèmes. Beaucoup restent encore en suspens.

Une commission a été instituée et étudie la question qu'a soulevée M. Tourné. J'ai le désir de suivre ses travaux de manière à donner, s'il est possible, satisfaction à cette catégorie, en effet, très intéressante de mutilés.

M. André Tourné. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. J'espère, monsieur le ministre, que votre promesse ne sera pas...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est la promesse d'étudier avec le sérieux et toute la bienveillance nécessaires le problème que vous m'avez posé.

M. André Tourné. Si nous avions le temps, je pourrais, sur les sourds de guerre, rappeler une déclaration ministérielle du 19 mai 1949. Jusqu'à maintenant, rien n'a été fait.

Je crois pourtant savoir que vous avez fait une promesse ferme aux blessés craniens qui sont venus vous trouver.

Nous espérons que votre promesse ne restera pas vaine.

Ma deuxième observation concerne les premières victimes de la guerre 1939-1945, les premiers combattants qui sont allés défendre la France dans les rangs de l'armée de l'Espagne républicaine.

Deux propositions de loi ont été déposées. La commission de la défense nationale, qui statue sur les problèmes d'ordre militaire, a donne un avis favorable à ces textes et demandé que l'on reconnaisse la qualité d'ancien combattant à ces hommes qui allèrent se battre à Madrid et qui, en défendant Madrid, défendirent Paris car, sur le territoire de l'Espagne attaquée par les fascistes espagnols, hitlériens et italiens, c'est l'indépendance de la France qui était en jeu.

Toutes les démocraties populaires ont reconnu la qualité d'ancien combattant à ceux qui sont allés se battre en Espagne dans les rangs de l'armée républicaine espagnole.

M. Emile-Louis Lambert. Ce n'est pas une référence.

M. André Tourné. Permettez-moi de continuer, monsieur Lambert.

L'Italie de M. de Gasperi a, elle aussi, reconnu la qualité d'ancien combattant et victime de la guerre à ceux qui se sont battus dans les rangs de l'armée républicaine espagnole et leur accorde les mêmes droits qu'aux combattants et victimes de la guerre italiens.

Je pense que le Gouvernement français ne peut pas faire moins.

Les Français, courageux, patriotes et clairvoyants qui combattirent dans les rangs de l'armée républicaine espagnole furent, je le répète, les premiers combattants de la cause de notre pays; ils furent aussi les premiers résistants à l'oppression et au fascisme.

Ils furent l'honneur de notre pays.

Quand on voit le peuple espagnol se battre contre les tyrans qui l'oppriment, quand on voit que l'on veut une fois de plus transformer cette malheureuse Espagne en bastion d'agression...

Mme la présidente. Revenons à la question, monsieur Tourné.

M. André Tourné. J'y reviens, madame la présidente.

...quand on considère ce que firent ces hommes qui se battirent de 1936 à 1939 pour défendre l'honneur de la France, on ne peut que conclure que notre pays ne peut se déshonorer davantage; il doit leur reconnaître la qualité d'ancien combattant. Il doit aussi donner aux survivants mutilés, amputés, aveugles, etc., et à leurs veuves et aux orphelins qui se meurent dans la pire des misères le moyen de vivre décemment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Voici un renseignement — qui est un apaisement — dont, peut-être, le Gouvernement ne dispose pas, je veux parler de la recommandation n° 21 du comité des pensions de guerre du traité de Bruxelles, qui dispose:

« Le comité recommande qu'il soit tenté d'établir un barème commun dont l'application prendrait effet dans un avenir à déterminer fixant, dans le domaine le plus large possible, le pourcentage d'invalidité pour blessures et maladies, accidents, etc. relevant tant du domaine des pensions de guerre que du domaine de la sécurité sociale ».

Cette recommandation est actuellement étudiée par le sous-comité spécial des experts médicaux.

Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est de reviser vos barèmes qui, aujourd'hui, sont injustes et de faire que nos camarades blessés craniens, blessés génitaux, ceux, aussi, qui ont des troubles cardiaques du fait de certaines blessures, puissent bénéficier d'un barème équitable qui soit à la mesure de la reconnaissance de la France, qu'ils ont sauvée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je réponds à M. Aubry que je suis naturellement tous ces travaux avec le plus grand intérêt.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 100.000 francs.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre). (Nos 11036-12949-12997. — M. Aubry, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de MM. Chautard, Louis Rollin et Minjoz relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 12895-13015. — M. Chautard, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ». (Nos 12593-13094. — M. Peytel, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires. (Nos 10624-12020. — M. Cordonnier, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils. (Nos 12993-13136. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion française). (Nos 13009-13137. — M. Joannès Dupraz, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Nos 11935-12766. — M. Guesdon, rapporteur.)

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale). (Nos 11764-13138-13144-13178-13203-13204-13220-13265.)

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés). (N° 11765.)

Discussion du projet et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1951. (Nos 11481-12028.)

Discussion en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. (Nos 13044-13213. — M. Blocquaux, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). (Nos 13060-13214. — M. Guy Petit, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). (Nos 13091-13249. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). (Nos 13139-13279. — M. Lecourt, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (Nos 13157-13250. — M. Burlot, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. (N° 13253.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (Nos 10623-11865-12224. — M. Gallet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés: I. Dépenses civiles). (Nos 13045-13269. — M. Burlot, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 17 mai 1951.

SCRUTIN (N° 4094)

Sur la prise en considération de l'article 9 du texte initial du projet du gouvernement concernant les prestations familiales agricoles.

Nombre des votants..... **515**
Majorité absolue..... **258**

Pour l'adoption..... **36**
Contre **479**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Chassaing.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Garavel.
Gazier.
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Candeville
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrelliot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy. Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas.
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Maillocheau.
Mallez
Mamba Sano.
Manceau
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.

Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM
Bachelet.
Ben Tounes.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caron.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Marcellin.
Mazel.
Monin.
Mutter (André).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Toubiano.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Grousseaud.
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Rousseau.
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Félix, Gay (Francisque), Marin (Louis) et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 506
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 36
Contre 470

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4085)

Sur l'article additionnel de M. Tanguy Prigent au projet concernant les prestations familiales agricoles.

Nombre des votants 453
Majorité absolue 227

Pour l'adoption 252
Contre 201

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Iartin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.

Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius). Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huraux.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zigliara.
Zuñino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Defferre.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Godin.
Grousseaud.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Louvel.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Métayer.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Félix, Gay (Francisque), Marin (Louis) et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 447
Majorité absolue..... 224

Pour l'adoption..... 251
Contre 196

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Ben Tounes et Oopa Pouvanaa, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 4096)

Sur l'ensemble du projet relatif aux prestations familiales agricoles.

Nombre des votants 402
Majorité absolue 202

Pour l'adoption 397
Contre 5

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Aiger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Finet.
Florand.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Millent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Cayeux (Jean).
Lacaze (Henri).
Lalle.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lucas.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpin.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.

Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Grousseaud.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Raymond-Laurent.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Félix.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 429
Majorité absolue 215

Pour l'adoption 416
Contre 13

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4097)

Sur le maintien de la disjonction du crédit du chapitre 1050 du budget des affaires économiques.

Nombre des votants 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 412
Contre 154

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Baret.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Clain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Genest.
Gernez
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.

Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Meunier (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel), Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Riga (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Betolaud.
Bidault (Georges).
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Catoire.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Lescoraï.
Letourneau.
Louvel.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazeï.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyte.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Smati.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Viard.
Viollette (Maurice).
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Grousseaud.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Félix, Gay (Francisque), Marin (Louis) et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote.

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui préside. Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 566

Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 408

Contre 158

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4088)

Sur l'amendement de M. Emile Hugues tendant à la suppression de l'article 2 du budget des affaires économiques.

Nombre des votants..... 414

Majorité absolue..... 208

Pour l'adoption..... 181

Contre 233

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Betolaud.
Bidault (Georges).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Michelet.
Mlicent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Smail.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Dhers.
Dialio (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis)
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boukadoum
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.

Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly (Ouezzin).
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gauher.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Grousseaud.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Félix, Gay (Francisque), Marin (Louis) et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 413
Majorité absolue 207

Pour l'adoption 181
Contre 232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4090)

Sur l'article 2 du budget des affaires économiques.

Nombre des votants 414
Majorité absolue 208

Pour l'adoption 233
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou
Rincent.
Roques.
Rougier.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).

Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viaite.
Villard
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabort.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Henault
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lescorat
Lespès.
Letourneau.
Liquard
Livry-Level.
Louvel.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard
Viollette (Maurice).
Wolff
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Grousseaud.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

M. Bardoux (Jacques), Mlle Bosquier, MM. Félix, Gay (Francisque), Marin (Louis) et Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 416
Majorité absolue 209

Pour l'adoption 232
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 191e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 17 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Demandes d'interpellation.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 5020:

MM. Jacquinot, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Devemy, vice-président de la commission des pensions; Darou, Touchard. — Adoption.

Chap. 6000 et 6010: adoption.

Chap. 6020:

Amendement de Mme Rose Guérin: Mme Rose Guérin, M. le ministre des anciens combattants. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6030:

MM. Genest, Aubry, rapporteur; Mme Rose Guérin, M. le vice-président de la commission des pensions. — Adoption.

Chap. 6040:

MM. Michel, de Tinguy. — Adoption du libellé.

Chap. 6050 à 6080: adoption des libellés.

Adoption de l'article 1er avec un nouveau chiffre.

Art. 2 septies nouveau.

M. le rapporteur.

Premier alinéa disjoint par application de l'article 17 de la Constitution.

Deuxième alinéa: M. de Tinguy. — Adoption.

Articles additionnels après l'article 2 *septies*.

Amendements de MM. Poirot, Draveny et le Coutaller et de MM. de Tinguy et Farinez, ayant même objet: MM. de Tinguy, Poirot, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait des amendements.

Amendements de MM. Emile-Louis Lambert et Devemy tendant à insérer trois articles additionnels: MM. Emile-Louis Lambert, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Amendement de MM. Draveny, Darou et Poirot: MM. Darou, le rapporteur, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Tourné, Darou, Kir, Devemy.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Crédits militaires supplémentaires pour l'exercice 1950. — Discussion d'un projet de loi.

M. Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale.

Suspension et reprise de la séance.

M. Guesdon, rapporteur; Jules Moch, ministre de la défense nationale; Jean-Moreau, rapporteur spécial (section air); Pierre Chevallier, rapporteur spécial (essence et poudres); Guesdon, rapporteur spécial suppléant (section marine); Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune); Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section guerre); Capdeville, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la défense nationale (section air); Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section marine); André Monteil, secrétaire d'Etat à la défense nationale (marine); Christiaens, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section France d'outre-mer et Etats associés); le président de la commission de la défense nationale, Frédéric-Dupont.

Motion préjudicielle présentée par M. Arthaud: M. Arthaud, Mme la présidente, M. Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. MM. Joannès Dupraz, Alfred Coste-Floret, Raimond Roques, Paul Anxionnaz et Henri Caillavet s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Montagnier, sur la politique suivie par certaines grosses firmes industrielles et notamment par la compagnie Fives-Lille de Givors, abandonnant la fabrication de matériel

destiné aux besoins pacifiques du pays en annulant les commandes déjà passées et n'acceptant plus que de la fabrication de matériel de guerre, telles les tourelles de chars d'assaut;

De M. Mouton, sur les difficultés bureaucratiques opposées par le ministère de la reconstruction pour retarder l'autorisation de reconstruire l'usine de traitement des eaux de la ville d'Arles et sur le fait inadmissible que les habitants de cette ville, en raison de ce retard, sont contraints d'utiliser une eau imbuvable et impropre à la cuisson des aliments.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 11036-12949-12997).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupes communiste et U. R. P. ensemble, 9 minutes.
Groupe socialiste, 5 minutes.
Groupe radical, 7 minutes.
Groupe des républicains indépendants, 8 minutes.
Groupe paysan, 8 minutes.
Groupe d'action démocratique et sociale, 11 minutes.
Groupe du rassemblement démocratique africain, 4 minutes.
Groupe de la gauche indépendante, 7 minutes.
Isolés, 9 minutes.
Autres groupes, chacun 15 minutes.

Le Gouvernement, la commission des finances, la commission des pensions, les groupes du mouvement républicain populaire et du parti républicain de la liberté ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

(*Etat annexé* (*suite*).

Mme la présidente. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 5020, ainsi libellé et doté:

« Chap. 5020. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 1.399.000 francs. »

M. Louis Jacquinot, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je voudrais faire une communication à l'Assemblée.

Au cours de la séance précédente, j'avais indiqué que nous poursuivions nos efforts en vue de l'abrogation des dispositions relatives à la forclusion.

Je suis en mesure de vous déclarer aujourd'hui que le Gouvernement est d'accord pour supprimer le délai de cinq ans prévu aux articles 21 et 29 du code des pensions.

M. Auguste Touchard. Et en ce qui concerne la présomption d'origine, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ajoute que pour les veuves un autre texte peut être visé, l'article 44 du même code.

Mme la présidente. La parole est à M. Devemy, vice-président de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *vice-président de la commission des pensions.* Nous devons d'abord remercier M. le ministre pour la satisfaction — certes incomplète, mais tout de même réelle — qu'il apporte aux anciens combattants en abrogeant la forclusion en matière de revision de pensions.

Je crois, d'ailleurs, savoir que M. Emile-Louis Lambert a déposé plusieurs amendements tendant à supprimer toutes conditions de délai pour la présentation des demandes.

Ces amendements, présentés sous forme d'articles additionnels, tendent à supprimer les délais prévus aux articles 21, 29 et 44 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Nous aurons l'occasion de les examiner tout à l'heure.

M. Marcel Darou. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Après la déclaration de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, je tiens à faire remarquer que nous aurions préféré l'adoption pure et simple des termes du rapport de M. Draveny, qui fournissait une solution complète au problème posé.

Mais un autre problème se pose: celui de la présomption d'origine. Il avait fait l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée nationale, dans sa deuxième séance du 27 octobre 1950, sur un amendement que j'avais déposé.

Je me permets de rappeler les paroles prononcées à ce sujet par M. Pleven, alors président du conseil. Elles figurent à la page 7320 du *Journal officiel:*

« ... Le Gouvernement est tout à fait prêt à prendre l'engagement devant l'Assemblée d'introduire dans la loi de finances une disposition qui réglera le principe de la présomption d'origine dans les conditions mêmes où il était inscrit à l'article 47 de la loi de 1928, ce qui pourrait, je crois, donner satisfaction à tout le monde. »

Malgré cela, nous avions déposé, au nom du groupe socialiste, le 2 novembre 1950, une proposition de loi n° 11137 sur la présomption d'origine. Cette proposition avait fait l'objet d'un rapport de M. Vincent Badie et nous avions demandé l'inscription sans débat de ce rapport.

Or, le 7 novembre 1950, le Gouvernement avait fait opposition et M. le président de l'Assemblée nationale m'avait fait parvenir une lettre émanant de la présidence du conseil et ainsi rédigée:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours du débat sur le projet de loi relatif à la durée du service militaire, le Gouvernement a fait connaître son intention de proposer, dans le cadre de la loi de finances, des dispositions relatives à la question soulevée par la proposition de loi de M. Darou.

« Dans ces conditions, il ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence de cette proposition de loi sur la présomption d'origine. »

J'aurais aimé — c'eût été normal, je dirai même honnête — que le Gouvernement, dans la loi de finances, prévoie ce que nous avions demandé quant à la présomption d'origine.

J'espère qu'il n'est pas encore trop tard et qu'avant la séparation de l'Assemblée, le Gouvernement pourra prendre des dispositions dans ce sens.

Mme la présidente. La parole est à M. Touchard.

M. Auguste Touchard. Mesdames, messieurs, il est certain que la levée de la forclusion doit être ordonnée. Mais je veux attirer ici l'attention de tous nos collègues sur la présomption d'origine.

A différentes reprises, dans cette Assemblée, nous avons discuté de l'abrogation ou de l'aménagement des lois dites « de Vichy ».

Il est, en effet, regrettable que le rapport qui avait été adopté à l'unanimité par la commission des pensions ne soit pas venu en discussion, ce qui aurait donné satisfaction à toutes les victimes de la guerre.

Je rappelle brièvement que la loi du 31 mars 1919 a déterminé le droit à réparation à raison des décès survenus, des blessures reçues, des maladies contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service.

Puis, au cours de la dernière guerre, ont été pris le décret du 20 janvier 1940 et la loi validée du 9 septembre 1941, qui ont porté gravement atteinte aux droits que les justiciables tenaient de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.

Permettez-moi de donner quelques exemples.

Le décret-loi du 20 janvier 1940 et la loi validée du 9 septembre 1941 ont supprimé la présomption d'origine en temps de paix et élevé pour cette période le minimum indemnisable de 10 à 30 p. 100.

D'autre part, on a donné un caractère précaire aux pensions allouées par présomption, abrogé la loi du 9 janvier 1926 qui permettait aux pensionnés de guerre pour maladie de demander, en cas d'aggravation de leur infirmité, la revision de leur cas sans limitation de délai, porté de quatre à neuf ans le délai de conversion en pensions définitives des pensions temporaires accordées pour maladies, remis en position de pensionné temporaire le pensionné définitif dans le cas de demande d'aggravation, remis en cause le taux déjà acquis par un pensionné définitif, toujours à l'occasion d'une demande en revision.

Ces quelques exemples, quoique incomplets, montrent les atteintes graves portées aux droits reconnus antérieurement au 1er septembre 1939.

J'ajoute à cette considération de fait une considération d'ordre juridique, qui milite en faveur de l'aménagement proposé. La loi du 31 mars 1919 et les lois subséquentes ont été adoptées jusqu'au 1er septembre 1939 par le Parlement après un travail important et approfondi. Le décret du 20 janvier 1940 et la loi validée du 9 septembre 1941 ont été pris par le seul pouvoir exécutif.

En effet, le décret-loi du 20 janvier 1940 a été élaboré par le Gouvernement agissant en vertu de la loi du 8 décembre 1938

qui l'autorisait à prendre, en cas de nécessité immédiate, les mesures imposées par les exigences de la défense nationale, et il n'a jamais été soumis à la ratification du Parlement, comme le prescrivait l'article 7 de la loi précitée.

Quant à la loi validée du 9 septembre 1941, elle émane, tout comme le décret-loi du 20 janvier 1940, du seul pouvoir exécutif, d'ailleurs irrégulier puisque détenu par le gouvernement de fait de Vichy, lequel s'était arrogé l'exercice du pouvoir législatif à la suite de la disparition du Parlement en juillet 1940.

Est-il normal, mesdames, messieurs, qu'une loi spécialement représentative, comme celle du 31 mars 1919, de la collaboration des pouvoirs législatif et exécutif ne soit pas appliquée ?

Pour ces divers motifs, nous pensons qu'il convient d'aménager le décret-loi du 20 janvier 1940 et la loi du 9 septembre 1941 en abrogeant celles de leurs dispositions qui sont attentatoires aux droits reconnus antérieurement au 1er septembre 1939 par la loi du 31 mars 1919 et les textes qui l'ont complétée.

Il y aurait donc lieu, pour des raisons d'équité, de rétablir la présomption d'origine, et je regrette profondément que le Gouvernement ne veuille pas accepter la proposition de loi n° 10573 déposée par le groupe communiste lors de la séance du 11 juillet 1950, tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941, concernant la présomption d'origine en matière de pensions.

Je dois vous indiquer que, si nous acceptons la levée de la forclusion avec plaisir, nous ne pouvons pas nous déclarer d'accord en ce qui concerne la présomption d'origine et nous demandons que l'on en revienne aux dispositions antérieures au 1er septembre 1939 en faveur de victimes de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je me bornerai à rappeler le proverbe: A chaque jour suffit sa tâche.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 1 million 399.000 francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Réparations de dommages, accidents du travail, frais de justice, 64.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6020. — Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés politiques, 500 millions de francs. »

Mme Rose Guérin a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Guérin, que je prierai d'être brève.

Mme Rose Guérin. Je voudrais simplement rappeler qu'une escroquerie a été commise par le Gouvernement et 302 députés de l'Assemblée qui, le 5 mai dernier, ont supprimé 500 millions de francs appartenant aux internés et déportés et à leurs familles.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. On n'a rien supprimé.

Mme Rose Guérin. Mais si, on a supprimé les 500 millions de francs qui devaient revenir aux déportés.

C'est pourquoi je demande...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. On a rien supprimé je le répète.

Mme Rose Guérin. Mais si, monsieur le ministre, vous le savez très bien.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Rose Guérin. Volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les 500 millions dont vous parlez ne sont pas supprimés, car si les 500 millions de francs inscrits au budget de cette année sont distribués, les déportés auront à leur disposition d'autres crédits.

Mme Rose Guérin. C'est justement l'objet de mon amendement.

En fait, vous avez reporté les 500 millions de 1950 et vous n'inscrivez aucun crédit nouveau pour cette année.

C'est pourquoi l'amendement que je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter a un double objet:

D'une part, obtenir le rétablissement d'un crédit de 500 millions de francs pour 1951, afin de donner leur dû aux déportés, le crédit pour 1951 devant être de 1 milliard de francs, et non pas de 500 millions de francs;

D'autre part, obtenir l'assurance du ministre que ce milliard sera distribué cette année aux intéressés, de façon que ne se reproduise pas, à la fin de l'année 1951, l'escroquerie à laquelle nous avons assisté il y a quelques jours, sous prétexte que les crédits n'ont pas été utilisés.

Je demande que l'on prenne l'engagement de distribuer ce crédit à tous les déportés et internés, non seulement à ceux qui ont la carte, mais pour ceux qui ne la possèdent pas encore, sur présentation du modèle A ou M, qui a déjà donné lieu à des contrôles, le remboursement des pertes subies étant inscrit dans les deux statuts des déportés.

Je demande que l'Assemblée se prononce par scrutin sur mon amendement, en attachant à son adoption la double signification que je viens d'indiquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'envisage toutes les solutions, j'accepte toutes les suggestions. Par conséquent, le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement.

Mme Rose Guérin. Prenez-vous l'engagement de prévoir un crédit supplémentaire de 500 millions de francs ?

Dans la négative, je maintiens mon amendement et ma demande de scrutin.

Mme la présidente. Madame Guérin, le Gouvernement accepte votre amendement.

Il est bien inutile que l'Assemblée se prononce au scrutin sur un amendement accepté par le Gouvernement!

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Madame Guérin, vous savez très bien que les crédits ne peuvent être répartis que si les cartes sont distribuées.

Ce n'est pas ma faute si les commissions départementales n'étaient pas en place quand je suis arrivé au ministère.

Depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête du ministère des anciens combattants, les commissions de déportés ont été mises provisoirement en place dans les départements.

Dès que les cartes seront attribuées, les crédits seront distribués.

Mme Rose Guérin. Monsieur le ministre, vous n'avez pas écouté la lecture de mon amendement.

Mme la présidente. Madame Guérin, vous n'avez pas la parole.

Mme Rose Guérin. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

Mme la présidente. Madame, je vous en prie. Vous épuisez le temps de parole de votre groupe.

Mme Rose Guérin. Je me permets d'insister, car le sujet est très important.

Mme la présidente. Alors, prenez vos responsabilités!

Mme Rose Guérin. On a frustré de 500 millions de francs les internés, les déportés et leurs familles...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais non!

Mme Rose Guérin. ...sous prétexte que les cartes ne sont pas distribuées. Or, j'ai démontré avant-hier que vous avez saboté sciemment la distribution des cartes pour ne pas répartir de crédits.

C'est pourquoi je demande que mon amendement soit mis aux voix, en attachant à son adoption la double signification suivante:

D'une part, inscription d'un crédit supplémentaire de 500 millions de francs;

D'autre part, distribution de ces crédits à tous les intéressés, même à ceux qui n'ont pas encore la carte sur présentation du modèle A ou M.

M. Emile-Louis Lambert. Ce n'est pas possible. C'est contraire à la loi.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, vous acceptez l'amendement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Oui, madame la présidente.

Mme Rose Guérin. Je maintiens ma demande de scrutin.

Mme la présidente. L'amendement étant accepté par le Gouvernement, un scrutin est inutile. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. Aucun engagement n'a été pris par le ministre. Nous protestons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Rose Guérin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6020, au nouveau chiffre de 499.999.000 francs, résultant de l'adoption de cet amendement.

(*Le chapitre 6020, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6030.— Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la résistance, 300 milions de francs. »

La parole est à M. Genest, à qui je demande d'être bref.

M. Maurice Genest. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire sur ce chapitre, parce que, à la lecture du rapport, on constate que le crédit proposé est en diminution de plus de moitié sur celui de 1950: de 653.699.000 francs en 1950, il tombe, cette année, à 300 millions de francs.

En outre, si je suis bien informé, il ne resterait plus aucun crédit à ce chapitre, puisque la suppression de ces 300 millions de francs aurait été comprise dans les mesures d'économies du Gouvernement.

Le chapitre 6030 a trait au règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.

Aussi demandons-nous à M. le ministre de rétablir à ce chapitre le crédit de 1950.

Il n'est pas possible que l'on fasse des économies au détriment des intérêts des résistants, losque l'on connaît le grand nombre de demandes insatisfaites en raison de la lenteur apportée par les commissions à régler les quelques dossiers des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.

Dans un grand nombre de cas, il y aurait lieu de composer autrement ces commissions départementales et de ne pas en écarter les véritables résistants, comme c'est le cas en Eure-et-Loir, où ne sont pas représentés les anciens F. F. I.-F. T. P. F. et les anciens déportés et internés de la Résisitance. Nous demandons que toutes ces commissions fonctionnent au mieux des intérêts des résistants...

M. le rapporteur. Des vrais.

M. Maurice Genest. ... et que, à cet effet, elles comprennent de véritables représentants des organisations les plus représentatives de la Résistance.

Il est inadmissible que soient réglés avec une telle lenteur les droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance. C'est ainsi que, dans certains départements, quatre ou cinq dossiers seulement ont été liquidés. Aujourd'hui, le Gouvernement propose une réduction de plus de la moitié du crédit affecté au règlement des droits pécuniaires, ce qui va à l'encontre des intérêts des résistants. On bafoue même ces derniers en les faisant attendre indéfiniment avec l'espoir de les décourager.

Entre temps, on fait jouer la forclusion. A ce sujet, je rappelle que l'Assemblée a adopté à l'unanimité une proposition de loi de Mme Claeys reportant à mars 1952 la date de forclusion pour la délivrance des cartes des combattants volontaires de la Résistance. Nous voudrions connaître la suite que le ministre entend donner à cette loi.

Des milliers de résistants se voient refuser le seul document officiel attestant la durée de leurs services.

Le Gouvernement cherche à les berner. En voici la preuve.

L'autorité militaire leur dit: demandez votre carte de combattant de la Résistance à l'office du combattant. L'office leur dit: pour l'établir, il nous faut un certificat délivré par l'autorité militaire. Et l'autorité militaire répond: c'est trop tard, nous ne délivrons plus de certificat.

Ainsi le Gouvernement en est réduit à minimiser, par tous les moyens, même malhonnêtes, comme celui que je viens d'indiquer, la reconnaissance qui est due aux résistants déportés et internés.

D'autre part, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur l'injustice commise à l'égard des déportés et internés de la Résistance, de qui on exige, pour l'obtention de la carte, la preuve de la relation de cause à effet. Or, on sait que cette carte est indispensable pour que les intéressés puissent obtenir la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Plus de 70.000 dossiers sont en instance devant les commissions des déportés et internés de la Résistance par le fait même de cet obstacle, qui comporte l'administration de la preuve de la relation de cause à effet — difficile à obtenir pour les intéressés, pour de multiples raisons — preuve que nous estimons inutile, d'autant que la plupart des intéressés possèdent un certificat d'appartenance de la F. F. C. I. ou de la Résistance intérieure française.

Il est inadmissible que le Gouvernement prive ainsi les F. F. C. I. et les déportés et internés de la Résistance de leurs droits pécuniaires en voulant réaliser des économies au profit d'une politique de guerre. Six ans après la libération, le Gouvernement n'a aucune honte à supprimer les indemnités dues à ceux qui ont le plus souffert de la guerre.

Mais contre ce mauvais coup porté aux résistants, ceux-ci continuent de s'unir au sein des comités d'union de la Résistance. Ils renforceront encore leur action pour alerter l'opinion publique, afin de grouper autour d'eux tous les anciens combattants et victimes de la guerre, qui sont d'ailleurs d'accord pour condamner cet acte outrageant du Gouvernement à l'égard de tous les anciens résistants qui, lorsqu'il le fallait, n'ont jamais reculé devant le sacrifice que leur demandait la nation.

Nous voudrions savoir ce que le ministre entend faire pour rétablir les droits pécuniaires des anciens combattants F. F. C. I. et de tous les anciens résistants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement appliquera purement simplement les lois en vigueur.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande, moi aussi, que soient délivrées le plus rapidement possible les cartes des vrais résistants. Toutefois, je suis obligé de constater qu'il en a été délivré à des gens qui n'ont jamais résisté et qui sortent de leur poche une carte de résistant qu'ils ont eue bien avant nous. J'ai eu la mienne, en effet, il y a quelque huit jours seulement.

Le retrait des cartes d'anciens combattants était prévu par un décret qui était net.

M. Adrien Mouton. Il s'agissait de faux résistants.

M. le rapporteur. Justement, ce sont de faux résistants que je veux dénoncer.

Ce décret disposait:

« Toute décision prise par le ministre des anciens combattants et pensionnés, en application de l'article 4 du décret du 1er juillet 1930, reconnue par la suite mal fondée, peut être, à toute époque, rapportée par le ministre, à la diligence de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation ».

Je demande que toute décision d'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant, de déporté ou d'interné politique, prise par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en application des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 48-1404 du 9 septembre 1948, reconnue par la suite mal fondée, puisse être, à toute époque, rapportée par le ministre.

M. Félix Kir. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Je désire demander à M. le rapporteur et à M. le ministre des anciens combattants ce qu'ils entendent lorsqu'ils parlent de ceux qui auraient obtenu indûment des cartes de déporté résistant ou de déporté politique et qui n'auraient pas le droit au remboursement pour perte de biens.

M. le rapporteur. Je demande plus que cela: le retrait de la carte. C'est une question morale pour les vrais résistants.

Mme Rose Guérin. Mais quels sont ceux que vous visez ?

M. le rapporteur. Vous savez comme moi, madame, que certains sortent maintenant de leur poche des cartes de déporté résistant qu'ils ont obtenues très rapidement, je ne sais comment.

M. Emile-Louis Lambert. En présentant de fausses attestations. Le cas s'est produit, je l'ai dit avant-hier.

M. le rapporteur. Je ne sais comment cela s'est fait; en tout cas je demanderai la revision de toutes les homologations de grades, qu'il s'agisse de généraux, de colonels, de lieutenants-colonels ou de commandants.

M. Auguste Touchard. Vous voulez refuser la carte aux communistes ! Voilà la vérité.

M. le rapporteur. Je ne fais pas de politique.

Je dis seulement qu'à un moment donné, il en est qui ont profité de certains bureaux pour se faire octroyer des grades auxquels ils n'avaient pas droit.

Mme Rose Guérin. Ce n'est pas là l'objet de ma question, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. D'autres ont eu besoin de cartes de résistants qu'ils se sont fait octroyer grâce à de faux certificats, hélas! Tous les vrais résistants, à quelque parti qu'ils appartiennent, devraient être avec moi pour demander un contrôle de toutes les cartes afin que les vrais résistants se retrouvent entre eux.

M. Emile-Louis Lambert. Les communistes ont voté contre cette proposition.

M. le rapporteur. J'en appelle à mon ami Marcel Prenant qui est de chez vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) et qui me disait: « Aubry, veux-tu me dire combien il y a de vrais résistants ici à Neuengamme ? Il n'y en a pas 1 p. 100. »

Voilà pourquoi je demande un contrôle particulièrement sévère de la délivrance des cartes de résistants. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. M. le rapporteur n'ayant pas répondu à ma question, je vais préciser.

Pendant l'occupation, des hommes et des femmes ont été déportés par les occupants dans les camps de concentration allemands. Vous avez voulu les diviser en deux catégories. Ce n'était pas notre opinion, mais la décision a été prise et il y a, d'une part, les déportés résistants, d'autre part, les déportés politiques.

Le remboursement pour perte de biens est accordé à ces catégories. La question que j'ai posée et à laquelle il n'a pas été répondu est motivée par le fait que, d'après les indications qui ont été données, on considère que certains déportés ne peuvent être classés ni dans la catégorie des déportés résistants, ni dans celle des déportés politiques et, par conséquent, qu'ils ne doivent pas avoir droit au remboursement pour perte de biens.

Je demande quels sont ces gens-là.

Sauf ceux qui ont collaboré, qui ont été volontaires au service de l'Allemagne et qui ont été envoyés dans des camps de concentration à partir de l'Allemagne et qui, de ce fait, n'ont pas obtenu leur carte modèle A et leur carte modèle M, tous les autres ont été déportés par l'occupant allemand et doivent donc avoir les mêmes droits. Je vous demande si vous êtes d'accord pour dire qu'ils ont droit au remboursement pour perte de biens.

Telle est ma question. Elle ne peut pas donner lieu à des digressions sur les vrais et les faux résistants.

M. le rapporteur lui-même a indiqué avant-hier qu'il fallait accorder le remboursement pour perte de biens aux vrais résistants et il l'a répété aujourd'hui encore. Il est donc opposé à ce que l'on accorde ce remboursement à une certaine catégorie de déportés. Or, ce remboursement est inscrit dans la loi et dans le statut du déporté.

Pour satisfaire cette revendication, il ne serait pas nécessaire d'inscrire un crédit de plusieurs milliards; il y a, en effet, un petit nombre de cartes distribuées et il n'y en aura jamais beaucoup.

Mme la présidente. La parole est à M. Devemy, vice-président de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *vice-président de la commission des pensions.* La déclaration d'un membre de l'Assemblée, quels que soient son autorité ou ses fonctions provisoires, ne pourra jamais contredire la loi.

La législation est telle que les déportés et internés de la Résistance comme les déportés et internés politiques ont les mêmes droits quant au remboursement pour perte de biens. La question ne doit donc plus être discutée.

Mais Mme Guérin sait bien qu'un troisième groupe d'internés et de déportés s'est infiltré dans l'une et l'autre des catégories que je viens d'énoncer: ce sont les déportés et internés de droit commun.

M. Emile-Louis Lambert. C'est exact.

M. le vice-président de la commission des pensions. Pour ceux-là, vous serez sans doute d'accord avec nous pour dire qu'ils ne peuvent postuler ni pour la carte d'interné politique, ni pour celle d'interné de la Résistance et qu'ils ne doivent être mélangés ni avec les uns, ni avec les autres.

Mme Rose Guérin. Ils ont déjà été contrôlés.

Mme la présidente. La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. Qu'entend faire M. le ministre quant à la délivrance de la carte sur le plan national ?

D'autre part, en ce qui concerne le règlement rapide des droits pécuniaires des F. F. I. déportés et internés, si l'on ne veut pas, comme le craignent certains de nos collègues, qu'il y ait de faux résistants, pourquoi le Gouvernement exige-t-il que les véritables résistants soient éliminés des commissions départementales ?

C'est le cas, notamment, dans le département que je représente et dans bien d'autres, pour les représentants des F. T. P. et des déportés et internés de la Résistance.

Cela permet à des résistants de dernière heure, qui faisaient le double jeu, appartenant à des organisations de déportés qui se sont créées par la suite pour diviser le mouvement des déportés et internés de la Résistance et appuyés par les agents du deuxième bureau, d'obtenir certains avantages.

Si l'on faisait appel aux représentants authentiques des organisations de Résistance, comme à ceux des F. T. P. et des internés de la Résistance et de la F. N. D. I., ce contrôle serait absolu et l'on ne permettrait pas à des faux résistants d'obtenir des avantages, souvent avec la complicité du Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 6030, au chiffre de 300 millions de francs.

(*Le chapitre 6030, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6040. — Application de l'article 12 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950. » — Mémoire.

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Le chapitre 6040 concerne le crédit de 500 millions qui avait été attribué l'année dernière aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés en captivité.

Cette année, les anciens prisonniers de guerre espéraient que leurs droits complets seraient reconnus. Or, ils vont éprouver une cruelle déception.

En effet, ce matin, le Gouvernement a vu récompenser les efforts qu'il déploie depuis plusieurs jours pour s'opposer au pécule des anciens prisonniers de guerre. Il a fallu, pour aboutir à ce résultat, que le président du conseil et le ministre des finances viennent en personne devant la commission des finances défendre leur mauvaise cause.

Cet acharnement à s'opposer à un article qui consacrait dans la loi le principe du pécule aux anciens prisonniers de guerre montre l'hostilité du Gouvernement et de sa majorité à cette revendication pour laquelle tant de promesses avaient été faites par tous les groupes de l'Assemblée.

Il faut que l'on sache à quel texte le Gouvernement va opposer tout à l'heure l'article 17 de la Constitution que la commission des finances déclare aujourd'hui applicable: C'est un amendement que j'avais déposé avec mon ami Mouton et que la commission des finances avait adopté à l'unanimité.

Voici ce que le Gouvernement et la majorité ne veulent pas voir inscrire dans la loi:

« Il est alloué aux anciens prisonniers de guerre qui n'ont bénéficié au cours de leur captivité ni de la solde mensuelle, ni d'un traitement de l'Etat, ni des trois quarts au moins des appointements versés par un service public ou une institution privée, un pécule sur la base de 400 francs par mois de captivité. »

Ainsi donc, tant qu'il s'est agi dans cette enceinte de votes indicatifs dont on savait qu'ils ne seraient pas suivis d'effet, on a pu recueillir l'unanimité. Mais lorsqu'il s'agit d'un texte concret qui aurait traduit les promesses en actes, alors les députés sont beaucoup moins nombreux pour le voter. Les véritables sentiment apparaissent.

Le Gouvernement veut limiter l'octroi du pécule à nos malheureux camarades décédés. Il ne veut pas le donner aux vivants.

Pourtant, l'article 17 de la Constitution n'était pas applicable.

La question a été longuement débattue l'année dernière sur le même texte dont pas une virgule n'a été changée. M. le ministre du budget avait dû battre en retraite et se contenter de la reprise de son texte, duquel le mot « exceptionnel » avait été supprimé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre avait alors déclaré: « Le Gouvernement interprétera correctement les désirs de l'Assemblée ». On voit aujourd'hui ce qu'il en est des promesses gouvernementales.

Il y a deux jours, la même discussion a recommencé. Le Gouvernement a été battu, il n'a pu opposer l'article 17 de la Constitution. La prise en considération de son texte était repoussée par 567 voix contre 34 — les seules voix du Gouvernement.

En désespoir de cause, il demandait le renvoi à la commission des finances, que M. le rapporteur a eu le tort d'accepter.

M. le vice-président de la commission des pensions. Il était obligatoire.

M. Maurice Michel. Dans le passé, la commission des finances a déclaré à l'unanimité que l'article 17 de la Constitution n'était pas applicable. Aujourd'hui, après avoir deux années de suite fait sien ce texte, après avoir à trois reprises estimé que l'article 17 de la Constitution n'était pas applicable, il se trouve une majorité pour renier ce qu'elle affirmait hier.

Il faut que les prisonniers de guerre connaissent ces députés qui se sont ainsi déjugés. Voici les noms de ceux qui, ce matin, se sont prononcés, à la commission des finances, à la suite d'un appel nominal, pour l'application de l'article 17: MM. Abelin, Barangé, Blocquaux, Charlot, ...

Mme la présidente. Monsieur Michel, il n'est pas d'usage, dans cette enceinte, à l'occasion du compte rendu des débats d'une commission, de citer les noms des commissaires à propos d'un vote.

M. Maurice Michel. Ce n'est plus l'usage non plus de trahir ses engagements.

Mme la présidente. D'autre part, je vous signale que votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Maurice Michel. Madame la présidente, nous disposons du temps de parole du groupe de l'union des républicains progressistes.

Je poursuis la lecture de la liste des commissaires: MM. Pierre Chevallier, Paul Coste-Floret, Courant, Dagain, Marcel David, Joseph Denais, Joannès Dupraz, Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gilles Gozard, Guesdon, Jean-Raymond Guyon, Emile Hugues, Joseph Laniel, Lecourt, Martine, Mendès-France, Palewski, Guy Petit, Paul Reynaud, Simonnet, Truffaut.

M. de Tinguy a déclaré ne pas vouloir prendre part au vote.

M. Lionel de Tinguy. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Michel. Non.

M. Lionel de Tinguy. Vous craignez certaines explications.

M. Maurice Michel. Ainsi les représentants de tous les groupes, sauf le groupe communiste et le groupe de l'union des républicains progressistes et M. Aubry, se sont déclarés favorables à l'application de l'article 17 de la Constitution.

M. Maurice Poirot. Le groupe de l'union des républicains progressistes n'est pas là pour défendre les anciens combattants.

M. Maurice Michel. Il faut aussi que les prisonniers de guerre sachent que, dans d'autres circonstances, on a été moins sévère que pour eux.

Avec M. Pierre Meunier, nous en avons fait la démonstration ce matin. Il y a des précédents qui font jurisprudence et celle-ci n'a pas été appliquée aux anciens prisonniers de guerre: je veux parler des deux amendements déposés par M. Teitgen au mois de mars dernier, lors de la discussion du budget du ministère du travail, qui auraient entraîné, s'ils avaient été adoptés, une dépense nouvelle, et auxquels on n'a pas opposé l'article 17 de la Constitution. Voici ces amendements:

« 1° Contribution à la garantie du salaire minimum garanti interprofessionnel des maîtres laïcs de l'enseignement privé ».

« 2° Un article additionnel...

M. Lionel de Tinguy. Il n'a pas été discuté.

M. Maurice Michel. ...ainsi conçu:

« A titre provisoire, les maîtres laïcs de l'enseignement privé légalement ouverts qui enseignent à plein temps dans ces établissements ont droit à une indemnité mensuelle égale à la différence entre le traitement mensuel perçu par les maîtres occupant leurs fonctions au cours de l'année 1949-1950 et le salaire mensuel interprofessionnel garanti applicable au lieu de leur travail. Cette indemnité est mandatée aux bénéficiaires par l'inspecteur divisionnaire du travail au vu d'une attestation délivrée par le chef d'établissement, laquelle fournit les bases du calcul ».

M. le président de la commission de l'éducation nationale indiquait formellement que ces amendements entraînaient des dépenses nouvelles. Il disait: « Je ne pense pas que le vote d'un principe comme celui qu'il implique puisse se traduire par une dépense nulle ».

Mme la présidente. Monsieur Michel, votre groupe a largement épuisé le temps de parole qui lui était accordé. Je vous demande de conclure brièvement, sinon vos paroles ne figureront pas au *Journal officiel*.

M. Maurice Michel. Ce matin, à midi moins un quart, M. Meunier a déposé une note à la présidence dans laquelle il est indiqué que le groupe de l'union des républicains progressistes faisait bénéficier le groupe communiste du temps de parole qui lui avait été imparti.

Mme la présidente. Je le sais, monsieur Michel, mais les comptes sont bien tenus: le groupe communiste et le groupe de l'union des républicains progressistes disposaient, ensemble, au début de la présente séance, de neuf minutes. Vous pouvez donc constater que vous avez largement dépassé votre temps de parole.

Je vous prie de conclure.

M. Maurice Michel. A l'époque, c'était M. le rapporteur général qui s'opposait à l'application de l'article 17 de la Constitution.

Ainsi, il y a dans l'Assemblée deux poids et deux mesures. Les anciens prisonniers de guerre apprécieront cette discrimination dont ils sont victimes. Ils jugeront sévèrement ceux qui s'en sont rendus coupables. Ils pourront aussi apprécier avec quel empressement les parlementaires anciens prisonniers de guerre ont répondu à la lettre qui leur était adressée par la fédération nationale et dans laquelle il leur était demandé de bien vouloir veiller personnellement à ce que leur groupe défende son point de vue, celui que nous venons d'exprimer.

Ils pourront constater que, seuls, les députés anciens prisonniers de guerre appartenant au groupe communiste et au groupe de l'union des républicains progressistes ont suivi scrupuleusement les indications de la fédération nationale.

M. Marcel Darou. Cela ne les engage à rien, ils ne votent jamais aucune recette.

M. Auguste Touchard. A cet égard, Jacques Duclos a présenté des propositions: vous ne les avez jamais acceptées.

M. Maurice Michel. Avant de vous séparer, vous donnez une fois de plus le triste spectacle du divorce qui existe entre vos paroles et vos actes. Croyez que les prisonniers de guerre, qui n'ont pas la mémoire courte, sauront s'en souvenir et, dans quelques jours, ils vous demanderont des comptes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Puisque M. Michel veut bien reprendre en séance les débats de la commission des finances, je dois indiquer à nos collègues dans quelles conditions le problème s'est posé ce matin devant cette commission.

Une question juridique a été soulevée. La négligeant, nos collègues communistes se sont placés sur un terrain de fait en défendant devant l'Assemblée le bon droit des prisonniers.

Personnellement, j'ai été assez souvent le porte-parole de ces derniers pour ne pas être suspect à cet égard. C'est pourquoi je n'ai pas voulu, ce matin, prendre part au vote.

Mais je dois cette justice à ceux de mes collègues qui se sont prononcés pour l'application de l'article 17 de la Constitution, qu'ils ont spécifié qu'ils restaient favorables au principe de la revendication des prisonniers... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Singulière façon!

M. Lionel de Tinguy. ... et que, devant une question de procédure, qui avait pour eux une autre valeur que pour ceux qui se bornent à voter les dépenses, ils ont dû s'incliner.

Telle est la vérité.

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 6040.

(*Le libellé du chapitre* 6040, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6050. — Indemnités aux rapatriés. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote des chapitres de l'état annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 45.289.846.000 francs, et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 septiès (*suite*).]

Mme la présidente. Dans sa troisième séance du 15 mai, l'Assemblée a renvoyé à la commission l'article 2 *septiès* et les amendements s'y rapportant.

Voici la nouvelle rédaction proposée par la commission:

« Art. 2 *septiès*. — Il est alloué aux anciens prisonniers de guerre qui n'ont bénéficié, au cours de leur captivité, ni de la solde mensuelle, ni d'un traitement de l'Etat, ni des trois quarts au moins des appointements versés par un service public ou une institution privée, un pécule sur la base de 400 francs par mois de captivité.

« Les crédits prévus à cet effet au chapitre 1840 du budget des finances pour 1951 sont affectés aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés depuis leur retour de captivité ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il a déjà été indiqué quel avait été le résultat du vote émis ce matin par la commission: l'article 17 de la Constitution a été déclaré opposable au premier alinéa de l'article 2 *septies* par vingt-neuf voix contre quatorze, avec une abstention. Je ne donnerai pas le détail de ce scrutin, car c'est aujourd'hui la première fois, je crois, qu'on a donné publiquement le nom des commissaires qui se sont prononcés sur un texte.

M. Maurice Michel. C'est gênant.

M. le rapporteur. Je ne regrette pas la position que j'ai prise. Elle a été la même en commission qu'en séance, mais la grande majorité de la commission ayant déclaré que l'article 17 de la Constitution était applicable au premier alinéa de l'article 2 *septiès*, je rapporte son avis.

Par contre, le Gouvernement a marqué son accord sur le deuxième alinéa de cet article.

Mme la présidente. La commission estime que l'article 17 de la Constitution est opposable au premier alinéa de l'article 2 *septiès*. En conséquence, cet alinéa est disjoint.

Le Gouvernement accepte le deuxième alinéa. L'amendement n° 28 de M. Darou se trouve donc satisfait.

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. J'avais, avec M. Farine, déposé l'autre jour un amendement. Accepté par le Gouvernement, il est inclus dans la nouvelle rédaction de l'article 2 *septies*.

Notre amendement est donc satisfait.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Je mets donc aux voix le deuxième alinéa de l'article 2 *septiès*.

(*Le deuxième alinéa de l'article* 2 septiès, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. MM. Poirot, Draveny et Le Coutaller ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 2 *septiès*, le nouvel article suivant:

« Il est alloué une deuxième tranche de pécule au profit des ayants cause des prisonniers de guerre décédés depuis leur retour de captivité ou qui décéderaient avant que ne soit réglé définitivement le problème de l'attribution du pécule à tous les prisonniers de guerre qui n'ont bénéficié, au cours de leur captivité, ni d'une solde mensuelle, ni d'un traitement de l'Etat, ni des trois quarts au moins des appointements versés par un service public ou une institution privée. »

La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Je désire obtenir une précision.

Je pense que la deuxième tranche du pécule est affectée aux ayants cause des prisonniers décédés depuis leur retour de captivité et aussi aux ayants cause des prisonniers qui viendraient à décéder par la suite, avant l'application intégrale des dispositions que nous votons.

M. le rapporteur. Cela va de soi.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'examinerai cette suggestion avec les fédérations de prisonniers.

M. Maurice Poirot. Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je suis saisie de trois amendements déposés par MM. Emile-Louis Lambert et Devemy:

Le premier tend à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 21 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 21. — Les demandes de pensions sont recevables sans condition de délai. »

Le deuxième tend à insérer un article additionnel ainsi rédigé:

« Le deuxième alinéa de l'article 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« Cette demande est recevable sans condition de délai. »

Le troisième tend à insérer un article additionnel ainsi libellé:

« L'article 44 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« Cette demande est recevable sans condition de délai. »

La parole est à M. Lambert.

M. Emile-Louis Lambert. Je partage les regrets exprimés par nos collègues en ce qui concerne l'abrogation générale des lois dites de Vichy, abrogation que chacun de nous souhaite ardemment.

Mais étant donné qu'il n'a pas été possible d'obtenir des garanties au sujet du vote sans débat du rapport de M. Draveny, il est sage de résoudre immédiatement le problème de la forclusion. C'est pourquoi j'ai déposé trois amendements tendant à insérer trois articles additionnels visant à abroger certaines des dispositions des articles 21, 29 et 44 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et à préciser que les différentes demandes sont recevables sans condition de délai.

Je remercie M. le ministre d'avoir accepté par avance mes amendements et je n'insiste pas davantage.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement est d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix les trois amendements de MM. Emile-Louis Lambert et Devemy, acceptés par le Gouvernement.

(*Les trois amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

Mme la présidente. MM. Draveny, Darou, Poirot ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Les articles 8, 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre sont modifiés conformément au texte des articles prévus par la proposition de loi n° 11206 »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Le rapport présenté par M. Draveny sur la proposition de loi n° 11206 modifiait les articles 8, 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre.

Puisque M. le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il était d'accord et que ces articles pouvaient être insérés dans la loi, je n'insiste pas davantage.

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, monsieur Darou ?

M. Marcel Darou. Il me semble que mon amendement est satisfait.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement s'en tient aux propositions qu'il a faites.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il faut dissiper toute équivoque.

Une modification est apportée aux articles 21, 29 et 44 du code des pensions par les amendements de M. Emile-Louis Lambert. Reste l'article 8, relatif à la présomption d'origine, sur lequel le Gouvernement n'est pas d'accord.

Or, il a été promis par le précédent président du conseil que seraient inscrites dans la loi de finances les modifications nécessaires concernant la présomption d'origine. Je ne vois pas d'inconvénient à cette procédure et j'espère que le Gouvernement tiendra les promesses d'un ex-président du conseil et vice-président du Gouvernement actuel.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai dit qu'à chaque jour suffisait sa tâche et que le Gouvernement venait de prendre une mesure qui sera accueillie avec joie dans tous les milieux des victimes de la guerre et des anciens combattants. Le Gouvernement s'en tient, je le répète, aux dispositions qu'il a prises.

Mme la présidente. Monsieur Darou, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Darou. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Sur l'ensemble du projet, la parole est à M. Tourné, pour expliquer son vote.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, nous voici donc à la fin de la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je veux d'abord, au nom du groupe communiste, rétablir la vérité, car les faits sont plus têtus que tous les discours. On a jeté de cette tribune beaucoup de fleurs. Nous, nous n'en jetterons pas...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous ne nous y attendons pas

M. André Tourné. ...parce que nous ne voulons pas être en contradiction avec les faits tels qu'ils sont.

Nous enregistrons, monsieur le ministre, la promesse qu'il sera mis fin à la honteuse loi de Vichy sur la forclusion. Nous veillerons, soyez-en persuadé, à ce que cette promesse devienne une réalité, car la forclusion a fait trop de mal.

M. le vice-président de la commissoon des pensions, C'est un fait acquis, maintenant.

M. André Tourné. Nous, communistes, depuis des années, en séance publique comme au sein de la commission des pensions, nous avons lutté d'arrache-pied pour que cette inique loi de Vichy soit enfin abrogée.

M. Félix Kir. Nous sommes tous d'accord en ce qui concerne la forclusion.

M. André Tourné. On a beaucoup parlé ici de la parité.

Seulement, j'ai le regret de répéter, au nom du groupe communiste, que la parité n'est pas encore une réalité pour la majorité des victimes de la guerre.

Il faut rappeler que si vous avez été obligé de faire un premier pas, nous le devons à toutes ces grandes manifestations qui se sont déroulées dans le pays, au cours de l'année 1950, où les anciens combattants se sont serré la main et ont demandé qu'on fasse droit à leurs légitimes revendications.

Grands mutilés de guerre, déportés, prisonniers, veuves, bénéficiaires de la retraite, tous ont lutté coude à coude pour leurs droits jusque dans la rue.

Aux efforts des associations elles-mêmes, nous, élus communistes, nous avons apporté notre concours le plus entier. Et les membres de la commission des pensions savent que sont toujours présents à cette commission, et cela depuis deux ans, les membres du groupe communiste. Personne ne me démentira.

M. Maurice Poirot. Vous n'en avez pas le monopole.

M. Emile-Louis Lambert. Vous êtes moins zélés pour voter les recettes.

M. André Tourné. Nous allons en parler.

Quand l'article 11 de la loi du 27 février 1948 fut voté, nous fûmes les premiers à démontrer que cet article prêtait à équivoque, ce qui permit au Gouvernement de ne pas appliquer la parité que le législateur avait voulu établir en votant cet article.

C'est ainsi que nous déposâmes, notre ami Touchard en tête, une proposition de loi qui fut acceptée à l'unanimité par la commission des pensions et à deux reprises, et à l'unanimité, par la commission des finances.

Nous sommes heureux que cette proposition de loi vous ait stimulés, car, pendant des mois, les associations ont demandé que l'article 11 de la loi du 27 février 1948 soit modifié dans un sens clair et net. C'est ce que réalisait la proposition de loi Touchard. Toutes les discussions qui ont eu lieu après le rapport que je fis sur cette proposition de loi ont démontré que nous avions touché juste.

En outre, nous avons déposé une proposition de résolution demandant que les crédits destinés aux anciens combattants ne soient pas réduits et que la loi des maxima ne puisse pas jouer.

Et cette proposition de résolution, nous l'avons envoyée, nous députés communistes, à 100.000 exemplaires, dans tout le pays.

Nous avons alerté toutes les associations. Nous avons fait notre devoir d'élus, notre devoir vis-à-vis des anciens combattants et des victimes de la guerre.

M. Jean Masson. Vous avez des moyens.

M. André Tourné. Nos moyens sont le dévouement et la fidélité, monsieur Masson. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. Et le papier de l'Assemblée!

M. André Tourné. Mais, je le répète, votre parité n'en est pas une, je vous l'ai démontré hier.

M. Yves Fagon. Heureusement que nous sommes là pour voter le budget!

M. André Tourné. Sont exclus du bénéfice de la parité réelle les pensionnés à moins de 85 p. 100. Nous avons démontré qu'ils étaient plus de 800.000, alors que le nombre total des pensionnés dépasse à peine 1.100.000.

Au mois de décembre prochain ils auront encore une pension de 34,5 p. 100 de moins que leurs camarades qui auront atteint la parité. A ceux là donc, vous refusez la parité tant attendue.

Vous avez refusé aussi une pension substantielle aux orphelins de père et mère, ces pauvres garçons et filles qui ont tout perdu en perdant leurs parents aimés.

Vous avez refusé aux déportés politiques les mêmes droits — à tous égards — que les déportés de la résistance. Pourtant ils connurent le même enfer. Vous vous refusez à faire bénéficier de la sécurité sociale toute une catégorie de victimes de guerre.

Hier, quand nous vous avons demandé de bien vouloir accorder, en application de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, la gratuité des produits pharmaceutiques classés comme spécialités aux bénéficiaires de ce texte, vous avez répondu, monsieur le ministre: la nomenclature valable est celle de l'assistance médicale gratuite.

J'ose croire que c'est un lapsus car — vous le savez — l'article 64 est bien différent: il précise que les bénéficiaires ont droit au médecin, à l'hospitalisation, à tous les produits pharmaceutiques, seraient-ce les plus modernes spécialités.

M. Maurice Michel. Très bien!

M. André Tourné. Nous avons démontré que les victimes civiles touchaient une pension réduite par rapport à celle versée aux autres victimes, alors que, qu'il s'agisse d'un blessé avec uniforme ou d'un blessé sans uniforme, le préjudice est le même.

Cela, vous n'avez pas voulu le faire non plus.

En ce qui concerne le pécule des prisonniers, par ce que vous venez de faire cet après-midi et ce matin à la commission des finances et par ce que vous avez fait hier, vous avez démontré que vous étiez contre le principe même.

Vous parlez de recettes correspondantes. Mais comment se fait-il que vous n'ayez pas demandé le vote de la proposition de loi que nos camarades Michel et Jacques Duclos ont déposé, au nom du groupe communiste, sur le bureau de l'Assemblée et qui tendait à accorder le pécule à tous ceux qui furent en captivité en Allemagne?

Ce texte créait des recettes sous la forme d'une taxe de 2 p. 100 qui aurait frappé les réserves des sociétés accumulées pendant la guerre, et qui se sont ajoutées au capital initial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit de la proposition de loi n° 7081 déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 14 avril 1949.

Nous vous avons fait des propositions et vous n'avez pas voulu les retenir.

Aussi, quand vous venez parler de recettes correspondantes, nous vous disons: Ce n'est pas du côté du groupe communiste qu'il faut vous adresser; c'est à d'autres portes qu'il faut frapper. Notre groupe, lui, a fait son devoir.

Seulement, aux profiteurs de guerre, aux nouveaux milliardaires de la dernière guerre vous ne voulez rien demander.

La présomption d'origine n'est pas supprimée.

Les anciens combattants titulaires de la carte et de la retraite attendent, tous, avec raison, une revalorisation générale de leur retraite dont les taux actuels sont misérablement ridicules.

Mme la présidente. Monsieur Tourné, je vous rappelle que vous avez dépassé votre temps de parole, veuillez conclure.

M. André Tourné. Je termine, madame la présidente.

Vous nous dites: Les autres n'ont pas fait mieux.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je n'ai rien dit de semblable.

M. André Tourné. Vous ne parlez pas, je pense, de vos collègues du Gouvernement, anciens ministres des combattants. Vous faites allusion à notre camarade Laurent Casanova qui a été ministre des anciens combattants de février à décembre 1946.

Il dut, lui, mettre de l'ordre dans l'administration de Frenay au lendemain de l'occupation. Chacun connaît les scandales qui y ont fleuri.

Laurent Casanova a dû habiller les prisonniers; il a réussi à le faire. Il a dû habiller les déportés, il a également réussi à le faire, alors que même le fil était contingenté. Il fallait à ce moment une carte de textile même pour du fil à coudre.

Malgré cela il a obtenu que la répartition soit faite équitablement.

Il a de plus secouru des millions de réfugiés, de sinistrés de guerre et mis en route les services centraux et départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre que l'occupant et les traîtres avaient détruits ou désorganisés.

Lui, il a mis de l'ordre.

Nous aurions mauvaise grâce de défendre l'œuvre de notre camarade Laurent Casanova; qu'il nous suffise de rappeler qu'il a fait beaucoup dans un moment où la France sortait de la guerre.

A présent, la situation est différente. Lorsque Laurent Casanova était à ce banc, Krupp était en prison, les gros collaborateurs enrichis en trafiquant ou en servant l'ennemi étaient en prison et devaient rendre des comptes à ceux qui avaient souffert de l'occupation et de la guerre. Suivant la volonté de tout le peuple ces profiteurs de guerre devaient rendre gorge. Laurent Casanova s'était attelé à cette œuvre de justice.

Maintenant, Laurent Casanova n'est plus à ce banc; vous refusez le pécule aux prisonniers et aux déportés; Krupp est en liberté avec ses quatre-vingts usines et ses 500 milliards de bénéfices de guerre. Voilà la vérité! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un autre exemple. Dans le budget général actuel, quelle est la part destinée aux victimes de la guerre? En 1938, à une époque où le budget général était de 85 milliards, la part destinée aux victimes de la guerre était de 5.500 millions, soit, en pourcentage, 6,5 p. 100 du total alors qu'en 1951 la part réservée aux victimes de la guerre dans le budget général ne sera que de 3 p. 100.

M. Marcel Darou. Les situations ne sont pas comparables. Le budget de 1938 ne peut pas être comparé à celui de 1951. A cette époque-là, il n'y avait pas eu la guerre; il n'y avait ni reconstruction, ni investissements. Cela doit entrer en ligne de compte. Les proportions que vous citez n'ont aucune valeur.

M. Adrien Mouton. Il n'y avait pas les bénéfices capitalistes comme il y en a aujourd'hui.

M. Auguste Touchard. M. Tourné compare deux coefficients que vous ne pouvez contester.

M. André Tourné. Je suis d'accord avec vous, monsieur Darou, lorsque vous dites que les situations ne sont pas comparables.

En effet, en 1938, la situation était différente puisqu'il y avait 3.500.000 anciens combattants et victimes de guerre en moins à aider, tandis que la part du budget actuel destinée aux victimes de la guerre est réduite de 50 p. 100. Cela démontre bien l'iniquité et l'injustice de votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est clair, davantage de victimes de guerre et part plus petite.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas votre budget. Nous poursuivrons la lutte aux côtés des associations d'anciens combattants parce qu'il est temps que leurs droits soient respectés. Il est vrai que si vous ne leur donnez pas raison, ils vous jugeront.

Votre budget s'inscrit dans le cadre d'une politique générale qui fait chaque jour des victimes de guerre, et vous dépensez chaque jour de nombreux milliards pour préparer une nouvelle guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. Dont vous connaissez les responsables!

Mme la présidente. La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Dans sa magistrale intervention, notre camarade Darou a exposé ce que devrait être la juste politique de réparation que le Gouvernement a le devoir de pratiquer à l'égard des différentes catégories des victimes de la guerre.

Il a, sans chercher à en revendiquer le monopole pour son parti — car nous considérons que nous sommes ici pour servir les anciens combattants et non pas pour nous en servir à des fins électorales — (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*) rappelé les efforts entrepris en ce sens depuis la libération, efforts qui ont finalement abouti à des résultats substantiels.

Certes, il y a encore beaucoup à faire. Si rapport constant et parité sont définitivement acquis pour les pensionnés au-dessus de 85 p. 100, le problème reste à résoudre pour les pensions inférieures à 85 p. 100, et surtout, malgré l'effort méritoire accompli, pour les veuves, les ascendants et les orphelins.

Dans ce dernier domaine, nous nous insurgeons, monsieur le ministre, contre l'opposition du Gouvernement à la proposition de loi déposée et rapportée par moi-même et qu'avaient adoptée à l'unanimité la commission des pensions et la commission des finances.

Pourquoi cette opposition ? Sans doute, en raison des incidences financières qui résulteraient de l'adoption de cette proposition de loi. Mais l'importance des incidences financières apporte justement la preuve que depuis de nombreuses années l'Etat a économisé — et je pourrais employer un terme un peu plus dur — des sommes considérables aux dépens des plus méritantes parmi les victimes de la guerre.

Il serait donc intolérable qu'une telle injustice persistât encore longtemps. C'est pourquoi nous aurions vivement souhaité voir cette Assemblée adopter avant de se séparer la proposition de loi n° 8731.

Nous regrettons que celle-ci, encore inscrite ce matin à l'ordre du jour de l'Assemblée, ait été retirée de cet ordre du jour par ordre du Gouvernement.

M. Adrien Mouton. Auquel vous participez!

M. Maurice Poirot. D'autres mesures de justice s'imposent encore dans ce domaine.

C'est, en premier lieu, la revalorisation des suppléments familiaux et leur remise à un taux uniforme et raisonnable, et en deuxième lieu, l'augmentation substantielle des crédits de l'office national des anciens combattants, pour permettre de revaloriser surtout le chapitre affecté aux pupilles de la nation, très insuffisamment doté.

Vous savez, monsieur le ministre, que 40.000 dossiers sont encore en instance d'instruction et, malheureusement, il s'ajoute chaque jour de nouveaux dossiers résultant de cette malheureuse guerre d'Indochine.

Nous regrettons également que le département de la défense nationale n'ait pas encore inscrit à son budget les crédits nécessaires pour payer la retenue de 20 p. 100 opérée arbitrairement sur les soldes dues aux officiers et sous-officiers libérés les derniers.

M. Adrien Mouton. Le ministre de la défense nationale s'appelle M. Jules Moch.

M. Marcel Darou. Il s'est aussi appelé Billoux et il a été communiste.

M. Maurice Poirot. Que dirait-on d'un patron qui se permettrait de semblables mesures à l'égard de son personnel ?

Quant aux 500 millions destinés aux ayants cause des prisonniers décédés depuis leur retour de captivité, nous les considérons, monsieur le ministre, comme une deuxième tranche du pécule, que nous souhaitons voir suivre de nouvelles tranches beaucoup plus substantielles.

Nous désirons également voir régler très rapidement le problème des majorations d'ancienneté.

Une remarque encore sur la trop grande lenteur de la procédure d'examen des dossiers et de liquidation des pensions. Les intéressés ont trop souvent l'impression pénible que ces lenteurs sont voulues, qu'elles ont pour but de décourager les postulants et d'en éliminer ainsi le plus possible.

Pourtant, que de situations dramatiques, que de blessés et de malades dans l'impossibilité de travailler, sans ressources, alors que leur état de santé exige des soins coûteux! Ne serait-il pas possible d'instaurer pour eux une procédure d'urgence, comme cela existe en matière d'assistance ?

Il faut enfin compléter très rapidement la loi sur la sécurité sociale en en faisant bénéficier les victimes civiles et aboutir dans un délai que nous souhaitons bref, à l'unification des taux de pension, en appliquant le principe « à mutilation égale, pension égale ».

Oui, il reste encore beaucoup à faire. Néanmoins, compte tenu des résultats substantiels déjà acquis, le groupe socialiste votera ce budget. Mais, pour lui, la lutte continue, et elle continuera jusqu'à l'acquittement total de la dette de reconnaissance que la nation a contractée envers ceux qui ont été ses meilleurs défenseurs et qui nous ont permis de vivre dans l'indépendance et dans la liberté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Genest. Ce sont les ministres socialistes qui refusent de donner satisfaction aux anciens combattants...

M. Maurice Poirot. Je pourrais vous lire aussi les déclarations de M. Laurent Casanova.

M. Maurice Genest. ...mais ils sont d'accord pour augmenter le nombre des C. R. S.

Mme la présidente. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, nous voterons le budget des anciens combattants parce que nous constatons avec raison qu'un effort sérieux a été accompli.

D'ailleurs, les membres du congrès international des anciens combattants qui s'est tenu il y a exactement quatorze jours à Dijon, ont applaudi les promesses qui leur étaient faites. Après le vote du Parlement en faveur des anciens combattants, ces promesses sont aujourd'hui devenues des réalisations effectives.

Comme on le disait tout à l'heure, nous reconnaissons, bien entendu, les efforts intensifs réalisés par M. le ministre des anciens combattants, pour certaines catégories en particulier.

Vous avez parlé du pécule. Cette question mérite examen. Des hommes ont été internés pendant des années. Pendant ce temps, ils n'ont rien touché, tandis que leurs familles dépensaient de l'argent pour leur envoyer des colis. (*Très bien! très bien!*)

D'autres catégories ont tout de même bénéficié de certains avantages. Nous le savons, nous, dans les mairies, puisque nous tenons compte précisément de ces années d'internement pour les fonctionnaires municipaux.

Comme vous l'avez remarqué encore avec raison, d'autres n'ont rien touché ni rien reçu. Il importe donc que soit rétabli l'équilibre normal entre les différentes catégories de citoyens qui, mobilisés à un titre quelconque, ont tous défendu, au péril de leur vie, la liberté du pays. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, bon nombre d'entre nous se posent la question: qu'adviendrait-il si nous vous suivions, messieurs les communistes ?

M. Auguste Touchard. On ne vous a pas suivis à Paray-le-Monial.

M. Roger Devemy. Les anciens combattants n'auraient pas de budget et la politique du tout ou rien aboutirait au néant.

La position qui a été expliquée tout à l'heure par notre collègue Tourné m'a paru claire. Je pense qu'il ne verra pas malice à ce que je concrétise la position du groupe communiste en demandant à Mme la présidente que le vote sur l'ensemble intervienne au scrutin public.

Vous aussi, vous vous expliquerez devant le pays.

Nous avons, les uns et les autres, fait le bilan. Nous n'avons, ni les uns ni les autres, à revendiquer telle ou telle satisfaction. Au terme de ce débat, j'estime de mon devoir de rendre hommage d'abord aux associations pour leur œuvre technique, pour leur ténacité et aussi pour leur modération.

Je veux rendre hommage, ensuite, parce que c'est juste, aux gouvernements successifs, et en particulier au ministre des anciens combattants qui est sur ces bancs.

Vous permettrez aussi, mes chers collègues, au vice-président de la commission des pensions de rendre hommage à la majorité républicaine qui, sans passion, mais fidèlement, jour après jour, pierre après pierre, a tout de même laissé à ses successeurs, en matière de législation des pensions, un édifice dont ni le Gouvernement, ni l'Assemblée n'auront à rougir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Elle mérite cet hommage. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	412
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Marcel Darou. Les communistes ont tout refusé aux victimes de la guerre.

— 5 —

CREDITS MILITAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE 1950

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Nos 11935-12766.)

La conférence des présidents, réunie le 16 mai, conformément à l'article 39 du règlement, a compris dans une même organisation la discussion de ce projet et celle des deux projets portant fixation du budget militaire pour 1951 (métropole et France d'outre-mer).

Elle a fixé la durée globale de ces trois débats à neuf heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps est réparti comme suit:

Durée des scrutins, 30 minutes;
Commission des finances, 1 heure;
Commission de la défense nationale, 3 heures;
Gouvernement, 30 minutes;
Groupe communiste, 50 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 44 minutes;
Groupe socialiste, 29 minutes;
Autres groupes, chacun, au maximum, 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les chapitres, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

MM. les rapporteurs étant les mêmes sur les trois projets, l'Assemblée voudra sans doute accepter qu'ils développent leurs rapports dans une même intervention, de même qu'elle voudra certainement faire une discussion générale commune à ces différentes ouvertures de crédit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Raymond Triboulet. Madame la présidente, la commission des finances est en train de délibérer et MM. les rapporteurs doivent y siéger actuellement.

Mme la présidente. Dans ces conditions je vais être obligée de suspendre la séance.

M. Pierre Chevallier. Madame la présidente, je suis prêt à présenter mon rapport sur la section des essences et des poudres. L'Assemblée pourrait ainsi gagner du temps.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je remercie M. Pierre Chevallier de sa proposition, mais, étant donné la situation internationale actuelle, il me semble qu'il serait préférable, quelles que soient les difficultés que nous avons à régler l'ordre de nos travaux, que le débat sur les crédits militaires commence par le commencement.

Mme la présidente. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Guesdon, rapporteur de la commission des finances pour la section commune, la section guerre, le budget annexe des fabrications d'armement et les articles de loi.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, étant donné les exigences du calendrier et le rapport assez long qui a été imprimé, qui concerne tous les budgets militaires, je ne veux développer devant vous que les points essentiels.

Le total des crédits qui vous sont demandés s'élève à 740 milliards de francs dont 520 milliards de francs pour la défense nationale proprement dite et 220 milliards de francs pour l'ensemble de la France d'outre-mer et des Etats associés.

Les crédits votés en 1950 se montaient, je le rappelle, à 420 milliards de francs dont 280 milliards de francs pour la défense nationale proprement dite et 140 milliards de francs pour la France d'outre-mer.

A ces crédits votés pour 1950 s'ajouteront évidemment les crédits accordés tout récemment au titre d'un cahier de crédits pour l'Indochine, soit 6.960 millions de francs pour la défense nationale proprement dite et 22.983.096.000 francs pour la France d'outre-mer.

Le pourcentage des dépenses militaires entre la défense nationale proprement dite et la France d'outre-mer s'établissait ainsi en 1950, compte tenu de ce cahier de crédits: défense nationale, 64,5 p. 100; France d'outre-mer, 35,5 p. 100.

En l'état actuel des choses, les pourcentages pour 1951 seraient respectivement ceux-ci: défense nationale, 70,3 p. 100; France d'outre-mer et Etats associés, 29,7 p. 100.

Mais l'expérience de l'année 1950 nous montre que les faits démentent, en définitive, les calculs prévisionnels établis dès le début d'un exercice.

A en juger par la ventilation des dépenses entre les divers ministères et secrétariats d'Etat, le budget qui vous est soumis fait une large part à l'armée de terre, car cette armée disposera, en nombres ronds et à elle seule, de 440 milliards de francs se répartissant sensiblement pour moitié entre, d'une part, la métropole — secrétariat d'Etat à la guerre — et, d'autre part, l'ensemble des Etats associés et la France d'outre-mer.

Ainsi, ce premier examen, superficiel, parce que pratiqué à la tribune — je répète que vous trouverez dans mon rapport tous les éléments qui vous permettront de constater que les chiffres que j'avance sont étayés par les réalités budgétaires — cet examen nous montre que le budget qui vous est présenté s'insère dans un cadre financier qui pourra tenir compte des impératifs militaires proclamés à différentes reprises par le Gouvernement: d'une part, l'organisation en Europe de la défense dans le cadre du pacte de l'Atlantique par la mise sur pied d'un certain nombre de divisions; d'autre part, la défense de l'Union française en Extrême-Orient.

Examinons maintenant, si vous le voulez bien, les conditions dans lesquelles ont été établis et examinés les budgets militaires.

Nous vous rappellerons que la loi du 8 janvier 1951 a permis au Gouvernement de lancer un vaste programme de réarmement.

Les caractéristiques de cette loi, ainsi que nous avions eu l'occasion de l'exposer devant vous au moment de la discussion en séance publique, sont les suivantes:

1° C'est une loi de programmes interarmes. Le programme nouveau s'ajoute au programme ancien et donne un total de près de 800 milliards de francs d'autorisations de programme;

2° La loi du 8 janvier 1951 vaut loi militaire des maxima pour l'exercice 1951, maxima dans lesquels, bien entendu, entrent les échéanciers des nouveaux et des anciens programmes. Ces maxima sont fixés à 740 milliards de francs;

3° La loi de réarmement fixe, par rapport aux maxima budgétaires, la quote-part des dépenses qui constituent un effort budgétaire supplémentaire. Par voie de conséquence, elle définit comment est assuré le financement de cet effort par le moyen du fonds de défense nationale qui a été créé cette année.

L'Assemblée nationale, suivant en cela les avis formulés par la sous-commission de défense nationale et par la commission des finances, avait fondé la présentation des dépenses militaires de 1951 sur trois critères.

Conformément à ces critères, les dépenses devaient être classées en dépenses normales, dépenses extraordinaires et dépenses d'armement.

Nous avons été heureux, je tiens à le souligner à l'occasion de ce rapport, de constater que, dans la ventilation des crédits demandés pour l'exercice 1951, le Gouvernement a respecté ce cadre.

Nous vous rappelons également que les opérations du fonds de défense nationale sont vérifiées par un conseil de surveillance composé des membres des sous-commissions parlementaires de défense nationale.

Ainsi mise en présence, bien tardivement — qu'il me soit permis de le regretter — du projet de budget militaire pour 1951, votre commission des finances voyait d'ores et déjà limiter sa liberté d'action, parce que, d'une part, elle ne pouvait, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, que se reporter aux avis qu'elle avait déjà exprimés lors de l'examen du projet de réarmement — vous vous rappelez la longue discussion qui avait eu lieu et les nombreux contacts que, en quelque quatre ou cinq jours, nous avions eus non seulement avec le ministre de la défense nationale, non seulement avec le président du conseil, mais avec le secrétaire d'Etat — mais également parce que, d'autre part, un double maximum des dépenses militaires lui était imparti: 520 milliards de francs pour la défense nationale proprement dite, et 220 milliards de francs pour la France d'outre-mer et les Etats associés.

De plus, nous le soulignons, le Gouvernement dispose, en vertu de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951, du droit de transfert des crédits à l'intérieur des diverses sections des budgets militaires et même d'une section à l'autre, moyennant un certain nombre de réserves dont l'essentielle est l'avis préalable des commissions des finances de la défense nationale, de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Il en résulte — et, déjà à plusieurs reprises, vous vous en êtes rendu compte — que les abattements retenus par votre

commission et même par l'Assemblée risquent, en définitive, de demeurer quelquefois illusoires en vertu de cette disposition, qui nous paraît cependant fort intéressante, étant donné la date d'aujourd'hui et compte tenu des demandes supplémentaires de crédit qui nous sont présentées dans le dernier projet financier du Gouvernement, car je vois précisément, dans cet article 9, la possibilité de pallier les dépenses les plus importantes qui pourraient se présenter dans les semaines à venir.

Le fait que nous avons commencé l'examen des budgets militaires, sans avoir la totalité des fascicules, pour répondre, en réalité, aux exigences, qui se font encore plus pressantes aujourd'hui, du calendrier parlementaire, ne nous a pas permis, comme à l'accoutumée, d'avoir une vue d'ensemble qui nous aurait certainement permis d'apporter à la présentation du Gouvernement des critiques plus pertinentes alors que nous avons été forcés de nous en remettre tout simplement à l'analyse.

Enfin, les perspectives financières que révèle le projet n° 12850 du Gouvernement — j'y ai déjà fait allusion en parlant de l'article 9 — rendaient, et je demande à mes collègues de vouloir bien être de mon avis, quelque peu téméraires ou illusoires les suggestions qu'un travail lent et méthodique aurait pu faire apparaître.

Par conséquent, l'examen des dépenses militaires, dans le court délai qui nous était imparti et compte tenu des considérations qui précèdent, n'ouvrait donc pas la possibilité de procéder à des remaniements profonds du budget.

Nous étions, au surplus, inspirés par le souci de ne pas gêner le Gouvernement dans son programme d'armement, étant donné son ampleur et étant entendu que l'existence du conseil de surveillance du fonds de défense nationale nous confère à cet égard certaines garanties.

Nous précisons, d'autre part, que les ressources du fonds de défense nationale étaient évaluées à 355 milliards dont la répartition est la suivante: 140 milliards de ressources fiscales exceptionnelles, 50 milliards provenant de l'emprunt et 140 milliards représentant la contre-valeur de l'aide américaine accordée à la France.

Il était entendu, au surplus, qu'une somme de 25 milliards de francs demeurerait bloquée dans les écritures du contrôleur des dépenses engagées jusqu'au 31 mars 1951. Le Gouvernement, en effet, devait dégager sur l'ensemble des budgets civils — et c'est l'objet du projet de loi que vous venez de voter récemment — 25 milliards de francs d'économies.

M. Yves Fagon. Nous ne sommes pas arrivés à voter 25 milliards d'économies.

M. le rapporteur. Les discussions et les votes récents nous ont montré qu'il y avait là une certaine source d'erreurs possibles, que le dernier projet financier du Gouvernement essayait de combler, puisqu'il envisage non plus 50 milliards de francs à provenir de l'emprunt, mais 70 milliards de francs.

Dans l'ensemble, les crédits mis à la disposition du ministère de la défense nationale passent de 280 milliards en nombre rond en 1950 à 520 milliards en 1951, soit 240 milliards d'augmentation.

La part des crédits consacrés aux fabrications et à l'équipement passe dans le même laps de temps de 26,61 p. 100 à 41,73 p. 100. Ce sont là des chiffres extrêmement éloquents, que je veux souligner au passage.

Le relèvement du pourcentage de la section guerre, qui passe de 17,2 à 52,4 p. 100, marque d'ailleurs, d'une façon tout à fait spéciale, l'intérêt que l'on attache par priorité à la mise sur pied des divisions atlantiques.

En résumé, on peut caractériser l'effort financier appliqué au budget de la défense nationale en 1951 de la façon suivante:

L'augmentation des crédits de 240 milliards de francs à 520 milliards de francs en 1951 — 280 milliards en 1950 — est ventilée comme suit: investissements matériels, 143 milliards de francs; dépenses de fonctionnement rattachées directement au matériel, 43 milliards; dépenses de fonctionnement rattachées aux personnels, 51 milliards.

Ce résultat, tout au moins quant aux chiffres, est très encourageant, surtout si l'aide militaire américaine, évaluée à 140 milliards de francs, nous est effectivement apportée.

Cette aide ne devant être attribuée qu'à des fabrications proprement dites, on constate qu'elle correspond à peu près à l'accroissement des dépenses d'investissements de l'exercice 1950 à l'exercice 1951, accroissement qui vient d'être chiffré à 143 milliards.

En fait, tout se passe comme si la France ne finançait, en tant qu'effort supplémentaire que les conséquences du réarmement sur le plan des dépenses de personnel, ainsi que sur le plan des dépenses de fonctionnement, soit au total 94 milliards de francs ainsi répartis: dépenses de fonctionnement rattachées au matériel, 43 milliards de francs; relèvement, accroissement des effectifs et de l'amélioration des traitements et salaires: 51 milliards de francs.

Voyons maintenant, si vous le voulez bien — je m'adresse surtout aux collègues qui critiquent l'effort militaire français en 1951 — ce que nous avons fait au regard des budgets militaires étrangers.

Les budgets militaires des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'U. R. S. S. sont brièvement analysés dans le cadre des budgets généraux dans lesquels ils s'inscrivent. J'en ai fait dans mon rapport une analyse assez complète. Je me bornerai à donner à cette tribune l'essentiel de mes constatations et de mes renseignements.

Aux Etats-Unis, sur un budget total de 73.089.884.904 dollars, le budget militaire s'élèverait, d'après les derniers renseignements qui remontent à quelques semaines, à 41.875.574.443 dollars.

Dans ce dernier chiffre ne se trouvent pas compris les crédits suivants:

Autorisations d'engagement de contrats pour 1951, 1 milliard 385.785.000 dollars;

Energie atomique: crédits, 1.972.820.000 dollars; autorisations, 300.150.000 dollars;

Stockage de matériaux stratégiques: crédits, 3.038.548.750 dollars; autorisations, 125 millions de dollars;

Crédits d'assistance militaire aux autres pays: 5.678.023.729 dollars, ce qui donne un total de 12.500.327.479 dollars qu'il faudrait ajouter au chiffre que je vous ai indiqué quand je vous ai soumis mes constatations concernant l'effort militaire des Etats-Unis.

Or, le revenu national des Etats-Unis était estimé en décembre 1950 à 230 milliards de dollars.

Dans ces conditions, les pourcentages des crédits militaires dans les dépenses publiques, d'une part, et, d'autre part, dans le revenu national, sont de 57,2 p. 100 ou de 74,5 p. 100 des dépenses publiques, suivant que l'on inclut ou non les 12.500 millions de dépenses supplémentaires signalées plus haut.

A noter enfin que le président Truman a déposé une demande nouvelle de crédits supplémentaires supérieure à 6 milliards de dollars, dont il n'a pas été tenu compte dans les calculs précédents, qui, comme je viens de le signaler, se réfèrent à des indications assez anciennes.

En Grande-Bretagne, pour un budget général de 4.196.921.000 livres sterling, les crédits de défense nationale se montent à 1.487 millions de livres sterling.

Le revenu national de la Grande-Bretagne a été estimé en 1950 à 10 milliards de livres.

Dans ces conditions, les pourcentages des crédits militaires dans les dépenses publiques et dans le revenu national seraient les suivants: dans les dépenses publiques: 37 p. 100; dans le revenu national: 15 p. 100.

En U. R. S. S. le budget de 1951 a été présenté le 7 mars 1951 au Soviet suprême par le ministre des finances en même temps que les comptes de l'exercice 1950 ont été rendus devant les deux assemblées.

En consultant un tableau qui figure dans mon rapport, on peut voir que le pourcentage des dépenses miltaires dans les dépenses publiques en 1951 serait de 21,3 p. 100, mais ce chiffre, je tiens à le dire, n'est certainement qu'un minimum très éloigné de la réalité car il n'est fait état, dans ces dépenses, que d'une partie de ce que les autres pays décomptent normalement au titre de la défense nationale.

De plus, nous ne saurions oublier que les habitudes de contrôle parlementaire en U. R. S. S. sont tout à fait différentes de celles qui sont pratiquées aussi bien en France que dans les pays anglo-saxons.

M. Yves Fagon. Cela, on le sait!

M. André Dufour. On en a la preuve par l'organisation des débats.

M. Robert Manceau. Combien y a-t-il de députés M. R. P. en séance ?

M. Yves Fagon. Combien y a-t-il de députés en Russie ? Ils ne se réunissent jamais!

Mme la présidente. Je prie mes collègues de ne pas interrompre. M. le rapporteur a seul la parole.

M. le rapporteur. En ce qui concerne la France, pour évaluer l'effort financier qu'elle va consentir en 1951 pour son armée, selon les propositions gouvernementales, il convient de déterminer trois chiffres.

Je m'excuse de lasser l'attention de nos collègues...

M. Yves Fagon. Non pas. Votre exposé est très intéressant.

M. le rapporteur. ...mais je parle, je le répète, au nom de la commission des finances, et il y a, par conséquent, dans mon exposé des cascades de chiffres; je sais qu'il existe, évidemment, d'autres moyens d'intéresser plus agréablement cette Assemblée.

Il convient, disais-je, de déterminer trois chiffres: le montant des dépenses militaires; le montant des dépenses publiques; le montant du revenu national.

Les dépenses militaires sont fixées, par la loi des maxima, à 740 milliards, dont 140 milliards d'aide militaire américaine. Ces 140 milliards doivent être déduits si l'on veut traduire l'effort français, uniquement sur le plan comptable. Car il est bien évident que l'octroi des 140 milliards est subordonné à des réalisations dans le cadre de nos alliances. Il reste donc 600 milliards du point de vue comptable.

Dans ces 600 milliards est comprise, en 1951, la totalité des dépenses de gendarmerie. S'il s'agissait de comparer le budget de 1951 aux budgets français antérieurs, il y aurait lieu de déduire les dépenses de gendarmerie, car celles-ci n'étaient pas considérées jusqu'ici, dans les tableaux comparatifs communément produits par le ministère des finances, comme des dépenses militaires, ou ne l'étaient que pour une très faible partie, 5 à 10 p. 100.

D'ailleurs, je me suis expliqué à ce sujet en janvier 1951.

Nous retiendrons donc le chiffre de 600 milliards pour les dépenses militaires de 1951.

Quant aux dépenses publiques, elles sont données par le projet de loi de finances et se montent à 2.615 milliards. S'agissant d'efforts français, il convient de retirer, ainsi que cela a déjà été fait pour les dépenses militaires, l'aide qui nous vient de l'étranger, c'est-à-dire 140 milliards de francs d'aide militaire et 115 milliards de francs d'aide Marshall.

Il reste, pour les dépenses publiques, un montant de 2.360 milliards de francs.

L'évaluation du revenu national français a déjà donné lieu à de nombreuses discussions. Pour l'année 1951, plusieurs chiffres ont déjà été prononcés, le minimum étant 8.500 milliards de francs et le maximum 10.000 milliards, suivant que l'on limite ledit revenu au revenu des personnes privées ou que l'on y inclut une part plus ou moins importante des revenus publics.

Sans prendre parti dans cette discussion, nous ferons les calculs par rapport aux deux extrêmes, c'est-à-dire que nous retiendrons à la fois le chiffre de 8.500 milliards et le chiffre de 10.000 milliards.

Compte tenu des hypothèses ainsi formulées, deux cas sont possibles: dans le premier cas, le pourcentage des crédits militaires français dans les dépenses publiques est de 25,4 p. 100; dans le deuxième cas, le pourcentage des crédits militaires dans le revenu national évoluera suivant que l'on retient comme évaluation de ce dernier 8.500 ou 10.000 milliards, entre 6 p. 100 et 7 p. 100.

En conclusion, et en ne voulant considérer que les dépenses militaires prises dans le sens plus restrictif, il est possible d'indiquer que le pourcentage des dépenses militaires dans les dépenses totales est: en France, de 25,4 p. 100; en Grande-Bretagne, de 37 p. 100; aux Etats-Unis, de 57,2 p. 100 ou 74,5 p. 100 suivant que l'on considère certaines dépenses dont j'ai rappelé à l'Assemblée les principaux postes.

Le pourcentage des dépenses militaires par rapport au revenu national est en France de 6 à 7 p. 100, en Grande-Bretagne de 15 p. 100 et aux Etats-Unis de 18,1 ou de 23,6 p. 100.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Bien volontiers.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis avec beaucoup d'intérêt votre excellent exposé, mais à ce point de votre intervention, je voudrais faire une petite mise au point que justifient des raisons internationales et que, j'en suis sûr, vous admettrez avec moi.

Il ne faut pas qu'il puisse être dit brutalement, sans une analyse plus approfondie des faits, que le pourcentage du revenu national affecté aux dépenses militaires françaises est de 6 à 7 p. 100, quand celui de nos alliés anglo-saxons atteint 15 p. 100 pour la Grande-Bretagne et varie de 18 à 23 p. 100 pour les Etats-Unis.

L'interprétation qui pourrait en être donnée dans les diverses négociations en cours risquerait d'être fâcheuse pour la France.

C'est pourquoi je demande à M. Guesdon de bien vouloir se dire d'accord avec moi sur le fait que les chiffres bruts qu'il vient de citer, tels qu'ils résultent des données statistiques, doivent être corrigés par les quatre séries de considérations suivantes.

En premier lieu, la France supporte, en plus des dépenses de défense nationale, les dépenses de liquidation de la dernière guerre, à la suite de dévastations supérieures à celles que la Grande-Bretagne a subies, les Etats-Unis n'en ayant connu aucune.

En second lieu, la France est la seule, hélas! à avoir compté, au cours des deux guerres, plus de 2 millions de morts et un nombre important de mutilés. Il en résulte que notre budget des anciens combattants constitue une charge lourde de caractère militaire, bien qu'elle s'applique au passé.

En troisième lieu, du fait du service militaire obligatoire, le traitement de nos officiers, sous-officiers et soldats est infiniment plus faible que le traitement de ceux des armées alliées. C'est ainsi qu'un sous-lieutenant américain a le traitement d'un général de division français et qu'un soldat français a, par jour, un traitement dérisoire équivalent à trois cents américains. cela pourrait être considéré comme un impôt prélevé sur les militaires eux-mêmes, si on voulait faire une comparaison exacte avec les autres pays.

Enfin, quatrième considération, la richesse individuelle dans ces pays est très différente. La richesse individuelle du citoyen américain est, en moyenne, trois fois plus forte que celle du citoyen français et la richesse individuelle du citoyen anglais est de 50 p. 100 supérieure à celle des Français. Or, il est beaucoup plus facile de prélever 18 p. 100 d'un revenu individuel trois fois supérieur que 7 p. 100 d'un revenu individuel trois fois inférieur.

Vous m'excuserez, mon cher collègue, de ces quatre ordres de considération. Mais je craindrais qu'avec la publicité donnée à nos débats, à l'extérieur, l'interprétation brutale des chiffres, telle que vous l'avez donnée, ne puisse être nuisible aux négociations en cours.

Il était bon, par conséquent, de faire cette mise au point sur laquelle, j'en suis persuadé, vous serez pleinement d'accord.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Monsieur le ministre de la défense nationale, j'avais mûrement réfléchi avant de donner ces renseignements. Je ne les ai donnés que parce que c'était le devoir du rapporteur de la commission des finances. Aussi bien ne s'agit-il que de rapprocher des chiffres que tout le monde peut connaître.

Néanmoins, c'est bien volontiers que je me déclare entièrement d'accord avec vous sur les considérations que vous venez de rappeler.

A mon tour, je veux souligner immédiatement que les militaires, et surtout les cadres, payent actuellement un très lourd tribut à la défense du pays en acceptant, souvent par tradition et toujours par patriotisme, de servir dans des conditions extrêmement pénibles, qui ne leur permettent pas de tenir le rang honorable auquel ils ont droit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est là, sur la plan psychologique et même financier, une considération très importante; c'est peut-être la plus sérieuse, la plus lourde de conséquences.

C'est dire que sur l'ensemble des observations que vous avez présentées et particulièrement sur ce point, monsieur le ministre, je me déclare entièrement d'accord avec vous.

Cela dit, dans notre comparaison, nous avons laissé de côté l'U. R. S. S., étant donné ce que nous avons indiqué à son sujet.

Nous avons également exclu toute idée de collectif ou de lettres rectificatives, alors que l'expérience nous apprend que l'aspect de chaque année budgétaire est modifié considérablement par l'apparition de ces procédures.

Il y a là un argument extrêmement sérieux, car il faut tenir compte des collectifs que chaque année budgétaire nous apporte.

Je voudrais également rappeler que si la forme un peu brutale de mon exposé peut faire disparaître certaines nuances, ces nuances se retrouvent dans mon rapport imprimé. Mais il serait trop long que je les développe à la tribune, étant donné les exigences de notre calendrier.

En ce qui concerne les effectifs militaires et civils de la défense nationale, le projet de budget pour 1951 marque une augmentation importante de ces effectifs.

L'accroissement des effectifs militaires est la conséquence de l'application de la loi récemment votée portant le service militaire à dix-huit mois.

Dans une armée qui voit son volume accru dans une proportion importante et à un rythme relativement élevé, il est normal que les effectifs civils soient eux-mêmes l'objet d'une augmentation.

Au total, les effectifs de base de l'armée, officiers compris, se trouvent fixés, pour 1951, aux chiffres ci-après: air: 90.222; guerre: 371.500; marine: 60.712. Soit, au total, 522.434.

Les effectifs correspondants de l'année 1950 étaient de 429.434. L'augmentation des effectifs de base de la défense nationale, pour 1951, est donc de 93.000.

Les personnels civils payés sur l'ensemble des diverses sections — air, guerre, marine — subissent, par rapport à 1950, une très légère augmentation, soit 93 au total.

La section guerre, au surplus, marque elle-même une légère diminution.

En ce qui concerne la gendarmerie, les effectifs totaux passent de 52.182 à 56.690, soit une augmentation de 4.778.

Le supplément d'effectif demandé entre dans le cadre de la réalisation de la défense en surface. Rien ne s'oppose au principe même de cette défense, dont on soulignera cependant que le Parlement n'a pas eu à en discuter.

Voyons maintenant le programme d'armement, car il nous a paru indispensable d'attirer une fois de plus l'attention de l'Assemblée sur l'effort qui est fait dans ce domaine.

Mais, avant d'étudier le démarrage de ce programme, permettez-moi de vous rappeler les principales activités de votre sous-commission de la défense nationale, qui ont été orientées dans deux sens différents.

D'abord, elle s'est livrée à un examen préventif des diverses dépenses budgétaires, à la demande du Gouvernement et de votre commission des finances.

Il nous suffira de vous rappeler le rôle qu'a joué cette sous-commission dans l'examen du projet de loi sur le réarmement, en janvier 1951.

Les travaux minutieux qu'elle a poursuivis vous ont été décrits dans le rapport déposé par M. Barangé, rapporteur général. Ils ont abouti à la ventilation des autorisations de programmes, suivant un critérium plus normal que celui proposé par le Gouvernement, à ce moment.

Les mêmes travaux ont amené le Gouvernement à préciser certains projets et, à ce titre, n'ont pu que contribuer à une indispensable remise en ordre.

Signalons enfin que le conseil de surveillance du fonds de défense national se trouve, en définitive, constitué par le collège réuni des sous-commissions de défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

D'autre part, la sous-commission, dans le cadre des attributions générales que lui confère la loi du 21 mars 1947, s'est livrée, depuis la promulgation de la loi, à un certain nombre de contrôles sur place.

Les principales de ces opérations, que je me permettrai de rappeler, sont l'enquête effectuée, en mars 1949, au sujet du corps d'opérations en Extrême-Orient et l'enquête sur les formations motorisées d'Allemagne, effectuée en août 1950.

Dans un cas comme dans l'autre, votre sous-commission a présenté ses suggestions. Ces suggestions ont été soumises au Gouvernement qui — nous nous plaisons à le reconnaître — en a retenu un certain nombre.

En ce qui concerne le programme d'armement proprement dit, les renseignements que la sous-commission chargée du contrôle de l'emploi des crédits militaires a pu se procurer jusqu'à présent indiquent que le programme d'armement prévu par la loi du 8 janvier en est à sa période de démarrage, compte tenu des difficultés que l'administration eut à résoudre dès le départ.

Il est, en effet, beaucoup plus difficile d'intensifier une fabrication, lorsqu'on est en période de recul, que lorsqu'on se trouve en palier. Et c'est bien vers l'amenuisement continu que les services industriels militaires étaient orientés depuis cinq ans. Reconversion, diminution des effectifs, mise en sommeil des installations, aliénations immobilières occupaient les esprits lorsqu'il s'est agi brusquement de changer l'orientation pour satisfaire des besoins qui nécessitent non seulement la remise en marche des usines de la défense nationale, mais le placement de nombreuses commandes dans l'industrie privée.

Cette dernière n'accueillait pas avec grand enthousiasme les propositions de marchés qui lui étaient présentées, occupée qu'elle était à d'autres activités vers lesquelles l'absence de commandes nationales l'avait rejetée. Ce n'est pas sans une grande hésitation qu'une entreprise consent à modifier son outillage pour des réalisations nouvelles de durée incertaine. Aussi ne doit-on pas être surpris d'apprendre que les discussions furent serrées sur les termes des contrats, et notamment sur les modes d'investissement.

Pour alléger à cet égard les charges nationales, les marchés ont été étalés dans toute la mesure du possible, notamment en ce qui concerne les textiles.

D'autre part, un programme d'importation de matières rares, particulier à la défense nationale, a fait l'objet d'une mise au point.

Les incidences des programmes d'armement se font sentir actuellement dans le secteur des machines-outils qui, jusqu'à ces derniers temps, manquait de demandes et qui consacre le tiers de son activité au profit de la défense nationale.

En revanche, les grandes industries orientées vers des activités essentiellement civiles, à quelques exceptions près, n'ont pas eu à participer jusqu'à présent au réarmement.

Cette incidence limitée du programme d'armement sur l'économie française a été, au surplus, reconnue par notre rapporteur général, M. Barangé, dans son rapport sur les investissements économiques et sociaux.

M. Barangé écrivait en effet ce qui suit:

« Certes, dans sa phase actuelle, les ressources en matières premières et en énergie que nécessite l'exécution du programme de réarmement français ne sont pas très considérables.

« Les besoins militaires français de matières premières ont été publiés récemment: dans la majorité des cas, ils ne dépassent pas 10 p. 100 de l'ensemble des besoins. Le pourcentage le plus élevé concerne le nickel: 20 p. 100; pour l'acier, les besoins militaires ne s'élèvent qu'à 2 p. 100 en 1951.

« Dans le secteur de l'énergie... » — et c'est là qu'on pouvait avoir les plus grandes craintes — « ... la consommation supplémentaire nécessaire pour l'exécution du programme de réarmement ne dépassera guère 3 p. 100 en 1951.

« En fait, ce sont surtout les répercussions sur le plan mondial des programmes de réarmement étrangers qui ont une incidence sur les disponibilités en matières premières. Mais notre programme propre n'en est qu'à sa phase de démarrage et il est vraisemblable que l'exécution de ses deuxième et troisième tranches nécessitera des moyens plus importants. »

J'espère que, d'ici là — et j'invite une fois de plus le Gouvernement à s'inspirer de cette suggestion — des conversations internationales feront que toutes les nations intéressées par le pacte de l'Atlantique ne procéderont pas à une chasse individuelle aux matières premières essentielles, dont chacune a besoin en particulier.

Quoi qu'il en soit, à la date du 1er avril 1951, la situation des engagements était celle qui figure au tableau de la page 51 de mon rapport écrit.

L'examen des développements budgétaires indique, par ailleurs, que les crédits de payement correspondant au nouveau programme demandés pour 1951, au titre du programme d'armement, se montent à 109 milliards de francs environ.

Il apparaît donc qu'au 1er avril des commandes fermes étaient passées pour un montant à peu près égal aux crédits de payement demandés pour l'année entière.

Nous n'avons certes pas la pensée d'en déduire que tous ces crédits seront certainement utilisés cette année, car il y a souvent loin de l'engagement à la réalisation, et d'autres indices permettent au contraire de prévoir — je tiens à le dire — des disponibilités.

Dès la première quinzaine du mois de janvier 1951, c'est-à-dire aussitôt que le programme 1951 a eu la sanction législative du 8 janvier, le ministère de la défense nationale a informé le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ainsi que le ministère de l'industrie et du commerce, des besoins en matières premières et énergie, résultant de la mise en œuvre de la première tranche du plan de réarmement.

Les services économiques ont pu mesurer ainsi les incidences de cette première tranche sur les activités nationales ainsi que sur le régime des importations et exportations.

Je dois dire qu'il n'a pas été nécessaire jusqu'à présent — et je crois, d'après les chiffres de M. Barangé que j'ai cités, qu'il en sera ainsi dans l'avenir — d'imposer des mesures de répartition et de contingentement aux services économiques.

Nous signalerons toutefois un fait qui aura une influence importante sur le déroulement du programme, eu égard surtout aux pensées de la commission des finances. Nous voulons parler de la hausse des prix de gros et des matières premières.

Mais, si cette hausse est intervenue, en revanche certains indices de baisse sont apparus, au mois d'avril, sur le marché mondial, notamment en ce qui concerne le caoutchouc, l'étain, le coton et la laine.

Par conséquent, l'écart entre les prix de gros français et les prix des matières premières tendra à se réduire et l'on peut espérer, si l'orientation actuelle se confirme, que la montée totale, en définitive, sera moins importante que ne le laissent présager la comparaison des chiffres que je vous ai indiqués et les propos tenus tant par la commission des finances que par le Gouvernement, il y a quelques mois.

L'influence d'une telle conjoncture sur le développement du plan d'armement sera de placer le Gouvernement et le pays devant l'alternative suivante: soit voter un collectif, si l'on veut mener à leur terme les réalisations prévues, soit réduire les réalisations matérielles et les réalisations en effectifs, s'il est décidé de se maintenir coûte que coûte dans la limite du maximum de 740 milliards de francs pour l'année 1951.

A moins que — votre sous-commission de la défense nationale l'a exprimé à plusieurs reprises et je viens de le rappeler — ces hausses n'arrivent même pas à compenser les retards que cette commission redoutait dans le démarrage et surtout les réalisations du programme d'armement.

Cela était, je crois, bon à souligner, étant donné l'existence de nombreux reports de 1950 sur 1951.

Avant d'en terminer avec cette étude rapide sur le démarrage du plan d'armement, il paraît utile de se poser la question de savoir si l'organisation administrative chargée de le réaliser est la meilleure qu'on puisse concevoir.

Actuellement, les fabrications de caractère militaire fonctionnent dans le cadre financier des budgets annexes. Selon cette formule, qui fut instituée en 1946 seulement — je tiens à le rappeler — chaque directeur industriel reçoit, en pratique, la libre disposition des crédits destinés aux réalisations et a tout pouvoir d'exécution et d'ordonnancement. La responsabilité lui est pratiquement transférée des secrétariats d'Etat.

Les autorisations de programme et les crédits du budget général sont considérés comme utilisés dès qu'ils ont été délégués aux budgets annexes, à l'intérieur desquels le contrôle ministériel est pratiquement inexistant. C'est ainsi que la plus grande confusion règne souvent lorsqu'il s'agit de connaître avec exactitude le stade des engagements ou la situation des reports.

Il n'appartient pas à votre rapporteur d'aborder en détail une étude, au demeurant techniquement complexe, mais il pense utile de suggérer que l'on s'oriente vers un système qui laisserait dans la main du ministre responsable les moyens d'agir efficacement, et sans intermédiaire, dans un domaine qui est désormais la principale mission de notre défense nationale.

En un mot, il ne verrait pas avec défaveur la suppression des budgets annexes, à l'exception, bien entendu, de celui des poudres dont l'activité est spéciale, qui bénéficie d'une tradition remontant à 1911 et qui a affaire à une clientèle privée importante.

Je dois, d'ailleurs, dire à cette Assemblée que les articles de la loi de finances dont j'ai eu communication, il y a quelque quarante-huit heures, abondent tout à fait dans ce sens et que la commission des finances a été d'accord pour suivre le Gouvernement sur ce plan.

Je ne sais pas si la commission de la défense nationale partagera les vues de la commission des finances mais, parlant des budgets annexes, je voulais d'ores et déjà souligner l'attitude que la commission des finances avait adoptée en la matière.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales observations que tenait à présenter, devant vous, votre rapporteur.

En ce qui concerne les budgets de guerre et les fabrications d'armement, l'essentiel, je crois — malgré le temps très court qui m'était imparti et que je ne voulais pas dépasser — a été dit dans l'exposé que j'ai eu l'honneur de présenter devant vous. Je répète que toutes les précisions importantes qui vous permettront de mesurer l'exactitude de mes observations ou de les critiquer se trouvent abondamment développées dans le rapport qui a été imprimé et distribué. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section air et le budget annexe des constructions aéronautiques.

M. Jean-Moreau, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, c'est la première fois depuis la libération que le projet du budget de l'air cesse de se présenter comme la simple reconduction des dépenses des années précédentes.

Depuis le vote des crédits militaires pour 1950, deux lois très importantes sont en effet intervenues: d'une part, la loi du 19 août 1950 portant fixation d'un programme aérien; d'autre part, la loi du 8 janvier 1951, dite loi de réarmement.

L'effet de ces deux lois commence à se traduire en chiffres dans le budget de 1951 et ajoute, par conséquent, aux dépenses normales des années passées celles qui sont plus spécialement consacrées à la rénovation et à l'accroissement de nos forces aériennes.

Distinguer ce qui, dans le budget de l'air, se traduit réellement par une augmentation de potentiel est un problème difficile. Il faut choisir une base de référence, faire la part des hausses de prix, évaluer la force combattive des unités, prévoir la capacité de production et de rendement des industries aéronautiques, autant de variables qui représentent autant d'incertitudes.

Ajoutez à cela que la puissance de l'arme aérienne, comme celle d'ailleurs de toutes les autres armes, ne se mesure pas simplement en valeur absolue. Sa détermination n'a de sens que si on la compare aux autres armées du monde et si on la confronte avec le rôle qu'elle doit jouer dans le groupement des forces occidentales.

Je me suis efforcé, dans le rapport écrit n° 13178 qui est en distribution, et que je présente au nom de la commission des finances, de dresser le bilan de la situation actuelle de nos forces aériennes, qui repose sur trois points essentiels: les crédits, les unités en service, la production aéronautique.

Le temps limité qui est réservé à votre rapporteur, dans le cadre du débat organisé, ne lui permet pas de développer les différents éléments de son rapport. Mais vous avez, mes chers collègues, la possibilité de puiser dans sa lecture tous les renseignements nécessaires à votre documentation.

Je serai donc bref, me contentant de souligner les points essentiels.

Les crédits de payement du budget de l'air de 1951 s'élèvent à un total de 131.400 millions de francs contre 75.950 millions de francs en 1950.

Ces crédits représentent 17,7 p. 100 du budget global des forces armées, lequel se monte pour cette année à 740 milliards de francs.

En 1950, le pourcentage était de 18 p. 100. En Angleterre, le pourcentage des crédits de l'air est de 32 p. 100; aux Etats-Unis, il est de 33 p. 100.

Ces crédits se subdivisent en crédits de fonctionnement, 57.639 millions de francs contre 38.294 millions de francs en 1950, et crédits d'investissements, 73.760 millions de francs contre 37.665 millions de francs en 1950.

Pour l'ensemble, le ministère de l'air reçoit 55.449 millions de plus qu'en 1950, soit une augmentation de 73 p. 100.

L'examen de ces chiffres démontre que les crédits d'investissement du budget de l'air sont presque doublés puisqu'ils subissent, d'une année à l'autre, une augmentation de 96 p. 100. C'est une constatation intéressante, mais qui n'est pas pour nous surprendre, puisque la loi du 19 août 1950 et celle du 8 janvier 1951 sont intervenues, depuis le vote du budget de l'an dernier, pour augmenter cette catégorie de dépenses qui correspondent en grande partie aux besoins du réarmement.

Le projet de budget de 1951 divise les dépenses, comme nous l'avions demandé au cours de la discussion de la loi du 8 janvier dernier, en trois catégories: les dépenses normales, qui sont entraînées par le payement des soldes et traitements, l'entretien des personnels et des matériels et le fonctionnement général correspondant à la structure de l'armée de l'air; les dépenses extraordinaires qui concernent en grande partie les effectifs et le matériel dont la présence en Extrême-Orient est rendue nécessaire par les opérations, y compris l'entretien d'un effectif supplémentaire cantonné dans la métropole pour faire face à la relève et non compris le coût du stationnement normal en temps de paix en Indochine; les dépenses d'armement; dans cette catégorie figure le coût de l'armée de l'air et des moyens qui lui sont nécessaires en 1951, non compris le renforcement des unités et des services en Indochine, pris en compte, comme je viens de l'indiquer, dans les dépenses extraordinaires.

Compte tenu de ces définitions, le budget se divise ainsi: dépenses normales: 49.587 millions de francs; dépenses extraordinaires: 20.816 millions de francs; dépenses d'armement: 60.996 millions de francs. Ce qui permet de constater que la proportion des dépenses d'armement représente près de 50 p. 100 du budget total, puisqu'elles comptent pour près de 61 milliards sur un total de 131 milliards de francs.

Les effectifs militaires passent de 66.890 unités à 91.107 unités en fin d'année, soit une augmentation globale de 24.217 unités.

L'accroissement des effectifs sera réalisé par paliers, pour atteindre en fin d'année le chiffre indiqué précédemment, et chaque chapitre de personnel dans le projet de budget qui vous est soumis comporte un abattement qui permet de ramener le crédit en correspondance avec les effectifs moyens budgétaires qui ressortent à 86.554 unités.

Les effectifs civils se montent à 8.338 unités contre 8.261 unités, soit un accroissement de 77 unités.

Outre les crédits de payement pour l'exercice 1951, dont j'ai indiqué les chiffres, le projet de budget de la section air fait ressortir les autorisations de programme correspondant respectivement aux programmes autorisés par les lois budgétaires annuelles, aux opérations figurant dans la loi du 19 juillet 1950 relatives au plan quinquennal aérien et aux mesures prévues par la loi de réarmement du 8 janvier.

Ces différentes catégories d'autorisations et leur montant figurent dans un certain nombre de tableaux récapitulatifs correspondant aux grandes divisions de fournitures ou de travaux à effectuer et présentés dans mon rapport écrit. Vous pouvez donc vous faire une idée précise de l'ampleur de ces programmes et des consommations de crédits qu'ils impliquent.

Ces autorisations portent sur l'habillement, le couchage, la réparation de matériel aérien et les rechanges, la reconstruction, les travaux et installations des bases aériennes et services, l'armement et les munitions de l'armée de l'air, les matériels roulants, le matériel d'équipement des bases, les acquisitions immobilières pour l'armée de l'air, les télécommunications et, enfin, le matériel de série de l'armée de l'air.

Les postes les plus importants, donc les mieux dotés, se rapportent à la construction des bases, aux télécommunications et au matériel de série.

Pour ce dernier, compte tenu de l'achèvement du programme 1944-1946, très avancé, le total des autorisations de programme intéresse surtout le plan quinquennal, qui comprend, à la fois, le programme 1946-1950 inachevé, la réalisation du plan quinquennal voté en août dernier — les matériels à construire, que je rappelle dans mon rapport écrit, ont été indiqués lors du vote de ce programme — et également une certaine part des crédits inscrits dans le plan de réarmement du 8 janvier dernier.

L'armée de l'air, mes chers collègues, constitue l'élément essentiel du département des forces armées, section air. Tous les autres services et le secrétariat d'Etat lui-même n'ont d'autre raison d'être que la mise sur pied d'une armée de l'air puissante et efficace, considérée elle-même comme une des parties les plus essentielles de la défense nationale.

C'est dire l'importance que revêt l'étude de son rôle et de son potentiel dans un rapport comme celui qui vous est

soumis et qui se propose de dire objectivement au Parlement, responsable en définitive de la sécurité du pays, l'état des forces sur lesquelles il pourrait compter en cas de péril.

Pour édifier de façon rationnelle le grand organisme que constitue une armée, il faut tout d'abord définir le but ou la mission de cette armée, puis procéder, dans l'ordre, aux opérations suivantes inspirées du but que l'on s'est fixé: établir une organisation cohérente; meubler cette organisation de personnel et de matériel, c'est-à-dire grouper les moyens; procéder à l'instruction du personnel et à la mise en condition des unités constituées; prévoir un plan de mobilisation et de concentration plus ou moins échelonné en fonction des diverses hypothèses possibles.

Tous ces points sont largement exposés et analysés dans le rapport que vous avez entre les mains et je rappellerai seulement la mission de l'armée de l'air et son organisation.

L'armée de l'air a pour mission d'assurer, en liaison étroite avec les autres forces armées françaises et les forces alliées, la défense de l'Europe occidentale, de maintenir, en participation avec les autres forces nationales, l'ordre et la cohésion de l'Union française, de constituer une organisation territoriale capable d'assurer la mise en condition du personnel et le support logistique des unités.

L'organisation des forces aériennes découle tout naturellement de cette triple mission. C'est pourquoi on y trouve:

1° Un corps d'intervention et une défense aérienne du territoire capables de s'employer dans un cadre national ou interallié;

2° Un certain nombre d'unités spécialisées, réparties sur toute l'Union française et susceptibles de participer au maintien de l'ordre et d'assurer la protection de ses territoires;

3° Un groupement de moyens militaires de transports aériens, chargé d'assurer les transports aériens, les liaisons et les ravitaillements au profit du corps d'intervention et des unités spécialisées;

4° Une organisation territoriale fondée sur la division de la métropole et de l'outre-mer en régions aériennes — quatre en métropole, une en Afrique française du Nord— et en Airs d'outre-mer, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Afrique orientale française, Côte française des Somalis, Extrême-Orient.

La répartition du commandement n'a pas subi de modifications essentielles depuis l'an dernier, puisque l'on a maintenu les grands commandements de régions aériennes s'étendant en surface sur tout le territoire qu'ils contrôlent et les grands commandements « verticaux », ainsi désignés parce qu'ils relèvent directement de l'état-major général de l'air, division aérienne, défense du territoire, groupement des moyens militaires de transports aériens.

Seul le commandement des écoles de l'air a été supprimé en avril 1951, et remplacé par un 5e bureau créé au sein de l'état-major général des forces armées de l'air.

Une inspection des écoles a été créée au même moment, dans le cadre de l'inspection générale de l'armée de l'air.

Le commandement de la D. I. V. A. R. a été dissocié du commandement de la 1re région aérienne, car la conception consistant à confier des questions territoriales à un chef qui doit être surtout préoccupé des questions d'emploi et de mise en condition des formations dont il a la charge, s'est révélée, à l'usage, pleine d'inconvénients.

Un commandement du génie de l'air a été créé le 13 janvier 1950, pour mettre en œuvre deux bataillons fin 1951.

Le personnel est fourni par l'armée de terre, à charge de remboursement par le budget de l'air. Le matériel spécialisé est, soit fourni par l'armée de l'air, soit acheté par le département de la guerre, sous réserve, également, de remboursement.

Un corps d'artillerie de l'air a été créé, le 28 septembre 1950. Il est chargé d'assurer la défense antiaérienne des bases. La constitution et l'instruction des batteries nécessaires à cet effet, sont en cours.

Ce sont là les principales modifications intervenues dans l'organisation de l'armée de l'air proprement dite depuis l'an dernier.

Les questions intéressant le personnel officiers, sous-officiers et le recrutement, l'instruction et l'entraînement des réserves, sont largement exposées dans mon rapport écrit.

J'en arrive maintenant à la présentation du budget annexe des constructions aéronautiques.

Le budget annexe des constructions aéronautiques est un compte d'exploitation qui met en balance les recettes provenant d'origines diverses — armée de l'air, aeronavale, aviation civile et aviation privée — et les dépenses relatives aux constructions qui sont destinées à ces organismes.

Ce budget est géré par la direction technique et industrielle du secrétariat d'État à l'air, dont la mission, réduite à ses grandes lignes, consiste à faire assurer par l'Office national d'études et de recherches aéronautiques, créé par la loi du 3 mai 1946, les recherches dans le domaine d'application de l'aviation et à assurer directement les études, réalisations et essais des appareils aériens, prototypes destinés à l'armée de l'air, à l'aéronautique navale, à l'aéronautique civile et aux sports aériens, ainsi que la fabrication en série des appareils adoptés par les utilisateurs et des divers matériels techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces appareils, enfin les réparations non susceptibles d'être effectuées par les utilisateurs.

Pour 1951, ce budget se monte à un total de 75.509 millions de francs contre 58.694 millions de francs en 1950, soit un accroissement de 16.815 millions de francs. Il se subdivise en trois sections: exploitation, 49.449 millions; études et prototypes, 17.110 millions; dépenses de premier établissement, 8.950 millions.

Les différentes fabrications et études qui sont entreprises avec les crédits de ce budget concernent le matériel de série de l'armée de l'air, le matériel de série de l'aéronautique navale, le matériel aérien des transports civils, les études et prototypes, cellules et moteurs.

Votre commission des finances, sans proposer de réductions substantielles sur les budgets qui vous sont soumis, a opéré quelques abattements indicatifs sur certains chapitres du budget de l'air et du budget annexe, pour obtenir de M. le ministre, en séance, des explications.

Il ressort de l'examen des budgets qui sont soumis à vos délibérations — budget de la section Air et budget des constructions aéronautiques — que ceux-ci ont été dotés de crédits importants par rapport aux années antérieures et qu'ils doivent permettre, en conséquence, des réalisations en correspondance avec l'effort fiscal consenti par la nation.

Les effectifs militaires traduisent l'accroissement prévu par les implications que comporte la loi relative au plan quinquennal de l'aéronautique.

Pour l'infrastructure, des crédits considérables, par rapport aux exercices précédents, ont été affectés en 1951 à la construction, à l'extension et à l'équipement de bases.

Les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de cette infrastructure nécessiteront un effort très important et l'on ne saurait trop attirer l'attention du Gouvernement, à seule fin que ces crédits soient effectivement employés et parallèlement à l'accroissement du matériel aérien envisagé, à la constitution d'unités nouvelles.

Il apparaît, dans l'état actuel des réalisations possibles, que les crédits prévus pour 1951 pour le matériel de série risquent de ne pas être utilisés au cours de l'exercice.

Or, il est essentiel que les forces aériennes françaises soient dotées très rapidement du matériel aérien indispensable à leur mise en condition. Le plan quinquennal a été adopté par le Parlement avec le sentiment que les crédits qu'il comporte doivent assurer la mise sur pied d'une armée de l'air pouvant faire face à sa mission.

Tout doit être mis en œuvre pour arriver à ces fins. La défense nationale étant en cause, il ne convient pas de s'attarder à un chauvinisme industriel qui ne serait pas excusable dans le cas présent. Si le plan de construction ne peut pas être réalisé à la cadence prévue par l'industrie aéronautique française, il faut absolument procéder à des achats à l'étranger.

Votre commission des finances, soucieuse au plus haut point de la sécurité du pays, et compte tenu des réserves indiquées dans mon rapport, vous propose d'adopter les crédits demandés. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances pour les budgets annexes des poudres et des essences.

M. Pierre Chevallier, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, sur les budgets du service des essences et du service des poudres, mes observations seront très brèves.

Le budget du service des poudres se divise en deux sections, une section dite d'exploitation et une section dite de premier établissement. Les dépenses d'exploitation se rangent en deux catégories principales: les dépenses de matériel, comprenant notamment l'achat du carburant et des ingrédients, les frais d'exploitation du service, et les dépenses concernant la rémunération du personnel militaire, du personnel civil ouvrier et non ouvrier.

C'est l'exploitation qui finance les fonds de réserve et d'amortissement du service.

Les dépenses d'exploitation prévues pour 1951 se montent à 19.572.197.000 francs. En 1950, les crédits accordés atteignaient 12.825.294.000 francs, d'où une augmentation de 6.743 millions 903.000 francs.

Cette augmentation est déterminée par l'accroissement des délivrances prévues de carburants et les hausses des prix.

L'examen des dépenses de personnel fait ressortir une augmentation très sensible des effectifs prévus: le service des essences demande en effet une augmentation de 30 officiers, 10 agents techniques, 52 employés, 170 ouvriers.

Il justifie cette demande par les raisons suivantes: *a*) faire face à un volume de distribution fortement accru, de 20 à 50 p. 100 suivant les catégories de carburants; *b*) réaliser les travaux d'équipement prévus à la troisième section et assurer la garde et la conservation des matériels acquis et des installations créées; *c*) poursuivre l'effort entrepris en vue d'éviter l'exécution sur marché, dans des conditions onéreuses, d'opérations de manutentions qui ne peuvent être ni évitées, ni remises.

D'autre part, les dépenses de la section de premier établissement, dans le projet de budget de 1951, se montent à 2.847 millions, soit 2.334.458.000 francs de plus qu'en 1950. Cette augmentation se justifie par la nécessité de mettre les installations industrielles du service au niveau des besoins accrus du temps de paix. Elle se justifie surtout par l'obligation dans laquelle se trouve placé le service de réaliser, dès le temps de paix, les installations d'infrastructure qui lui seraient nécessaires à la mobilisation.

J'observe que les crédits correspondant à la rémunération des personnels civils et militaires qui, on l'a vu, sont en très notable augmentation par rapport aux effectifs de 1950, paraissent avoir été calculés sur la base d'une année pleine. Or, la date tardive à laquelle sera voté le budget militaire fait que les prévisions ainsi établies se trouvent très au-dessus de la réalité. Il nous a paru possible, dans ces conditions, de frapper d'abattements indicatifs les chapitres objet de ces crédits.

Quels que soient les besoins d'expansion du service des essences, il nous a paru, au surplus, que le Gouvernement ne pouvait procéder à des créations d'emploi avant que fût intervenu le vote du Parlement.

Le budget annexe du service des poudres pour 1951, tel qu'il est proposé par le Gouvernement, s'équilibre en recettes et dépenses au chiffre de 11.316.650.000 francs. Le volume du budget voté en 1950 portait sur 7.897.996.000 francs.

L'activité du service des poudres est retracée dans trois sections distinctes qui s'équilibrent elles-mêmes en recettes et en dépenses: première section, exploitation, 9.829 millions de francs, contre 6.568.299.000 francs en 1950; deuxième section, études et recherches, 79.500.000 francs, contre 164 millions de francs en 1950; troisième section, premier établissement, 1.408 millions 150.000 francs, contre 1.165.897.000 francs en 1950.

Les effectifs militaires du service des poudres restent, pour 1951, identiques à ceux de 1950, sauf en ce qui concerne le personnel militaire détaché dont le nombre passe de 10 à 12.

Par contre, le personnel civil s'accroît parallèlement à la charge supplémentaire que le service aura à assumer cette année. Le nombre des employés passe de 687 à 782. Le personnel « ouvriers » passe de 5.731 à 6.200. On constate donc une augmentation de 95 employés et 469 ouvriers.

Comme pour le budget annexe des essences, nous avons été amenés, à propos des l'augmentation de ces effectifs civils, à frapper d'abattements les crédits des chapitres correspondants.

En dehors de cette analyse du budget annexe du service des poudres, je crois devoir vous présenter une observation d'ordre général: depuis 1948, le service des poudres a entrepris la fabrication industrielle des cartouches de chasse, qu'il vend sur le marché intérieur français. Cette fabrication, initialement peu importante, a porté en 1950 sur 5.068.250 cartouches, représentant un chiffre de recettes de 106.645.350 francs.

Votre commission des finances, regrettant qu'un service d'Etat se livre ainsi à des errements absolument inadmissibles, a procédé à un abattement de 50 millions sur le chapitre 371, pour marquer sa volonté très ferme de voir cesser, dans le plus bref délai, la fabrication de cartouches de chasse par la poudrerie de Sevran-Livry.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que j'avais à présenter sur les budgets annexes des services des essences et des poudres.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je n'interviens pas dans la discussion générale.

Je me réserve de répondre sur les questions que vient d'évoquer M. le rapporteur spécial au moment où viendra en discussion dont il a parlé.

Mme la présidente. La parole est à M. Guesdon, suppléant M Charlot, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section marine et le budget annexe des constructions et armes navales.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, permettez-moi de rappeler les passages essentiels du rapport que M. Charlot devait présenter sur la section marine.

La loi du 8 janvier 1951, portant autorisation d'un programme de réarmement et fixant le montant global des dépenses militaires pour 1951, ne précise pas le montant du budget de chaque arme. Les renseignements assez complets et détaillés donnés en décembre 1950 à la commission des finances faisaient cependant apparaître le volume de chacun de ces budgets. Dans un total de crédits de 520 milliards de francs pour la défense nationale, la part de la marine s'élevait à 99 milliards.

Le projet de loi qui nous est soumis confirme ce chiffre de 99 milliards et en fournit le développement par chapitres.

D'autre part, le Gouvernement sollicite des autorisations de programme de 10 milliards de francs pour la marine. Ces autorisations sont distinctes de celles qui constituaient le programme de réarmement proprement dit du 8 janvier et qui, ayant été votées par chapitre, ne sont pas remises en cause. Les 10 milliards d'autorisations qui sont maintenant demandés ont un objet plus limité: il s'agit essentiellement de la revalorisation des autorisations anciennes accordées en 1950, 1949 et même 1948 et, en tous cas, avant la loi du 8 janvier 1951.

Ainsi les deux textes — la loi du 8 janvier 1951 et l'actuel projet de loi — ne se recouvrent pas exactement. Pour obtenir une vue d'ensemble sur le budget de 1951, on est conduit à raisonner sur les deux textes comme faisant un tout. Cette méthode est d'autant plus fondée que le programme de réarmement, s'il a fait l'objet, en raison de son importance, d'une loi spéciale, ne constitue en réalité que la « tranche 1951 » du programme d'investissements, nullement différente par sa nature des « tranches » 1948, 1949 et 1950.

Je n'abuserai pas plus longtemps des instants de l'Assemblée.

Je tenais à présenter cette remarque d'ordre général. Je ferai éventuellement, des observations plus développées à l'occasion de l'examen de chaque chapitre. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section commune et les articles de loi.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, mes observations seront si brèves que j'avais l'intention de rester au banc de la commission. Mais je me rends à l'invitation de mes collègues qui m'ont prié de monter à la tribune.

Ces observations seront brèves du fait que, sans doute, la section commune comporte l'examen de crédits détaillés, mais qu'il conviendra, je pense, de les discuter lorsque nous passerons à l'examen des chapitres.

En revanche, la section commune devrait aussi comporter l'examen des grandes masses budgétaires et de l'évolution des effectifs, si bien que, sous l'angle de la défense nationale, je devrais pouvoir vous apporter quelques considérations au nom de la commission, sur la politique que mène actuellement la France.

J'en suis fort empêché, car si nous avons l'énumération des chapitres, nous n'avons pas la note préliminaire. Je dois dire, d'ailleurs, qu'elle a paru depuis. La note préliminaire qui, d'ordinaire, vient en tête de la section commune, a paru avec le projet n° 11764, c'est-à-dire la loi de finances des dépenses militaires. Mais cette loi de finances, traditionnellement, est déposée la dernière, si bien que cette note préliminaire est devenue une note de conclusion.

Au reste, cette note de conclusion est plus sommaire encore que l'année dernière, alors que, l'année dernière, elle était déjà plus sommaire qu'il y a deux ans, et cela malgré les observations de la commission de la défense nationale.

C'est pourtant là que notre commission devrait surtout exercer une action utile, car l'épluchage des crédits, leur « échenillage », suivant l'expression imagée que lança naguère M. Ramadier, peut être utile, quoique austère; mais enfin, c'est un rôle secondaire, à notre avis. Le rôle principal serait de juger précisément les grandes lignes de la politique française de défense nationale.

Or, nous n'avons pas les documents nécessaires pour le faire.

Si la commission des finances a déjà pu regretter que son rôle soit singulièrement restreint, que sa liberté d'action soit limitée, suivant ce qu'a fait imprimer notre collègue M. Guesdon, que dira la commission de la défense nationale ? Je vois qu'à la page 65 de son rapport, M. Guesdon écrit:

« Nous regrettons que la fin brusquée de la législature ne nous permette pas d'esquisser les voies dans lesquelles devrait s'engager une véritable défense nationale. »

Et il ajoute mélancoliquement: « Ce sera sûrement la tâche de la prochaine législature. »

Eh bien! votre commission de la défense nationale est obligée, à plus juste titre encore, d'exprimer le même regret et de former même vœu.

Je bornerai donc mes observations à la tribune, en dehors bien entendu de celles que j'ai présentées dans mon avis n° 13222 — observations qui visent surtout les effectifs — à deux points seulement.

Le premier point concerne les cadres.

Il est certain que l'évolution des effectifs, telle qu'elle ressort des chiffres que nous avons publiés dans notre rapport, est fort inquiétante en ce qui concerne les cadres. Ces inquiétudes, nous les avions exprimées à l'avance. D'ailleurs, M. le ministre de la défense nationale avoue qu'il les partageait dans une certaine mesure. Il avait bien voulu nous rassurer en disant qu'il ferait un gros effort. Je pense, je suis même certain que cet effort est fait sur certains points. Mais je crains qu'il ne soit pas fait sur l'essentiel, et je laisse à M. le président de la commission de la défense nationale, avec l'autorité qu'il tient de sa fonction et de son talent, le soin de faire valoir devant vous la condition misérable, j'allais dire la condition indécente, des cadres de l'armée française.

D'ailleurs, M. le ministre de la défense nationale, il y a quelques minutes, faisait une comparaison avec les pays étrangers qui ne pouvait qu'être pénible aux Français qui se soucient de la défense nationale.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Très bien !

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* L'évolution des cadres n'est pas satisfaisante. Je cite simplement l'évolution de ceux de l'armée de l'air, qui est une armée technique.

Les militaires servant pendant la durée légale passent, d'une année à l'autre, de 24.500 à 44.000, ce qui est une augmentation considérable. Le nombre des officiers ne passe que de 5.100 à 5.600; celui des sous-officiers, de 26.700 à 28.300.

Il est certain qu'il n'y a aucune proportion et que nous pouvons considérer comme fondées les craintes que j'ai exprimées lorsque j'ai rapporté devant vous la loi des dix-huit mois. Il est vraiment regrettable de maintenir des soldats sous les drapeaux et de ne pas leur fournir l'encadrement nécessaire.

Ma seconde observation a trait à l'organisation du haut commandement de l'armée française.

Dans une très intéressante quatrième partie de son rapport, M. Guesdon nous a parlé de l'organisation des départements militaires. Il y a là, en effet, une étude historique fort intéressante et, pour ce qui concerne le présent, je dois dire que ce qu'il expose dans son rapport n'est pas inquiétant. L'organisation des départements ministériels peut paraître satisfaisante. Mais il en est autrement du haut commandement. Cela tient, comme le dit M. Guesdon, en terminant son rapport, à l'absence des lois organiques. Je sais bien que, chaque fois que je monte à cette tribune au nom de la commission de la défense nationale, je reprends le même thème; j'y suis bien obligé, puisque rien n'est changé.

Le rapport qu'avait déposé M. Le Troquer, au nom de la commission de la défense nationale, attend depuis presque un an et demi sa discussion. Ainsi nous n'avons pas de loi sur l'organisation de la défense nationale. Jusqu'à présent, les ministres successifs, l'ont organisée par décrets successifs. Cette organisation n'est pas rationnelle; elle l'est d'autant moins que les nominations des titulaires de divers postes ne sont pas faites à titre définitif; elles sont provisoires. On remplace tel homme par un autre, sans le retirer de sa précédente fonction. Cela ne peut qu'augmenter le désordre.

Le ministre de la défense nationale peut être doué d'autorité par son caractère et son tempérament: à la tête de chacun des départements militaires il peut y avoir des hommes connaissant leur fonction, mais rien ne saurait valoir pour les tâches d'exécution, la présence d'un chef suprême et de chefs responsables qui puissent enfin porter la défense nationale au niveau que nous souhaiterions tous. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section guerre.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'importance de la défense nationale devrait faire passer au premier plan de nos préoccupations l'étude des crédits consacrés à nos armées.

Il ne semble pas que, dans le pays, on attache un intérêt suffisant à ce poste de nos dépenses.

Dans un temps limité, pour ainsi dire dans une course contre la montre, nous devons discuter de l'emploi de centaines de milliards et passer rapidement en revue des budgets sans pouvoir réellement les étudier.

L'analyse du budget de 1951 par rapport à celui de 1950 permet de constater une augmentation heureuse, en pourcentage, des dépenses de matériel.

De 27 p. 100 en 1950, les crédits de matériel sont portés, en 1951, à 38 p. 100 du budget total de la guerre.

Une grande partie du budget reprend les dépenses d'armement prévues par l'échéancier des payements de la loi de programmes, cette loi s'échelonnant de 1950 à 1953.

L'année de démarrage, que représente 1951, se caractérise comme étant une année de production entièrement française, mais dans quelle mesure les commandes passées seront-elles exécutées et livrées ?

Nous avons déjà connu, en 1940, des fabrications importantes réceptionnées, un peu tard, et par l'ennemi, alors que nos troupes avaient été maintenues avec des moyens de fortune pendant de longs mois.

La première tranche du programme correspond à 6 p. 100 du total des activités nationales. Ce faible pourcentage devrait en rendre la réalisation aisée, mais des retards apportés dans certains payements freinent trop souvent l'exécution des commandes.

Nous aurons certes à enregistrer la hausse des salaires et des prix pour les matières premières. Les crédits seront probablement dépassés, mais nous devons recevoir les outils de combat permettant à nos forces d'inspirer une crainte salutaire et suffisante pour écarter l'adversaire éventuel.

Si une politique militaire se traduit, d'abord, par des programmes d'armement, elle se doit, pour être complète, de se préoccuper de la mise en place et de la situation des effectifs humains.

Les effectifs budgétaires de 1951 s'élèvent à 364.000 hommes contre 310.000 en 1950. Mais, en 1948, ils étaient de 368.000; ils sont donc inférieurs de 4.000 à ceux d'il y a trois ans.

Or, une armée moderne est appelée à se servir de matériel exigeant une technicité de plus en plus poussée et elle ne peut être qu'à base de gens de métier. Aussi le problème des sous-officiers et de la troupe servant au delà de la durée légale est-il angoissant. Il est loin d'être étudié avec suffisamment d'attention.

Votre rapporteur a indiqué, il y a deux jours, lors de la discussion du budget des anciens combattants, l'opinion de hautes personnalités responsables militairement de la conduite de nos armées. Pour ces grands chefs, la relève de nos troupes d'Indochine, la continuation de notre effort dans ces territoires ne peuvent se concevoir sans la participation de cadres officiers subalternes et sous-officiers, prélevés sur nos troupes de réservistes.

Les sous-officiers servant au delà de la durée légale sont, pour 1951, au nombre de 45.000, contre 44.300 en 1950 et 46.300 en 1949, soit 1.300 de moins qu'il y a deux ans. L'effectif de la troupe servant au delà de la durée légale était, en 1949, de 63.000, en 1950 de 57.000; en 1951 il sera de 60.000, soit 3.000 hommes de moins qu'il y a deux ans.

Or, ces effectifs budgétaires ne sont réalisés nulle part, alors qu'en 1949 il y avait souvent dépassement. Si l'on se rappelle que nous devons mettre sur pied, en 1951, un certain nombre de divisions à effectifs proches de ceux de mobilisation, on peut se demander où l'on prendra l'encadrement subalterne pour ces grandes unités, en cas de mobilisation.

La suppression, la dissolution de certaines unités, une compagnie par bataillon, la suppression d'organes régimentaires, la compression de services ne résoudront pas la question de l'encadrement minimum.

Certains exemples, ceux de l'Afrique il y a quelques années, celui d'Epinal, plus proche de nous, nous rappellent combien la question des cadres subalternes domine la structure de notre armée et la renaissance de notre défense nationale.

Il est dangereux de croire que des promotions hâtives et accélérées de jeunes gens du contingent peuvent porter remède à cet état de fait.

Réfléchissons. S'il y avait un conflit, quelle serait la responsabilité de ceux qui confieraient le commandement de nos troupes à de jeunes sous-officiers et même à des officiers de réserve subalternes à peine instruits par un court passage dans une caserne !

L'une des principales forces de notre armée en 1914-1918 était la valeur de son cadre sous-officier. En 1939-1940, cet encadrement était déjà moins capable. Ceux d'entre vous qui œuvrèrent alors comme combattants peuvent s'en souvenir.

La faiblesse de cet encadrement est encore augmentée par les prélèvements effectués pour l'Extrême-Orient en sous-officiers et troupes de carrière.

Le jeu normal des engagements et rengagements se trouve de ce fait complètement faussé. L'augmentation des primes d'engagement n'est qu'un palliatif. La qualité des engagés et rengagés est trop souvent insuffisante.

On ne s'attaque pas au vrai problème.

D'ailleurs, il y a absence quasi totale d'engagés volontaires à long terme au titre de l'infanterie, du génie et des transmissions. Tous, ou presque, sont attirés par les services du materiel et du train.

Le vrai problème réside dans la situation morale et matérielle des cadres de notre armée. Cette situation est mauvaise; elle va en empirant.

Le premier remède consiste en une honnête remise en ordre des charges militaires. On a jugé équitable, en 1947, d'améliorer les situations militaires. Or, à ce jour, 50 p. 100 de ce qui avait été estimé juste et indispensable est attribué. Les promesses sont restées en grande partie à l'état de promesses.

M. le ministre de la défense nationale. C'est exact.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Le logement des cadres pourrait améliorer leur situation matérielle, mais l'armée de terre est moins heureusement servie que la gendarmerie.

On me citait dernièrement l'exemple suivant: un crédit de 149 millions de francs a été ouvert pour la création, au Maroc, d'une caserne destinée à un escadron de la garde républicaine.

Le général commandant en chef au Maroc aurait certainement préféré que ces 149 millions fussent mis à sa disposition pour lui permettre de loger ses officiers et sous-officiers. Et je pense que cette somme eût été largement suffisante.

Le deuxième remède consiste à reclasser les sous-officiers. Le chapitre 1025 a été choisi par la commission des finances pour marquer l'intérêt qu'elle porte à la situation de nos cadres.

Parmi les autres décisions de la commission des finances, une seule retiendra notre attention dans la discussion générale, c'est celle qui diminue de 25 millions de francs les crédits du chapitre 9021, relatifs à l'école de Coëtquidan, mais nous voudrions les voir reporter effectivement sur les travaux à effectuer à l'école de Saint-Cyr.

Le budget militaire de 1951 donnera lieu à plus d'études *a posteriori* qu'à discussions préalables.

Nous sommes d'accord pour mettre les fonds nécessaires à la disposition de nos armées. Même si des erreurs sont commises, nous ne regarderons que le grand-œuvre et penserons que le résultat d'ensemble, seul, est à considérer.

Il nous appartiendra, lorsque le pays aura parlé, de revenir ici avec plus de force et d'exiger qu'à l'avenir, notre droit de surveillance, de critique et de décision s'exerce normalement.

Nous aurons alors à vérifier l'utilisation des sommes importantes mises à la disposition du fonds de réarmement. Déjà, nous devrions être assurés qu'aux centaines de milliards de francs dépensés correspond un accroissement de notre potentiel défensif.

Nous le pensons, mais nous voudrions en être sûrs et, sur ce point, nous n'avons pas le droit de déléguer la confiance que nos mandants ont mise en nous.

Aussi, la commission de la défense nationale requiert-elle de vous, monsieur le ministre, des précisions sur les réalisations actuelles de notre réarmement.

La commission de la défense nationale, réservant son droit de contrôle de l'exécution du budget, est d'accord pour accepter, malgré une discussion certes insuffisante, mais que nous nous efforcerons de rendre aussi utile que possible, le budget qui est soumis à l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Capdeville qui va présenter, au lieu et place de M. Bouret, l'avis de la commission de la défense nationale pour la section air et le budget annexe des constructions aéronautiques.

M. Capdeville exposera ensuite l'avis de la commission de la défense nationale pour la section marine et le budget annexe des constructions et armes navales.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je me bornerai à quelques observations très brèves tant sur la section air que sur la section marine que je dois rapporter devant vous.

Votre commission regrette, tout d'abord, de n'avoir pu être mise en mesure de préciser très exactement dans quel sens elle voudrait voir se poursuivre l'effort de la nation pour la rénovation de son armée de l'air et de sa marine. Elle estime qu'elle aurait eu de nombreuses suggestions à formuler et, responsable devant vous de la défense du pays, elle souhaite que la prochaine Assemblée puisse accorder à ces problèmes le temps qu'ils méritent.

Au lieu et place de M. Bouret, je voudrais alors vous présenter les quelques observations qu'il tenait à vous apporter au nom de la commission de la défense nationale.

Vous avez entendu M. Jean-Moreau faire une analyse très poussée du budget de l'air, au nom de la commission des finances. La commission de la défense nationale, elle, tient à donner quelques indications d'ordre plus technique et à définir le sens dans lequel elle voudrait voir l'Assemblée engager son effort.

Le budget de l'air qui vous est soumis se présente en augmentation sur celui de l'année dernière: de 75.950 millions en 1950, il passe à 131.400 millions cette année, soit 17,7 p. 100 du budget général de la défense nationale, contre 18 p. 100 en 1950.

Cet accroissement de 55.450 millions porte, à raison de 19.350 millions, sur les dépenses de fonctionnement, et de 36.100 millions de francs sur les dépenses d'investissements.

Les dépenses de fonctionnement ont à couvrir, non seulement les accroissements de prix, mais également les charges nouvelles dues à l'accroissement des effectifs, soit 24.217 officiers, sous-officiers et hommes, et la réalisation de la première tranche de mise sur pied des unités prévues dans le développement de l'armée de l'air.

Il semble que, de ce côté, le problème de la réalisation des cadres de carrière restant à régler, comme d'ailleurs, pour l'ensemble des forces armées, nous soyons sur la bonne voie.

Par contre, des doutes sérieux subsistent quant à la réalisation du matériel, en particulier pour le matériel aérien.

Votre commission de la défense nationale a voté un abattement de 100 millions de francs qui a pour but de manifester l'inquiétude des membres de la commission à cet égard.

Le plein effet du programme de réarmement (air) ne se fera sentir qu'en fin 1953 au plus tôt. Certaines livraisons américaines permettront de boucher les trous — en particulier dans le domaine de l'aviation tactique — mais il y aurait lieu d'accélérer au maximum la construction des matériels dont la fabrication est prévue en France. Tout doit être fait pour que les chaînes de production tournent au maximum et soient au besoin augmentées.

Tout doit être fait également auprès de nos alliés pour que les machines qui sont commandées, en particulier aux Etats-Unis, soient livrées dans les meilleurs délais.

Enfin, la mise au point du *Mystère* qui s'annonce comme un appareil de classe internationale, doit être poussée au maximum, ainsi que la présérie des cargos Nord 2500.

Dans le domaine des propulseurs, la décision d'abandonner le moteur 14 R de la S. N. E. C. M. A. pour l'équipement des cargos, est excellente. Il faut, toutefois, que la sortie du moteur Hercules, dont nous avons acheté la licence, soit accélérée et se réalise parallèlement à la sortie des cellules Nord 2500 auxquelles il est destiné.

Il est regrettable que cette décision ait tant tardé et que l'on se soit si longtemps obstiné sur le 14 R.

Enfin, l'achat de la licence du réacteur T. A. Y. et la mise au point de l'Atar nous permettent d'espérer avoir avec le *Nene-Hispano* une gamme de réacteurs dont nous avions fort besoin.

Dans ce domaine encore, il faut poursuivre sans relâche nos efforts. Il y a quelques mois, on pouvait encore, en l'absence de prototypes éprouvés, avoir des inquiétudes sur l'avenir des ailes françaises. Aujourd'hui, nous avons la certitude de posséder des prototypes valables. Nos bureaux d'études ont ainsi donné la preuve de leurs possibilités. Il faut maintenant que les réalisateurs se montrent à la hauteur de la tâche qui leur incombe. C'est au Gouvernement qu'il appartient de leur donner les moyens nécessaires pour réaliser les matériels que l'armée de l'air attend et les soutenir dans leurs efforts.

En conclusion, sur le rapport de M. Bouret, votre commission de la défense nationale estime que la politique des prototypes doit être plutôt freinée et elle insiste pour que l'on fasse le maximum pour activer la sortie des séries.

Maintenant, mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations très brèves sur la section marine du budget de la défense nationale

J'entends m'attacher à dégager quelques idées précises pour montrer à l'Assemblée ce que sera notre marine nationale, d'après le projet qui vous est soumis, et aussi quels seront les résultats de l'effort voulu par l'Assemblée dans le domaine du réarmement, section marine.

Les raisons de l'augmentation des crédits de la section « marine » ont été analysées avec netteté par mon ami M. Guesdon. Je n'y reviendrai donc pas.

Je me bornerai à noter que les craintes formulées à cette place même l'année dernière, au nom de votre commission, concernant l'insuffisance des moyens mis à la disposition de la marine pour accomplir les missions qui lui sont imparties et les remarques présentées sur le vieillissement de la flotte restent entièrement valables.

Nous avons pu constater que les tranches navales en cours d'exécution et celles qui sont prévues ne concernent encore une fois que de « la poussière navale ».

En effet, les escorteurs ou les dragueurs, en petit nombre, qui sont soit en voie d'achèvement, soit prévus, ne sont que

des bâtiments qui pourront servir pour des besognes urgentes, mais nous ne voyons pas apparaître à l'horizon le programme qui permettra un jour de remplacer la flotte qui, chaque année, évidemment, commence à devenir par trop ancienne.

M. André-François Monteil, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Volontiers, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je ne peux pas laisser dire à cette tribune que l'escorteur T. 47 de 2.700 tonnes, constitue de la « poussière navale ».

Les spécialistes de la stratégie navale peuvent poser le problème de savoir si, dans un conflit éventuel, les escorteurs rapides antiaériens et anti-sous-marins ne seraient pas plus utiles que tel ou tel navire de ligne.

C'est un problème qui a été étudié par les états-majors de tous les pays. J'estime que vous le résolvez un peu rapidement, et dans un sens qui n'est peut-être pas le bon.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je vous remercie de votre précision.

Je n'ai pas à donner mon opinion sur le fond, mais je suis heureux que l'Assemblée ait eu l'opinion du ministre responsable.

Lors de la discussion des chapitres, j'attirerai l'attention du Gouvernement sur un autre point particulier, en ce qui concerne précisément la construction de ce que j'ai appelé la « poussière navale ».

Votre commission rappelle le tableau de la composition de la flotte française rénovée, tel qu'il avait été soumis à l'Assemblée l'année dernière. Elle espère que l'Assemblée voudra bien reprendre à son compte les propositions formulées et que, l'année dernière, elle avait jugées fort utiles.

Elle a noté avec intérêt l'effort tenace poursuivi pour l'achèvement des travaux de Mers-el-Kébir et souhaite que ceux-ci soient continués sans relâche.

Elle tient à faire remarquer à l'Assemblée que l'équipement de l'aéronavale commence à devenir une réalité, Mais votre commission aimerait, exactement comme pour l'armée de l'air, que le Gouvernement presse la réalisation du programme prévu, qui nous paraît retardée.

Avant de terminer, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la crise très grave qui menace les cadres de la marine nationale, en particulier l'ensemble des sous-officiers spécialisés et le corps des officiers mécaniciens et ingénieurs mécaniciens, dont les traitemnts sont tels qu'ils constituent une prime à l'évasion vers l'industrie privée.

Je n'ai pas besoin de souligner l'aspect très sérieux de ce problème. Votre commission demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour éviter l'aggravation de cette situation.

Enfin, la commission de la défense nationale n'a pas retenu les abattements proposés par la commission des finances et a rétabli les crédits demandés par le Gouvernement.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, votre commission vous propose d'adopter le projet qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Christiaens, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la France d'outre-mer et les Etats associés.

M. Louis Christiaens, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, les caractéristiques du budget de 1951 sont différentes de celles du budget de 1950, que j'avais déjà eu l'honneur de vous exposer l'an dernier.

Par suite de la création, le 4 décembre 1950, du ministère chargé des relations avec les Etats associés, la présentation du document a été remaniée. Les crédits mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer sont distincts de ceux qui sont accordés au ministre des Etats associés. Il en résulte un budget qui se présente en trois parties: une section commune, comprenant l'administration centrale et ses annexes; une section de la France d'outre-mer, dont l'ensemble présente peu de changement par rapport au budget de l'an dernier; et une section des Etats associés, qui est la plus importante.

L'ensemble des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement prévues pour la France d'outre-mer et les Etats associés se chiffre à 220 milliards de francs et se répartit comme suit:

257 millions de francs au titre de la section commune, contre 306 millions l'an dernier pour les chapitres correspondants. Cette diminution provient du transfert à la section guerre de l'entretien en France du personnel de la relève et du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer. Ce transfert entraîne une diminution qui couvre une légère augmentation dans les autres chapitres.

29 milliards 170 millions pour la section France d'outre-mer, contre 25 milliards environ l'an dernier.

190 milliards 572 millions pour la section Etats associés, contre 134 milliards l'an dernier, collectif compris.

Comme l'an dernier, l'ensemble des dépenses considérées ne concerne que l'armée de terre. Pour une très large part — 89 p. 100 contre 85 p. 100 l'an dernier — elles sont absorbées par les Etats associés d'Indochine.

Aux 220 milliards ainsi articulés, le Gouvernement s'est vu obligé de demander une augmentation de 47 milliards par lettre rectificative, afin de faire face au développement de la situation militaire actuelle en Indochine, ce qui portera la section Etats associés à 190 milliards 572 millions plus 47 milliards, c'est-à-dire, en totalité, 237 milliards 572 millions.

La part faite aux Etats associés dans l'ensemble des dépenses militaires du présent budget nous amène à un examen rapide du budget de la France d'outre-mer et à un examen plus approfondi du problème de l'Indochine.

Le budget de la France d'outre-mer présente, comme je le disais tout à l'heure, peu de changements par rapport au budget de 1950.

Les effectifs des troupes régulières sont de 41.886 unités, plus un volant de 3.100 unités destiné à assurer la relève d'Indochine. L'an dernier, ces deux chiffres étaient respectivement de 43.094 et 1.000.

L'augmentation des chapitres du budget s'explique par un rajustement des soldes des différents personnels et une élévation nette des effectifs de la gendarmerie. Cette dernière mesure fait partie d'un plan dont la réalisation a commencé en 1947 et doit s'achever en 1952.

Les effectifs de la gendarmerie, en 1951, s'élèvent à 4.588 contre 3.829 en 1950, soit une augmentation de 759 unités, qui entraîne un accroissement corrélatif des dépenses affectées à la construction et à l'entretien des locaux pour la gendarmerie.

Cette gendarmerie d'outre-mer est constituée, moitié par des métropolitains, moitié par des autochtones, et tous ont le grade de sous-officier comme dans la métropole. Cette mise en place correspond au souci de décharger les troupes régulières de leur mission actuelle de police administrative. Elle permettra un regroupement, déjà amorcé, des unités, en évitant l'éparpillement de petits détachements ayant des missions de contrôle administratif.

L'augmentation des crédits prévus aux chapitres 1550 et 1560 — soldes de personnels officier et non officier — représente 858 millions de francs. L'entretien de ces personnels accuse une augmentation de 242 millions de francs, mais c'est une mesure d'organisation excellente que nous ne pouvons qu'approuver.

Passons maintenant au budget se rapportant au ministère chargé des relations avec les Etats associés. Il domine l'ensemble du budget que j'ai l'honneur de vous exposer et traduit l'effort que la métropole et l'Union française s'imposent pour venir en aide aux jeunes Etats associés.

Je confirme ce que je disais l'an dernier. L'évolution de la situation militaire est étroitement liée à celle de la situation politique.

Depuis un an, des événements importants et parfois douloureux se sont produits. Nous nous arrêterons seulement à ceux qui conditionnent l'avenir et nous soulignerons, en particulier, l'importance des accords du 8 mars 1949, complétés par la conférence de Pau.

Ils apportent l'indépendance aux jeunes Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos et font œuvre créatrice, puisqu'ils sont à la base du développement des armées nationales vietnamienne, cambodgienne et laotienne. Je tiens à mettre l'accent sur ce fait, car la commission de la défense nationale demeure persuadée que c'est là une solution possible au problème indochinois.

Un corps expéditionnaire, quelles que soient son importance numérique et sa valeur, ne peut assurer seul la protection d'un ensemble humain dépassant 20 millions. Une participation active de cette population est indispensable. C'est le but visé actuellement; le budget présenté en montre le chemin.

Dans la section du budget relatif aux Etats associés, cette tendance se traduit, au chapitre 5505, par une demande de crédit de 20 milliards, traduisant la participation de la métropole à la mise sur pied des armées nationales des Etats associés.

La lettre rectificative du Gouvernement prévoit également 11 milliards, sur les 47 milliards demandés, au titre des mêmes subventions.

C'est là l'amorce d'une politique militaire qui doit se révéler fructueuse.

Des pactes à intervenir entre la République française et les Etats associés doivent déterminer les modalités de répartition et d'emploi de ces crédits. Mais si le but recherché est de demander aux armées nationales naissantes d'assurer progressivement la relève des troupes du corps expéditionnaire, il n'en demeure pas moins que, pour l'instant, ce dernier constitue le seul rempart solide permettant cette politique et cette mise en place.

Fidèles à leur mission, nos troupes continuent à assurer l'indépendance des Etats associés et les aident à constituer des armées valables. 80 officiers européens, 100 officiers autochtones, 300 sous-officiers et caporaux-chefs européens, 1.400 sous-officiers et caporaux-chefs autochtones, 4.500 caporaux et soldats autochtones représentent actuellement l'ensemble des cadres et troupes mutés de l'armée française dans les armées nationales des Etats associés.

Cet ensemble de près de 6.500 unités apparaît à la commission de la défense nationale comme le signe du climat de confiance et d'unité qu'il est indispensable de forger entre ces armées et l'armée française.

Les effectifs du corps expéditionnaire proprement dit se répartissent de la manière suivante: 143.500 hommes appartenant aux forces régulières, 42.500 hommes appartenant aux troupes supplétives.

Au sujet de ces dernières, la commission de la défense nationale tient à souligner que les dépenses qu'elles impliquent — 3.200 millions pour les soldes et indemnités et 3.800 millions pour l'entretien — prennent place pour la première fois dans le budget. Pour l'exercice 1950, ces dépenses étaient supportées par le budget et le Trésor indochinois.

Pour l'ensemble des effectifs, le budget de cette année présente une augmentation sensible sur les effectifs budgétaires de l'an dernier qui se montaient à 125.500 hommes. L'étude de ces effectifs a amené la commission de la défense nationale à mettre l'accent sur l'emploi en Indochine des ressortissants des troupes d'outre-mer. 30.227 d'entre eux étaient en Indochine l'an dernier. Ils représentent cette année 33.254 unités.

La commission de la défense nationale se doit de rendre hommage à la valeur et au courage des soldats venus des territoires africains pour tenir leur place au combat avec leur sens de l'honneur traditionnel. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Toutefois, nous voudrions être sûrs que l'équilibre d'une indispensable répartition des forces est respecté.

La commission de la défense nationale s'inquiète des importants prélèvements de cadres et de troupes imposés à notre armée d'Afrique du Nord et à nos troupes d'Afrique noire: 22.909 Nord-africains et 12.145 Sénégalais sont présentement en Indochine.

Nous voudrions être assurés que leur absence ne risque pas de créer un vide dangereux dans leur pays d'origine. La commission de la défense nationale a exprimé le désir d'entendre les explications de M. le ministre de la défense nationale à ce sujet.

Sous cette réserve, la commission de la défense nationale vous demande de donner un avis favorable au projet de loi susvisé, mais elle a cru de son devoir de me charger, avant de terminer, de rendre l'hommage dû à tous ceux qui participent au magnifique redressement de la situation en Indochine. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, ainsi donc, nous sommes le 17 mai et nous discutons des budgets de la défense nationale de l'année 1951!

C'est donc dire que, jusqu'à présent, nous avons vécu sous le régime des douzièmes provisoires, c'est-à-dire avec l'utilisation la plus défectueuse de l'effort demandé au contribuable français.

Ce n'est pas tout: nous discutons aujourd'hui, 17 mai, devant des bancs peu garnis.

Certains pourraient penser que les députés sont les coupables. J'ai le devoir de dire que si nous avions été saisis en temps opportun des budgets militaires, c'est-à-dire si l'on n'avait pas éprouvé le besoin ou commis l'erreur de les inscrire en tout dernier lieu parmi les questions budgétaires, alors que la défense du pays est le premier impératif, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui dans cette situation.

Comme il faut rendre à César ce qui revient à César, je dois apporter une précision.

D'après les déclarations qui m'ont été faites, il semblerait que l'ensemble des budgets militaires ont été fournis aux services des finances au cours des mois de janvier et de février de cette année. Ainsi, c'est depuis le mois de février que le ministère des finances examine ces budgets. Il semblerait donc que le véritable responsable soit ce ministère, d'ailleurs non représenté aujourd'hui.

Je pose alors une question, car nous avons le droit de la poser. La Constitution, que j'évoque, tout en ne l'ayant pas votée, mais que je respecte puisqu'elle a été promulguée, fait du président du conseil le responsable de la défense nationale. Si donc, en matière de budget tout au moins, on doit constater aujourd'hui, je ne dirai pas seulement avec mélancolie, mais avec tristesse, que le véritable ministre de la défense nationale n'est ni plus ni moins que le ministre des finances, c'est-à-dire, en clair, l'administration des finances, on peut avoir quelque doute quant à la mise sur pied des moyens nécessaires pour assurer la défense du pays.

Je ne mets pas, dans cette observation, la moindre passion. Je la formule avec le très grand espoir qu'un jour, enfin, dans ce pays, le ministère des finances n'exercera pas son autorité sur tous les autres ministères et qu'il se trouvera peut-être un chef du gouvernement qui, respectueux de la Constitution, prendra lui-même le portefeuille de la défense nationale dans une période de difficultés internationales telle que celle que nous connaissons en ce moment et qu'il aura assez de calme énergie pour poursuivre l'effort de la défense nationale, quelles que soient les résistances du ministère des finances ou des fonctionnaires de ce ministère.

Pour donner quelques précisions sur ce qu'a pu être le travail de la commission de la défense nationale, il me suffira, par exemple, de signaler qu'elle a reçu, hier soir, le budget de la France d'outre-mer, dont nous discuterons ce soir, et qui met en cause — il faut dire les choses comme elles sont — non point simplement des intérêts moraux, mais des vies humaines. J'ajoute que nous avons reçu, ce matin même, à neuf heures, le projet de loi de finances, sur lequel nous avons à déposer des amendements.

Discuter de budgets militaires dans des conditions pareilles — j'ai bien pesé mes mots, mais j'ai bien pesé aussi que je devais les employer — est proprement scandaleux.

J'ajoute que si je n'avais pas, la semaine dernière — moi qui suis réputé avoir bon caractère — manifesté une très mauvaise humeur parce qu'on ne présentait pas le budget militaire — on m'avait tout d'abord répondu: ne vous inquiétez pas, il ne passera pas du tout, on proposera encore des douzièmes provisoires — nous ne serions pas réunis aujourd'hui. Je m'en félicite, sous les réserves que j'ai déjà indiquées.

Dans de telles conditions, il apparaît difficile de monter à cette tribune pour dire au pays: je vais exposer la politique militaire de la France.

Au demeurant, on ne l'a guère vu développée dans les documents qui nous ont été soumis. L'aurait-on trouvée qu'on aurait eu quelque difficulté, je l'ai dit, à en parler longuement et utilement.

Je m'excuse donc du décousu des quelques observations que je vais présenter en cette fin de législature. Au surplus, discuter de crédits militaires dans les conditions que je vais indiquer équivaudrait à instituer un débat purement académique que je veux épargner à l'Assemblée. L'examen de ces budgets se bornera donc à la discussion des articles et des chapitres.

J'ai bien souvent à cette tribune, comme à la conférence des présidents à peu près tous les mardis, réclamé la discussion devant le Parlement des grandes lois d'organisation de la défense nationale. Les choses sont telles qu'à la fin de cette législature, on peut dire qu'aucune loi d'organisation de défense nationale n'a été discutée.

Cependant, chacun doit prendre ses responsabilités devant le pays. Je tiens à endosser les miennes, mais non pas celles des voisins.

Depuis des mois, j'ai réclamé chaque mardi, à la conférence des présidents, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la discussion des projets de lois d'organisation de défense nationale. J'ai le regret de dire que ma proposition a toujours été repoussée ou, en tout cas, que je n'ai jamais reçu de réponse affirmative.

On a discuté, entre temps, de choses particulièrement intéressantes, comme le pastis à travers les siècles.

M. Frédéric-Dupont. Ou le rétablissement des courses de taureaux!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je le regrette infiniment. En tout cas, je regrette que l'on ne nous ait pas présenté au moins une lettre rectificative.

Il nous a été expliqué — je le comprends pour une certaine part — qu'il ne fallait pas voter trop vite les lois d'organisation de la défense nationale; notre armée étant, en vertu d'accords internationaux, intégrées dans les forces internationales de défense de l'Europe occidentale, il fallait mettre les choses bien en place et ne pas commettre d'impair.

J'en suis bien d'accord, mais je me permets de dire à M. le ministre de la défense nationale que je lui ai, par deux fois, lors de ses auditions devant la commission de la défense nationale, demandé de nous adresser une lettre rectificative au moins sur les données générales, sur la première loi d'organisation.

La commission et son président attendent encore cette lettre rectificative.

Lorsque je lis, au *Journal officiel*, successivement et *ex abrupto* — parce que nous en prenons connaissance, par hasard — la série de décrets qui forment la « pyramide » de la prétendue organisation de la défense nationale, je vous assure que je me sens un tout petit esprit, peu digne de présider la commission de la défense nationale. J'avoue, en effet, très nettement, que je n'y comprends exactement rien et que ces textes dénotent la plus déplorable des confusions.

M. Robert Manceau. C'est la pagaïe!

M. le président de la commission de la défense nationale. Disant cela, je ne m'adresse pas particulièrement à un homme. Ce n'est pas mon genre. Je prétends seulement qu'il faut en sortir.

Demain, la nouvelle législature devra mettre les choses en place, en partant de l'origine, c'est-à-dire de la Constitution même qui rend le président du conseil responsable de la défense nationale. Cela pose tout de suite le problème de la délégation de ses pouvoirs en ce domaine.

En ce qui concerne la défense en surface du territoire, je suis au regret, monsieur le ministre de la défense nationale, de vous rappeler que vous aviez également promis de revoir le décret que vous avez pris rapidement du fait des nécessités et que vous avez reconnu vous-même — je ne vous en fais pas le reproche, bien au contraire — comme imparfait. Notre commission qui n'avait pas été consultée sur le premier décret et qui avait des observations graves à formuler, vous a demandé de présenter une lettre rectificative. Cela se passait il y a quatre mois: nous attendons toujours la lettre rectificative et nous ignorons ce qui a pu être fait jusqu'ici dans le domaine de l'organisation de la défense en surface du territoire.

Quant à la mobilisation industrielle, nous pouvons parfaitement comprendre les textes car, pour ma part, je n'en ai pas encore vu un seul. Cependant, en raison de la situation internationale actuelle, alors qu'il existe — vous le savez plus particulièrement puisque c'est vous qui l'avez créé, monsieur le ministre — un corps d'inspecteurs de l'administration en mission extraordinaire, c'est-à-dire d'hommes chargés de coordonner sur le plan de la région, non seulement l'action de la police et des forces destinées à assurer l'ordre intérieur, mais aussi les forces de défense nationale, je n'ai pas l'impression que jusqu'ici il ait été fait autre chose qu'un minime travail de préparation. Je serais heureux d'apprendre que nous en sommes plus loin.

En ce qui concerne les fabrications d'armement — qu'il s'agisse de l'aéronautique ou des fabrications de la D. F. A. — j'ai l'impression qu'il y a beaucoup de parlotes. On fait beaucoup de dossiers.

M. le secrétaire d'Etat à la marine me regarde en se disant: Que va-t-il dire sur la marine ? Je lui donne tout de suite acte que les commandes de son département sont passées, qu'elles seront sans doute exécutées dans le délai voulu.

Par conséquent, il est, sur cette question, hors du débat.

M. André-François Monteil, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Je me félicite de vous avoir regardé. (*Sourires.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Mais je ne pense pas qu'il en soit de même quant à l'aéronautique et aux fabrications d'armement pour l'armée de terre.

J'ai l'impression qu'on fait beaucoup de papier. Il doit y avoir quantités de meubles métalliques contenant beaucoup de fiches. Mais il convient de prendre garde, car les fiches sont fort dangereuses: d'abord, il faut perdre beaucoup de temps pour les établir; ensuite, il arrive qu'on les classe dans le tiroir qu'il ne fallait pas.

Mais tout cela ne fait pas sortir beaucoup d'armements.

Certaines entreprises privées s'émeuvent de ne pas recevoir de commandes. Il convient de noter, à ce sujet, qu'elles ont un certain mérite à réclamer des fabrications d'armement, car, en général, elles ne sont pas disposées à prendre de telles commandes puisqu'on oublie de les régler ou, tout au moins, de les régler en un moment où elles ont un urgent besoin de fonds pour payer les salaires de leur personnel.

On ne donne pas beaucoup de commandes aux industries privées. Alors, on doit penser aux industries nationales, ce qui paraît normal. Certes, je ne voterai jamais pour une nationalisation, pas plus que je ne l'ai fait dans le passé. Mais étant donné que nous possédons des usines nationales et que certaines d'entr'elles, par exemple la S. N. E. C. M. A., ont des filiales dont les titres, à raison de 99 p. 100, entrent dans le cadre de la société mère, il est abusif que ces sociétés, qui sont consultées, ne reçoivent pas la moindre commande et que nous ayons le seul plaisir de constater le montant de déficits que le contribuable est appelé à combler.

Il faut être logique: ou ces affaires nationales sont aptes à fabriquer du matériel de guerre — personnellement je crois qu'elles en sont capables, tout au moins dans une certaine mesure, sinon ce serait une condamnation définitive du système des nationalisations — et alors il faut leur donner des commandes, ou bien ces usines sont incapables de fabriquer quoi que ce soit, et alors il faut les fermer immédiatement.

En d'autres termes, il ne faut pas mettre à la charge du contribuable des frais généraux qui ne correspondent à aucun travail réel.

D'autres questions se posent encore sur le plan matériel, mais je ne veux pas abuser des instants de l'Assemblée, d'autant qu'il m'a été accordé, pour une discussion de cette importance qui comprend l'examen de quatorze cahiers budgétaires, un temps de parole d'un quart d'heure.

Nous avons toujours beaucoup discuté, mes chers collègues, sur l'ordre dans lequel devaient être fabriquées les armes utiles, et sur le point de savoir si nous devions nous consacrer à la production de certaines d'entre elles et laisser à nos alliés le soin de se préoccuper d'autres matériels. Je reconnais que le problème est difficile à résoudre et que, dans une circonstance aussi délicate, les ministres responsables ont infiniment de mérite. Mais ce sur quoi l'accord ne peut manquer de se faire, c'est que, quelle que soit la qualité des armes à utiliser, celles-ci ne vaudront rien si l'on n'a pas exalté parmi ceux qui sont appelés à s'en servir les valeurs de l'âme, de l'esprit et du cœur.

Les rapporteurs, aussi bien de la commission des finances que de la commission de la défense nationale, vous ont dit ce qu'il fallait penser de la situation matérielle des cadres. Je reviendrai rapidement sur cette question, si importante. Mais il faut dès maintenant insister sur la situation morale de ceux qui consacrent leur vie au pays.

Je n'ai pas pour habitude d'élever des réclamations sur le chapitre de l'avancement ou sur celui des décorations. Mais je dois, aujourd'hui, parler de ces problèmes sous la forme, non pas d'un reproche, mais plutôt d'un vœu général à l'adresse de l'Assemblée prochaine et, surtout, des gouvernements futurs.

Il faut proclamer que, sur le plan des décorations et de l'avancement, toutes les recommandations n'ont aucune valeur. Il faut que le corps des officiers et celui des sous-officiers soient bien persuadés que l'établissement du tableau d'avancement ou du tableau des décorations ne relève pas seulement du jeu de l'amour et du hasard ou des caprices de Marianne. La chose est importante car, dans certains cas, un mal affreux a été fait à l'armée.

Pendant longtemps, l'armée fut la grande muette. Elle l'est restée noblement, tout au moins dans les échelons qui n'étaient pas tout à fait supérieurs, je veux dire l'échelon le plus grand. Mais quoiqu'elle soit une grande muette, l'armée voudrait bien être entendue. Or, elle n'est pas syndiquée et elle n'a aucun goût à l'être.

Vous avez dit, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'on fait supporter à notre armée, à nos cadres officiers et sous-officiers, un impôt effroyable. Le jeune homme qui se destine à la carrière d'officier renonce à la richesse en se dévouant à son pays; il sait que sa vie de famille se déroulera dans des conditions invraisemblables, chaque mutation entraînera un changement de résidence, qu'éventuellement — un certain nombre de familles s'en aperçoivent actuellement — il payera l'impôt du sang.

Mais est-il normal, je vous le demande, que l'officier soit, en outre, condamné toute sa vie à demeurer au dernier échelon ou plus exactement, dans l'échelle des traitements établie depuis la libération, à l'avant-dernier échelon ?

Si les choses devaient demeurer en l'état, les officiers raisonneraient autrement. Déjà, bon nombre d'entre eux le font.

L'impression la plus pénible que je ressens et que je trouve grave sur le plan de la défense du pays, c'est certain langage qu'il m'est parfois donné d'entendre.

Il m'arrive de converser avec un officier supérieur: Vous avez des fils ? — Oui, j'ai un grand jeune homme de vingt-trois ans — Il va faire un militaire ? Car autrefois, l'arrière-grand-père, le grand-père, le fils et le petit-fils faisaient tous carrière dans l'armée.

On me répond souvent: Il n'est pas si bête que moi, il ne sera certainement pas officier.

D'ailleurs, il avait commencé. Il a trouvé une situation privée plus avantageuse. Il a quitté l'armée, et, ce qui est plus grave, la mort dans l'âme.

Mesdames, messieurs, je vous l'assure, il faut en finir.

Je ne suis pas monté à la tribune à la veille des élections pour faire une campagne électorale auprès des officiers. Ce n'est pas mon genre. Ce que je dis, la plupart d'entre vous le diraient à ma place. Il ne s'agit donc pas d'une opération politique, mais d'une opération de défense nécessaire de la patrie française.

On a étudié un certain nombre de mesures. Qu'est-ce qui ne va pas chez les officiers sur le plan matériel ? D'abord l'indemnité de fonction.

Vous avez fait, monsieur le ministre, un travail qui m'est tombé dans les mains — je ne l'ai pas reçu officiellement — fort bien fait d'ailleurs. Il était accompagné de lettres très énergiques. Ces lettres n'avaient qu'un défaut: elles contenaient les formules: « il serait souhaitable », « il conviendrait ».

Le jour où le président du conseil, aux termes mêmes de la Constitution, serait le ministre de la défense nationale, on pourrait assister à ce miracle de voir un homme qui dirait d'abord: « il convient »; puis, si cela n'est pas compris: « il faut »; enfin, huit jours après: « j'exige ».

Or, je sais, monsieur le ministre, que le ministre des finances est le vrai ministre de la défense nationale et qu'il a repoussé tous vos projets. Sans doute, avez-vous demandé quelques arbitrages et vous a-t-on répondu tout simplement: Où voulez-vous que je prenne l'argent ?

Monsieur le ministre, vous pouvez commencer — car vous en avez le pouvoir en vertu d'un certain article 28 — par opérer des virements de crédits dans le cadre de vos budgets. N'hésitez pas. D'ailleurs, je montrerai tout à l'heure que ces virements sont possibles.

Est-ce que, par hasard, lorsqu'on laisse nos cadres dans la situation précaire où ils se trouvent actuellement, il est particulièrement indispensable de dépenser des sommes considérables pour stocker de l'essence en des points naturellement névralgiques, qui seront connus, où il existera le maximum de dépôts, c'est-à-dire en des endroits où l'aviation pourra s'en payer à cœur joie à la première occasion ?

Bien entendu, plus on aura concentré les dépôts d'essence, moins ces dépôts seront répartis sur le territoire et moins ceux qui auront besoin d'utiliser le carburant le trouveront aux endroits propices, surtout si le territoire est partiellement envahi, car cela peut se produire, hélas!

Des sommes considérables sont donc affectées à de telles dépenses, qui ne me paraissent pas présenter un intérêt particulier. Dans le même temps, on dit à ces officiers qui payent l'impôt de la famille et l'impôt du sang, qu'ils devront encore acquitter un impôt supplémentaire, lorsqu'en quittant leur tenue afin de redevenir des hommes normaux, d'être tranquilles dans la rue et de ne plus avoir à saluer, ils seront obligés d'endosser un vêtement civil élimé, datant de dix ans.

Dans des popotes, j'ai entendu de jeunes officiers — qui ignoraient ma présence — de jeunes gars de vingt-deux ou vingt-trois ans, des pilotes d'aviation — et vous savez combien leur métier comporte d'efforts physiques et de qualités morales — se donner rendez-vous pour le soir, afin d'aller prendre une tasse de thé et quelques biscuits, parce qu'ils n'avaient pas dans leur poche l'argent nécessaire pour dîner convenablement.

Je crois, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous êtes trop attaché à la reconstitution de notre armée pour voir dans mon intervention autre chose que mon désir de vous aider à réaliser ce qui est indispensable, et dès maintenant, non pas demain, mais aujourd'hui, en opérant tous les virements de crédits nécessaires.

Il faudra commencer par attribuer, dans les indemnités de charges militaires, les 50 p. 100 en retard, que l'on n'avait pas le droit de laisser en retard.

Ensuite, dès la nouvelle législature, il faudra revoir la question du classement des indices.

En ce qui concerne les soldes et indemnités des sous-officiers, la situation, à mon avis, est moins tendue. Mais vous savez comme moi combien d'erreurs, qui se traduisent en définitive par des injustices, ont été commises dans l'établissement des échelles.

Je vous demande donc de revoir la question, notamment en ce qui touche les anciens militaires retraités proportionnels qui ont tout donné à leur pays.

C'est ainsi que des chefs de section, par exemple des spahis marocains ou autres, qui ont commandé une section ou un peloton, voire une compagnie, sont à l'échelle 2 et ne peuvent pas être classés à l'échelle 3 ou 4 parce qu'ils n'ont pas le brevet de chef de section. Or, ce brevet n'existait pas en 1926.

Si bien qu'un sous-officier ayant eu son brevet de chef de section en 1927 pourra se trouver classé à l'échelon 4 — ce que je trouve tout à fait naturel — mais dans le même moment, celui qui aura commandé un peloton ou un escadron, mais qui n'a pas pu avoir le brevet de chef de section, pour la bonne raison que ce brevet n'existait pas en son temps, se trouvera classé à l'échelon 2 ou 3.

Je dis que c'est se moquer de ceux qui ont tout donné à leur pays.

Voulez-vous un autre exemple ? Un sous-officier de ma région a été descendu. Il était sur un avion de chasse; par conséquent, il était bien tout seul et il était bien pilote de chasse. Mais sa veuve n'a pas pu produire de certificat de pilote, et il n'est pas classé à l'échelon de pilote de chasse...

Je vous ai signalé le cas, monsieur le ministre; j'ai adressé une lettre à vos services; en tout cas, je l'ai signalé au ministère de l'air.

Ainsi, on en est là. Voilà un homme qui est tué en combat aérien, sur avion de chasse, et il paraît qu'il n'est pas pilote de chasse, parce qu'il n'a pas de pièce justificative. Sans doute parce que cette pièce a été mise, à l'époque, dans le tiroir de droite au lieu d'être mise dans celui de gauche!

M. Frédéric-Dupont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous en prie.

M. Frédéric-Dupont. Je tiens à signaler au Gouvernement la situation dramatique que crée pour les sous-officiers retraités le décret du 4 novembre 1948 relatif aux conditions de dégagement des cadres.

A l'heure actuelle, ces sous-officiers sont les premiers licenciés en application de ce décret.

A l'époque où il a été pris, ce décret s'appliquait à un personnel de grade plus élevé.

Mais par suite des mesures de péréquation, ce sont maintenant les sous-officiers qui doivent être les premiers touchés par les mesures de licenciement et de dégagement des cadres.

J'attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur ce point. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de déposer un amendement à la loi de finances tendant à ce que le décret du 4 novembre 1948 soit rapporté.

M. le président de la commission de la défense nationale. Enfin, mesdames, messieurs, je présenterai une dernière observation, en m'excusant d'avoir été un peu long.

On a demandé aux Français un effort supplémentaire considérable au point de vue de la défense nationale. Les Français sont parfaitement prêts à le consentir, croyez-moi, quelles que soient les propagandes antinationales, à condition que ces crédits soient employés correctement.

Or, je ne suis pas certain qu'ils soient toujours employés correctement. Je signale à M. le ministre un point particulier: celui de l'application des droits de douane.

Je matérialiserai d'ailleurs mon observation par un amendement.

Comment peut-on concevoir qu'on puisse transférer, en quelque sorte par un canal souterrain, des crédits militaires dans un budget civil, sous la forme de droits de douane.

Voici des exemples qui, je pense, sont exacts; j'accepterai toute rectification qui pourra m'être présentée par le Gouvernement.

S'agissant de matériels d'aviation venant d'Angleterre, il est prévu au chapitre 3065, concernant ce matériel de guerre, de payer avec les fonds de la défense nationale, au ministère des finances, 485 millions de droits de douane, contre 34.500.000 prévus au même chapitre au budget de 1950.

Ainsi une somme de 485 millions tombe dans la caisse du Trésor, avant même qu'on ait payé le fournisseur. J'avoue que si j'étais fournisseur dans le cadre du pacte atlantique, je demanderais au Gouvernement français d'inciter ses services des douanes à un peu plus de modération.

Autre exemple, celui des matériels de rechange anglais et américain. Je m'adresse ici à vous, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine.

Vos services pourront vous renseigner. Vous payez sur ces matériels des droits de douane considérables.

La somme que vous avez à verser est, je crois, de l'ordre de 200 millions. Cette somme ne représente aucun matériel; elle n'est que la fuite des crédits militaires dans les budgets civils, ce qui est, non pas un virement de crédits, mais j'allais presque dire — voyez comme je ménage mes expressions — un petit abus de confiance.

En effet, pendant ce temps, les Français croient être défendus avec 300 ou 400 millions de plus.

Vous me direz que cela ne représente pas des sommes importantes. Mais si, ces sommes sont considérables.

Les carburants pour l'air, pour la marine, pour l'armée de terre, supportent toutes les taxes que l'Etat met sur l'essence à titre privé.

Aucune erreur n'est possible. Quand le rapport de la commission des finances donne, pour les budgets de la défense nationale, un chiffre de telle ou telle importance, ce chiffre n'est pas exact. Il faut en soustraire les sommes importantes qui partent à droite et à gauche.

Pour terminer sur une note plaisante, je vous donnerai un dernier exemple.

Lorsque le général Juin, au Maroc — croyez-bien que le renseignement ne me vient pas de lui, on peut le trouver dans tous les ministères — envoie à son collègue d'Alger de l'habillement ou de la peinture pour les casernements, on prélève des droits de douane sur la marchandise militaire, parce que celle-ci se promène entre le Maroc ou l'Algérie.

C'est vraiment abusif.

Cela arrive à faire des sommes considérables, à tel point que sur 6.228.000 francs de marchandises — il s'agissait de blousons et de pantalons — il y a eu 2.213.000 francs de droits pour passer du Maroc en Algérie.

Avouez que les douaniers sont forts! Je ne sais pas d'ailleurs sur quels tarifs ils peuvent se baser, mais il y a un tiers de droits de douane sur le passage de blousons et de pantalons entre deux territoires de l'Union française.

Nous déposerons donc un amendement pour demander la suppression définitive de tous les droits de douane et de toutes les taxes sur tous les achats de matériel militaire et sur tous les transferts de ce matériel d'un point à un autre.

Je m'excuse si, me laissant entraîner par mon sujet, vous avez pu croire en quelque point de mon exposé que je vous adressais des critiques acerbes.

M. le ministre de la défense nationale. Vous m'aidez, au contraire.

M. le président de la commission de la défense nationale. Si cette impression était dans votre pensée, effacez-la; je vous assure qu'il n'était pas dans mon intention de vous être désagréable.

Mais ne pensez pas pour autant que ce que je vous ai apporté à cette tribune ne doit pas être pris en considération. Aussi, je vous demande de faire comme moi, de le prendre avec bonne humeur, mais d'en faire votre profit. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Nous le prenons avec angoisse, et il y a de quoi après vous avoir entendu.

M. le président de la commission de la défense nationale. Seulement, moi, je continuerai à aider le réarmement français, soyez-en persuadé.

Mme la présidente. J'ai été saisie d'une motion préjudicielle présentée par M. Arthaud et ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale, avant d'aborder la discussion des crédits militaires, décide de suspendre sa séance, en signe de protestation contre l'exécution de vingt otages vietnamiens à Dalat. »

La parole est à M. Arthaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a élevé, il y a quelques jours à peine, une solennelle protestation contre l'assassinat de William Mac Gee.

La nouvelle d'un crime plus abominable encore vient de nous parvenir.

Cette fois, c'est le Gouvernement étranger à la France qui dirige provisoirement les affaires de notre pays qui encourt une effroyable responsabilité.

Reprenant les méthodes hitlériennes, il vient de faire procéder, à Dalat, à l'exécution de vingt otages vietnamiens.

Le 11 mai dernier, le chef de la sûreté française, dont on se demande ce qu'elle a à faire au Viet-Nam, a été exécuté par les patriotes vietnamiens comme, sous l'occupation, les patriotes français exécutaient les agents de la Gestapo. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Les patriotes français étaient critiqués par M. Cachin!

M. René Arthaud. Les patriotes vietnamiens ont eu raison, comme avaient eu raison les patriotes français qui ont mené, avec les mêmes méthodes, le même et juste combat pour leur liberté et pour l'indépendance de leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Dites cela à M. Cachin!

M. René Arthaud. Les occupants français ont administré la démonstration de la justesse de ce combat. Ils appliquent précisément les mêmes méthodes qu'employèrent dans la France occupée les envahisseurs nazis.

Vingt otages furent tirés de leur prison, seize hommes et quatre femmes emmenés en camion par sept policiers aux cascades de Camri, dans les faubourgs de Dalat, et assassinés à la mitraillette.

Les corps furent laissés sur place, après avoir été défigurés par un coup de feu tiré en plein visage pour empêcher leur identification. Et ce sont les soldats revêtus de l'uniforme français qui ont été chargés de cette infâme besogne!

C'est la démonstration que la sale guerre du Viet-Nam est une guerre fasciste, une guerre contre l'humanité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En assassinant les patriotes vietnamiens vous avez, pour la seconde fois, assassiné les martyrs de Châteaubriant, les enfants d'Oradour-sur-Glane. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs.*)

Sur divers bancs. Censure!

Mme la présidente. Monsieur Arthaud, je ne puis vous laisser prononcer de telles paroles. Je vous rappelle à l'ordre.

M. René Arthaud. Nous voulons dire ici notre colère et notre haine et la malédiction de notre peuple que vous salissez en commettant en son nom des actes aussi abominables.

Ne parlez pas de la responsabilité de fonctionnaires subalternes. Ce crime est dans la logique de votre guerre criminelle; il est le complément obligé des trafics, des scandales, de la boue et des « chéquards ».

Il aidera notre peuple à comprendre, se souvenant des jours où il apprenait avec stupeur le martyre de ses enfants à Châteaubriant, le véritable caractère de la sale guerre du Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur les autres bancs.*)

Mme la présidente. Monsieur Arthaud, si vous continuez ainsi, vos paroles ne figureront plus au procès-verbal.

Je ne peux pas laisser insulter des soldats français qui font d'ailleurs leur devoir. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je ne peux pas vous laisser assimiler l'uniforme français à l'uniforme nazi.

M. René Arthaud. Comment qualifiez-vous l'exécution des otages, sinon de crime ?

Mme la présidente. Je répète que je ne tolérerai pas que vous assimiliez l'uniforme français à l'uniforme nazi.

M. René Arthaud. C'est le Gouvernement qui l'assimile, en faisant faire aux soldats français la même besogne.

Mme la présidente. Monsieur Arthaud, vous avez la parole, mais je vous avertis que vos paroles ne figureront plus au procès-verbal si elles doivent être une insulte à l'armée française et au Gouvernement de la République française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Arthaud. L'insulte à l'armée française, c'est la besogne qu'on lui fait faire en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous voulez nous interdire de flétrir le Gouvernement. Nous sommes ici par la volonté du peuple et nous parlerons quand nous voudrons.

M. Frédéric-Dupont. Combien de Français vos amis ont-ils assassinés ?

Mme la présidente. Monsieur Frédéric-Dupont, je vous demande de ne pas interrompre, car je serais obligée de vous rappeler aussi à l'ordre.

Je crois que je suffis à assurer l'autorité ici.

Vous avez la parole, monsieur Arthaud.

M. René Arthaud. Permettez-moi d'apporter le témoignage d'un journal qui n'est pas communiste, *La Croix*, qui titre sur deux colonnes: « L'exécution de Dalat est un crime ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous trouverons un courage renouvelé pour nous opposer à la continuation de la guerre au Viet-Nam.

Nous saluons avec douleur la mémoire des victimes de ce crime et nous jurons solennellement que nous mettrons tout en œuvre pour réparer tant de ruines et tant de crimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.* Mesdames, messieurs, l'intervention de M. Arthaud vient singulièrement dénaturer le geste que le Gouvernement se devait de faire au cours de ce débat.

Hier, dans des conditions infiniment plus dignes, l'Assemblée de l'Union française, se saisissant des très douloureux événements de Dalat, a exprimé l'opinion unanime de la France sur ce qui est effectivement — je n'ai aucune difficulté à le reconnaître — plus qu'un crime, une faute.

M. Pierre Villon. Si cela n'avait pas été une faute, vous auriez approuvé le crime.

M. le ministre d'Etat, *chargé des relations avec les Etats associés.* Aucun gouvernement de la République ne saurait tolérer que des mœurs semblables s'instituent là où l'armée française se couvre de gloire.

M. René Arthaud. Au napalm!

M. le ministre d'Etat, *chargé des relations avec les Etats associés.* Aussi, immédiatement, les responsables de l'ordre public au Viet-Nam, qu'il s'agisse des autorités vietnamiennes ou des autorités du haut commissariat français, ont pris les mesures qui s'imposent, d'une part en faisant arrêter les coupables, et d'autre part en les traduisant immédiatement en justice.

Vous n'avez donc pas le droit, monsieur Arthaud, d'accuser le Gouvernement de la République, l'armée française ou les autorités civiles françaises en Indochine des crimes dont vous les accusez.

Cela ne vous permet, ni à vous, ni à vos journaux, de poursuivre votre campagne abominable. Cette campagne est pour une grande part responsable de l'état d'esprit qui, certes, n'excuse pas l'acte qui a été commis, mais qui, du moins, permet de comprendre ces hommes dont les nerfs sont surmenés par l'excès d'abomination dans laquelle ils se trouvent placés par suite de vos campagnes proprement affreuses.

Mme Eugénie Duvernois. Arrêtez la guerre! Rapatriez le corps expéditionnaire!

M. le ministre d'Etat, *chargé des relations avec les Etats associés.* Si nous sommes d'accord pour flétrir des actes comme ceux qui viennent d'être commis et pour prendre toutes mesures pour qu'ils ne se reproduisent plus, que l'on sache bien que jamais nous ne nous prêterons à des campagnes comme les vôtres, mais qu'au contraire vous nous trouverez toujours devant vous pour vous arrêter et pour faire peser sur elles le poids de la loi.

Je regrette, ici, au nom du Gouvernement de la République, ces actes qui ont été commis, non seulement par des Français, mais par des Vietnamiens qui avaient vu, depuis plusieurs semaines, tomber à leurs côtés leurs camarades de combat lâchement assassinés. Car, ceux-là ont été lâchement assassinés. Vous savez bien que c'est la monnaie courante employée par vos amis, qui sont les ennemis de la France...

M. Pierre Villon. Nous avons déjà entendu cela quelque part, et nous avons lu cela sur les affiches hitlériennes à Paris.

M. le ministre d'Etat, *chargé des relations avec les Etats associés.* ...et cela, vous avez constamment entendu le passer sous silence. Ces hommes sont tombés pour la liberté et l'indépendance du Viet-Nam, mais aussi pour l'honneur et la gloire des armées françaises.

Leurs camarades vivent dans un état d'esprit qui est encore exacerbé...

Mme Eugénie Duvernois. Ramenez-les!

M. le ministre d'Etat, *chargé des relations avec les Etats associés.* ...par le sentiment douloureux que leur causent les campagnes abominables que vous ne cessez de mener dans ce pays à son détriment, en essayant de salir la France, qui ne sera jamais atteinte par vos manœuvres.

M. Julien Airoldi. La France, c'est vous qui la salissez.

M. le ministre d'Etat, *chargé des relations avec les Etats associés.* Je tiens à dire, en stigmatisant ces actes, que les mesures les plus rigoureuses seront prises contre les responsables.

Ce que je veux dire aussi, parce que cela doit l'être, c'est que s'il y a eu, en effet, cette faute très lourde, cette faute très cruelle, cela ne justifie aux yeux de personne les campagnes menées ici, à la fois contre les Vietnamiens fidèles à l'Union française, et contre les hommes qui sont venus de toutes parts de l'Union française, que saluait tout à l'heure, à juste titre, M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, et qui ont, là-bas, à livrer le plus terrible des combats, surtout lorsqu'ils sentent qu'ils ont dans ce pays de France les complices peut-être les plus redoutables de leurs plus terribles ennemis. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Maurice Lucas. Ce sont des traîtres!

Mme la présidente. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. J'ai écouté M. le ministre et j'ai constaté que, s'il regrette une faute, c'est à peine s'il a eu un mot pour flétrir le crime.

Je souligne, et mes collègues l'ont déjà fait pendant l'intervention du ministre, que nous avons déjà entendu ce langage pendant la guerre, lorsque les résistants, les patriotes, luttaient contre l'occupant. C'est, en effet, dans les mêmes termes que s'exprimait Von Stülpnagel. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Et quand vous écriviez à Pétain!

Mme la présidente. Monsieur Arthaud, je vous prie de changer de langage.

M. le ministre de la défense nationale. Tout le monde n'a pas écrit de lettre à Pétain.

M. Yves Fagon. Monsieur Arthaud, les communistes étaient des collaborateurs à ce moment-là.

M. René Arthaud. Madame la présidente, vous n'avez pas rappelé à l'ordre le ministre quand il nous insultait.

Mme la présidente. Monsieur Arthaud, encore une fois, veuillez changer de langage.

M. René Arthaud. Je veux faire justice d'une affirmation de M. le ministre. Il prétend que c'est nous qui accusons la France et l'armée. J'ai déjà répondu à cette affirmation. Ceux qui salissent notre pays et qui salissent l'armée, ce sont ceux qui, à 10.000 kilomètres d'ici, leur font accomplir une ignoble besogne. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la motion préjudicielle déposée par M. Arthaud.

M. le ministre d'Etat, *chargé des relations avec les états associés.* Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	177
Contre	413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 11935-12766 — M. Guesdon, rapporteur).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) (nos 11764-13138-13144-13178-13203-13204-13220-13265).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (n° 11765).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 17 mai 1951.

SCRUTIN (N° 4100)

Sur l'ensemble du projet de budget des anciens combattants pour 1951.

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 409
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Closiermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Grousseaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Bilioux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).

Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani - Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Caillavet.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Dupraz (Joannès).
Félix.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Reynaud (Paul).
Roques.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 412
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Garavel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 4101)

Sur la motion préjudicielle de M. Arthaud à la discussion des crédits militaires supplémentaires.

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 189
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.

Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph)
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Grousseaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz
Bardoux (Jacques),
Mlle Bosquier.
Caillavet.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Dupraz (Joannès).
Félix.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Reynaud (Paul).
Roques.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 177
Contre 413

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 192e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 17 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'une lettre rectificative.

3. — Crédits militaires supplémentaires pour l'exercice 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section guerre et services des essences et des poudres).

Discussion générale: MM. Girardot, Villon, Moch, ministre de la défense nationale; Montel, président de la commission de la défense nationale.

Art. 1er (réservé).

Etat A.

Section air: adoption des divers chapitres.

Section guerre:

Chap. 905: adoption.

Chap. 912.

MM. Guesdon, rapporteur; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune); Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Adoption.

Chap. 913: adoption.

Section marine: adoption des divers chapitres.

France d'outre-mer.

Chap. 1520 et 1530: adoption.

Chap. 3510.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des autres chapitres.

Art. 1er (reprise): adoption, au scrutin.

Art. 2 (réservé).

Etat B.

Sections air, guerre et marine: adoption des divers chapitres.

France d'outre-mer.

Chap. 950.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Art. 2 (reprise): adoption.

Art. 3 à 6: adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Crédits militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale). — Discussion d'un projet de loi.

Etat A.

Section commune.

Chap. 1001:

M. Tourné, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 1002 et 1003: adoption.

Chap. 1011.

MM. le ministre de la défense nationale, Guesdon, rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1012.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1013: adoption.

Chap. 1021

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1022 et 1023: adoption avec de nouveaux chiffres.

Chap. 1030.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1040: adoption.

Chap. 1051.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1052 à 1070: adoption.

Chap. 1080.

M. Cherrier. — Adoption.

Chap. 1090: adoption.

Chap. 1100.

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 1110.

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1120: adoption.

Chap. 1130: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1140.

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3000:

MM. le rapporteur, le ministre de la défense nationale. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3010 à 3040: adoption.

Chap. 3050.

MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Adoption.

Chap. 3060 à 3080: adoption.

Chap. 3090.

MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 3100 à 3170: adoption.

Chap. 3180: adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3190 à 3220: adoption.

Chap. 3230.

MM. le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3240.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Amendement de Mme Hélène Le Jeune: Mme Hélène Le Jeune. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 4000 à 4070: adoption.

Chap. 5000.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5010 à 6030: adoption.

Chap. 6040.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6050 à 6063: adoption

Chap. 7001:

M. Manceau.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Amendement de M. Manceau: MM. le ministre de la défense nationale, Manceau, le président de la commission de la défense nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 7002 et 7003: adoption.

Chap. 7012.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le ministre de la défense nationale, Triboulet, rapporteur pour avis; Tourné. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 7020 à 7062: adoption.

Chap. 7063.

M. le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 7071 à 7083: adoption.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Rappel d'inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

6. — Retrait d'un projet de loi.

7. — Avis conformes du Conseil de la République.

8. — Renvois pour avis.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution.

10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1951 (Défense nationale). (N° 11764.)

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 13295, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

CREDITS MILITAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (N°s 11935-12766.)

Je rappelle que l'Assemblée a décidé que la discussion générale serait commune sur ce projet et les deux autres projets de loi relatifs aux crédits militaires.

Voici les temps de parole dont disposent encore dans ce débat le Gouvernement, les commissions et les groupes:

Gouvernement, 26 minutes;

Commission des finances, 24 minutes;

Commission de la défense nationale, 93 minutes;

Groupe communiste, 46 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 44 minutes;

Groupe socialiste, 29 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 13 minutes;

Autres groupes, chacun, 15 minutes.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le président, vous venez de dire que le temps de parole dont dispose encore la commission de la défense nationale est de 93 minutes.

Or, j'ai noté la durée des diverses interventions de la commission de la défense nationale. Cela fait au total quarante minutes.

Comme le temps de parole accordé à la commission était de trois heures, elle doit disposer encore d'un temps de parole supérieur à celui que vous avez indiqué.

M. le président. La durée de toutes les interventions a été notée. Il va être procédé à une vérification.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé à entendre MM. les rapporteurs.

La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section guerre et les budgets annexes des fabrications d'armement, des poudres et des essences.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le budget annexe du service des poudres s'équilibre cette année à 11.316.650.000 francs, contre 7.897 millions 996.000 francs en 1950.

L'activité du service des poudres est répartie en trois sections: exploitation, recherches, dépenses de premier établissement.

En ce qui concerne les effectifs, il n'y a rien à dire. Les effectifs militaires restent identiques à ceux de 1950. Les effectifs civils accusent une augmentation de 95 employés et de 469 ouvriers.

La section exploitation, qui gère l'ensemble du personnel, retrace les opérations de fabrications et de cessions. Son budget est en accroissement de 3.620.701.000 Francs.

Le chapitre 371 traduit l'accroissement d'activité prévue pour 1951: commandes des différents services de la défense nationale et particulièrement de la direction des études et fabrications d'armement.

Les frais généraux de la section des études et recherches sont inscrits pour la première fois cette année à la section exploitation, ce qui explique la diminution des crédits: 164 millions de francs en 1950; 79.500.000 francs en 1951.

Ces frais généraux se montaient en 1950 à 94.500.000 francs.

Troisième section dépenses de premier établissement. Les programmes anciens des poudres arrivent à expiration en 1951.

Les chapitres correspondants — se terminant par le chiffre 0 — sont en diminution.

En revanche, les chapitres marquant le démarrage du plan d'armement — chapitres se terminant par le chiffre 1 — se traduisent par une très forte augmentation.

La balance de cette série de chapitres se traduit par une augmentation de 242.453.000 francs.

Il a déjà été fait allusion à certains travaux auxquels se livre le service des poudres et pour lesquels la commission de la défense nationale demandera quelques abattements.

Je passe au budget des fabrications d'armement.

Le volume total des dépenses s'élève à 85.756.104.000 francs, réparties en trois sections: exploitation, études et recherches, dépenses de premier établissement.

L'augmentation est considérable : 85.776.104.000 francs en 1951 contre 29.770.518.000 francs en 1950. Elle est surtout sen-

sible au profit de l'armée de terre, où les fabrications d'armement quintuplent.

Cet effort de réarmement se traduit inéluctablement par des dépenses d'infrastructure et une augmentation des effectifs, effectifs d'encadrement et effectifs des personnels civils.

Les effectifs militaires de la direction des études des fabrications d'armement augmentent de 93: ingénieurs militaires, 26; ingénieurs de travaux, 37; adjoints administratifs, 16.

Les effectifs civils augmentent de 731 unités pour le personnel non ouvrier et de 2.639 unités pour le personnel ouvrier.

La commission des finances a considéré que les dépenses de personnel supplémentaire envisagées pour l'année pleine doivent subir des diminutions dues au vote tardif du budget. Elle a donc opéré des abattements sur les chapitres 160 à 163, qui sont tous des chapitres de personnel.

Nous vous demanderons, lors de la discussion des chapitres, des précisions sur la cadence de sortie des matériels et sur les incidences des hausses de prix sur les fabrications prévues par les programmes d'armement.

Le troisième budget sur lequel la commission de la défense nationale doit donner son avis est le budget annexe du service des essences qui a fait l'objet d'observations judicieuses de la part de M. Montel, président de la commission.

Le service des essences ravitaille en carburants les trois armées, air, mer et terre et quelques autres administrations publiques qui lui en font également la demande.

Les dépenses d'exploitation prévues pour 1951 se montent à 19.572.197.000 francs, représentant une augmentation de 6.746.903.000 francs.

Nous remarquons d'autre part une augmentation sensible des effectifs: 30 officiers, 10 agents techniques, 52 employés et 170 ouvriers.

A côté de la section exploitation, se trouve une autre section, au titre des recettes et dépenses de premier établissement. Nous y trouvons des dépenses relatives au renouvellement des bâtiments et du matériel, à la reconstruction de certaines installations détruites et à l'amélioration des installations immobilières existantes.

Les dépenses de cette section se montent à 2.847 millions de francs, soit 2.334.458.000 francs de plus qu'en 1950.

Or, l'activité du service des essences, comme on vous l'a dit dans le courant de l'après-midi, est essentiellement commerciale. En conséquence, il est normal d'accentuer la position prise par la commission de la défense nationale à l'occasion de la discussion de la section commune.

Il est temps d'orienter le service des essences vers une participation du stockage chez les grossistes. Au moment où la notion de défense nationale doit englober toutes les installations du territoire, la conservation d'un service spécialisé pour les essences militaires apparaît périmée et rétrograde, comme du reste la plus grande partie du service des matériels et de l'intendance.

Il semble juste, comme le remarquait le général Béthouard dans un article récent, d'orienter les services de l'armée vers une participation de plus en plus grande des organismes civils correspondants. Des cahiers des charges bien faits sont susceptibles de fournir aux combattants des fournitures meilleures et moins chères.

D'ailleurs, les alliés nous ont donné l'exemple, lors de la dernière guerre, de l'utilisation des services civils pour des besoins militaires.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer, comme suite logique de l'abattement existant à la section commune, un abattement de 77 millions au chapitre 9911. Cet abattement doit indiquer clairement notre désir de voir le service des essences orienté vers une utilisation poussée au maximum des installations civiles.

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Girardot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, la guerre du Viet-Nam a déjà coûté officiellement plus de 600 milliards de francs au peuple français.

Ces 600 milliards ont été payés par les salariés dont les salaires sont restés bien en arrière de la montée des prix, par les paysans victimes de l'écart toujours plus grand entre les prix agricoles à la production et les prix des produits industriels qui leur sont nécessaires, par les commerçants et artisans écrasés d'impôts, par les fonctionnaires, les retraités, les vieux travailleurs, les anciens combattants dont les légitimes revendications sont repoussées par le Gouvernement.

En 1951, les prévisions de dépenses pour la guerre du Viet-Nam sont de l'ordre de 220 milliards de francs, mais chacun sait qu'elles seront largement dépassées si l'on ne met fin aux hostilités, car le commandement en Indochine a pris l'habitude de dépenser sans compter et sans se soucier des crédits budgétaires.

On vous présente ensuite la note, messieurs les députés de la majorité et, chaque année, vous avez voté, laissant à vos électeurs le soin de la payer avec des impôts nouveaux.

En mai 1951 est présentée une note de 30 milliards dépensés en supplément pendant l'année 1950. Quels seront les dépassements en 1951 ? Nul ne peut le prédire; mais la présence de de Lattre en Indochine, ses habitudes de satrape, les renforts qu'il réclame et qui lui sont promis, tout cela se chiffrera par des dizaines de milliards de dépenses supplémentaires et aussi par des dizaines de milliers de morts.

M. Paul Reynaud a pu, sans qu'aucun démenti ne soit donné, annoncer en Amérique que le corps expéditionnaire français a déjà eu 40.000 morts.

40.000 morts, dans une guerre commencée et poursuivie en violation de la Constitution de notre pays!

La guerre a débuté par le bombardement de Haïphong par l'artillerie de Thierry d'Argenlieu qui, avec la complicité du socialiste Marius Moutet, alors ministre des colonies, suscita une conférence à Dalat pour faire échouer la conférence de Fontainebleau, dans laquelle le peuple français et le peuple vietnamien avaient mis leurs espoirs.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous avez l'impression que c'est de l'histoire authentique ?

M. Pierre Girardot. Oui, monsieur Montel, c'est de l'histoire authentique.

Il convient de remarquer la responsabilité très lourde des dirigeants du parti socialiste dans le déclenchement et la poursuite de cette guerre.

C'est pendant le ministère socialiste Blum qu'éclatèrent les opérations militaires provocatrices et sanglantes de Haïphong. Depuis, en dépit des déclarations verbales ou écrites, comme la fameuse lettre de Guy Mollet au président du conseil, où il réclamait l'ouverture de négociations de paix avec Ho Chi Minh, les dirigeants du parti socialiste ont toujours accordé leurs actes avec l'intérêt du colonialisme et celui de la stratégie militaire des Etats-Unis d'Amérique.

Les députés socialistes ont toujours voté les crédits nécessaires à la guerre du Viet-Nam et, peu à peu, Guy Mollet et ses amis ont dû abandonner leur démagogie et s'aligner, en paroles comme en actes, sur les positions des fauteurs de guerre et se démasquer comme les plus zélés serviteurs de la Banque d'Indochine, des actionnaires des charbonnages du Tonkin, des gros planteurs de caoutchouc et des trafiquants de riz, d'alcool et d'opium.

Ce n'est pas hasard que les noms de Ramadier et de Jules Moch ont été prononcés bien souvent à propos du scandale des « chéquards », que les dirigeants socialistes sont les plus ardents à accorder à de Lattre les renforts sacrifiés d'avance, que le socialiste Capdeville a trouvé la formule permettant d'envoyer par étapes les jeunes gens accomplissant leur service militaire dans la fournaise d'Indochine.

Mais le peuple français lutte pour imposer la paix et les travailleurs socialistes sont avec nous dans l'action nécessaire qui fera cesser la guerre.

Les dockers refusent de charger les armes; les cheminots de Lyon, Brest, Nantes, etc., de les transporter.

Les métallurgistes de Montrouge, du Saut-du-Tarn, de Givors, de Lyon, de Nanterre, exigent et obtiennent des fabrications de paix.

Les populations de Grenoble, Saint-Pierre-des-Corps, Valence, Roanne, manifestent contre le départ du matériel. L'héroïque Raymonde Dien se couche sur la voie ferrée et empêche le départ d'un train.

Les soldats et les marins, avec Henri Martin à leur tête, engagent et poursuivent l'action pour faire cesser la sale guerre, l'action pour la paix.

Les protestations du peuple français font reculer la répression à Roanne et à Saint-Brieuc, elles font libérer Raymonde Dien. Des officiers de marine votent au tribunal maritime contre la condamnation d'Henri Martin. Qu'ils en soient félicités et que leur honnêteté décuple l'ardeur des millions d'hommes et de femmes qui veulent rendre Henri Martin à la liberté.

La paix est possible tout de suite au Viet-Nam avec le gouvernement qui libère nos prisonniers, après les avoir bien traités, avec l'homme qui restitue les blessés français et permet à des avions d'atterrir sur ses aérodromes pour les évacuer.

La paix est possible au Viet-Nam, sur la base des propositions faites par le président Ho Chi Minh et transmises par le représentant de la plus grande organisation de la jeunesse française, notre ancien collègue M. Léo Figuères.

Ces propositions sont: premièrement, évacuation totale des troupes françaises; deuxièmement, collaboration fraternelle sur un pied d'égalité.

Le peuple français a tout à gagner à la fin de la sale guerre au Viet-Nam. Il conservera la vie à des milliers de ses enfants et les échanges avec le Viet-Nam seront profitables aux deux peuples.

C'est ce qu'ont parfaitement compris le colonel Pierre Charton et le colonel Marcel Le Page...

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.* Vous savez qu'il s'agit de faux.

M. le président de la commission de la défense nationale. Respectez au moins leur mémoire.

M. Pierre Girardot. ...faits prisonniers lors du désastre de Cao Bang et quarante officiers français prisonniers au Viet-Nam qui viennent d'adresser un émouvant message au peuple français.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Respectez au moins les prisonniers français.

M. Pierre Girardot. Voici ce message:

« Nous étions venus en Indochine en soldats, croyant contribuer à ramener l'ordre et la paix dans un pays troublé et terrorisé par quelques bandes rebelles. Nous espérions voir bientôt renaître la tranquillité et l'ordre, ramener la population au travail et voir renaître la prospérité dans un pays bouleversé comme tant d'autres par la guerre mondiale. En fait, nous nous sommes aperçus très vite qu'au lieu d'opérations de police il s'agissait d'une véritable guerre dont on ne voyait pas la fin. Etant donné la petitesse des résultats obtenus après plusieurs années, nous nous sommes aperçus aussi que, malgré nos efforts, l'armée nationale vietnamienne croissait de jour en jour et que, malgré la guerre, on pouvait constater des signes évidents de relèvement économique. Puis vint notre captivité qui nous mit directement au contact de l'armée et du peuple vietnamiens.

« Contrairement d'abord à ce que beaucoup d'entre nous avaient craint, non seulement nous n'avons subi aucun mauvais traitement, mais la majorité de nos blessés a été immédiatement remise à la Croix-Rouge française et nous avons pu nous convaincre que ni l'armée ni le peuple vietnamien n'avaient contre nous de ressentiment, mais qu'ils nous considéraient comme des victimes d'une guerre voulue seulement par une minorité de Français colonialistes.

« Nous nous aperçûmes également, en cette occasion, de la force, de la discipline et de la foi qui animaient cette armée, et nous vîmes surtout que cette foi était le reflet d'un sentiment national partagé par toute la population groupée autour de son président Ho Chi Minh... »

M. Yves Fagon. C'est tout de même un peu trop fort pour que ce soit vrai.

M. Pierre Girardot. « ...cependant que le silence le plus complet se fait autour du nom de l'empereur Bao Daï. Nous savons que la majorité de la population française et des partis politiques a maintenant conscience de la nécessité de mettre au plus tôt un terme à cette guerre. Nécessité morale, d'abord! Assez de sang versé inutilement, non pas pour une œuvre constructive mais pour l'intérêt seulement d'une poignée d'hommes. L'histoire prouve par ailleurs qu'on ne peut vaincre un peuple tout entier qui lutte pour son indépendance, car il est bien certain que le peuple vietnamien n'acceptera jamais le retour à l'état des choses d'avant guerre et qu'il veut son indépendance complète.

« Notre sale guerre au Viet-Nam, par les énormes dépenses qu'elle occasionne à la France, ralentit son relèvement économique.

« Nous souhaitons donc une fin rapide du conflit, l'établissement d'un traité basé sur une confiance et une amitié mutuelles, permettant la reprise sur un pied d'égalité des relations culturelles et économiques également profitables aux deux pays.

« A l'approche des élections générales en France, nous souhaitons de tout cœur que la voix du peuple se fasse entendre et que, demain, il choisisse des représentants authentiques, parmi tous les gens de bonne volonté, sincèrement résolus à se mettre au service de la France, pour le bien de la paix et de la liberté entre les peuples, actuellement encore si menacées.

« Notre vœu le plus cher est de retrouver bientôt notre pays et de pouvoir contribuer de toutes nos forces au rétablissement de sa prospérité et il est bien évident que celle-ci ne pourra renaître vraiment qu'au sein du monde en paix, fraternellement uni. »

Ce message est signé Charton Pierre, Le Page Marcel, Duris Thomas, Armand André, de La Court Jean, Maury Lucien, Morochère Pierre, Villaire Jacques, Brun Jacques...

M. Yves Fagon. Ce doit être aussi faux que la lettre de Cachin! Cachin disait qu'il ne fallait pas tirer sur les boches. Est-ce vrai ou faux ?

M. Pierre Girardot. ...Doucier Jean, Bonfils Jacques, Chauvet François, Guyomar Jacques, Rey Robert, Mocustis Burnal, Angloni André, Vétillard François, Ducconi Pierre, Fabre René, Legall René, Régnier Guy, Clergert Charles, Jaubert Jacques, Pigeniol Jean, Horin Henri, Bros Roger, Anouilla Jean, Lefèbre Fernand, Claverance Jean, François Bernard, Tiltard Roger, Desgrolard André, Bondue Georges, Sulin Jules, Le Pain Maurice, Lévy Paul, Pedoussant Pierre, Enjabert Marx, Loup Jean, Tissier Jacques,

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Avez-vous les signatures ?

M. Pierre Girardot. A votre disposition, monsieur le ministre. Nous vous donnerons toutes les précisions que vous voudrez.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Donnez!

Car le colonel Charton est incapable de dire des choses semblables. Cela l'aurait déshonoré. Or, c'est un homme qui ne se déshonore pas.

M. Pierre Girardot. Ce message est le bon sens même..

M. Yves Fagon. C'est ce que vient de dire M. le ministre d'Etat qui est le bon sens même!

M. Pierre Girardot. Non, c'est ce que disent Charton et Le Page.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Ils n'ont pas dit cela.

Vous les injuriez gratuitement en affirmant qu'ils l'ont dit.

M. Pierre Girardot. Mais si ces officiers français ont très bien compris l'intérêt de la France, nous avons sur ces bancs un gouvernement bien décidé à poursuivre la guerre pour essayer de préserver les privilèges des colonialistes, mais aussi pour jouer le rôle que le commandement américain lui assigne dans la préparation de la guerre contre la Chine et l'Union soviétique.

Le général de Lattre de Tassigny bombarde sauvagement les villages vietnamiens au napalm, quand les Américains qui dévastent la Corée lui en donnent l'ordre.

Il renouvelle les crimes nazis en faisant fusiller sans jugement vingt otages dont six femmes de la population de Dalat.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous un mot ?

M. Pierre Girardot. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Montel avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Montel. Monsieur Girardot, je le dis à titre personnel et sans aucune espèce de passion, mais ayant eu l'honneur d'être sous les ordres du général de Lattre, dans l'armée de la libération, avec tout ce que cela comporte de mérites pour celui qui en avait la responsabilité, vous me permettrez bien de dire à cette tribune que la comparaison que vous faites du général de Lattre avec des généraux nazis est une abomination.

Je m'élève avec force contre ces paroles et je tiens à dire que, certain de trouver dans cette enceinte un écho total, je me félicite qu'il y ait encore en France des généraux capables de ramener sous nos drapeaux la victoire plutôt que de s'occuper d'autres questions de caractère moins militaire.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Le Gouvernement de la République ne saurait trop chaleureusement s'associer aux paroles de M. le président de la commission.

M. le président. Je suis certain que c'est aussi la pensée de l'Assemblée nationale française.

M. Pierre Girardot. C'est celle du président seulement!

Je répondrai à M. Montel que j'ai connu dans la clandestinité des patriotes français qui ont risqué leur vie pour aller écrire sur les murs de la prison de Montluc: « Libérez de Lattre! »

M. Pierre Montel. Je les respecte.

M. Pierre Girardot. C'est une occasion supplémentaire pour s'élever avec véhémence contre les bombardements au napalm sur les villes et contre les exécutions d'otages ordonnées par le général de Lattre et dont le Gouvernement français a la plus entière responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le général de Lattre organise des incursions provocatrices en territoire chinois au même moment où les Américains renforcent à Formose leur base d'agression contre la Chine.

Prenez garde, messieurs les députés de la majorité, d'accepter de tels crimes.

Prenez garde, messieurs les députés de la majorité, votre soutien de la politique du Gouvernement en Extrême-Orient est une complicité dans la folle aventure qui risque d'entraîner la France dans une guerre contre la Chine.

M. Yves Fagon. Vous avez bien accepté les crimes des démocraties populaires!

M. Pierre Girardot. Quant à vous, messieurs du Gouvernement, pouvez-vous nous dire quels sont les ordres que de

Lattre est allé prendre à Singapour auprès du commandant américain ?

Il s'agit sans doute de consignes relatives à l'agression préparée contre la Chine.

S'agit-il aussi des exigences du gouvernement américain, révélées par le journaliste Joseph Aslop, dans le *New York Herald Tribune*, de porter le service militaire à deux ans puis à trois ans en France...

M. Yves Fagon. Sa durée serait encore loin d'atteindre celle du service militaire en Union soviétique.

M. Pierre Girardot. ...pour permettre l'envoi d'un grand nombre de jeunes soldats accomplissant leur service militaire à la guerre du Viet-Nam ?

Le peuple français ne veut pas vous donner ses fils pour la sale guerre.

Nous lui sommes fidèles en refusant de voter les trente milliards de dépenses supplémentaires faites sans l'accord du Parlement en 1950. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, il est significatif que quelques heures avant la séparation de cette Assemblée, sa majorité — qui a refusé d'instituer l'échelle mobile des salaires, de supprimer les abattements de zones, d'élever le montant de la retraite des vieux salariés et l'allocation des économiquement faibles et de satisfaire aux revendications des anciens combattants — s'empresse d'accorder au Gouvernement la somme colossale de 795 milliards de francs pour les dépenses militaires, ce qui, avec les trente milliards de crédits supplémentaires pour l'année dernière, porte le total à 825 milliards de francs.

On a décidé de voter ces dépenses « à l'esbrouffe » en trois séances. Il restera à l'Assemblée suivante, l'Assemblée sortie du truquage électoral, de voter les impôts supplémentaires pour boucher le trou béant du déficit creusé par ces dépenses.

On comprend pourquoi vous étiez si pressés de faire les élections. Vous adressant au peuple, vous dites: votez d'abord, vous paierez ensuite.

Pour le cas où le peuple rechignerait à payer les frais de la préparation de la guerre américaine, les tireurs de ficelles ont fait leurs préparatifs de manière à passer la main, en apparence légalement, à l'homme de la dictature, pour qu'il impose la volonté de vos maîtres par la trique et le bâillon.

Mais ces calculs savants risquent bien de se briser contre la réalité de la résistance d'un peuple qui comprend très bien où l'on veut le mener et pourquoi l'on veut lui imposer des sacrifices encore plus lourds. Il lui suffit de regarder ce qui se passe autour de lui.

Partout il voit des officiers et des soldats américains qui s'installent et se conduisent chez nous comme en pays occupé: à Bordeaux, à la Pallice, à Rochefort, à Châteauroux, à Montluçon, à Verdun, à Nancy et à Metz. Des habitants se voient chassés de leur logement; des paysans sont chassés de leur terre près de Tours, de Vichy, de Strasbourg, de Nîmes et en combien d'autres endroits où le nouvel occupant installe ses pistes d'envol pour bombardiers lourds, ses dépôts de munitions, de bombes, de chars et d'essence.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Il est inadmissible de comparer les Américains aux hitlériens.

Il faut être un soviétique comme M. Villon pour parler ainsi à la tribune française.

M. Pierre Villon. Il faut être un agent américain pour parler comme vous et pour céder notre pays comme base stratégique aux Etats-Unis.

M. le président. Monsieur Villon, modérez vos expressions.

Nous sommes en France, dans la liberté, très heureusement. N'appliquez pas d'étiquette de cette sorte à n'importe qui.

M. Pierre Villon. Je l'applique non pas à n'importe qui, mais à M. le ministre de la défense nationale.

Ce sont les Français qui doivent payer en impôts d'argent les frais de cette transformation de notre pays en base stratégique américaine, en attendant de les payer en impôt de sang.

En voyant ces préparatifs de guerre hâtifs, les gens de chez nous se doutent bien de ce qui leur arriverait s'ils se laissaient faire. Ils savent que la France, quel que soit le déplacement du front mouvant au hasard d'une guerre, serait transformée, en tout cas, en un immense cimetière.

Même ceux qui ont pu être trompés par la presse corrompue par les dollars américains et par une radiodiffusion américaine en langue française réfléchissent. Ils pensent à la Corée. Ils commencent aussi à se dire que ce sont non pas les soldats de nos alliés soviétiques, mais les soldats américains qui occupent notre sol.

Il leur suffit de lire certaines déclarations du général Mac Arthur et du général Marshall, ministre de la guerre américain, pour comprendre que les impérialistes et les militaristes américains considèrent que la frontière américaine se trouve sur l'Elbe...

M. le ministre de la défense nationale. C'est la frontière de la liberté.

M. Pierre Villon. ...comme ils considèrent Formose, la Corée et l'Indochine comme leurs bases de départ pour une guerre contre la Chine et l'Union soviétique.

M. Auguste Allonneau. M. Villon ne connaît pas l'histoire.

M. Pierre Villon. Mais, ici comme là-bas, les Français doivent fournir et entretenir la chair à canon, à côté de la chair à canon sud-coréenne, japonaise et allemande.

N'avez-vous pas été frappés par le grand intérêt que portaient récemment MM. Truman et Mac Arthur à la valeur de l'armée française au cours de leurs entretiens à l'île de Wake le 15 octobre 1950, selon la révélation du *New-York Times* du 21 avril dernier ?

« Il semble, lit-on dans ce journal, que la mention de l'Indochine ait amené une discussion sur le soldat français. On manifeste de l'étonnement devant l'incapacité apparente des Français à venir à bout des forces communistes du Viet-Minh, bien que la France ait engagé des troupes d'élite, 150.000 hommes, c'est-à-dire deux fois plus qu'il n'y en avait dans le réduit des Nations Unies à Fusan, en Corée, comme le fit observer le général Mac Arthur.

« A son avis, de telles forces auraient dû régler la question en quatre mois environ.

« Le général Mac Arthur a alors exprimé les inquiétudes que lui causait l'armée française, qu'il avait trouvée d'excellente qualité lors de la première guerre mondiale, mais moins bonne lors de la seconde. Il n'était plus sûr de sa qualité et il prévoyait que si elle n'avait pas la volonté de se battre, il y aurait de graves inconvénients étant donné que la possibilité de tenir l'Europe reposait sur l'armée française.

« Le président Truman lui-même s'est montré surpris de l'incapacité des Français à remporter une victoire décisive en Indochine et l'amiral Arthur W. Radford, commandant notre flotte du Pacifique a, lui aussi, donné une idée de ce qu'il savait de l'effort médiocre des Français de cette région

« Plus optimiste au sujet de l'armée française a été le général Bradley qui a parlé de la belle qualité de la deuxième division blindée française qu'il avait commandée en Europe avec d'autres troupes alliées, et W. Averell Harriman, assistant de M. Truman.

« M. Truman a manifesté son inquiétude au sujet de la situation en Indochine et a indiqué qu'il en parlerait au président du conseil français si jamais il venait aux Etats-Unis. »

M. Pleven, pas plus que M. Jules Moch, ne nous a encore avoué quelles promesses il a faites à M. Truman au cours de son voyage.

M. le ministre de la défense nationale. Si vous croyez que c'est à vous que je ferai des confidences !

M. Pierre Villon. Mais nous l'avons appris par le général Eisenhower qui, lui, l'a raconté aux parlementaires américains. C'est en lisant la presse américaine que nous savons comment vous vendez notre pays.

M. le président. Je proteste contre ces paroles inadmissibles que je suis indigné d'entendre prononcer par un parlementaire à cette tribune.

M. le ministre de la défense nationale. Je serai obligé de m'en aller avec les membres du Gouvernement si des insultes de ce genre continuent.

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous lui feriez trop d'honneur, monsieur le ministre.

M. le président. Je serai obligé de retirer la parole à M. Villon s'il continue sur ce ton.

M. Pierre Villon. Je veux simplement rappeler ce qu'a dit le général Eisenhower après son premier voyage en Europe:

« J'ai débarqué en France et j'ai conversé avec des membres du Gouvernement.

« J'ai observé ceci: ils viennent d'ajouter à leur loi sur la conscription une clause qui interdit toute exemption de service militaire pour quelque cause que ce soit.

« Ils ont fait de leur loi sur la conscription une des plus strictes et des plus globales que l'on puisse établir.

« Actuellement, la durée du service est de dix-huit mois. Mais les membres du Gouvernement ont souligné les très nombreux éléments qui les ont empêchés de prendre des mesures plus importantes. Ils m'ont indiqué que si ces difficultés étaient surmontées et s'ils obtenaient plus d'équipement, ils pourraient même porter la durée du service à deux ans pour toutes les forces armées, bien que cela ne fasse pas encore l'objet d'une loi.

M. Pierre Girardot. Essayez donc, messieurs, de démentir ce qu'a dit Eisenhower !

M. le ministre de la défense nationale. Je démens qu'un membre du Gouvernement ait dit cela.

M. Yves Fagon. S'il fallait démentir tout ce que dit Staline, on n'en finirait pas!

M. le ministre de la défense nationale. Vous avez ramassé vos arguments dans les poubelles de la bourgeoisie, monsieur Villon !

M. Pierre Villon. Voilà maintenant les ministres qui ne peuvent plus entendre tranquillement un orateur parler à la tribune.

M. le ministre de la défense nationale. Vous vous appelez un orateur ?

M. Pierre Villon. Je n'ai rien entendu de ce que vous avez dit. Je constate simplement que, depuis que je suis à la tribune, vous essayez constamment de m'interrompre et de m'empêcher de parler.

Si maintenant les ministres n'ont plus à leur disposition des membres de leur parti ou de la majorité pour les soutenir, où allons-nous ?

D'ailleurs, M. le ministre sait bien que même dans son parti, il éprouve quelques difficultés qui ne renforcent pas le crédit dont il s'est targué auprès du gouvernement américain.

M. le ministre de la défense nationale. Je demandais simplement si vous vous appeliez un orateur.

M. le président. Je demande à l'Assemblée, y compris les représentants du Gouvernement, de bien vouloir laisser l'orateur s'exprimer. On peut s'inscrire à tout moment pour lui répondre.

Bien entendu, si l'orateur employait des termes dépassant certainement sa pensée, je l'aiderais à revenir à l'emploi de termes plus modérés.

M. le ministre de la défense nationale. Laissez M. Villon lire son papier.

M. Pierre Villon. Quelles sont donc les difficultés qui vous empêchent d'instaurer le service de deux ans et peut-être même de trois ans que vous avez promis au gouvernement américain ?

M. le ministre de la défense nationale. Je ne le lui ai pas promis.

M. Pierre Villon. Est-ce seulement la difficulté de trouver des instructeurs, dont parlait le général Eisenhower ?

La réponse a été fournie il y a deux jours par le *New York Herald Tribune*, dans les colonnes duquel M. Joseph Alsop, après des entretiens avec le général Eisenhower, déclare:

« Si les Français doivent tenir leurs promesses d'effectifs pour la défense occidentale, il faut qu'ils substituent au service militaire de dix-huit mois un temps d'entraînement des conscrits de deux ou trois ans.

« Il faut absolument que les soldats appelés sous les drapeaux servent en Indochine, afin que les soldats de métier puissent être rappelés pour constituer le cadre d'entraînement qui manque actuellement à l'armée française. »

Après avoir, en outre, énuméré les installations de nouvelles bases aériennes américaines en France et l'acceptation de la remilitarisation de l'Allemagne dans l'égalité des droits comme des exigences américaines eu égard à la France, le journaliste américain déclare dans sa conclusion:

« Le gouvernement français est visiblement incapable d'action positive avant que soient terminées les élections. »

La voilà donc, la grande difficulté ! Tant que les élections ne sont pas faites, on ne peut pas avouer au peuple français la gravité des engagements pris par MM. Pleven et Moch, Queuille et Schuman, sans parler de de Gaulle, qui a depuis longtemps proclamé sa volonté de faire mieux que l'équipe actuelle en matière de servilité dans la fourniture de chair à canon française et de « géographie », c'est-à-dire de bases militaires.

Quant aux crédits militaires, le porte-parole du général de Gaulle, le général Billotte, à son retour d'Amérique, a offert un budget annuel de 950 milliards de francs.

Messieurs de la majorité et du rassemblement du peuple français, vous allez faire des professions de foi devant vos électeurs. Si vous êtes des démocrates, avouez-leur donc que c'est cela que vous avez l'intention de faire après les élections, que c'est cela que vous avez promis: le service militaire de deux ou trois ans, l'occupation de la France, l'envoi des recrues au Viet-Nam, le vote de crédits militaires encore plus lourds et le réarmement de l'Allemagne revancharde de l'Ouest.

Si vous êtes sûrs que c'est là une politique de défense nationale, une politique de défense de la démocratie que le peuple approuve, prenez vos responsabilités. Dites aux pays ce que vous avez déjà promis au général américain qui dispose dorénavant de l'armée française.

Si vous ne le faites pas, c'est que vous savez que, malgré vos calomnies anticommunistes et antisoviétiques, le pays ne marcherait pas. Il comprend maintenant, de plus en plus, que la seule justification de votre politique de préparation à la guerre est un mensonge éhonté.

Vous tentez de justifier cette politique en prétendant que le pays du socialisme nous menacerait. Mais les gens réfléchissent. Ils se demandent pourquoi cette Union soviétique, prétendûment agressive, ne nous a pas déjà attaqués, pourquoi elle attend que les pays du pacte de l'Atlantique soient armés jusqu'aux dents. Surtout, ils comprennent très bien qu'il est exact, comme dit le généralissime Staline (*Exclamations à gauche et au centre.*)...

M. Yves Fagon. Garde à vous!

M. Pierre Villon. ...que « pas un seul Etat, l'U. R. S. S. pas plus que d'autres, ne peut développer toute son industrie civile, entreprendre de grandes constructions du genre des centrales électriques sur la Volga, le Dnieper et l'Amou-Daria, qui exigent des dizaines de milliards de dépenses budgétaires, poursuivre une politique de baisse systématique des prix sur les produits de consommation courante, ce qui exige aussi des milliards de dépenses budgétaires, investir des centaines de milliards à la restauration de l'économie nationale ruinée par les occupants allemands et, simultanément, accroître ses forces armées et développer sa production militaire. »

« Il n'est pas difficile de comprendre qu'une politique aussi raisonnable conduirait à la banqueroute de l'Etat. », a déclaré le maréchal Staline.

M. le ministre de la défense nationale. Le maréchalissime! (*Sourires.*)

M. René Villon. Je prie l'Assemblée de constater qu'un ministre ose ironiser sur la personne du chef d'un Etat qui est notre allié. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le ministre de la défense nationale. C'est un crime de lèse-majesté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Il a donné 17 millions de ses fils pour que soit vaincu le fascisme.

M. Raymond Mondon. Mais il n'est pas encore déifié! (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous ironisez quand nous parlons du maréchal Staline, mais lorsque nous disons quelques vérités sur M. Truman, votre maître, nous sommes immédiatement rappelés à l'ordre. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Yves Fagon. On peut parler du bon Dieu. On peut aussi bien parler du maréchal Staline!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, restons dans le sujet!

M. Pierre Villon. Chacun sait aussi, mesdames, messieurs, que l'un des pires boutefeux, le général Mac Arthur, a déclaré devant la commission d'enquête du Sénat américain que l'Union soviétique n'a, en Extrême-Orient, que des forces terrestres, aériennes et navales de caractère essentiellement défensif.

Les 795 milliards de francs que vous nous demandez de voter sont donc destinés à payer, outre les frais de la sale guerre, de la guerre des fusilleurs d'otages pour la sauvegarde d'une base stratégique américaine au Viet-Nam, les frais de préparation d'une guerre d'agression contre notre alliée l'Union soviétique.

Ce que vous n'avez jamais avoué ouvertement, le général Marshall vient de le dire: l'ennemi, c'est l'Union soviétique, le pays où il n'y a plus la liberté d'entreprise pour les milliardaires de Wall Street ni pour les gangsters corrupteurs de New York et de Chicago, ni pour les trafiquants de piastres et les chéquards...

M. Yves Fagon. Ni pour les syndicats.

M. Raymond Mondon. Ni pour les prolétaires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. ...mais où il y a, pour ceux qui travaillent de leurs mains ou de leur cerveau, la liberté de bâtir une vie nouvelle toujours plus belle qui assure à chacun, non seulement du pain, mais aussi des roses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Vous vous prenez pour Sainte-Thérèse! (*Rires au centre.*)

M. Pierre Villon. Mais chacun sait, aujourd'hui, que cette guerre d'agression qu'un quelconque Mac Arthur d'Asie ou d'Europe peut déclencher, si tel est son bon plaisir et sans même vous demander votre avis — car vous vous êtes engagés jusque là — aurait pour résultat la destruction de notre pays, l'assassinat de tout notre peuple.

C'est la conscience du caractère antinational de la cause à laquelle vous voulez sacrifier l'armée qui est à l'origine du mauvais moral dont a parlé le président de la commission de la défense nationale, et non pas seulement quelques injustices dans la répartition des décorations ou les insuffisances de solde ou de classement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, c'est conscients de défendre l'existence de la France en tant que nation que nous nous refusons à voter vos crédits de guerre, de misère et de mort. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est conscients d'accomplir le plus haut devoir patriotique en même temps que le plus haut devoir de solidarité humaine que, pendant et après la campagne électorale, des millions d'honnêtes gens de France se dresseront pour rétablir l'indépendance nationale que vous avez abandonnée à l'étranger et pour imposer la paix, à vous et à vos maîtres, afin que vive la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Avant de consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles, je donne la parole à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Je veux répondre brièvement aux représentants des commissions qui sont intervenus dans ce débat.

En revanche, je ne répondrai pas aux deux derniers discours que nous venons d'entendre.

M. Jean Cristofol. Ce serait trop difficile!

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai pas besoin d'assurer l'Assemblée qu'aucun engagement qu'elle ne connaisse n'a été pris et qu'il n'est pas question de service de deux ou trois ans, ni même d'envoi de contingents de la classe au Viet-Nam. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais il est clair que les paroles que nous venons d'entendre n'ont été prononcées que dans le but le plus électoral qu'on puisse imaginer. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Villon. Il doit en être exactement de vos affirmations actuelles comme de votre démenti sur la loi des dix-huit mois.

M. le ministre de la défense nationale. Ainsi, m'abstenant de toute autre réponse à ces messieurs, je voudrais répondre à ceux qui ont traité sérieusement du budget de la défense nationale.

Si cette discussion est courte, on ne peut toutefois lui reprocher de manquer de densité et de profondeur, et je suis heureux de pouvoir remercier les présidents, les rapporteurs et les membres des deux commissions des finances et de la défense nationale (*Interruptions à l'extrême gauche*) de s'être faits, à la tribune, l'écho des préoccupations qui nous sont communes.

M. Pierre Montel me permettra de lui faire remarquer très amicalement que si nous discutons le budget de la défense nationale aujourd'hui 17 mai, c'est évidemment trop tard, mais c'est en avance sur l'année dernière, puisque, si mes souvenirs sont exacts, ce budget fut discuté, en 1950, au mois de juillet. D'autre part, les grandes lignes en ont été tracées par la discussion de la loi du 8 janvier, le budget de cette année se développant, du point de vue du réarmement, dans le cadre général de cette loi.

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est une consolation, mais de piètre qualité.

M. Robert Manceau. D'autant que c'est inexact. L'année dernière, c'est au mois de mai que l'on a discuté le budget de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Non!

Sur le plan matériel, je répondrai aux excellentes observations de M. Guesdon que jamais la cadence des engagements de dépenses n'a atteint le taux de cette année. Puisque nous lui avons fourni les listes d'engagement, que notre collègue a pu vérifier, à la date du 1er avril, l'Assemblée ne m'en voudra pas de donner les résultats à la date du 1er mai, qui dénotent un progrès nouveau.

En effet, parlant uniquement des nouvelles autorisations de programme de 1951 — qui, je le rappelle, s'élèvent au total à 395 milliards de francs — je précise qu'à la date du 1er mai, 247 milliards de francs étaient visés par les différents contrôleurs des dépenses engagées. Sur ce total, les commandes aux établissements d'Etat s'élevaient à quelque 58 milliards de francs et les contrats fermes au secteur privé à 63 milliards. Ainsi, l'ensemble des commandes effectivement passées au 1er mai, c'est-à-dire trois mois après le vote du plan de réarmement, s'élevait à un peu plus de 121 milliards de francs, soit 31 p. 100 du total.

A cela il faut ajouter plusieurs dizaines de milliards de contrats en cours de négociation; et quand je parle de contrats en cours de négociation, j'indique qu'un certain nombre d'entreprises ont commencé des travaux, avant même que soient délibérés jusqu'au bout les contrats, sur lettres de commande provisoires.

Il y a donc là un pourcentage d'engagement, dans les trois premiers mois de l'année, par rapport au total à engager dans l'année, qui n'a jamais été atteint jusqu'à ce jour.

Je voudrais maintenant passer à un autre ordre de préoccupations qui est parfaitement légitime: celui que M. le président Montel a évoqué à propos des lois organiques.

Les projets de loi ont été déposés bien avant que je n'aie la lourde responsabilité qui est actuellement la mienne. L'un d'eux a été rapporté par la commission. Aucun n'est venu en discussion.

Doit-on le regretter ? Je serais presque tenté, à l'inverse de M. Montel, de m'en féliciter. Je serais tenté de le faire parce que ces textes ne correspondent plus à la situation actuelle.

Ils ont été élaborés en 1947, dans le cadre du régime constitutionnel et dans l'hypothèse d'une France pourvoyant seule à sa défense. Depuis lors a été signé le pacte de l'Atlantique. Il y a une sécurité collective qui entre en vigueur actuellement et cette sécurité collective nous oblige, cela va de soi, à modifier nos points de vue.

C'est ainsi par exemple que, dans l'ancienne conception, le chef d'état-major d'une armée était, en temps de guerre, le commandant de cette armée. Nous l'avons vu dans les deux guerres précédentes. Actuellement, il y a un commandant interallié et le commandement interallié est en place dès le temps de paix. Ceci résulte des engagements connus sous le nom de pacte de l'Atlantique.

Il est clair qu'il faut que cette organisation, qui ne dépend pas uniquement de nous, se monte, pour que nous puissions y adapter notre organisation proprement interne. En sorte que M. Montel reconnaîtra sans doute avec moi que si les projets de loi de 1947 avaient, par miracle, été votés en quelques semaines ou en quelques mois, il aurait fallu les modifier pour tenir compte des accords internationaux assurant la sécurité du monde libre.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la défense nationale. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que j'ai moi-même présenté ces observations tout à l'heure.

M. le ministre de la défense nationale. Je le sais bien.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'ai dit que je concevais parfaitement que, du fait des accords internationaux, des modifications soient apportées à ces lois organiques. Mais j'ai ajouté que la commission de la défense nationale vous a, par deux fois au moins, demandé de bien vouloir lui adresser des lettres rectificatives, que vous les avez promises et que, à mon grand regret, nous les attendons encore. Ainsi sont fixées les responsabilités.

M. le ministre de la défense nationale. Je vais vous dire les raisons. Je plaide coupable, mais je ne pouvais pas vous adresser ces lettres avant de connaître le cadre international dans lequel nous devions œuvrer. Ce cadre international est en train de se constituer. Vous savez que tous les commandements ne sont pas encore organisés.

Quant à la défense en surface, dont il a été également question, il est exact qu'elle a été définie par le décret du 29 septembre 1950. Depuis lors, nous poursuivons des études pour sa mise en œuvre. Nous pensons que, dans l'ensemble, le texte reste bon; mais nous ferons, dans les semaines qui viennent, un exercice important de mise au point.

Etablir des textes est, en effet, relativement facile. Etudier comment ils fonctionnent dans un exercice d'alerte généralisé est, pour nous, beaucoup plus important.

Nous attendons, pour la mise au point définitive des textes, que cet exercice nous permette de tirer un certain nombre de leçons. Le travail se poursuivra et la commission en sera tenue informée en la personne de son président qui, s'il le veut, pourra assister à l'exercice prévu.

A propos des mobilisations industrielles, je voudrais qu'il n'y eût point d'ambiguïté.

Lorsque nous demandons au Parlement de voter certains crédits pour les investissements de nos établissements d'Etat ou pour l'outillage d'industries recevant des commandes directes d'armement, nous faisons un effort d'équipement en vue de commandes déjà passées ou à passer dans un très court terme. La mobilisation industrielle, au contraire, vise la transformation éventuelle d'industries, qui ne sont pas comprises dans le plan actuel de réarmement, des travaux du temps de paix aux travaux du temps de guerre.

Ce serait aller contre le bon sens et l'intérêt même du réarmement que de distraire des travaux du temps de paix des ressources surabondantes, puisque nos ressources techniques l'emportent de beaucoup sur nos ressources financières.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je n'ai jamais demandé cela.

M. le ministre de la défense nationale. Je le sais bien, mais je tenais à donner ces précisions.

En vue de placer dans leur cadre d'ensemble ces activités différées, dont la mobilisation industrielle n'est qu'un des aspects, le Gouvernement a, il y a peu de mois, décidé que chaque département ministériel ferait le plan des activités lui incombant dans l'organisation en temps de guerre. Le premier résultat de ces études a abouti à une certaine dépense, d'ailleurs en dehors du budget de la défense nationale, dans une rubrique faisant l'objet d'une lettre rectificative.

Le Gouvernement entend poursuivre l'établissement de ce travail et il s'efforcera de le réaliser. C'est là le début d'une étude nouvelle qui place, d'ailleurs, la mobilisation industrielle sur le même plan que la défense passive, que le ravitaillement, et que la mobilisation de la main-d'œuvre, pour la préparation générale de la transformation du pays, dans l'hypothèse d'une mobilisation.

Mais rien ne vaut si nous ne consentons pas à l'armée — et à ce sujet je suis bien d'accord avec M. Pierre Montel — la place qui convient à sa tâche.

Cette place est tout d'abord, certes, d'ordre moral. Elle est dans l'amour que le pays doit avoir pour son armée, dans l'instruction qu'il doit donner à ses enfants, dans la nécessité, qu'il faut leur faire comprendre, de sauver certaines valeurs morales, nécessités plus impérieuses que jamais quand nous voyons les déformations de la vérité quotidiennement colportées à cette tribune ou dans une certaine presse. Mais elle est aussi dans la considération que la nation doit porter à ceux qui méritent d'être jugés sur les sacrifices consentis et elle doit se traduire sur le plan matériel.

Vous avez parlé, monsieur le président, de l'indemnité de charge militaire. Il est vrai qu'en 1948 une commission a fixé la valeur nouvelle, alors légitime, de cette indemnité. Mais à l'époque, dans l'impossibilité d'accorder la totalité de cette indemnité, l'on n'en a accordé que la moitié, tout en reconnaissant que l'autre moitié restait due.

Cette année, j'ai demandé que la valeur totale reconnue en 1948 soit attribuée. Il eût fallu, pour tenir compte de la hausse des prix depuis 1948, accorder le triplement du taux actuel.

Il y a eu arbitrage de M. le président du conseil, en raison des difficultés financières dont nous devons tenir compte, et les crédits, se montant à 852 millions de francs, qui eussent permis de doubler l'indemnité pour la fin de l'année seulement ont été écartés du budget.

Je vous indique qu'il n'est pas si facile d'opérer un virement d'une section à l'autre, comme vous l'envisagiez, monsieur le président. Et lorsque, parlant de capacités pour l'essence, vous m'engagiez à supprimer la construction de capacités nouvelles en faveur de l'indemnité de charge militaire, vous m'incitiez à violer une règle que vous avez vous-même fixée. Si l'on peut virer des crédits du titre Ier au titre II, on ne peut en virer du titre II au titre Ier.

D'ailleurs, pour l'essence, nous en parlerons quand la question viendra en discussion.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le ministre de la défense nationale. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, si vraiment l'on oppose aujourd'hui un argument de procédure pour refuser l'amélioration de la situation matérielle des officiers et sous-officiers, disant à ceux-ci: « On ne peut rien faire pour vous parce que, sur le plan de la procédure parlementaire, les virements du titre II au titre Ier ne sont pas permis », croyez qu'on n'aura pas ainsi remonté le moral de l'armée.

Car la procédure que nous suivons ici n'a rien à voir avec les besoins justifiés des cadres de notre armée.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Me permettez-vous une mise au point, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Je vous en prie.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Je veux apporter ce renseignement d'ordre technique: M. le ministre de la défense nationale avait raison jusqu'à dix-sept heures environ. Mais, après-midi, la commission des finances à envisagé de supprimer cette cloison qui existait entre titres, ou plutôt ce sens unique, de façon à permettre au Gouvernement de se mouvoir beaucoup plus librement.

M. le ministre de la défense nationale. Je remercie la commission. Cette décision, certes, serait de nature à faciliter le travail de mes collaborateurs et je demanderai à l'Assemblée de suivre la commission.

Il reste que, jusqu'à nouvel ordre, la situation est réglée par un arbitrage de M. le président du conseil. Mais j'ai la ferme intention d'inclure cette revalorisation dans le projet de budget de l'année prochaine, qui sera déposé dans quelques mois.

La situation matérielle des cadres de l'armée fait d'ailleurs l'objet de mes préoccupations constantes. Je puis vous indiquer que le conseil supérieur des forces armées, de création récente, se réunira pour la première fois mardi prochain, et que sa première séance sera consacrée en partie à l'étude de l'ensemble des mesures dont j'aurai à saisir le Gouvernement en la matière.

Telles sont les très brèves observations que je voulais présenter à l'Assemblée. Je dois dire très franchement qu'elles constituent moins une réplique aux orateurs qui m'ont précédé — les deux derniers exceptés — qu'un accord donné à ce qu'ils ont dit.

Le ministre de la défense nationale, les trois secrétaires d'Etat, le commandement, les troupes comme les services, sentent tout le poids qui pèse sur leurs épaules. Je voudrais qu'il me fût permis, dans le bilan des tâches et des réalisations, de rappeler qu'avec le concours du Parlement unanime, à un parti près, cette législature a connu la mise en route du programme d'armement le plus considérable que la France ait été obligée d'adopter, la constitution de nouvelles forces orgnisées, et d'affirmer ma certitude que le pays soutiendra cette initiative.

J'ajoute, pour qu'il n'y ait pas de fausse interprétation, que tant que je serai à ce poste la France tiendra ses engagements.

La France s'est engagée, vis-à-vis de ses alliés, à mettre sur pied, avant la fin de 1951, dix divisions modernes, dont cinq sur pied de guerre et cinq à trois jours de mobilisation, à porter ce total à quinze divisions l'année prochaine et à vingt l'année suivante, non compris les divisions de réserve entrant en ligne après trente ou quatre-vingt dix jours.

Je tiens à répéter, de cette tribune, ne fût-ce que pour balayer certains miasmes, qu'à la fin de cette année l'armée française mettra à la disposition de la coalition des peuples libres cinq divisions sur pied de guerre et cinq divisions à trois jours de mobilisation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles du projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires pour l'exercice 1950.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles du projet de loi.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés pour l'exercice 1950 *au titre du budget général (dépenses militaires de fonctionnement et d'investissements).*

Défense nationale.

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes, 68 millions de francs. »

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Le groupe communiste votera contre ce chapitre, et également contre tous les articles et chapitres du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1005 au chiffre de 68 millions de francs.

(*Le chapitre 1005, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 391 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage, éclairage, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais de déplacement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Frais de transport du personnel, 258 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Frais de transport du matériel, 286 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 1.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ÉQUIPEMENT

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 912. — Matériel lourd et armement, 2.050 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Profitant de la présence de M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés et de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, je veux simplement faire une observation au sujet des prix de cession du matériel.

Les critères sont trop variables et trop criticables. Au nom de la commission des finances, je demande à M. le ministre chargé des Etats associés et à M. le secrétaire d'Etat à la guerre de se rapprocher beaucoup plus du véritable coût des opérations effectuées et non pas seulement de tenir compte, dans certains cas, du coût de rénovation, ce qui lèse d'une façon substantielle le secrétariat d'Etat à la guerre et la défense de la métropole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale s'associe très fermement aux observations que vient de faire M. Guesdon au nom de la commission des finances.

En effet, il est une notion solidement établie aujourd'hui, celle de la valeur de remplacement, et il nous semble discerner une sorte de perte de substance du secrétariat d'Etat à la guerre au profit du ministère de la France d'outre-mer ou du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

On a facturé, semble-t-il, du matériel blindé à des prix — excusez cette expression vulgaire — défiant toute concurrence.

Nous demandons qu'on veuille bien nous donner sur cette procédure comptable des explications valables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* J'indique aux commissions qu'en accord avec le ministre de la France d'outre-mer mes services facturent les matériels à leur valeur de remplacement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 912 au chiffre de 2.050 millions de francs.

(*Le chapitre* 912, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 913. — Munitions, 1.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3025. — Frais de déplacement, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Entretien de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronavale, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

4e Partie. — Personnel.

« Chap. 1520. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 1.389.584.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1530. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 11.581.636.000 francs. »

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3510:

5e Partie. .. Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3510. — Transports du personnel militaire et déplacements, 2.213.200.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Plusieurs commissaires de la commission de la défense nationale, qui appartiennent d'ailleurs à la représentation parlementaire de la France d'outre-mer, ont fait remarquer que l'on procède au rapatriement en France d'un certain nombre de militaires originaires des territoires d'outre-mer et qu'on ne leur paye pas le voyage pour se rendre chez eux, soit pour y prendre leur permission de détente, soit pour y être définitivement libérés.

Nous voudrions obtenir des explications précises sur ce qu'entend faire M. le ministre à l'avenir.

M. le ministre de la défense nationale. J'accepte l'amendement; il sera tenu compte des remarques faites.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président, puisqu'il est accepté.

M. le ministre de la défense nationale. Vous pourriez y renoncer, monsieur Triboulet, puisqu'il sera tenu compte de vos remarques.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je préfère le maintenir, monsieur le ministre, pour qu'on s'en souvienne l'année prochaine.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 3510 ?...

Je le mets aux voix au nouveau chiffre de 2.213.119.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 3510, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3520. — Alimentation de la troupe, 4.675.453.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 556.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3570. — Fonctionnement du service de l'armement, 333.613.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3590. — Fonctionnement du service automobile, 520 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3600. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 713 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé, avec le chiffre résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres sur le budget général de l'exercice 1950, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 29.943.095.000 francs. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Pierre Girardot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	419
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.
Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme supplémentaires accordées pour l'exercice 1950 au titre du budget général (dépenses militaires d'investissement.)

Défense nationale.

SECTION AIR

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 2 milliards 705 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 900 au chiffre de 2.705 millions de francs.
(*Le chapitre* 900, *mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 906. — Armement de l'armée de l'air, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 908. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 912. — Matériel et armement, 2.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 913. — Munitions, 1.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 950:

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 1.787 millions de francs. »
M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.
La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, à la page 39 du projet de budget n° 11935, vous trouverez le détail des dépenses d'investissement prévues pour la France d'outre-mer. Ces dépenses d'investssement sont réparties en deux tableaux; l'un concerne les autorisations de programme, l'autre l'échéancier des payements.
Or, parmi les différentes bases que l'on désire équiper, l'attention de la commission de la défense nationale a été attirée sur celle de Cam Ranh; nombre de nos collègues ont signalé que c'était une des plus belles bases d'Indochine, située au fond d'une rade admirable, et ils se sont étonnés de voir diminuées les autorisations de programme antérieurement accordées. D'après le tableau, elles ont été réduites de 153 millions de francs.
C'est pourquoi la commission de la défense nationale m'a demandé de déposer un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit inscrit au chapitre 950, entendant, par là, obtenir du Gouvernement l'assurance que cette diminution ne correspond pas à l'abandon de l'important projet d'équipement de cette rade magnifique.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Je tiens à rassurer M. Triboulet. Il n'est aucunement question d'abandonner l'équipement de la base de Cam Ranh, en effet l'une des plus belles qui soient. Il s'agit simplement d'un ordre d'urgence, cette base n'étant pas d'une utilité immédiate pour les opérations en cours en Indochine.
La base de Cam Ranh, en effet, doit être équipée en fonction des conditions du temps de paix. Il a donc semblé préférable de réserver la totalité des crédits à l'équipement des bases dont l'utilité est plus certaine dans l'immédiat.
Les travaux prévus dans la baie de Cam Ranh se poursuivront en vue de l'établissement d'une base maritime pour l'Union française, le jour où nous aurons pu rétablir la paix dans ces territoires du Viet-Nam.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 950 au chiffre de 1.787 millions de francs.
(*Le chapitre* 950, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état B.
« Art. 2. — Il est accordé aux ministres au titre du budget général de l'exercice 1950 pour les dépenses militaires d'investissement, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 9.131 millions de francs. Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.
« Elles seront couvertes, tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er ci-dessus que par de nouveaux crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2.
(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 3 *à* 6.]

« Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1951 et en excédent de l'autorisation qui lui a été accordée par l'article 9 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, des dépenses d'un montant de 1.200 millions de francs applicables au chapitre 3530 « Habillement, campement, couchage et ameublement » du budget de la France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires. » — (*Adopté.*)

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 4. — Les recettes du budget annexe des constructions et armes navales sont majorées au titre de l'exercice 1950 d'une somme totale de 80 millions de francs applicable aux lignes de recette ci-après:

« Ligne n° 10 « Entretien de la flotte »	55.000.000 F.
« Ligne n° 200 « Subvention au budget annexe pour équipement militaire des arsenaux »	25.000.000 »
Total égal	80.000.000 F.

Les recettes du budget annexe des fabrications d'armement sont majorées au titre de l'exercice 1950 d'une somme totale de 4.065.560.000 francs applicable aux lignes de recette ci-après:

« Ligne n° 20 « Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre »	4.000.000.000 F.
« Ligne n° 22 « Fabrication et acquisition de matériels destinés à la marine »	25.560.000 »
« Ligne n° 23 « Fabrication et acquisition de matériels destinés à la France d'outre-mer »	40.000.000 »
« Total égal	4.065.560.000 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1950, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, en addition aux cré-

dits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 4.145 millions 560.000 francs ainsi répartie:

« Constructions et armes navales:

« Chapitre 181. — Personnels ouvriers..	20.000.000 F.
« Chapitre 380. — Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte	35.000.000 »
« Chapitre 981. — Gros outillage et matériel roulant	25.000.000 »
« Total pour les constructions et armes navales	80.000.000 F.
« Fabrications d'armement:	
« Chapitre 362. — Matières et marchés à l'industrie	4.065.560.000 »
« Total égal	4.145.560.000 F. »

— (*Adopté.*)

« Art. 6. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de premier établissement du budget annexe des constructions et armes navales, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 25 millions de francs applicable au chapitre 981: « Gros outillage et matériel roulant. »

« Cette autorisation de programme est couverte par le crédit de payement ouvert à l'article précédent. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les articles 7 et 8 ont été disjoints par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Girardot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	419
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

CREDITS MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1951

DEFENSE NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale) (n°s 11764, 13138, 13144, 13178, 13203, 13204, 13220, 13265).

Les rapporteurs des commissions intéressées ont développé leurs rapports et la discussion générale a eu lieu sur le projet portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires pour l'exercice 1950.

En conséquence, je consulte directement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute examiner d'abord les ouvertures de crédits et autorisations de programmes figurant aux états A, B, C et D annexés aux articles 1er, 2, 4 et 5, en adoptant l'ordre proposé par la commission des finances, notamment en ce qui concerne les budgets annexes qui seront appelés à la suite des diverses sections auxquelles ils ont été rattachés. (*Assentiment.*)

J'appelle dons les crédits et les autorisations de programmes ouverts pour la section commune.

ETAT A

Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1951 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'équipement.

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

A. — Ministres. — Secrétaires d'Etat. — Cabinets.

« Chap. 1001. — Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air), 4.985.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Messieurs les ministres, je dois vous soumettre une affaire qui, à mes yeux, revêt un caractère de gravité exceptionnelle, car, jusqu'à maintenant, vous et vos services n'avez rien fait pour réparer une partie des malheurs qui ont frappé les familles dont je vais vous entretenir.

Le 24 novembre 1947, un convoi militaire quittait le camp de Sainte-Marthe pour se rendre à Toulon où les soldats devaient être embarqués sur l'*Emile-Bertin* aux fins d'incorporation définitive en Algérie. Ils étaient encore civils, mais les autorités militaires les avaient pris en compte depuis quinze jours.

Un terrible accident se produisit; il y eut vingt-cinq morts et dix blessés graves, dont j'ai la liste ici même.

Inutile de rappeler la consternation qui s'empara de toutes les familles. M. Béchard, qui était sous-secrétaire d'Etat à l'époque, assista aux obsèques et, le 5 mars 1948, il lui fut rappelé par les familles endeuillées qu'il avait promis de régler l'affaire.

Le 22 mars 1948, M. Max Lejeune, sous-secrétaire d'Etat à la guerre à l'époque et secrétaire d'Etat aux forces armées aujourd'hui encore, répondit qu'il s'occupait de la question.

Le 30 mars, une autre réponse parvint au président de l'Assemblée, qui la transmit aux familles.

Voilà plus de deux ans, j'ai eu l'occasion d'exposer l'affaire en détail à la tribune. Je ne le ferai pas ce soir, car ce serait trop long. Mais je m'en souviens. M. Monteil, devenu ministre, qui était alors au banc de la commission, comme député, doit s'en souvenir également, puisqu'il trouva que nous parlions un peu trop de ce drame.

Nous sommes en 1951 et j'ai eu l'occasion dernièrement de passer à Lyon. Les pères de certains des jeunes gens tués alors qu'ils étaient pris en compte par l'armée et en exercice commandé, vinrent me trouver et quelle ne fut pas ma douleur quand ils me dirent: « Pour nos fils, rien n'a encore été fait.

L'un d'eux m'a montré un télégramme lui annonçant la mort de son fils; jusqu'à présent, l'autorité militaire n'a rien fait d'autre. Il n'a pour tout document attestant la mort de son fils que ce simple télégramme. Pas autre chose.

C'est un scandale sans précédent. Je vous demande, messieurs, si vous allez enfin régulariser cette situation.

Je ne vous donnerai pas connaissance de toutes les lettres émanant des services. J'ai ici un volumineux dossier. A toutes les demandes, on a répondu aux pères de famille: Ne vous tracassez pas, le nécessaire sera fait.

Nous sommes au mois de mai, quatre ans après la catastrophe, et rien encore n'a été fait pour ces familles en deuil.

Je demande à MM. les ministres s'ils peuvent défendre nos soldats, nos recrues, en négligeant de régulariser une situation aussi pénible. Les nouvelles recrues, après de tels faits, ne peuvent que se demander, si de pareils accidents se renouvellent, quel sort sera réservé à leurs familles: seront-elles abandonnées comme celles de la région de Lyon ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Je me renseignerai et je tâcherai de résoudre ce problème.

M. André Tourné. J'ai ici tous les dossiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me les remettre ?

M. André Tourné. Je vais les préparer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1001 au chiffre de 4.985.000 francs.

(*Le chapitre 1001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1002. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (guerre), 9 millions 970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 5.146.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 1011.

J'en donne lecture :

B. — Administrations centrales.

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 400 millions 811.000 francs.»

Sur ce chapitre, la parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Sur le chapitre 1011, la commission a procédé à un abattement indicatif de 1.000 francs.

Je veux bien accepter l'abattement, mais, au préalable, je voudrais donner les explications suivantes :

Le personnel militaire employé au secrétariat d'Etat à l'air paraît, en effet, proportionnellement plus élevé qu'ailleurs. Il y a 843 unités au secrétariat d'Etat à l'air contre 979 à la guerre. Mais il est à remarquer, par contre, que le secrétaire d'Etat à l'air dispose de beaucoup moins de personnel civil : 758 unités contre 1.665 à la guerre.

C'est parce qu'il y a moins de civils, proportionnellement, à l'air qu'il y a plus de militaires. Le secrétariat d'Etat à l'air est relativement nouveau et sa dotation en personnel civil est restée proportionnellement plus faible que celle des deux autres secrétariats.

Si la commission n'y voit pas d'inconvénient, je lui demande de rétablir le chiffre primitivement prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* La commission ne s'y oppose pas, mais insiste une fois de plus auprès du ministère de la défense nationale pour que, dans toute la mesure du possible, l'harmonie soit mieux établie entre les différents services des trois armes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 1011 au nouveau chiffre de 400.812.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 1011, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 532.813.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Au nom de la commission de la défense nationale, je propose de réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre 1012 qui concerne les soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre.

Quand on se reporte au détail de ce chapitre, on voit qu'une augmentation de 2.220.000 francs est prévue pour la solde et les indemnités de l'inspecteur général des forces armées françaises.

C'est le décret du 24 janvier 1951 qui a désigné comme inspecteur général des forces armées françaises, en fixant du même coup ses attributions, un de nos chefs militaires les plus prestigieux.

La commission de la défense nationale n'entend pas du tout, bien entendu, critiquer ce chef militaire. Ce qu'elle a critiqué tout à l'heure, d'ailleurs, dans l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire à la tribune, c'est la formule qui consiste à créer, en dehors de toute loi de base, en dehors de toute loi d'organisation de la défense nationale, des postes mal définis et à y nommer, à titre transitoire, des chefs militaires.

Comme l'ont fait observer un certain nombre de nos collègues, il y a, au même moment, un inspecteur général des forces armées en Afrique du Nord, un inspecteur général des forces armées dans les territoires d'outre-mer. Tous ces chefs militaires n'ont pas d'attributions nettement définies.

Nous pensons que l'organisation du haut commandement français est mal conçue et nous demandons au Gouvernement de redresser très rapidement et très vigoureusement cette situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis persuadé que de brèves explications rassureront M. Triboulet.

Dans le projet d'organisation de la défense nationale adopté par la commission de la défense nationale, mais non discuté par l'Assemblée figure, à l'article 15, la formule suivante :

« Le président du conseil ou le ministre délégué dispose de l'état-major général, commandé par l'officier général chef d'état-major général.

« Le chef d'état-major général préside le conseil des chefs d'état-major. »

Telle est la formule qui a été adoptée, au moins, par la commission de la défense nationale, à défaut de l'Assemblée.

Le général auquel il a été fait allusion, le général Juin, ayant déjà été chef d'état-major général à des époques difficiles, a exprimé le désir de prendre un autre titre. La terminologie mise à part, le décret du 24 janvier créant un poste d'inspecteur général des forces armées ne fait que préfigurer l'organisation adoptée par la commission.

Le décret que j'ai fait signer le 24 janvier peut se résumer en ces mots :

Le président du conseil ou le ministre délégué dispose de l'état-major combiné des forces armées — c'est le nouveau nom de l'état-major général de jadis — commandées par l'inspecteur général des forces armées.

L'inspecteur général des forces armées préside le conseil des chefs d'état-major qui s'appelle maintenant le comité des chefs d'état-major. De sorte que l'organisation prévue par le décret du 2 janvier est rigoureusement calquée, sauf le titre — mais je ne veux pas insister sur un désir qui a été exprimé — sur le texte adopté par la commission de la défense nationale.

Le général Juin, en tant qu'inspecteur général des forces armées, est le chef des inspecteurs généraux ayant des missions particulières, comme celui qui, jusqu'à ces jours-ci — puisque, aujourd'hui, je viens de lui accorder sa mise en congé pour raisons politiques — était inspecteur général des forces armées en Afrique du Nord.

J'espère que, sous le bénéfice de ces explications, M. Triboulet voudra bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale ne demanderait pas mieux que d'accepter les explications de M. le ministre, mais celles-ci ne lui semblent pas pertinentes.

Si le grand chef militaire dont il est question a demandé à ne pas prendre le titre qui est précisément prévu dans le texte adopté par la commission, s'il s'est borné à ce titre d'inspecteur général, c'est qu'il y a vu certainement une différence, contrairement à ce que vient de dire M. le ministre.

Et cette différence est facile à comprendre : le général Juin, malgré tous ses talents, n'a pas le don d'ubiquité. Comme chacun le sait, il estime, et beaucoup d'entre nous l'estiment avec lui, sa présence nécessaire dans un certain point des territoires de l'Union française.

Il est bien évident qu'il ne peut pas tenir utilement le poste que vous avez voulu lui confier.

Comme, au même moment, on lui a confié un troisième commandement important, il atteint la trinité. Mais, malheureusement, là encore, le général Juin n'a pas la possibilité d'être une trinité à lui tout seul. Bref, il est évident que ce poste d'inspecteur général, dans l'esprit du général qui tient cette fonction, n'est qu'un poste de lointaine surveillance, car il a l'honnêteté de ne pas prétendre qu'il lui est possible d'occuper vraiment le poste que nous avons entendu confier au président du comité des chefs d'état-major généraux.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Triboulet ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il est évident que l'existence, en France, d'un état-major interallié, appelé S. H. A. P. E., est un fait nouveau qui justifie le passage de la formule chef d'état-major à la formule inspecteur général.

Cela dit, pour rassurer pleinement M. Triboulet, je lui dirai que pendant le temps, très provisoire, où le général Juin reste au Maroc — car on peut appeler le Maroc par son nom dans cette Assemblée — il est remplacé au commandement en chef du secteur central européen par le général Guillaume, commandant les forces alliées en Allemagne, et il est remplacé, comme président du comité des chefs d'état-major, par le général Lechères, qui occupait ces fonctions avant que le général Juin fût nommé.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Et qui remplace le général Guillaume en Allemagne?

M. le ministre de la défense nationale. Son adjoint, bien entendu, le général Besançon.

C'est là une affaire de Gouvernement et non de commission.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Triboulet?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le ministre de la défense nationale. Eh bien! le Gouvernement l'accepte pour ne pas perdre de temps, car il n'y attache pas d'importance. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous le regrettons!

M. André Mutter. La commission de la défense nationale, unanime, a déposé un amendement. Il est inadmissible que le Gouvernement déclare que cela ne l'intéresse pas.

M. le ministre de la défense nationale. Je dis que je n'attache pas d'importance à la réduction de 1.000 francs, après les explications que j'ai données. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1012 au nouveau chiffre de 332.812.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Triboulet.

(*Le chapitre* 1012, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 307.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 253.804.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Les réductions de 1.000 francs opérées par la commission des finances sur les chapitres 1021, 1022 et 1023 ont sans doute pour objet de provoquer de ma part quelques explications.

Les voici: l'effectif des dactylographes employées à l'administration centrale de l'air, chapitre 1021, s'élève à 153 unités, ce qui représente 10 p. 100 de l'effectif total civil et militaire.

Cette proportion montre que l'effectif ne correspond même pas aux besoins: ici encore, en raison de la faiblesse des effectifs civils, par rapport aux effectifs militaires de l'administration centrale de l'air, le pourcentage établi par la commission doit rapporter le nombre des dactylographes au total du personnel et non pas du personnel civil seulement.

Tous les services se plaignent, d'ailleurs, de l'insuffisance numérique de ce personnel dactylographe. Je pense que ces explications permettront à la commission de renoncer aux réductions de crédits qu'elle propose à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* L'abattement demandé était indicatif.

Nous avons obtenu des explications. Par conséquent, la commission renonce aux abattements indicatifs de 1.000 francs qu'elle avait opérés sur les chapitres 1021, 1022 et 1023.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 1021 au nouveau chiffre de 253.805.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1021, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 586 millions 080.000 francs. »

La commission renonce à l'abattement indicatif de 1.000 francs qu'elle avait opéré sur ce chapitre.

Je le mets donc aux voix au nouveau chiffre de 586.081.000 francs.

(*Le chapitre* 1022, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 283.612.000 francs. »

De la même façon, je mets aux voix le chapitre 1023 au nouveau chiffre de 283.613.000 francs.

(*Le chapitre* 1023, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 1030:

C. — Gendarmerie.

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 25.066.779.000 francs. »

M. Billat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, le chapitre 1030 concerne la gendarmerie. Sur ce point, je voudrais présenter des observations sur le rôle et les missions que le Gouvernement attribue à la gendarmerie et qui sont en contradiction avec les raisons pour lesquelles elle a été constituée.

La loi instituant un corps de gendarmerie est, en effet, très nette sur ce point.

L'article 1er dispose:

« Le corps de gendarmerie nationale est une force instituée pour assurer, dans l'intérieur de la République, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Une surveillance continue constitue l'essentiel de son service. »

Cette mission est encore précisée dans cette même loi à l'article 3 qui dispose:

« Le service de la gendarmerie nationale est particulièrement destiné à assurer la sûreté des campagnes et des grandes routes. »

Or, actuellement, la gendarmerie est employée à tout autre chose qu'à son rôle essentiel et initial. Le Gouvernement la met au service non seulement de la sécurité des campagnes et des routes, pour assurer la sécurité des citoyens, ce qui est son rôle, mais aussi de sa politique de répression contre les citoyens de la nation, respectueux des lois, mais opposés à la politique de guerre du Gouvernement.

C'est ainsi que, dans la circonscription que je représente, le préfet donnait ordre il y a quelques mois à la gendarmerie de lacérer les affiches contre les dix-huit mois; d'arrêter ceux qui manifestaient contre ces dix-huit mois au moment des conseils de revision et ceux qui dénonçaient votre politique de guerre et de misère.

M. Yves Fagon. Les communistes n'ont jamais fait lacérer d'affiches ?

M. le ministre de la défense nationale. Je ne saurais que féliciter le préfet de votre département, monsieur Billat.

M. Paul Billat. Je répondrai à M. le ministre de la défense nationale que j'ai souvenance d'affiches contre les deux ans apposées par le parti socialiste S. F. I. O. Le gouvernement de l'époque, respectueux des lois républicaines, ne les a jamais fait lacérer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est un autre point sur lequel je veux apporter également des observations: l'utilisation de la gendarmerie par le Gouvernement.

Beaucoup de gendarmes estiment que leur envoi en Indochine sur les théâtres d'opérations extérieures, alors qu'ils ne sont pas volontaires pour y aller, est contraire à la mission particulièrement définie par la loi constitutive.

En cela, ils ont raison. Or, non seulement le Gouvernement envoie des gendarmes non volontaires en Indochine, mais encore il use contre ceux qui s'y opposent de moyens répressifs. Les condamnations de gendarmes et de gardes républicains s'opposant à leur départ pour l'Indochine en sont la preuve.

D'autre part, des gendarmes me signalaient récemment que l'on ne fait pas entrer en ligne de compte, pour établir leur tour de départ en Indochine, les années qu'ils ont pu passer dans l'armée ou comme prisonniers de guerre. J'ai eu connaissance du cas d'un gendarme fait prisonnier au début de 1940, libéré en 1945 et entré dans la gendarmerie en 1947. Il est inscrit en vue d'un prochain départ pour le Viet-Nam. On ne lui compte que les années de service passées dans la gendarmerie.

Il était nécessaire de rappeler que la mission de la gendarmerie n'est pas de servir une politique, mais de faire observer le respect et l'application des lois républicaines et démocratiques.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Paul Billat. Cette mission, de très nombreux gendarmes s'en sont souvenus durant l'occupation. Ils sont restés des gendarmes au service de la République. Pour observer les lois républicaines, ils ont refusé d'obéir à tous les ordres de Vichy, aux lois fascistes de l'époque et ils ont servi la résistance française.

Après ce rappel, j'ajouterai que notre amendement a le sens suivant: Ni la gendarmerie nationale, ni la garde républicaine ne doivent être envoyées sur un théâtre d'opérations extérieures en Extrême-Orient, comme c'est le cas actuellement, pour défendre les privilèges de l'empereur Bao Daï et de sa clique, ceux des colonialistes et des cosmopolites.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement indicatif, espérant que le Gouvernement, par la suite, tiendra compte de sa volonté. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. L'auteur de l'amendement nous a indiqué que la gendarmerie était destinée à faire respecter la loi.

Or, sans parler de la loi, votée par le Parlement, portant la durée du service militaire à dix-huit mois, il existe, si je ne m'abuse, une loi concernant la liberté du travail. Cette loi, les gendarmes la font respecter. La commission s'oppose, par conséquent, à l'adoption de l'amendement de M. Billat.

J'ajouterai, à titre personnel, que j'ai quelques doutes sur la vocation des communistes à intervenir comme mandataires de la gendarmerie qu'à toutes occasions ils reçoivent à coups de briques et de morceaux de fonte.

M. Yves Fagon. Ils ont traité les gendarmes d'assassins, ici, il n'y a pas longtemps.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il y a, si je comprends bien, sur cet article, un amendement de M. Billat et une demande de réduction présentée par la commission.

Pour plusieurs raisons qui vont de soi, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Billat. Je ne demande même pas de scrutin public.

M. Paul Billat. Nous, nous le demandons.

M. le ministre de la défense nationale. C'est un moyen de faire perdre un peu plus de temps à l'Assemblée et de prouver que vous n'arriverez pas à vos fins.

En ce qui concerne la demande de réduction indicative de 1.000 francs adoptée par la commission, je voudrais donner les explications que souhaite la commission.

Il y a trois officiers généraux de gendarmerie de plus en raison des tâches nouvelles de la gendarmerie, notamment en ce qui concerne la défense en surface et la nécessité d'adapter les commandements de gendarmerie au régime de défense en surface.

D'ailleurs, même avec ces trois postes supplémentaires, la gendarmerie est la seule arme ayant un pourcentage aussi faible d'officiers généraux. J'indique, en particulier, à M. Guesdon qu'en 1950 le pourcentage des officiers généraux par rapport aux autres officiers était de 0,27 p. 100 pour la gendarmerie, alors que, pour les autres armes, la proportion variait de 0,67 à 1,32 p. 100 et était donc de trois à six fois supérieure. Par rapport au nombre des colonels, celui des officiers généraux était, pour la gendarmerie, de 10,5 p. 100 et pour les autres armes, de 18,6 à 38 p. 100. La proportion des officiers généraux reste donc inférieure dans la gendarmerie.

Compte tenu des tâches nouvelles de la gendarmerie, je demande à la commission des finances de renoncer à cet abattement de 1.000 francs, à l'Assemblée de repousser, au scrutin puisqu'il le faut, l'amendement de M. Billat. Je peux d'ailleurs donner d'avance le résultat du scrutin: il y aura 177 voix pour.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* La commission des finances s'était basée uniquement sur les chiffres, donc sur des quantités, et non pas sur les qualités que l'on veut octroyer aux officiers généraux de gendarmerie. Elle avait fait un rapprochement, peut-être trop simple, mais qui avait quand même apparemment une certaine valeur, tout au moins jusqu'aux explications fournies ce soir par M. le ministre de la défense nationale, à savoir que, pour 4.448 gendarmes de plus, il y avait trois généraux de brigade en supplément. Le fait nous paraissait choquant. Mais les explications fournies, qui relèvent de la technique et de l'organisation militaires, concernent beaucoup plus la commission de la défense nationale que nous-mêmes. Cette constatation me permet donc de dire, au nom de la commission des finances, que nous renonçons à l'abattement de 1.000 francs que nous proposions sur le crédit du chapitre 1030, si la commission de la défense nationale ne proteste pas.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale est d'accord avec la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Fagon pour répondre à la commission.

M. Yves Fagon. La commission de la défense nationale, en examinant ce chapitre, s'était étonnée de l'augmentation très sensible des cadres supérieurs et généraux de la gendarmerie. Nous avons été, d'ailleurs, quelques-uns à faire remarquer que cette augmentation était vraisemblablement destinée à permettre à la gendarmerie et à la garde mobile, comme vient de l'expliquer M. le ministre, de répondre aux nouvelles tâches qu'elles devront assumer, en ce qui concerne notamment la défense du territoire en surface.

Cependant, je ne voudrais pas que ce chapitre fût voté sans que l'Assemblée mesurât immédiatement les conséquences que sa décision peut avoir sur le vote que nous aurons à émettre demain, à l'occasion de l'examen des différents articles du projet de loi.

En effet, la commission de la défense nationale a adopté ce matin un amendement, que j'ai eu l'honneur de présenter, et qui reprend une proposition de loi déposée par M. l'abbé Gau et tendant à la réorganisation de la gendarmerie, c'est-à-dire à reconnaître et à entériner ce que le Conseil d'Etat a lui-même constaté: l'illégalité flagrante du décret du 17 septembre 1947 portant fusion des trois corps de gendarmerie.

Nous reprendrons la question au moment où cet amendement, qui constitue un article nouveau présenté par la commission de la défense nationale, viendra devant l'Assemblée. Mais, dès maintenant, je voudrais qu'il fût nettement précisé que les effectifs nouveaux que nous accordons à la gendarmerie sont essentiellement destinés à lui permettre d'assumer les tâches nouvelles qui lui incomberont dans la défense du territoire en surface, quelle que soit l'organisation de cette gendarmerie, qu'elle forme un corps unique ou qu'elle soit organisée en trois corps constitués. Il doit être bien entendu que le vote que nous allons émettre ce soir ne préjuge en rien la décision que l'Assemblée pourra prendre demain quant au retour à la situation antérieure au décret du 17 septembre 1947.

L'Assemblée comprend, je pense, le scrupule qui m'anime en ce moment. Ce matin, la commission de la défense nationale a adopté un amendement qui tend à revenir, pour l'organisation de la gendarmerie, aux différents corps spécialisés, notamment en ce qui concerne la gendarmerie de l'air et la gendarmerie maritime.

Je ne voudrais pas que le vote que nous allons émettre dans quelques instants consacre la situation créée par un décret qui a été reconnu illégal par le conseil d'Etat dans un arrêt rendu le 28 octobre 1949.

Je voudrais que M. le ministre de la défense nationale nous précisât exactement quel est le sens de l'accroissement des effectifs des cadres supérieurs et des cadres généraux. Je crois traduire exactement l'opinion manifestée ce matin par la commission de la défense nationale en disant que nous voudrions éviter qu'à l'occasion de cette fusion des différents corps de gendarmerie ne se constituât, à l'échelon supérieur, une sorte d'état-major pléthorique dans lequel on placerait un certain nombre d'officiers généraux à la faveur des créations de postes que nous aurions décidées aujourd'hui.

En l'état actuel des choses, je ne pourrai pas voter le texte qui nous est proposé si je n'ai pas des précisions à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je combattrai l'amendement de M. Fagon quand il viendra en discussion, car je considère que l'unification d'un certain nombre de services est une des conditions d'économie et de rendement de la défense nationale, mais il est clair que le fait d'accepter la création de trois postes de généraux ne préjuge pas la décision qui sera prise sur l'amendement.

M. le président. La commission des finances renonce-t-elle à l'abattement de 1.000 francs qu'elle avait opéré sur le crédit du chapitre 1030 ?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Oui, monsieur le président, sous le bénéfice de l'acquiescement de la commission de la défense nationale, étant donné que le problème, après les explications de M. le ministre de la défense nationale, est plus technique que financier.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale est d'accord pour renoncer à l'abattement proposé, sous réserve que la question de la spécialisation de la gendarmerie sera examinée à nouveau à l'occasion de la discussion de l'article de la loi concernant la gendarmerie.

M. le ministre de la défense nationale. Nous sommes d'accord.

M. le président. La commission, renonçant à la réduction de 1.000 francs qu'elle avait demandée sur le crédit du chapitre 1030, propose de revenir au chiffre prévu par le Gouvernement, soit 25.066.780.000 francs.

Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Billat ?

M. Paul Billat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	177
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030 au chiffre nouveau de 25.066.780.000 francs.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 172.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1051:

D. — *Corps de contrôle.*

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air), 26.740.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 650.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale propose, sur les crédits des chapitres 1051, 1052 et 1053, des abattements assez importants.

Il s'agit dans les trois cas de supprimer une augmentation concernant les soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle, au chapitre 1051 pour l'air, au chapitre 1052 pour la guerre et au chapitre 1053 pour la marine.

En effet, nous voyons, dans le projet du Gouvernement, un libellé qui nous a beaucoup étonnés et qui ne nous paraît pas acceptable.

On a rédigé cette ligne budgétaire sous la forme suivante: « Crédit provisionnel destiné à permettre l'étude d'une revalorisation éventuelle de l'indemnité pour frais de service ».

Cela fait beaucoup de provisions, de frais d'études et d'éventualités. Nous préférerions que le crédit destiné à permettre cette étude qui doit conclure à l'augmentation de l'indemnité pour frais de service, et qui doit être faite depuis longtemps, soit effectivement consacré à augmenter l'indemnité pour frais de service.

Toutefois, si M. le ministre de la défense nationale peut nous expliquer ce libellé et nous assurer qu'il ne s'agit pas d'une provision ni d'une étude, mais effectivement d'une augmentation de l'indemnité pour frais de service, la commission est disposée à retirer ses amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. C'est une de ces astuces, si j'ose ainsi parler, du ministère des finances qui, devant notre insistance pour obtenir la revalorisation de cette indemnité, nous a demandé de l'inscrire sous cette forme, avec un crédit provisionnel. Moyennant quoi, il prendra le décret, que nous demandons depuis longtemps, permettant de revaloriser effectivement cette indemnité qui est toujours au taux de 1947.

Je demande donc à la commission d'accepter cette procédure. Tout à l'heure, elle insistait elle-même sur les revalorisations nécessaires. Or, ces trois corps de contrôle sont des corps d'élite qui méritent qu'on fasse le sacrifice, tout de forme, d'accepter ce texte tel que le demande l'administration des finances — je reconnais qu'il n'est pas très clair — de manière que nous puissions signer en commun le décret de revalorisation.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Après ces explications, je retire les trois amendements déposés sur les chapitres 1051, 1052, 1053.

M. le président. Les trois amendements présentés par M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, aux chapitres 1051, 1052 et 1053 sont retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1051 au chiffre de 26.740.000 francs.

(*Le chapitre 1051, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 66.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 50.905.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — *Service cinématographique des armées.*

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 38.297.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements, indemnités des personnels civils, 9.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1080:

F. — *Justice militaire.*

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 225 millions 260.000 francs. »

La parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. Mesdames, messieurs, j'interviens sur ce chapitre pour rappeler qu'un jeune et vaillant Français, Henri Martin, est à la prison maritime de Toulon... (*Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le ministre de la défense nationale. Cela n'a aucun rapport avec le budget.

M. Marcel Cherrier. Vous allez voir que cela a un rapport étroit avec le budget.

...Condamné à cinq ans de réclusion par le tribunal militaire.

M. Yves Fagon. Heureusement! Il voulait assassiner des Français!

M. André Tourné. Vous savez bien que c'est faux!

M. Yves Fagon. Pas du tout. Il s'agissait d'un acte de sabotage pouvant entraîner la mort de plusieurs Français.

M. Marcel Cherrier. A ce tribunal, il s'est trouvé des juges honnêtes et courageux, à qui nous rendons hommage, qui, devant la fausseté et l'inanité des chefs d'accusation, ont voulu acquitter Henri Martin.

Mais il y avait aussi, dans la composition de ce tribunal, des juges comme le commandant Bouraguet qui fut un pétainiste et un collaborateur notoire.

M. Yves Fagon. Comme Billoux!

M. Marcel Cherrier. Sans des juges antifrançais comme le commandant Bouraguet, Henri Martin eût été acquitté.

N'est-il pas honteux de l'avoir fait condamner et de le maintenir en prison, alors qu'il a tout simplement lutté avec force pour la paix au Viet-Nam ?

M. Yves Fagon. Il voulait tuer d'autres marins. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cherrier. Des milliers d'assemblées populaires ont déjà affirmé la volonté du peuple de France, monsieur Fagon, d'exiger la libération d'Henri Martin.

Des millions de braves gens condamnent votre infâme répression qui frappe les patriotes, tandis que les criminels de guerre, les assassins de résistants, sont libres, amnistiés.

N'est-il pas scandaleux que des ouvriers honnêtes, dont certains furent des résistants remarquables comme Henri Martin — d'autres sont d'anciens déportés, des combattants des deux guerres, titulaires de la croix de guerre, ou de la Légion d'honneur — n'est-il pas scandaleux, dis-je, que ces ouvriers des arsenaux de Bourges, Tarbes, Toulon, Limoges et autres lieux aient été révoqués — d'aucuns à la veille de prendre leur retraite — par le ministre de la guerre, parce qu'ils avaient réclamé la libération d'Henri Martin et lutté contre la guerre ?

Vous avez fait pis encore, monsieur le ministre, vous avez couché leurs noms sur des listes noires afin qu'ils ne puissent trouver du travail. Vous affamez les femmes, les enfants, pour tenter d'imposer votre sale politique de guerre, de misère et de deuils.

Comme Henri Martin avait raison de réclamer la paix au Viet-Nam, de mettre le peuple de France en garde contre les crimes commis là-bas!

Celui de Dalat ne vient-il pas illustrer vos procédés de nazis ? (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous prie de modérer vos expressions, monsieur Cherrier.

M. Pierre Girardot. Vous approuvez donc le crime de Dalat ?

M. le président. Je désapprouve les termes employés par M. Cherrier.

M. Pierre Girardot. Mais vous êtes partisan de l'exécution des otages.

M. le président. Je n'ai pas d'observation à recevoir de vous.

M. Pierre Girardot. Je prends acte de votre réponse.

M. Marcel Cherrier. Avec Henri Martin, les Français exigent que cessent les atrocités, que le corps expéditionnaire soit immédiatement rapatrié et qu'on en finisse avec la guerre du Viet-Nam.

M. Paul Sion. Les Français n'ont pas perdu le souvenir du pacte germano-soviétique.

M. Marcel Cherrier. Il faut libérer Henri Martin, c'est le cri qui monte des villes et des villages de France.

M. Yves Fagon. N'exagérons rien!

M. Marcel Cherrier. Oui, vous serez obligés de libérer Henri Martin, car la campagne pour sa libération va aller en se développant dans les jours qui viennent, pour atteindre une ampleur jamais égalée.

Les comités de défense se créent dans tous les départements, villes et villages de France.

Les révoqués des arsenaux seront réintégrés malgré et contre vous.

Votre odieuse répression sera mise en échec. Le peuple imposera la paix et la liberté pour Henri Martin et toutes les victimes des fauteurs de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 225.260.000 francs.

(*Le chapitre* 1080, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1090.

G. — *Sécurité militaire.*

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 229.127.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090 au chiffre de 229.127.000 francs.

(*Le chapitre* 1090, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1100.

II. — *Service de l'action sociale.*

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 374.252.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Au chapitre 1100, la commission, a opéré un abattement indicatif d'un million de francs.

Je lui fais connaître qu'il n'y a aucune création d'emploi cette année dans le service de l'action sociale, mais simplement la transformation de 86 emplois de commis administratifs et d'employés du cadre complémentaire en secrétaires administratifs et en agents administratifs.

Ces transformations sont effectuées dans le cadre des réaménagements généraux prévus au titre de la fonction publique.

Le service de l'action sociale fait donc face, avec ses effectifs actuels, à tous les besoins nouveaux résultant de l'accroissement des effectifs.

C'est simplement pour ne pas laisser indiquer par erreur cette augmentation d'effectifs que je suis intervenu.

Je remets à la commission le tableau des créations et des suppressions; elles s'équilibrent à 97 de part et d'autre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial.* Je remercie M. le ministre de la défense nationale de ses explications, mais dans le projet de loi sur lequel la commission a travaillé, je vois: emplois créés, 105; emplois transformés, 86.

Il y a donc bien une création d'emplois.

La commission des finances avait opéré cet abattement parce que nous sommes maintenant au mois de mai et que, bien entendu, ce budget avait été préparé pour l'année pleine.

Il est évident que vous ne pourriez pas utiliser la totalité des crédits prévus pour ces créations.

M. le ministre de la défense nationale. J'accepte l'abattement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1100, au chiffre de 374.252.000 francs.

(*Le chapitre* 1100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1110.

I. — *Service de santé.*

« Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, 1.960.000.000 de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Autant j'accepte volontiers des abattements de 1.000 francs, autant je demande à la commission, même lorsque nous ne serons pas d'accord, de bien vouloir ramener à 1.000 francs les abattements d'un montant supérieur qu'elle a opérés, pour me permettre de faire jouer l'article 9 et de virer la différence à des comptes utiles, sans diminuer le plafond des dépenses de défense nationale, ce que nous n'avons pas le droit de faire dans les circonstances présentes.

A propos de l'abattement de 4.400.000 francs opéré par la commission des finances sur le chapitre 1110, afin d'exprimer sa « volonté de réduire les créations d'emploi au titre des personnels militaires dans les services de santé des forces armées », j'indique que les créations d'emplois prévues cette année s'élèvent à 74: 19 à l'air, 41 à la guerre et 14 à la marine, et qu'ils ne correspondent qu'à concurrence de 50 p. 100 des besoins tels qu'ils resultent du plan d'accroissement des trois armées.

Nous retrouvons en effet dans ce chapitre et dans les suivants l'extension des services parallèles à la création des divisions.

La mise sur pied de guerre de deux nouvelles divisions — pour passer de 3 à 5 — exigerait à elle seule la création de 121 emplois, auxquels s'ajoutent les renforts prévus pour l'Indochine qui nécessitent un contingent supplémentaire de 65 médecins.

C'est dans ces conditions que des réductions sur les effectifs actuellement prévus auraient des conséquences extrêmement graves, car nous ne pourrions, ni nous ni vous, prendre la responsabilité soit de créer les divisions sur pied de guerre, sans les services de santé correspondants, soit de refuser à l'armée d'Indochine les médecins qu'elle réclame.

C'est pourquoi je demande très instamment à la commission d'accepter le rétablissement au chapitre 1110 du crédit de 4.400 millions de francs; au chapitre 1130, pour lequel valent les mêmes explications, du crédit de 13 millions de francs et au chapitre 3180, du crédit de 3.980.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Les derniers projets financiers du Gouvernement, que nous avons étudiés et qui prévoient quelque cinquante milliards de francs supplémentaires d'ici la fin de l'année, me permettent d'accepter la suggestion du ministre de la défense nationale qui veut utiliser à plein les possibilités que lui offre l'article 9.

Mais, pour en terminer avec le chapitre 1110, j'indique que la commission des finances désirait surtout vous faire observer, monsieur le ministre de la défense nationale, que les créations que vous envisagez, pour souhaitables qu'elles soient, doivent être limitées parce que, dès l'année prochaine, vous pourrez profiter de toutes les possibilités qu'offre le service de dix-huit mois. Vous aurez, de ce chef, des médecins auxiliaires en nombre suffisant pour pallier les besoins qui se font sentir actuellement.

C'était pour vous inviter à vous montrer prudent dans ces créations que la commission des finances avait opéré ces abattements et m'avait demandé de les défendre.

Après les explications qui lui ont été fournies, elle accepte le rétablissement des crédits prévus par le Gouvernement aux chapitres 1110, 1130, 3180.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la défense nationale ?

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission accepte le rétablissement de ces crédits.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement des crédits qu'il avait prévus pour les chapitres 1110, 1130 et 3180.

La commission accepte.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre nouveau de 1.964.400.000 de francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1120. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 737.239.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 1.366.013.000 francs. »

La commission a accepté le rétablissement du crédit de 1.379.013.000 francs demandé par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1130, au nouveau chiffre de 1.379.013.000 francs.

(*Le chapitre* 1130, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1140:

J. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 1140. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 3.927.906.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La commission a opéré un abattement de 1.000 francs pour marquer son désir d'assurer dans le plus bref délai la revalorisation de l'indemnité pour charges militaires au titre de la deuxième tranche.

J'ai donné des indications tout à l'heure à la tribune. J'accepte l'abattement avec le sens que lui donne la commission.

Je demande à l'administration des finances d'en prendre bonne note pour les débats que nous continuerons à mener sur cette question.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1140, au chiffre de 3.927.906.000 francs.

(*Le chapitre* 1140, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3000:

5e *partie.* — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

A. — *Ministres,* — *Secrétaires d'Etat.* — *Cabinets.*

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 48.397.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* La commission a opéré un abattement de 1.000 francs. Etant donné le peu de temps qui lui a été imparti pour examiner ce budget, elle n'a pu obtenir suffisamment de renseignements concernant l'organisation de la « défense psychologique » qui est prévue par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. C'est un sujet un peu explosif que vous me demandez de traiter.

Il s'agit notamment de la nécessité, parfois désagréable, de lire un très grand nombre de petits journaux.

Ces journaux sont fort nombreux et il convient de voir ceux dont il y a intérêt à interdire l'accès dans les casernes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Ils passent quand même, monsieur le ministre. Vous le savez bien.

M. le ministre de la défense nationale. Mais moins facilement que lorsqu'ils sont autorisés.

J'avais prévenu que ce sujet était explosif.

M. André Tourné. J'étais soldat quand on a interdit *l'Humanité.* C'est à ce moment-là qu'elle est passée avec le plus de facilité.

M. le président de la commission de la défense nationale. Alors réjouissez-vous.

M. le ministre de la défense nationale. Je dois des explications à la commission puisqu'elle me les demande. J'essaye de les donner sans provoquer personne. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

D'autre part, il y a un intérêt évident, que personne ne contestera, sauf de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), à combattre certaine propagande, à éditer des brochures, à faire certaines mises au point.

C'est à cela que servira le crédit de ce chapitre.

Sur le montant du crédit, l'abattement de 1.000 francs n'a pas une grande importance. Cependant, les explications que je viens de donner vous permettront, je pense, de revenir au chiffre primitif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* La commission des finances renonce à cet abattement, autant à la suite de l'explication de M. le ministre qu'à la suite de certaines protestations qui ont été entendues.

M. le président. La commission renonce à son abattement de 1.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000, au nouveau chiffre de 48.398.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 24.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

B. — *Administrations centrales.*

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 35.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien, 387.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles, 37.780.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Certains membres de la commission de la défense nationale ont signalé que des voitures automobiles étaient détenues par des collectivités.

M. le président de la commission, qui est l'un de ceux qui ont signalé cette sorte de recel de voitures qui ne sont pas rendues à leur propriétaire malgré les dispositions législatives, doit faire, je crois, une communication à ce sujet à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il m'a été, en effet, signalé que certains officiers supérieurs chargés de faire rentrer des voitures automobiles détenues dans des conditions un peu spéciales au moment de la libération, pour les rendre à leurs propriétaires qui les attendent avec impatience, faute de recevoir des bons d'automobiles ou des indemnités compensatrices, avaient rencontré beaucoup de mauvaise volonté pour obtenir la restitution de ces voitures, parmi lesquelles certaines avaient même parfois été camouflées.

En termes propres, et en droit commun, cela s'appelle du recel.

Certains officiers supérieurs qui ont fait leur métier correctement, c'est-à-dire ont appliqué strictement le règlement, se sont vu reprocher d'avoir obtenu ces restitutions d'une façon qui n'était pas toujours très amène.

On les a alors déplacés, si bien qu'en définitive ce sont les receleurs qui ont le beau rôle!

Dans un cas semblable, si j'avais été son supérieur direct, j'aurais peut-être infligé 15 jours d'arrêts de rigueur à l'officier mais, ne serait-ce que pour maintenir l'autorité d'un chef militaire qui fait son métier, je ne l'aurais pas désavoué vis-à-vis de l'autorité civile en le déplaçant.

J'ajoute que je ne fais volontairement aucune allusion politique; cela me paraît préférable en la circonstance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne connais pas la question. Je demande à M. le président de la commission de la défense nationale de m'en saisir.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'en ai saisi M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* J'avais indiqué, l'année dernière, que le secrétariat d'Etat à la guerre s'est efforcé, depuis la libération, de faire restituer à leurs propriétaires les voitures qui avaient été réquisitionnées.

Au cours de ces derniers mois, les restitutions ont été poursuivies systématiquement chaque fois que les voitures ont été identifiées.

M. Jean Médecin. Elles sont usées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Non, elles ne sont pas usées, parce qu'elles ont, entre temps, été entretenues et quelquefois rénovées.

Il nous est arrivé, parfois, de rendre des voitures alors qu'elles sortaient des ateliers depuis six semaines ou deux mois, ce qui prouve qu'on n'a pas rendu des voitures usées ou inutilisables.

En aucun cas, aucun officier n'a été sanctionné pour les mesures qu'il a eu à appliquer. C'est du ministère de la guerre que sont partis les ordres formels de restitution par tous les détenteurs, qu'ils soient officiers généraux ou officiers des services civils, ou que les voitures aient « glissé », au moment de la libération, du domaine militaire dans des services publics.

J'ai veillé personnellement à l'application des ordres que j'avais donnés.

Depuis la libération, 893 propriétaires ont demandé la restitution de leur voiture et l'ont obtenue, 6.247 voitures non réclamées ont été remises aux Domaines.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'enregistre avec plaisir les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

J'observe toutefois qu'il n'a pas répondu exactement aux questions que j'avais posées. Il est vrai qu'il s'agissait d'un cas particulier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3050 au chiffre de 37.780.000 francs.

(*Le chapitre* 3050, *mis aux voix, est adopté.*)

C. — *Gendarmerie.*

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 191.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 1.596.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Gendarmerie. — Programmes, 175.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Gendarmerie — Frais de déplacement, 802 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 1.894.750.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* A la page 129 du projet du Gouvernement figure à deux reprises la même mention: « achat de machines à écrire », avec la première fois, un crédit de 10 millions, et la deuxième fois un crédit de trois millions. Il doit sans doute y avoir double emploi, à moins qu'il ne s'agisse d'une coquille.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est ni une coquille, ni un double emploi.

La première mention de machines à écrire au paragraphe B, vise l'achat de 250 machines pour accélérer l'équipement des formations de l'armée et supprimer ces brigades où l'on écrit encore avec des plumes d'oies.

La seconde mention concerne un crédit de 3 millions pour satisfaction partielle des besoins consécutifs à la formation de nouvelles unités dans le cadre du programme de réarmement.

C'est la conséquence de cette division en trois du budget. Il y a, d'une part, la modernisation des unités existantes, la substitution de la machine à écrire au porte-plume, d'autre part la création d'unités nouvelles qui ne passeront pas par le stade intermédiaire du porte-plume.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3090 au chiffre de 1.894.750.000 francs.

(*Le chapitre* 3090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 1.060 millions de francs. » — (*Adopté.*)

D. — *Corps de contrôle.*

« Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Guerre, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Marine, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

E. — *Service cinématographique des armées.*

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles, 156.723.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — *Justice militaire.*

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 65.592.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — *Sécurité militaire.*

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 72.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — *Service de l'action sociale.*

« Chap. 3160. — Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 15.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3170. — Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 65.486.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'abattement de 1.000 francs opéré par la commission des finances.

Je puis l'assurer que nous faisons notre possible pour limiter les communications téléphoniques.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3170, au chiffre de 65 millions 486.000 francs.

(*Le chapitre* 3170, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3180.

I. — *Service de santé.*

« Chap. 3180. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé, 70 millions de francs. »

La commission a accepté de rétablir le chiffre de 73.980.000 francs, prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3180, au nouveau chiffre de 73.980.000 francs.

(*Le chapitre* 3180, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 3.822.684.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Service de santé, 84.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 18.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — *Services divers.*

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3230. — Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement, 74.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais assurer la commission, tout en acceptant son abattement de 1.000 francs que je porte moi-même la plus grande attention à la coordination des divers services de recherches scientifiques.

Le service de recherches scientifiques de la défense nationale a des objectifs beaucoup moins abstraits que ceux du centre national de la recherche scientifique, par exemple.

Mais la coordination est assurée du fait que M. Dupouy, directeur du centre national de la recherche scientifique au ministère de l'éducation nationale, est membre du comité de recherches scientifiques de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* L'abattement opéré par la commission avait surtout pour but d'attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur le fait que dans de nombreux chapitres, il est question de recherches scientifiques, expériences de laboratoires, etc.

Nous souhaitons que soient groupés, chaque fois que cela est possible, les chapitres ayant trait aux laboratoires et centres de recherches scientifiques, qui, éparpillés, ont une action limitée, alors que, s'ils étaient groupés, permettraient d'obtenir à moindres frais des résultats plus importants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Tel est bien mon désir. Mais, d'une part, les trois secrétariats d'Etat aiguillent leurs recherches dans des voies un peu différentes; d'autre part, lorsqu'on essaie de réaliser des unifications de ce genre, on se heurte à certaines oppositions qui se traduisent parfois, comme l'a fait tout à l'heure M. Fagon, par des demandes de retour en arrière, c'est-à-dire par le retour à l'éparpillement.

En matière d'engins spéciaux téléguidés ou radioguidés, qui intéressent les trois armes, je suis en train de créer une institution commune. Mais je suis obligé de le faire très prudemment, pour ne pas heurter l'esprit d'indépendance qui existe encore dans les trois armes et que je considère personnellement comme très regrettable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3230, au chiffre de 74 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 3230, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3240. — Transports de correspondances militaires, 300 millions de francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3240.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Le Gouvernement propose un crédit de 300 millions pour le remboursement à forfait de la franchise militaire. Mais lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, un article additionnel a été voté. Cette disposition n'est peut-être pas adoptée définitivement.

M. André Tourné. Le Conseil de la République l'a adoptée.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie de cette précision.

Aussi, monsieur le ministre, le crédit de 300 millions se révélera-t-il peut-être insuffisant. Je vous demande si vous avez prévu cette éventualité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne l'ai pas prévue et je regretterais d'être obligé, en période de réarmement, de consacrer à cet effet plusieurs centaines de millions supplémentaires.

Il est impossible, avec le texte qui a été voté, de savoir quelle serait la dépense éventuelle que le ministère de la défense nationale aurait à rembourser au ministère des postes, télégraphes et téléphones. Vraiment, avec les crédits limités et insuffisants dont nous disposons, il y a des dépenses plus urgentes.

M. André Tourné. Ce n'est même pas la valeur d'un avion de bombardement.

M. le président. La commission de la défense nationale maintient-elle son amendement ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Le Jeune a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3240.

La parole est à Mme Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. Mon amendement a le même objet que celui qui a été présenté par la commission de la défense nationale.

Je prends acte de la réponse du ministre, qui est décidé à ne pas appliquer une disposition qui sera probablement votée en seconde lecture par l'Assemblée.

Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Le Jeune.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3240, au chiffre de 300 millions de francs.

(*Le chapitre* 3240, *mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et indemnités diverses, 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 235 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.645.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Secours aux personnels retraités, aux anciens militaires ou à leurs ayants cause, 14.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension, 5.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4051. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Air, 1.463.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4052. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre, 18.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4053. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Marine, 2.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4070. — Gendarmerie. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 522.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 243.500.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à ce chapitre.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Remarquant le libellé de ce chapitre, la commission de la défense nationale, animée d'une logique implacable, s'est demandé pourquoi, ces installations n'étant pas utilisées à l'exploitation, on s'obstine à les entretenir à grands frais. Nous demandons s'il est possible d'en tirer un meilleur parti.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Les installations dont il est question sont de deux sortes:

Les unes sont des parcs de stockage où le service des poudres stocke, pour le compte des services consommateurs militaires, les poudres et explosifs en excédent des besoins, provenant des fabrications de guerre ou récupérés depuis la fin des hostilités. Ces parcs servent en quelque sorte de dépôts intermédiaires entre les poudreries, où il est bon de ne pas accumuler de trop grandes quantités, et les lieux d'utilisation, les ateliers de chargement, qui emploieront ces explosifs.

Une deuxième catégorie comprend les installations construites pour assurer la satisfaction des besoins de guerre; elles sont donc surabondantes pour les besoins plus réduits du temps de paix. Ces installations sont constituées, soit par des usines entières, en sommeil en temps de paix ou inachevées, telles que Langeac, Oissel et d'autres, dont un certain nombre ont été aliénées, à tort d'ailleurs, car nous le déplorons actuellement, ou louées à l'industrie privée au cours des dernières années.

L'entretien de ces installations constituant pour les services des poudres une charge nécessaire importante qui ne saurait venir grever le prix de revient des fabrications en temps de paix, la subvention demandée de 243 millions environ est d'un montant sensiblement égal à celle qui était prévue pour les années précédentes, où elle était de 240 millions.

Cette subvention a pu être maintenue à ce chiffre, malgré les hausses générales, pour deux raisons: d'abord, parce que le domaine immobilier s'est malheureusement réduit au cours des dernières années du fait de l'aliénation de plusieurs usines inutilisées, qui font défaut aujourd'hui; ensuite, parce que des installations réservées viennent d'être remises en service pour l'exécution de commandes militaires d'un volume accru.

Telles sont les explications que je puis donner et qui satisferont, je le pense, M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous remercions M. le ministre de la défense nationale de ses très intéressantes observations et nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 243 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre* 5000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5010. — Subventions au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 65.448.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Air, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Guerre, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine, 237.536.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées, 56.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6040. — Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers, 2.542 millions 644.000 francs. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 6040.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Ce chapitre, qui concerne l'aide militaire alliée, comprend trois articles importants.

Le premier est ainsi libellé: « Frais de commission afférents aux matériels livrés au titre du plan d'aide en moyens de pro-

duction: 815 millions. » Nous aimerions savoir ce que signifient exactement ces « frais de commission », car l'expression ne nous paraît pas très claire.

Quant à l'article 3, il est ainsi rédigé: « Ajustement aux besoins ». Je sais bien que l'observation de la commission aurait pu être plus justement faite par la commission des finances. Il me semble qu'au point de vue financier, ce libellé doit être répudié comme celui de « divers » dans les comptes. C'est un libellé qui n'a aucune précision et qui, à vrai dire, ne signifie rien. C'est pourquoi nous aimerions avoir des explications.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. En ce qui concerne l'article 1er, l'aide américaine en moyens de production, demandée au titre de l'année fiscale américaine 1950-1951, se monte en chiffre rond à 30 milliards. Ces 30 milliards comprennent des matières premières diverses d'une part, des machines-outils et de l'équipement d'autre part.

Ces matériels sont fournis par l'Amérique, mais les commissions dues aux représentants des firmes sont à la charge de la France, en vertu d'accords assez anciens. C'est, en somme, le seul coût de ces matières premières et de ces machines-outils, et le crédit de 815 millions est calculé sur le taux moyen des commissions.

L'existence même de ces commissions, de même que les charges des missions de livraison, résulte d'accords diplomatiques franco-américains dont je tiens le texte à la disposition de M. Triboulet, s'il désire en prendre connaissance.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6040, au chiffre de 2 milliards 542.644.000 francs.

(*Le chapitre* 6040, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6050. — Participation aux dépenses de communications alliées, 2.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6051. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6052. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6053. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Contribution de la France au budget international du S.H.A.P.E., 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6061. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6062. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6063. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 7001:

TITRE Ier *bis.* — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

A. — *Dépenses liées au dégagement des cadres.*

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air. 125 millions de francs. »

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Je me suis fait inscrire sur les chapitres 7001, 7002 et 7003 qui concernent les militaires dégagés des cadres, pour rappeler à l'Assemblée qu'à maintes reprises, elle a pris des engagements formels en votant des amendements que j'avais eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste et que la commission de la défense nationale a adopté à l'unanimité le 18 février 1949, sur le rapport de M. Michelet, une proposition de loi que j'avais également eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste le 27 février 1948.

De quoi s'agit-il ? Des promesses avaient été faites aux militaires dégagés des cadres qui, en raison de nécessités budgétaires, avaient été renvoyés dans la vie civile. Dans l'esprit du législateur, les soldes de dégagement des cadres devaient bénéficier d'avantages, de primes, notamment de l'indemnité de cherté de vie accordée le 2 août 1946, et de l'allocation provisionnelle octroyée en janvier 1947.

Or, les engagements pris par le Gouvernement au moment où il renvoyait dans la vie civile ces officiers et sous-officiers n'ont pas été tenus.

Voici un extrait de la lettre qui leur a été adressée au moment de leur départ et qui était signée, pour le ministre, par le directeur d'arme :

« Je tiens, en outre, à vous donner l'assurance que le service de reclassement des militaires de carrière mettra tout en œuvre pour faciliter votre retour à la vie civile, car ceux qui restent dans les cadres considèrent comme un devoir de venir en aide de toutes leurs forces à ceux qui s'en vont. »

Dans une lettre qu'elles nous envoient, les organisations de dégagés des cadres protestent parce qu'on n'a pas tenu compte justement des avantages que les intéressés auraient du recevoir en application de l'article 11 de la loi du 5 avril 1946. Quelques-uns d'entre eux sont dans la misère, ils n'ont pas pu retrouver de travail dans la vie civile alors que, cependant, ils étaient inscrits pour des emplois réservés et qu'ils ont passé le concours.

L'année dernière, au cours de la discussion d'un projet de douzième provisoire, je m'adressais à votre prédécesseur, M. Pleven, et l'amendement que j'avais déposé, à ce sujet, avait été adopté.

Que disait M. Pleven à ce moment-là ?

« Je n'ai pas changé d'opinion... » — c'est-à-dire l'opinion qu'il avait lorsqu'il était député — « ...je n'ai pas changé d'opinion sur ce que je considère comme une sorte de violation de contrat, perpétrée en 1946-1947 ». Et plus loin:

« Je demande aujourd'hui... » — et ce serait le sens qu'il faudrait donner à l'amendement si l'Assemblée voulait bien me suivre — « ...que, dans la loi sur les exercices clos, dans laquelle ces crédits devraient avoir leur place, soit prévu le règlement de ces rappels qui, en équité, sinon à la lettre, sont certainement dus aux dégagés des cadres. »

Le ministre de la défense nationale n'a point inscrit dans les cahiers d'exercices clos le crédit nécessaire pour donner satisfaction aux dégagés des cadres. Je sais bien que, pour régler le problème, vous proposez aux intéressés de reprendre du service pour l'Indochine. Mais chat échaudé craint l'eau froide: le Gouvernement n'ayant pas tenu sa parole, ils ne répondent pas présents à l'appel que vous leur faites.

Vous parlez de démoralisation de l'armée. En voilà un bel exemple. Un gouvernement, qui prend un engagement envers les militaires dégagés des cadres et qui ne le respecte pas, ne peut pas mieux travailler pour démoraliser l'armée et la nation.

C'est pourquoi j'aurai l'occasion, au cours de la discussion du projet, de déposer un amendement. Voilà deux fois qu'un amendement en ce sens est adopté par l'Assemblée nationale, deux fois que le Gouvernement ne tient pas compte du désir de notre Assemblée. J'espère que l'Assemblée nationale votera une nouvelle fois mon amendement et que le Gouvernement, cette fois, en tiendra compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne suis pas saisi d'un amendement.

M. Robert Manceau. J'en ai déposé un sur un autre chapitre.

M. le président. M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 7001.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale a déposé cet amendement afin d'obtenir de M. le ministre de la défense nationale quelques précisions sur le nombre d'officiers dégagés des cadres qui ont pu être rappelés en activité.

J'ai signalé à la précédente séance, au nom de notre commission, la situation difficile des cadres de l'armée actuelle. J'ai indiqué que les cadres étaient en nombre insuffisant pour les contingents en forte augmentation que vous assure le service de dix-huit mois.

Nous avons obtenu de votre prédécesseur et de vous-même, monsieur le ministre, l'assurance que les officiers dégagés des cadres seraient rappelés en priorité. Nous voudrions savoir ce qui a été fait dans cet ordre d'idées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement a effectivement décidé de rappeler par priorité à l'activité les officiers dégagés des cadres au titre de la loi du 5 avril 1946, c'est-à-dire ceux qui sont en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Cependant, afin de ne pas léser gravement ceux qui ont pu se reclasser dans le civil et qui ne désirent pas être rappelés ou ceux qui sont liés par un contrat dans leur occupation civile, les mesures suivantes ont été prises:

1° Rappel immédiat des volontaires; 2° rappel sous un délai variant de trois à six mois pour les volontaires qui ont besoin d'un délai pour se dégager de leurs occupations civiles; 3° mise à la retraite d'ancienneté ou proportionnelle ou mise en solde de réforme pour ceux qui ne désirent pas être rappelés, ce qui liquidera cette catégorie, soit par retour à l'activité, soit par mise à la retraite ou à la réforme.

Voici les chiffres actuels.

En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à l'air, sur un total de 153 officiers se trouvant dans ce cas, 44 sont en instance

de rappel, 57 n'ont pas encore fait connaître leur décision — on va la leur demander de nouveau — et 52 ont fait connaître qu'ils ne désiraient pas être rappelés et seront, de ce fait, mis à la retraite.

Donc, *grosso modo*, pour le secrétariat d'Etat à l'air, un tiers des officiers se trouvant dans ce cas demandent le rappel, un autre tiers préfère ne plus prendre le service et un autre tiers — un peu plus fort celui-là que les deux autres — n'a pas encore fait connaître sa réponse.

Pour le secrétariat d'Etat à la guerre, sur 400 officiers volontaires pour la réintégration, 376 ont été rappelés à l'activité à la date du 1er mai, les autres ayant été éliminés, soit en raison des motifs de leur départ, soit pour raisons de santé.

376 volontaires sur 400, c'est un résultat satisfaisant.

Quant à la marine, les dégagements ont été effectués exclusivement par mises à la retraite, en sorte que la loi sur le rappel ne s'y applique pas.

M. le président. La parole est à M. Manceau, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Manceau. N'ayant pas obtenu d'engagement du Gouvernement sur sa volonté d'appliquer l'article 11 de la loi du 5 avril 1946, je demande à M. le président si, sur le chapitre 7002, je ne pourrais pas déposer l'amendement tendant à un abattement de 1.000 francs à titre indicatif que j'avais précédemment fait inscrire au chapitre 1035 (guerre), où il n'a pas sa place.

Si vous acceptez que je dépose des amendements sur les chapitres 7001, 7002 et 7003, je demanderai un vote par scrutin.

M. le président. Cela me paraît possible.

M. Robert Manceau. Je dépose donc un amendement.

M. le président. Je suis saisi par M. Manceau d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 7001.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais faire remarquer à l'auteur de l'amendement qu'il risque de rendre un mauvais service aux personnels auxquels il s'intéresse.

Il n'est pas douteux, en effet, que ces personnels n'ont pas pour eux de droit au sens strict du mot et que les mesures qui pourraient leur être accordées pour améliorer leur situation après coup, c'est-à-dire pour modifier le contrat qu'ils avaient accepté au moment de leur départ, sont des mesures de bienveillance et non un dû. Ces mesures, nous les discutons depuis déjà longtemps avec les services du ministère des finances auprès duquel nous défendons la cause de ces personnels.

M. Pleven avait dit, lui aussi, qu'à la lettre il n'y avait pas droit, mais seulement équité. Il ne peut donc y avoir que mesure de bienveillance.

Aussi, je suis obligé de demander à l'Assemblée, si M. Manceau maintient son amendement qui tendrait à transformer une mesure de bienveillance en droit, de le repousser, ce qui n'améliorera pas la situation des personnels auxquels il dit s'intéresser.

Si, au contraire, les négociations peuvent être poursuivies, je ne désespère pas qu'on arrive à améliorer la situation de ces personnes dignes d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Je ne vois pas en quoi le dépôt de mon amendement et son vote...

M. le ministre de la défense nationale. Son rejet.

M. Robert Manceau. Il a déjà été voté deux fois.

M. le ministre de la défense nationale. Cette fois, je demande qu'on le rejette.

M. Robert Manceau. Mon amendement a déjà été voté deux fois, ce qui n'a nullement empêché de négocier; au contraire, son adoption par l'Assemblée nationale donnera plus de force au ministre de la défense nationale pour défendre une thèse précédemment approuvée par cette Assemblée.

Je considère qu'au contraire l'Assemblée se déjugerait si, après avoir voté un amendement deux fois, elle le refusait maintenant parce que le ministre de la défense nationale n'est pas le même que la fois précédente.

J'insiste donc pour qu'il y ait un scrutin public.

Je ne partage pas l'avis de M. le ministre de la défense nationale. Le Conseil d'Etat a précisé que c'était un dû.

M. le ministre de la défense nationale. Non!

M. Robert Manceau. Et tous ceux qui se sont présentés devant le Conseil d'Etat ont considéré comme illégal le décret de dégagement des cadres.

Dès lors, vous leur devez et les soldes et les avantages qu'ont touchés les fonctionnaires et les militaires en activité. Dans ces conditions, on verra bien lesquels défendent effectivement, et non en paroles, les militaires dégagés des cadres, en votant mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je parle à titre personnel, et nullement comme président de la commission.

Pour ma part, je suis tout à fait à mon aise, car je n'ai jamais voté la loi de dégagement des cadres. Vous l'avez votée, messieurs les communistes, et c'est là qu'a été l'injustice qu'il s'agit aujourd'hui de réparer.

M. André Tourné. Il y a longtemps qu'on vous a demandé de réparer cette injustice, cela fait trois ans.

M. Pierre Montel. Vous l'avez réparée au profit de vos petits camarades, sans vous occuper de ceux qui étaient sur le pavé.

M. André Tourné. Vous avez dégagé des officiers anciens partisans sans les consulter.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je regrette simplement que vous ne vous soyez pas rendu compte au moment où vous avez décidé le dégagement des cadres, que vous commettiez une injustice.

En tout cas, aujourd'hui, vous songez à la réparer. Par conséquent, en ce qui me concerne, tant sur le principe que sur la réparation, je voterai l'amendement.

M. le président. L'amendement de M. Triboulet n'est pas maintenu ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Non, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Manceau.

M. Robert Manceau. Je précise que mon amendement à la même signification pour les chapitres 7002 et 7003.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	277
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7001, au chiffre de 125 millions de francs.

(*Le chapitre 7001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Guerre, 1.331.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Marine, 94.216.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 7012 :

B. — *Dépenses de liquidation des hostilités.*

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 481.543.000 francs. »

M. Billat a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, à propos de ce chapitre qui concerne les services de liquidation des forces françaises combattantes de l'intérieur, il est indispensable d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la situation que connaissent des dizaines de milliers de combattants de la Résistance qui ne peuvent obtenir les droits que cette même Assemblée leur a reconnus.

Une pièce maîtresse est indispensable pour obtenir ces droits: pour la résistance militaire, c'est le certificat d'apparentement aux forces françaises de l'intérieur; pour les anciens membres de la résistance civile, c'est le certificat d'apparentement à la résistance intérieure française.

Pour montrer quel esprit règne au sein du Gouvernement à l'égard de la Résistance, je veux citer quelques cas.

D'abord, celui de cet ancien combattant des forces françaises de l'intérieur, originaire du Puy-de-Dôme, qui n'a pas obtenu son certificat plus d'un an après sa demande, bien que dans son dossier se trouvent une attestation de service établie par son chef direct, un certificat régional délivré par la 6e région militaire, une notification de l'homologation de grade au titre de capitaine, par la commission nationale d'homologation.

Je citerai encore le cas de ce lieutenant parachutiste, ancien combattant des forces françaises de l'intérieur, appartenant à un groupe de la région de Rouen, à qui le dossier comportant cependant toutes les attestations qui prouvent ses services, a été renvoyé avec la mention: « Formation inconnue ».

Les décrets d'application et les instructions adressés aux préfets et aux généraux commandant les régions militaires interprètent les textes législatifs de la façon la plus restrictive à l'égard des anciens résistants. Pour peu que les subordonnés des ministres y mettent un peu de zèle, beaucoup d'intéressés ne peuvent obtenir la reconnaissance de leurs droits.

Les conclusions des enquêtes font apparaître une véritable discrimination politique. L'enquête sur l'activité de ce résistant de La Tour-du-Pin, dans l'Isère, qui postulait pour son certificat d'appartenance à la résistance intérieure française, a abouti en ce qui concerne les tracts clandestins du front national distribués par ce patriote, à la conclusion suivante: « N'apporte pas la preuve du caractère patriotique de ces tracts. »

Un préfet, enquêtant sur l'activité résistante d'un membre responsable du front national clandestin, écrit: « L'intéressé étant militant communiste ntoire, on peut suspecter l'origine patriotique de son activité dans la résistance. »

Des milliers de résistants ont été priés de retourner leur certificat d'appartenance aux fins de rectification. Depuis des mois, ils attentend qu'on leur renvoie leur pièce. Aurait-on l'intention de l'annuler ?

Notre amendement tendant à une réduction indicative du crédit a pour but de signifier au Gouvernement qu'un tel état d'esprit et de telles pratiques ne peuvent être tolérés.

Ceux qui estiment que les résistants unis dans le combat ont les mêmes droits et que ces droits doivent être respectés voteront notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Sur ce chapitre comme sur quelques autres, deux problèmes différents se posent.

En premier lieu, une réduction indicative de 1.000 francs est demandée par la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* C'est cela.

M. le ministre de la défense nationale. A ce sujet, je vais fournir tout de suite les explications nécessaires.

M. le président. J'aurais peut-être dû mettre votre amendement en discussion, monsieur Triboulet, ce qui vous eût permis de présenter éventuellement vos observations.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mon rapport écrit suffit, nous désirerions avoir des explications sur la répartition des crédits.

Il nous semble que cette répartition aurait pu être faite avec le souci d'une plus grande efficacité et notamment qu'un abattement moins important aurait suffi à l'article 2.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne demande pas mieux que d'opérer après coup un virement de crédit d'article à article.

Je puis dire que 400.000 dossiers ont été réglés et qu'il en reste à peu près 150.000, en raison de la prolongation de trois mois du délai de forclusion, prévue conformément au vœu exprimé par le Parlement.

Les demandes présentées à la faveur de cette augmentation de délai sont les plus délicates.

Je passe ici de votre amendement à celui de M. Billat en indiquant qu'il est nécessaire de prendre de très grandes précautions avant de prononcer des décisions. Il convient notamment de faire des enquêtes auprès des préfets sur l'activité résistante de certains demandeurs, car, actuellement — je l'avoue avec un certain étonnement un peu blasé — il y a beaucoup plus de résistants vivants qu'il n'y en avait à l'époque de la résistance. Les abus sont si criants qu'une revision des titres de résistance deviendra une nécessité, dans l'intérêt des vrais résistants. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

C'est la raison pour laquelle je demande que soit repoussé l'amendement de M. Billat.

Revenant à la réduction indicative demandée par M. Triboulet, j'indique qu'en tout état de cause les opérations de liquidation seront terminées dans quelques mois.

L'on s'efforcera de réduire encore les délais en renforçant éventuellement le personnel qui comprend actuellement vingt-sept employés répartis sur l'article 2 de ce chapitre, treize officiers, vingt-trois sous-officiers, trois membres du personnel féminin de l'armée de terre et deux employés civils, soit soixante-huit personnes en tout.

Je demanderais donc à l'Assemblée d'accepter l'amendement de M. Triboulet si son auteur le maintenait.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur.* Nous ne le maintenons pas.

M. le ministre de la défense nationale. Nous sommes donc d'accord. Il ne reste plus que l'amendement de M. Billat, et je demande à l'Assemblée de le repousser, à la majorité habituelle.

M. le président. La parole est à M. Tourné pour répondre au Gouvernement.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, bien qu'il n'y ait pas beaucoup de députés sur les bancs de la majorité...

M. le président de la commission de la défense nationale. Il y a la qualité.

M. Auguste Alloneau. Il y en a encore moins sur les bancs communistes.

M. André Tourné. Il y a le groupe de travail.

M. le président de la commission de la défense nationale. Le groupe de sabotage!

M. André Tourné. En matière de sabotage, vous vous y entendez.

Je veux rappeler à l'Assemblée pourquoi elle ne peut pas suivre M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Bien sûr!

M. André Tourné. Il n'y a pas de « bien sûr ». Je pense qu'il y aura assez de parlementaires dans cette Assemblée pour se rendre compte que ce que propose M. le ministre de la défense nationale va à l'encontre des intérêts des vrais résistants.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Sûrement pas!

M. André Tourné. La commission de la défense nationale, une première fois, vous a demandé de proroger le délai pour la délivrance du certificat des forces françaises de l'intérieur, modèle national.

Nous avions retenu la date du mois de juin. Vous avez pris la décision trois semaines plus tard de ne retenir que la date du 31 mars.

Depuis, a été déposée sur le bureau de l'Assemblée une nouvelle proposition signée par des membres de tous les groupes de la majorité. Puis, est intervenue une autre proposition déposée par notre camarade Genest au nom du groupe communiste.

Nous vous demandons d'ouvrir un nouveau délai, précisément pour permettre aux vrais résistants, qui ont été omis ou qui n'en ont pas encore eu le temps, de faire valoir leurs droits.

En vertu des dispositions en vigueur, ceux qui ont fait la guerre de 1914-1918 peuvent encore demander la carte du combattant, et les anciens combattants trouvent cela normal.

Votre mesure atteint la résistance. Elle atteint les hommes qui se sont battus N'y aurait-il qu'un seul homme lésé par vos dispositions, l'Assemblée n'aurait pas le droit de vous suivre. bien que M. Maroselli ait trouvé là l'occasion de donner son appréciation.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Pourquoi pas ?

M. André Tourné. Je le soulignais simplement.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement et d'inviter ainsi le Gouvernement à accorder un nouveau délai.

Ainsi elle sera dans la ligne de tous les groupes, y compris le groupe communiste, qui, je le répète — et M. le président de la commission de la défense nationale qui est un des signataires ne me démentira pas — ont demandé cette prorogation jusqu'au 31 décembre.

Monsieur le président de la commission de la défense nationale, je vous rappelle que cette proposition a été déposée voilà un mois sur le bureau de l'Assemblée et qu'elle se trouve en ce moment dans les cartons de la commission.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur Tourné, je ne crois pas que nous ayons demandé la prorogation jusqu'au 1er décembre. Nous avons demandé, je crois, jusqu'au 1er juin ou au 1er juillet au plus tard.

M. le président. Monsieur Tourné, je vous rappelle qu'à minuit je dois lever la séance. Je vous prie donc de bien vouloir conclure.

M. André Tourné. Je comprends, monsieur le président, votre préoccupation.

Cependant, cette question intéresse des centaines d'hommes.

D'abord, la commission de la défense nationale a décidé que le délai courrait jusqu'au mois de juin. Le Gouvernement n'a pas suivi la commission unanime. Il a pris une décision prorogeant jusqu'au 31 mars.

Mais depuis, une nouvelle proposition de loi a été déposée par tous les groupes de la majorité et même de la majorité élargie. Cette proposition est venue devant la commission. Notre camarade Genest a déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi tendant à fixer le délai ultime au 31 décembre.

L'Assemblée ne peut donc se déjuger.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mais cela n'a pas été adopté par la commission.

M. André Tourné. Le rapporteur a été désigné.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7012, au chiffre de 481 millions 543.000 francs.

(*Le chapitre* 7012, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)

« Chap. 7024. — Payements à l'industrie privée. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7026. — Règlement à la Société nationale de vente des surplus du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche. » — (Mémoire.)

« Chap. 7031. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Air, 89 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre, 461 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Marine, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

C. — *Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades, en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de soldes.*

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades, en instance de démobilisation. — Guerre, 2.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables. » — (Mémoire.)

« Chap. 7061. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Air, 50.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Guerre, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 7063. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Marine, 79.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je manquerais à mon devoir en ne fournissant pas à la commission des finances les explications qu'elle me demande.

Elle a proposé un abattement indicatif de 1.000 francs pour marquer le manque de proportion inexplicable, au chapitre 7063, entre l'importance des délégations prévues au profit des familles des militaires de l'air, de la terre et de la marine, en se basant sur le fait que les crédits demandés pour l'air étaient de 50 millions de francs en chiffre rond, pour la guerre de 90 millions de francs seulement et pour la marine de 80 millions de francs.

L'explication est simple. Le chiffre apparemment élevé demandé pour la marine, par rapport aux autres armes, s'explique par le fait que la marine assure les délégations aux familles de tous les marins tués, disparus ou prisonniers en Indochine, alors que les dépenses correspondantes concernant l'armée de terre sont supportées par le budget de la France d'outre-mer.

Ainsi, pour la guerre, il s'agit des dépenses ordinaires en France; pour la marine, il s'agit des dépenses en France et des dépenses en Indochine. La situation est identique pour l'air.

C'est ce qui explique le pourcentage plus élevé de la marine et de l'air. Toutefois, il est plus élevé pour la marine parce que les marins sont là-bas plus nombreux que les aviateurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* S'il est un abattement indicatif, c'est bien celui-là et, après les explications qui nous ont été fournies, la commission des finances le retire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7063, au chiffre nouveau de 80 millions de francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 7063, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

D. — *Dépenses des exercices clos et périmés.*

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches déclare renoncer à donner son avis sur: la proposition de loi de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à dégager un crédit supplémentaire de 50 millions de francs pour le financement du comité national d'entr'aide aux familles des marins pêcheurs péris en mer; les propositions de résolution: 1° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire parvenir d'urgence au comité national d'entr'aide aux familles des marins péris en mer, la somme de 10 millions de francs; 2° de M. Ihuel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un crédit exceptionnel de 10 millions pour la reconstitution de la flotille de l'Ile d'Houat détruite par la tempête du 28 janvier 1951 (nos 12363-11686-12275).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 17 avril 1951, il y a lieu d'inscrire le vote sans débat du rapport n° 12767 en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission de l'éducation nationale déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi portant création d'un établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (nos 12604-13166).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 8 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission des finances déclare retirer son avis et renoncer à donner son avis sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (nos 11871 rectifié-12727).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission de l'éducation nationale déclare retirer son avis et renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Buron concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique (n° 2704).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement, et à la décision de la conférence des présidents du 17 avril 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 14 de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle a été mis en distribution aujourd'hui (nos 13126-13184).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Décret portant retrait d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète :

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale. — Première législature n° 11484). — Projet de loi de finances pour l'exercice 1951.

« Fait à Paris, le 16 mai 1951.

« Signé : HENRI QUEUILLE.

« Par le président du conseil des ministres :

« *Le ministre des finances et des affaires économiques,*

« Signé : MAURICE-PETSCHE.

« *Le ministre du budget,*

« Signé : EDGAR FAURE. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 7 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert comptable et de comptable agréé signée à Lugano le 27 avril 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mars 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail dans sa 24e session tenue à Genève du 2 au 22 juin 1938.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mars 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 77 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents, et la convention n° 78, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mars 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à accorder un délai aux infirmiers et infirmières pour déposer la demande prévue à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, modifié par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 mai 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi assurant la sécurité dans les établissements de natation.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi modifiant les articles 383 et 384 du code pénal.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° La proposition de résolution n° 13057 de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à remettre au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre l'Hôtel national des Invalides, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions ;

2° Le rapport n° 13070 sur la proposition de loi n° 12842 de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale en vigueur en Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur ;

3° Le rapport n° 13187 sur la proposition de loi n° 12120 de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés du commerce et de l'industrie appelés à accomplir une période de réserve une indemnité égale à leur salaire durant toute la durée de leur période, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale ;

4° Le rapport n° 13191 sur la proposition de loi n° 9610 de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Amiot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation temporaire à tous les vieillards âgés de 65 ans disposant de revenus inférieurs au plafond fixé par la loi du 27 mars 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 13289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population).

L'avis sera imprimé sous le n° 13288, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail.

L'avis sera imprimé sous le n° 13290, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal

ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent.

L'avis sera imprimé sous le n° 13292, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de compétence de diverses juridictions.

L'avis sera imprimé sous le n° 13297, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

L'avis sera imprimé sous le n° 13298, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu le 3 mai 1951 dans la région de Langon en leur accordant un secours de première urgence, des indemnités et des dégrèvements sur les impôts payables en 1951 (n° 13113).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13291 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (n°s 12850-13261).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13293 et distribué.

J'ai reçu de M. Abelin un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (n° 13253).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13294 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Duveau, tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés de médecine (n° 11182).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13296 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 18 mai, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les travailleurs frontaliers, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles (n°s 11928, 13168 — M. Duquesne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Mauroux et plusieurs de ses collègues, sur les contrats d'enchaînement en usage dans certaines industries (n°s 12718, 12942 — M. Mauroux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie) (n°s 12172, 13196 — M. Jeanmot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent (n°s 11582, 13047 — M. Louis Marin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à s'associer à la célébration du 300e anniversaire de Fénelon (n°s 11918, 13192 — Mlle Dienesch, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances (n°s 4413, 11774, 13193 — M. Lacaze, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux (n°s 7545, 13195 — M. Jean Cayeux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi concernant la procédure de codification des textes législatifs relatifs aux instruments monétaires et aux médailles (n°s 13151-13218. — M. Palewski, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer le respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement (n°s 8998-10332. — M. Allonneau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers (n°s 11885-12975. — M. Ginestet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Biondi et plusieurs de ses collègues, instituant, à titre exceptionnel, pour les personnes ayant pris une part active à la résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (n°s 570 - 4752 - 5482 - 5723 - 10164 - 12970. — M. Wagner, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Capdeville et plusieurs de ses collègues, relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise (n°s 12371-13062. — M. Gilbert Cartier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, portant extension à l'Algérie des articles 2 et 3 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n°s 11613-13063. — M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie (n°s 12905-13064. — M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inclure, en Algérie, le cadre spécial des instituteurs dans le cadre normal; 2° de M. Mokhtari, tendant à déterminer les conditions d'intégration des instituteurs du cadre spécial dans le cadre normal des instituteurs et institutrices d'Algérie (n°s 12981, 13039, 13242. — M. Borra, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de loi de M. Yvon et plusieurs de ses collègues, tendant à définir l'exercice du droit de pêche des inscrits maritimes sur les étangs salés appartenant à des collectivités locales ou à des particuliers (n°s 11643, 13107. — M. Yvon, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la propoistion de loi de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (n°s 13150, 13159. — M. René Schmitt, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote du projet de loi étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes (n°s 10103, 11658. — M. Pineau, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de loi de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire le calcul de la rémunération du travail au rendement sur la base de salaires inférieurs: 1° au salaire minimum interprofessionnel garanti; 2° aux salaires garantis suivant les classifications par les conventions collectives du travail (n°s 12709, 12969. — M. Huraux, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de loi de M. Damas, tendant à supprimer le territoire de l'Inini dans le département de la Guyane française (n° 8781, 13014, 13074, 13170. — M. Emmanuel Véry, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxi (n°s 11876, 13027. — M. Finet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale) (n°s 11764, 13138, 13144, 13178, 13203, 13204, 13220, 13222, 13265, 13295);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (n° 11765);

Discussion du projet et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1951 (nos 12850, 13261, 13293. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils (nos 12993, 13136 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusion française) (nos 13009, 13137 — M. Joannès Dupraz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 13044, 13213 — M. Blocquaux, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (présidence du conseil) (nos 13060, 13214 — M. Guy Petit, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale) (nos 13091, 13249. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale) (nos 13139, 13279 — M. Lecourt, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer — I, dépenses civiles) (nos 13157, 13250 — M. Burlot, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 13253, 13294 — M. Abelin, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n° 13286);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (n° 13288);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger (nos 10623, 11865, 12224. — M. Gallet, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés: I. dépenses civiles) (nos 13045, 13269. — M. Burlot, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture d'une première tranche de crédits en vue de la préparation de la sixième session de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (n° 13141);

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Henri Lacaze et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales; 2° de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (nos 13115, 13134, 13206. — M. Bouxom, rapporteur);

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à: *a*) assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; *b*) attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; *c*) préparer la réorganisation de la formation technique supérieure; 2° de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer le versement d'une rémunération aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur; 3° de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer aux étudiants un niveau de vie décent; 4° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le versement d'un salaire aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur (nos 5388, 6418, 9356, 9453, 11967, 13140. — M. Cayol, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires (nos 10624, 12020. — M. Cordonnier, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1 — M. Maurice Deixonne, se référant à la réponse faite le 6 décembre 1949 à la question écrite n° 908 (débats du Conseil de la République, *J. O.* du 7 décembre 1949), aux termes de laquelle les familles indigentes qui envoient leurs enfants dans une école privée et à qui une municipalité attribue des secours pour les défrayer des fournitures scolaires peuvent recevoir ces secours par l'intermédiaire d'un délégué désigné par le maire, fait remarquer à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le système du délégué payeur de secours scolaires instauré par la réponse à la question précitée est une violation du *statut quo ante* en matières religieuse et scolaire et lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire rétablir, dans toute sa rigueur, le respect de la volonté exprimée par le législateur (5e appel);

2 — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il compte prendre pour ne pas abandonner plus longtemps à leur sort malheureux les pensionnés et retraités en résidence dans les territoires dont il a la charge (3e appel);

3 — M. Roger Duveau expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un arrêté pris par le haut commissaire de Madagascar en date du 17 janvier 1950 a disposé, en son article 1er, que l'origine des fonctionnaires entrés dans les cadres locaux après le 17 avril 1949 serait déterminée par le lieu de recrutement; que cet arrêté, qui créait abusivement entre les fonctionnaires une discrimination tirée de l'origine, n'aurait jamais dû être appliqué, mais que ce projet a été repoussé au motif qu'il convenait d'attendre l'application de la loi du 30 juin 1950 dite loi Lamine-Guèye. Il lui demande, dans ces conditions, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser un état de choses qui est contraire à la fois au droit, à la justice et à l'équité (3e appel);

4 — M. Jean Cayeux rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les ouvriers de l'administration centrale du ministère des finances (typographes, imprimeurs) sont, pour la 1re catégorie A, 1re classe, à l'indice 250 depuis l'arrêté ministériel du 17 mars 1950, avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 1949. Il lui demande: 1° pourquoi les ouvriers de même spécialisation qui relèvent de l'administration centrale du ministère de la défense nationale (direction du personnel civil) sont toujours à l'indice 240; 2° si un texte présenté à la signature de M. le ministre de la défense nationale ne serait pas sur le point de paraître, seule sa signature étant encore attendue;

5 — M. Gérard Duprat signale à M. le ministre de l'agriculture que les coupes abusives de pins verts non épuisés se multiplient dans la forêt de Gascogne (Landes, Lot-et-Garonne, Gironde). Il souligne la gravité de ces faits qui vont à l'encontre des décisions de remise en valeur de la région landaise et qui privent de nouvelles familles de gemmeurs de leurs moyens normaux d'existence alors que de grandes quantités de pins vieux ou dépérissant pourrissent sur pied. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme à ces coupes abusives;

6 — Mme Rose Guérin demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° si tous les bénéficiaires de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 sont obligatoirement tenus de présenter, à leur propriétaire, la carte des économiquement faibles; 2° dans la négative, comment il entend faire préciser cette question afin de mettre un terme aux exigences illégales de certains propriétaires envers des locataires remplissant les conditions exigées par l'article 40, qui ne possèdent pas la carte des économiquement faibles;

7 — M. Paul Greffier demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les raisons ayant motivé la fermeture de la ligne de Saint-Pierre-de-Vauvray à Louviers au trafic des voyageurs et les mesures qu'il compte prendre pour assurer, aux nombreux ouvriers qui utilisaient cette ligne, un transport régulier et normal et à des heures permettant aux usagers d'aller à leur travail ou d'avoir une correspondance;

8 — M. Léopold-Sédar Senghor expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, depuis la libération, les maires des communes de Dakar et de Saint-Louis ont pris l'habitude d'interdire, par arrêté municipal, toute circulation automobile le jour des élections, étant entendu qu'ils font de nombreuses exceptions en faveur de leurs seuls amis, interdisant pratiquement à leurs adversaires un contrôle plus facile des opérations électorales. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation;

9 — M. Raymond Triboulet demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si les services d'estimation de son ministère ont bien reçu les instructions nécessaires pour

respecter le principe de la réparation intégrale posé par la loi du 28 octobre 1946. Des abattements de plus en plus massifs sont appliqués sur les devis et les prix acceptés pour les différents travaux sont de moins en moins conformes aux prix qu'il faut réellement payer pour mener sa reconstitution à bien. Le sinistré est alors contraint d'acheter des dommages s'il a les ressources nécessaires. Or, le remboursement en titres est appliqué dès que les dommages achetés dépassent 15 p. 100 du dommage d'origine;

10 — M. René Schmitt demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones s'il n'est pas possible de porter de 30.000 francs à 50.000 francs le plafond des mandats que peut payer à domicile le facteur. Il lui signale que les prestataires d'allocations familiales sont très gênés pour percevoir les sommes adressées par les caisses d'allocations familiales et des déplacements coûteux ou pénibles pourraient être évités par le relèvement du plafond actuel des mandats-poste payés par les facteurs;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution adoptée le 16 mai 1951 invitant l'Assemblée nationale à voter une loi prévoyant la participation de l'épargne autochtone ou des collectivités autochtones à la formation des sociétés ou entreprises exerçant leur activité outre-mer et bénéficiant d'avantages particuliers de la puissance publique.

(Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes des gelées des 29 et 30 avril 1951, qui ont causé de graves dégâts aux vignobles de diverses communes du département de l'Allier dans l'aire de Saint-Pourçain et les régions de Domerat et d'Huriel (nos 13207).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 11 mai 1951 par M. Gozard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes des gelées des 29 et 30 avril 1951, qui ont causé de graves dégâts aux vignobles de diverses communes du département de l'Allier dans l'aire de Saint-Pourçain et les régions de Domerat et d'Huriel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Juge et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Tarn-et-Garonne victimes des calamités agricoles des 30 avril et 6 mai 1951 (n° 13208).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 11 mai 1951 par M. Juge pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Tarn-et-Garonne, victimes des calamités agricoles des 30 avril et 6 mai 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Morand et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à exiger de la S. N. C. F. le respect de la loi du 21 juillet 1909 sur les retraites des agents de la S. N. C. F. par le maintien de tous les éléments de rémunération dans le calcul des pensions pour la retraite (n° 13209).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 10 mai 1951 par M. Morand pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exiger de la S. N. C. F. le respect de la loi du 21 juillet 1909 sur les retraites des agents de la S. N. C. F. par le maintien de tous les éléments de rémunération dans le calcul des pensions pour la retraite.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

16 mai 1951.

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement qui stipulent que l'urgence ne peut être acceptée qu'à la majorité des membres composant la commission, j'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 16 mai 1951, la commission que j'ai l'honneur de présider n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 13209) de M. Morand tendant à inviter le Gouvernement à exiger de la S. N. C. F. le respect de la loi du 21 juillet 1909 sur les retraites des agents de la S. N. C. F. par le maintien de tous les éléments de rémunération dans le calcul des pensions pour la retraite, 10 commissaires seulement étant présents à la séance.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: BEAUQUIER.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 17 MAI 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL. — INTERIEUR

18835. — 17 mai 1951. — **M. Mohamed Mokhtari** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur:** 1° si un maire peut faire des actes conservatoires de droits et, notamment, intenter les actions relatives aux bâtiments scolaires quand ces bâtiments ne sont pas propriété de la commune, mais propriété d'une autre administration comme c'est le cas en Algérie pour les immeubles relevant de l'ex-enseignement B et du plan de scolarisation totale de l'enfance musulmane; 2° dans quels cas, et sous quelles conditions il peut agir par délégation administrative de pouvoirs; 3° s'il peut intenter des actions en justice sans l'autorisation du conseil municipal dans tous les cas; 4° s'il peut, notamment, sa compétence étant contestée, intenter une action en référé, sans l'avis de son conseil et, dans ce cas, si son action peut engager valablement la commune; 5° si lorsque dans une affaire il est opposé à un administré qui est aussi un homme politique et que sa compétence est contestée par ce dernier, il n'a pas pour devoir préalablement à toute action, et afin d'affirmer son indépendance, d'en informer son conseil, puis de faire la preuve, devant le tribunal ou le juge de référé, qu'il est habilité par son conseil à ester en justice pour poursuivre l'action intentée.

BUDGET

18836. — 17 mai 1951. — **M. Henry Bergasse** expose à **M. le ministre du budget** que, dans le département des Bouches-du-Rhône, les négociants en vaches laitières vendent leurs animaux à des laitiers-producteurs soumis au statut fiscal des agriculteurs, conformément à l'article 64 du code des impôts et de la décision ministérielle du 1er décembre 1930, et que, en vue de la libération partielle ou totale de ces dernières, les vaches impropres à la consommation, appartenant auxdits laitiers-producteurs, sont dirigées soit au nom des négociants, soit au nom des laitiers, vers les abattoirs de Marseille, les bouchers en gros (chevillards) remettant au négociant en bestiaux les prix des vaches abattues qui viennent en déduction du prix des vaches fraîches vendues, cette façon de procéder constituant la dation en payement prévue par les articles 1243 et suivants du code civil. Il ne s'agit donc pas, pour les parties en présence, ni d'une vente, ni d'un échange (le négociant en bestiaux ne réalisant aucun bénéfice) mais simplement d'un mode de libération. Il lui demande si l'administration des contributions directes et celle des contributions indirectes sont fondées à réclamer aux négociants en bestiaux l'incorporation dans leur comptabilité, des prix des ventes des animaux livrés aux abattoirs, pour les soumettre aux payements, soit des impôts sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) soit au payement des taxes indirectes (taxe de transaction, d'achat et autres).

18837. — 17 mai 1951. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si les articles 5 et 6 du décret du 18 septembre 1950 s'appliquent à une société immobilière constituée sous la forme anonyme en 1927 avec pour objet social « l'acquisition d'un hôtel particulier..., la vente en totalité ou en partie et, notamment, par appartements, avec droit de préférence aux actionnaires dans les conditions fixées par le conseil d'administration... ». Il est spécifié à l'article 14 des statuts qu' « aux actions est attaché également un droit de préférence soit pour la location, pour la vente ou pour l'attribution par partage au profit de leur propriétaire des appartements... et ce, dans les conditions et proportions qui seront fixées par le conseil d'administration. Ce dernier, devant déterminer le nombre d'actions affecté à chaque appartement ou local. Les actions ainsi affectées étant nominatives formant un tout indivisible et ne pouvant être aliénées séparément à titre gratuit ou onéreux »; 2° si lors de la dissolution intervenant avant le 18 septembre 1951 l'acte constatant l'attribution partage des appartements conformément aux statuts (art. 14), doit bénéficier de l'enregistrement au seul droit fixe; 3° si les plus-values résultant de ces attributions sont exonérées de la taxe proportionnelle visée à l'article 1er du code général des impôts.

18838. — 17 mai 1951. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une société, ayant été créée le 1er avril 1949, qui a prévu, dans ses statuts, qu'il serait procédé à la clôture de son exercice social toutes les années au 31 mars. Le bénéfice réalisé durant le premier exercice social de cette société a été de 2 millions 400.000 francs. L'administration des contributions directes a estimé que la taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués devait porter pour l'année 1949 sur une partie des bénéfices de l'exercice théoriquement clos au 31 décembre 1949, soit, en l'espèce, sur une somme de 1.800.000 francs. Mais, par contre, la même administration a estimé que l'impôt de 34 p. 100 devait être liquidé sur l'ensemble du bénéfice, soit sur un chiffre de 2.400.000 francs, alors qu'une partie de ce bénéfice avait été réalisée pendant l'année 1949, sans tenir compte de la ventilation que l'administration des contributions directes avait fait intervenir elle-même pour l'application de la taxe sur les bénéfices non distribués. Il demande si une telle manière de procéder, est à la fois légale et honnête.

DEFENSE NATIONALE

18839. — 17 mai 1951. — **M. Gilbert de Chambrun** demande à **M. le ministre de la défense nationale** les mesures qu'il compte prendre afin que les officiers de réserve, anciens fonctionnaires intégrés dans l'armée active, puissent bénéficier pour la progressivité de la solde de l'ancienneté cumulée des services civils et militaires. Il lui rappelle qu'à une question posée à ce sujet il a déjà répondu qu'un projet de décret était à l'étude en vue de résoudre la question affirmativement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18840. — 17 mai 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quel délai et dans quelles conditions sera réglée la situation des fonctionnaires de son département qui, frappés par les comités d'épuration, le plus souvent pour leur anticommunisme déclaré, sont bénéficiaires des différentes lois d'amnistie.

18841. — 17 mai 1951. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement, qui a abandonné le recouvrement des droits simples inférieurs à 15.000 F (circulaire du 5 mai 1949, n° 1218. — Impôt de solidarité nationale) est fondée à réclamer le payement des frais d'expertise ou de justice qu'elle avait engagés antérieurement au 5 mai ou après cette date, pour obtenir le recouvrement de ces droits.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

18842. — 17 mai 1951. — **M. Mohamed Mokhtari** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° si les règlements en vigueur prévoient le cas des fonctionnaires bénéficiaires d'un logement en nature et les conditions dans lesquelles ils doivent libérer le logement quand ils changent de position ou qu'ils sont placés d'office dans une nouvelle position pour laquelle un congé de longue durée sans traitement est de droit (cas des fonctionnaires remplissant une fonction élective); 2° compte tenu des difficultés de relogement et des charges de famille, ou même des conditions particulières du détachement (par exemple mission hors du territoire d'origine); si les fonctionnaires détachés peuvent bénéficier d'un maintien dans les lieux et s'il y a obligation, soit pour l'administration préfectorale, soit pour l'administration d'origine ou la nouvelle administration, d'assurer le relogement du fonctionnaire détaché et de sa famille; 3° d'une manière générale, et compte tenu de la crise du logement et de la législation sur les loyers, dans quelles conditions doivent être libérés les logements de fonction dans chacun des cas: décès, mise à la retraite, changement de résidence ou de position, détachement, déplacement d'office, etc.

18843. — 17 mai 1951. — **M. Mohamed Mokhtari** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** si un fonctionnaire, placé d'office dans la position de détachement parce que remplissant une fonction élective nécessitant un congé de longue durée sans traitement, « ne conserve, dans cette position, aucun des droits qui étaient attachés à sa fonction ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

18844. — 17 mai 1951. — **M. Marcel David** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° sur quel texte on s'appuie pour refuser l'autorisation à un inspecteur adjoint des services techniques des postes, télégraphes et téléphones de cumuler ses fonctions avec l'emploi de professeur dans un cours technique privé, emploi rémunéré par le département; 2° quelle sanction pourrait encourir ce fonctionnaire pour avoir enfreint les règlements en vigueur.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL. — INTERIEUR

18279. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur** qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 36 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949, « les chefs de bureau de préfecture de classe exceptionnelle promus à la 1re classe d'attaché, pourront exceptionnellement être reclassés directement au 2e échelon de ladite classe s'ils justifient avoir accompli soit trois ans de services depuis leur nomination dans la classe exceptionnelle de chef de bureau, soit huit ans de services depuis leur nomination à la 1re classe de ce grade ». D'autre part, le paragraphe 5 du même article stipule que « pendant un délai de quatre ans à compter du 1er janvier 1949, pourront, à titre exceptionnel et dans les limites prévues à l'article 38, être promus attachés de classe exceptionnelle, les fonctionnaires reclassés directement au 2e échelon de la 1re classe d'attaché lorsqu'ils auront acquis un an d'ancienneté dans cet échelon ainsi que les fonctionnaires reclassés au 1er échelon de la 1re classe d'attaché lorsqu'ils auront acquis deux ans d'ancienneté dans cet échelon, lesdits reclassements étant intervenus dans les conditions fixées aux alinéas précédents ». Il lui demande si, en application de ces dispositions, un attaché, chef de bureau de préfecture, nommé à la classe exceptionnelle (ancienne formule) le 1er janvier 1946, pouvait prétendre, au 1er janvier 1949, au 2e échelon de la 1re classe d'attaché et à la classe exceptionnelle de ce grade au 1er janvier 1950 et, dans la négative, pour quelles raisons. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Les précisions relatives à l'application de l'article 36 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 ont été fournies en réponse à une question identique de M. Hubert Lefèvre-Pontalis (n° 18248 du 3 avril 1951). La réponse a été publiée au *Journal officiel* du 24 avril 1951.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

18374. — M. Charles Viatte signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que de nombreux postulants au bénéfice de la loi du 2 août 1949 (grands infirmes) se voient refuser ladite allocation dans les conditions suivantes: le médecin désigné par l'administration réduit d'autorité les pourcentages d'invalidité fixés par les médecins traitants sans aucun examen des intéressés. Il lui demande sur quelles bases légales ou réglementaires repose une telle pratique et quelles sont les voies ds recours ouvertes aux intéressés. (*Question du 6 avril 1951.*)

Réponse. — En vertu des textes en vigueur, décret n° 50-134 du 30 janvier 1950 et décret n° 50-1136 du 18 septembre 1950, les médecins appelés à siéger au sein des commissions d'assistance chargés de l'examen des demandes présentées en vue d'obtenir le bénéfice des avantages institués par la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 n'ont pas à examiner les requérants en personne. Les postulants doivent, en effet, fournir, à l'appui de leur demande un certificat qui doit contenir un diagnostic suffisamment précis pour permettre à la commission d'assistance de déterminer le taux de l'invalidité. Il est adjoint à cet effet à celle-ci un médecin expert choisi par le préfet, compte tenu de sa spécialité, après avis du conseil de l'ordre. D'après les renseignements qu'a pu recueillir le ministre de la santé publique et de la population, un certain nombre de préfectures invitent les postulants dont le dossier médical est insuffisant à se soumettre à un nouvel examen médical avant de saisir de leur demande les commissions d'assistance. De plus, lorsque les commissions d'assistance trouvent qu'elles n'ont pas de renseignements suffisamment précis sur le degré d'infirmité d'un postulant, elles peuvent, en application de l'article 8 du décret susvisé du 30 janvier 1950, prescrire tous les examens médicaux qu'elles jugent utiles. De ce fait, l'examen sur pièces de l'état d'incapacité des infirmes n'est effectué que lorsque tous les renseignements d'ordre médical ont été réunis. Enfin, l'honorable parlementaire demande si des voies de recours sont ouvertes à l'encontre des décisions des commissions d'assistance se prononçant sur le taux d'incapacité. Des recours contre les décisions des commissions d'assistance ont été instituées par la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 et le décret d'application du 30 janvier 1950. Les décisions des commissions d'assistance et des commissions départementales tant au point de vue du degré d'incapacité qu'au point de vue des ressources peuvent être portées: devant la commission départementale dans un délai de vingt jours à compter de la notification de la décision de la commission cantonale si la décision de cette dernière décision est incriminée; devant la commission centrale d'assistance dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la commission départementale, si cette dernière décision est contestée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18335. — M. Bertrand Chautard demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en l'état actuel de la législation, la gérante d'une société à responsabilité limitée dont le capital est exclusivement détenu par son mari et ses enfants majeurs et qui ne reçoit ni appointement, ni avantages en nature, est tenue de se faire immatriculer: 1° à une caisse commerciale ou industrielle d'allocation vieillesse (loi du 17 janvier 1948); 2° à une caisse d'allocations familiales de travailleurs indépendants. (*Question du 4 avril 1951.*)

Réponse. — 1° Aux termes du décret n° 49-545 du 21 avril 1949, ne sont obligatoirement affiliés aux caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce..... les gérants de sociétés à responsabilité limitée qui ne sont pas assimilés aux salariés pour l'application de la législation sur la sécurité sociale »; 2° en application du décret du 21 avril 1948, toute personne physique qui exerce, même à titre accessoire, une activité professionnelle non salariée est tenue de verser les cotisations des allocations familiales en qualité de travailleur indépendant ou d'employeur. Par ailleurs, la circulaire 239 SS du 5 août 1948 relative aux obligations des non-salariés au regard de la législation sur les prestations familiales précise que sont considérés comme non-salariés tous gérants associés majoritaires ou appartenant à un collège majoritaire de gérance d'une société à responsabilité limitée. Dans le cas soumis par l'honorable parlementaire, la gérance n'est pas associée de droit, mais dans l'appréciation de ses obligations à l'égard du régime des prestations familiales, il convient de tenir compte des parts possédées par son mari et ses enfants et de la considérer, en conséquence, comme associés de fait et assujettie en tant que telle, au versement des cotisations d'allocations familiales du régime des travailleurs indépendants.

18353. — M. André Barthélémy expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un travailleur indépendant affilié à une caisse d'allocations familiales depuis le 1er avril 1947 touchant les allocations pour ses deux enfants alors que sa femme, institutrice, percevait l'indemnité différentielle. A dater du 1er janvier 1950, la caisse d'affiliation cessa ses versements sous prétexte que les revenus de l'adhérent étaient insuffisants. La commission départementale de première instance de la sécurité sociale rendit, à ce sujet, deux jugements concluant que l'épouse de l'affilié devait toucher de l'académie la totalité des allocations familiales. Or, l'académie refuse de payer la totalité des allocations. En présence de ce conflit, qui n'est pas unique dans le département entre une administration de l'Etat et une caisse dépendant de la sécurité sociale, il lui demande dans quelles conditions l'affilié peut espérer le règlement des prestations qui lui sont dues. (*Question du 5 avril 1951.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er du décret du 10 décembre 1946, pour pouvoir prétendre au bénéfice des prestations familiales, il faut exercer une activité professionnelle ou être présumé dans l'impossibilité de travailler, ou encore justifier d'une telle impossibilité. Lorsque, dans un ménage, le mari est travailleur indépendant et la femme fonctionnaire, les prestations familiales sont versées par priorité du chef du mari, mais la femme reçoit de son administration une indemnité représentant le montant de la différence existant entre les prestations familiales du régime « salariés » et celles du régime « employeurs et travailleurs indépendants ». Si l'activité professionnelle du mari devient insuffisante, ne répondant plus aux deux conditions déterminées par l'article 1er du décret précité, il doit justifier de son impossibilité d'exercer une activité normale, devant la commission prévue à l'article 3 de ce même décret. S'il est reconnu comme étant dans l'impossibilité de travailler, il continuera à recevoir les prestations familiales, mais au titre de la population non active; s'il n'est pas reconnu comme étant dans l'impossibilité de travailler, les prestations familiales ne pourront plus être versées de son chef. Elles le seront alors du chef de l'activité de sa femme. Il appartient alors à l'administration de régler à la femme la totalité des prestations familiales qui lui sont dues, et non plus seulement l'indemnité différentielle. Dans le cas où l'administration refuse de verser les prestations familiales, l'allocataire doit saisir la commission de première instance de la sécurité sociale qui est compétente en la matière, suivant l'avis du Conseil d'Etat en date du 18 octobre 1949.

18541. — M. Adrien Mouton demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ancien commerçant, grand invalide civil à 100 p. 100, âgé de 55 ans et totalisant 25 ans d'activité commerciale, peut prétendre, à cet âge, à la retraite allouée par la caisse interprofessionnelle de retraite du commerce et de l'industrie. (*Question du 20 avril 1951.*)

Réponse. — Réponse négative.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18467. — M. Jean-Paul David signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, depuis des années, les travaux de reconstruction et de remembrement concernant la commune de Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise) sont gravement handicapés par le projet d'autoroute qui devait traverser le territoire de cette commune. Or, des bruits officieux circulent actuellement, selon lesquels ce projet serait abandonné. De très nombreux habitants de Blanc-Mesnil sont actuellement victimes d'une situation fausse qui se prolonge: les maisons qui seraient touchées par le projet d'expulsion ne sont pas réparées; le plan d'urbanisme est à reprendre; de nombreux petits propriétaires sont touchés puisqu'ils ne peuvent améliorer leurs habitations et que leurs immeubles perdent chaque jour de leur valeur. Il lui demande s'il peut faire connaître d'urgence si ce projet de construction d'autoroute doit être effectivement réalisé ou s'il est réellement abandonné. (*Question du 16 avril 1951.*)

Réponse. — L'autoroute qui traverse la commune de Blanc-Mesnil est l'autoroute de Paris à Lille, dont le tracé a été pris en considération pour inscription au plan d'aménagement de la région parisienne. Le projet de construction de cette autoroute n'est nullement abandonné. Toutefois, la date de son exécution dans cette région n'est pas encore fixée. Il ne devrait pas résulter de ce fait des difficultés anormales pour les sinistrés de la commune de Blanc-Mesnil, le plan de remembrement dressé par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme tenant compte de l'emprise de l'autoroute.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 17 mai 1951.

SCRUTIN (N° 4102)

Sur l'article 1er du projet sur les crédits militaires supplémentaires.

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 415
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Grousseaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olani.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçeau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weil-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.

Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Caillavet.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Dupraz (Joannès).
Félix.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Reynaud (Paul).
Roques.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 419
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4103)

Sur l'ensemble du projet sur les crédits militaires supplémentaires.

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 410
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duvoid
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Grousseaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean)-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).

Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Lanie. (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille) Cantal
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macoulin
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Tristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Larepre
Lavergne.
Lecœur
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette
Mezerna
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Caillavet.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Dupraz (Joannès).
Félix.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Reynaud (Paul).
Roques.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 419
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4104)

Sur l'amendement de M. Billat au chapitre 1030 des crédits militaires (Section commune) (Soldes de la gendarmerie).

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 189
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumot (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Girollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Cuyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Mailliocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dames.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Grousseaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean I), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.

Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Caillavet.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Dupraz (Joannès).
Félix.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Reynaud (Paul).
Roques.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 177
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4105)

Sur l'amendement de M. Manceau au chapitre 7001 des crédits militaires (Section commune) (Soldes des militaires dégagés des cadres).

Nombre des votants **578**
Majorité absolue **290**

Pour l'adoption **278**
Contre **300**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Grousseaud.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.

Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Pezdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quillet.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousteau.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guerin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Inuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyrolles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sollinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Verv (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

S'est abstenu volontairement :

M. Guesdon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boganda.
Boukadoum.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Caillavet.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Dupraz (Joannès).
Félix.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Reynaud (Paul).
Roques.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 277
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 11 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 12 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4061) sur la demande de disjonction présentée par M. Paumier, de l'article 3 du budget des prestations familiales agricoles (taxe sur les céréales portée à 6 p. 100):

M. Louis Marin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 12 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 13 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4063) sur le renvoi au 1er octobre du vote sur la motion de censure déposée par M. Gérard Duprat, au cours du débat sur la réforme des prestations familiales:

M. Dhers, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 15 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 16 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4067) sur les propositions de la conférence des présidents:

MM. Charpin et Dominjon, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 16 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 17 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4080) sur la reprise sous forme d'article 3 *bis* du texte du Gouvernement pour l'ancien article 11 du projet relatif aux prestations familiales agricoles (exonération pour les betteraves destinées à produire du sucre et de l'alcool pour l'exportation):

M. Charpentier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 4084) sur la disjonction de l'article 11 du projet relatif aux prestations familiales agricoles, demandée par M. Waldeck Rochet:

M. Bonnefous (Edouard), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 16 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 17 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4085) sur l'amendement de M. Waldeck Rochet à l'article 11 du projet relatif aux prestations familiales agricoles:

M. Bonnefous (Edouard), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 4086) sur l'amendement de M. Waldeck Rochet à l'article 11 du projet relatif aux prestations familiales agricoles (5e alinéa):

M. Bonnefous (Edouard), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 4087) sur l'amendement de M. Charpentier à l'article 11 *bis* du budget des prestations familiales agricoles:

MM. Antier, Bachelet, Ben Tounes, Brusset, Bruyneel, Caron, Deshors, Dixmier, Camille Laurens, Lescorat, Olmé, Oopa Pouvanaa, Mazel, Monin, Guy Petit, Ramarony, Paul Ribeyre, Sourbet, Toublanc, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Bonnefous (Edouard), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.